

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

30 JUIN 2017

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		11
1	Ministre-Président	11
1.1	Question n°260, de M. Destexhe du 26 juin 2017 : Recrutement de diplomates pour Wallonie-Bruxelles International	11
1.2	Question n°261, de M. Mouyard du 26 juin 2017 : Retard dans la réforme de la bonne gouvernance en FWB	11
2	Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance	11
2.1	Question n°333, de Mme Bertieaux du 2 juin 2017 : Evolution de la masse salariale de l'ONE	11
2.2	Question n°336, de M. Doulkeridis du 2 juin 2017 : Besoin de subsides complémentaires à l'école des devoirs de Péruwelz	12
2.3	Question n°344, de M. Daele du 7 juin 2017 : Taux de couverture de l'accueil de l'enfance dans l'arrondissement de Verviers	12
2.4	Question n°345, de M. Daele du 7 juin 2017 : Taux de couverture de l'accueil de l'enfance des différents arrondissements de la FWB	12
2.5	Question n°350, de Mme Persoons du 9 juin 2017 : Accueil de la petite enfance	12
2.6	Question n°351, de Mme Galant du 12 juin 2017 : Déni de grossesse	13
2.7	Question n°354, de Mme Durenne du 16 juin 2017 : Accueil de la petite enfance et ses orientations politiques	13
2.8	Question n°355, de Mme Durenne du 16 juin 2017 : Enfants et écrans	14
2.9	Question n°356, de Mme Durenne du 19 juin 2017 : Rapport de Child Focus	14
2.10	Question n°357, de Mme Moureaux du 21 juin 2017 : Procédure de contrôle des milieux d'accueil	15
2.11	Question n°358, de Mme Trotta du 21 juin 2017 : Dangers des "laits" végétaux pour les jeunes enfants	15
2.12	Question n°359, de Mme Nicaise du 21 juin 2017 : Enjeux de la parentalité	15
2.13	Question n°360, de Mme Potigny du 21 juin 2017 : Pétition des réalisatrices belges	16
2.14	Question n°361, de Mme Zrihen du 23 juin 2017 : Utilisation des nouvelles technologies chez les enfants en bas âge	16
2.15	Question n°362, de M. Prévot du 26 juin 2017 : Résultats pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de l'appel à projets du programme Europe Créative	16
2.16	Question n°363, de M. Prévot du 26 juin 2017 : Intime Festival	17
2.17	Question n°364, de Mme Lecomte du 26 juin 2017 : Taux de maigreur des adolescents	17
2.18	Question n°366, de Mme Galant du 28 juin 2017 : Netflix	18
3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	18
3.1	Question n°695, de Mme Bertieaux du 2 juin 2017 : Masse salariale de l'ARES	18
3.2	Question n°696, de Mme Bertieaux du 2 juin 2017 : Evolution de la masse salariale du CSA	18
3.3	Question n°698, de Mme Dock du 2 juin 2017 : Encadrement des dons pour la recherche scientifique de notre enseignement supérieur	18
3.4	Question n°699, de Mme Dock du 2 juin 2017 : Flicage des étudiants via l'intelligence artificielle	18

3.5	Question n°700, de M. Destexhe du 6 juin 2017 : Institut sur l'islam - impact sur l'amélioration du niveau de langue	19
3.6	Question n°701, de M. Desquesnes du 7 juin 2017 : Absentéisme à l'ARES	19
3.7	Question n°702, de M. Desquesnes du 7 juin 2017 : Absentéisme au CSA	19
3.8	Question n°703, de M. Desquesnes du 9 juin 2017 : Absentéisme à la RTBF	19
3.9	Question n°705, de Mme Defrang-Firket du 9 juin 2017 : Formation des vétérinaires préalable au retour du loup dans nos forêts	20
3.10	Question n°706, de Mme Defrang-Firket du 9 juin 2017 : Présence des femmes sur les ondes radio de la RTBF	20
3.11	Question n°708, de M. Crucke du 14 juin 2017 : Pénurie d'enseignants et inscriptions dans les filières de régendats AESI	20
3.12	Question n°709, de M. Desquesnes du 14 juin 2017 : Absentéisme au CHU	20
3.13	Question n°710, de Mme De Bue du 21 juin 2017 : Examen d'entrée en médecine et dentisterie pour les candidats germanophones	21
3.14	Question n°712, de M. Onkelinx du 23 juin 2017 : Cyberattaque du vendredi 12 mai 2017	21
3.15	Question n°713, de M. Ikazban du 26 juin 2017 : Cordon sanitaire des médias face aux politiques qui véhiculent les thèses d'extrêmes-droite	22
3.16	Question n°715, de M. Maroy du 28 juin 2017 : Rémunération d'un prisonnier en tant que consultant pour la RTBF	22
4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	22
4.1	Question n°403, de Mme Nicaise du 2 juin 2017 : Disparition de Firdaous, suivie par le tribunal de jeunesse pour des faits de radicalisation	22
4.2	Question n°413, de Mme Dock du 15 juin 2017 : Opportunités du développement de l'industrie chinoise du sport pour la FWB	23
4.3	Question n°414, de Mme Nicaise du 15 juin 2017 : MENA manquent de logements	23
4.4	Question n°415, de Mme Nicaise du 15 juin 2017 : Impossibilité pour un MENA de vivre en colocation	23
4.5	Question n°416, de Mme Nicaise du 15 juin 2017 : Recommandations émises par la plateforme " mineurs en exil "	24
4.6	Question n°417, de Mme Gonzalez Moyano du 21 juin 2017 : Courts métrages de jeunes fréquentant les associations d'aide à la jeunesse	24
4.7	Question n°418, de Mme Nicaise du 21 juin 2017 : Désir de prolonger le séjour en IPPJ chez certains jeunes placés	24
4.8	Question n°419, de Mme Nicaise du 21 juin 2017 : Projet de mixité de la future IPPJ bruxelloise et ses potentielles conséquences sur les jeunes filles placées	24
4.9	Question n°420, de Mme Nicaise du 28 juin 2017 : Travail d'évaluation et de révision de la circulaire " Infoflux "	25
5	Ministre de l'Education	25
5.1	Question n°725, de Mme Bertieaux du 2 juin 2017 : Evolution de la masse salariale de l'IFC	25
5.2	Question n°726, de Mme Lecomte du 2 juin 2017 : Amiante dans les établissements scolaires	25
5.3	Question n°727, de Mme Nicaise du 2 juin 2017 : Accord de coopération entre la Flandre et la France pour l'amélioration de la qualité des cours de français dans le réseau flamand	25
5.4	Question n°728, de M. Destrebecq du 2 juin 2017 : Tuberculose à l'école Notre Dame de Bonne Espérance	26

5.5	Question n°729, de Mme Louvigny du 2 juin 2017 : Etablissements à pédagogies alternatives	26
5.6	Question n°730, de M. Tzanetatos du 2 juin 2017 : Apprentissage de la Finance	26
5.7	Question n°731, de M. Destrebecq du 2 juin 2017 : Statut des accueillant(e)s extrascolaires	27
5.8	Question n°732, de Mme Bertieaux du 2 juin 2017 : Visite d'une brasserie par des élèves de 13 ans	27
5.9	Question n°733, de M. Desquesnes du 9 juin 2017 : Absentéisme à l'IFC	27
5.10	Question n°734, de M. Desquesnes du 9 juin 2017 : Absentéisme à l'OFFA	28
5.11	Question n°735, de M. Desquesnes du 9 juin 2017 : Absentéisme à WBE	28
5.12	Question n°736, de M. Mouyard du 9 juin 2017 : Gratuité dans les cantines scolaires	28
5.13	Question n°737, de Mme De Bue du 9 juin 2017 : Amélioration des cours de français	29
5.14	Question n°738, de Mme Warzée-Caverenne du 9 juin 2017 : Cadre budgétaire pluriannuel du Pacte pour un enseignement d'excellence	29
5.15	Question n°739, de M. Daele du 13 juin 2017 : Publication du Rapport d'activité de la Commission de la Promotion de la Santé à l'École pour l'année 2016	29
5.16	Question n°740, de Mme Trotta du 14 juin 2017 : Prévention et prise en charge du harcèlement en milieu scolaire	30
5.17	Question n°741, de Mme Galant du 14 juin 2017 : Jeux d'échecs à l'école	30
5.18	Question n°742, de M. Henquet du 15 juin 2017 : Formation des enseignants	31
5.19	Question n°743, de Mme Potigny du 16 juin 2017 : Plan Interne d'Urgence (PIU)	31
5.20	Question n°744, de Mme Trotta du 19 juin 2017 : Alimentation saine à l'école	31
5.21	Question n°745, de Mme Trotta du 21 juin 2017 : Formation aux premiers secours dans le cadre scolaire	32
5.22	Question n°746, de Mme Lecomte du 21 juin 2017 : Conférence annuelle du réseau européen de l'instruction de base	32
5.23	Question n°747, de Mme Nicaise du 21 juin 2017 : Meilleure promotion de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les écoles	33
5.24	Question n°748, de M. Knaepen du 21 juin 2017 : Utilisation du PPT	33
5.25	Question n°749, de Mme Potigny du 21 juin 2017 : Réflexions menées depuis la dernière publication de l'enquête PISA	33
5.26	Question n°750, de M. Denis du 21 juin 2017 : Formation à la réanimation	34
5.27	Question n°751, de M. Onkelinx du 21 juin 2017 : Formation des enseignants	34
5.28	Question n°752, de Mme Morreale du 21 juin 2017 : Utilisation des smartphones dans les établissements scolaires	34
5.29	Question n°753, de Mme Morreale du 21 juin 2017 : Contrat d'apprentissage actualisé	34
5.30	Question n°754, de Mme Morreale du 22 juin 2017 : ESERO	35
5.31	Question n°755, de Mme Morreale du 22 juin 2017 : Qualité de l'air dans les bâtiments scolaires	35
5.32	Question n°756, de M. Legasse du 22 juin 2017 : Rapport sur les indicateurs de l'enseignement	35
5.33	Question n°757, de M. Lefebvre du 22 juin 2017 : Mise en place du soutien aux chefs d'école	36
5.34	Question n°758, de M. Luperto du 23 juin 2017 : Ecole et Crazy Machine Challenge	36
5.35	Question n°759, de Mme Zrihen du 23 juin 2017 : Avenir des sciences économiques dans le cadre du tronc commun	36
5.36	Question n°760, de Mme Gonzalez Moyano du 23 juin 2017 : Semaine des insectes - une collaboration avec les établissements scolaires	37

5.37	Question n°761, de M. Dupont du 23 juin 2017 : Numéro vert anti-radicalisation à destination des enseignants	37
5.38	Question n°762, de Mme Moureaux du 23 juin 2017 : Nouvel incident amenant le retrait d'un enfant juif d'une école	37
5.39	Question n°763, de M. Fontaine du 23 juin 2017 : Situation des équipes mobiles	38
5.40	Question n°764, de M. Dufrane du 23 juin 2017 : " XpériLAB " pour sensibiliser aux sciences et aux technologies	38
5.41	Question n°765, de Mme Morreale du 23 juin 2017 : Réforme de la formation initiale des enseignants et adaptation du décret titres et fonctions	38
5.42	Question n°766, de M. Kilic du 23 juin 2017 : Présence des " hand spinners " en classe, source d'inattention	39
5.43	Question n°767, de Mme Zrihen du 23 juin 2017 : Cadastre de l'enseignement qualifiant et l'organisation de l'offre d'options	40
5.44	Question n°768, de Mme Zrihen du 23 juin 2017 : EVRAS et polémique autour de la pilule du lendemain	40
5.45	Question n°769, de Mme Zrihen du 23 juin 2017 : Inégalités de genre au sein de l'enseignement en alternance	40
5.46	Question n°770, de M. Henquet du 26 juin 2017 : Filières porteuses dans le qualifiant	41
5.47	Question n°771, de Mme De Bue du 26 juin 2017 : Continuum pédagogique dans le cadre des jours blancs	41
5.48	Question n°772, de M. Dufrane du 26 juin 2017 : Promouvoir la confiance en soi dès la maternelle	41
5.49	Question n°773, de Mme Galant du 27 juin 2017 : Education aux médias et le nouvel outil pour lutter contre les théories du complot	42
5.50	Question n°774, de M. Henquet du 28 juin 2017 : Importance du CEB	42
5.51	Question n°775, de Mme Nicaise du 28 juin 2017 : Moyens dégagés dans le cadre du panel mis en place pour le Pacte d'Excellence	42
5.52	Question n°776, de Mme Nicaise du 28 juin 2017 : Certification par unité et l'allongement du tronc commun dans le Pacte pour un enseignement d'excellence	42
5.53	Question n°777, de Mme Stommen du 28 juin 2017 : Enseignements du cadastre de l'enseignement qualifiant	43
6	Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances	43
6.1	Question n°275, de Mme Lecomte du 28 juin 2017 : Violences conjugales	43

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE **45**

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES **46**

1	Ministre-Président	46
1.1	Question n°180, de Mme Defrang-Firket du 14 octobre 2016 : Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la publication du flyer "Pensions : stop aux contre-vérités"	46
1.2	Question n°240, de Mme Bertieaux du 21 avril 2017 : Transparence des rémunérations au CHU de Liège	46
1.3	Question n°241, de M. Tzanetatos du 24 avril 2017 : Rénovation des chambres du CHU de Liège	47
1.4	Question n°252, de Mme Bertieaux du 24 mai 2017 : Notion de gestionnaire public	48

1.5	Question n°254, de M. Lefebvre du 1 juin 2017 : Module de formation d'appréhension du radicalisme violent	49
1.6	Question n°255, de Mme Bertieaux du 1 juin 2017 : Evolution de la masse salariale de WBI	50
1.7	Question n°256, de M. Desquesnes du 7 juin 2017 : Absentéisme au CHU	50
1.8	Question n°257, de M. Wahl du 7 juin 2017 : Bilan de la campagne " Télédon "	51
1.9	Question n°258, de M. Desquesnes du 9 juin 2017 : Absentéisme au service de médiation commun à la FWB et à la Région wallonne	51
1.10	Question n°259, de M. Desquesnes du 9 juin 2017 : Absentéisme à WBI	52
1.11	Question n°262, de M. Mouyard du 26 juin 2017 : Dernières réunions concernant la mise en oeuvre de la Charte associative	54
2	Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance	55
2.1	Question n°111, de Mme Persoons du 21 septembre 2016 : Situation difficile de l'Infini Théâtre	55
2.2	Question n°201, de M. Kilic du 22 décembre 2016 : La santé de nos enfants menacée par l'environnement	55
2.3	Question n°224, de Mme Defrang-Firket du 8 février 2017 : Intensification de la formation du personnel ONE en ce qui concerne l'autisme	57
2.4	Question n°261, de Mme Targnion du 16 mars 2017 : Initiative de Coworking en Allemagne " Au Bureau avec bébé "	58
2.5	Question n°264, de M. Onkelinx du 21 mars 2017 : Manque de sommeil chez les ados	60
2.6	Question n°267, de Mme Potigny du 24 mars 2017 : Nouveau dispositif utilisé par Lirtuel	61
2.7	Question n°283, de Mme Lecomte du 30 mars 2017 : Morts accidentelles d'enfants autistes	62
2.8	Question n°295, de Mme Lecomte du 26 avril 2017 : Myopie chez l'enfant	63
2.9	Question n°330, de M. Maroy du 23 mai 2017 : Frais relatifs aux événements organisés par le cabinet de la Ministre	64
2.10	Question n°334, de M. Crucke du 2 juin 2017 : Subventionnement complémentaire attribué aux Centres culturels	64
2.11	Question n°335, de Mme Lecomte du 2 juin 2017 : Commission consultative de la langue des signes	65
2.12	Question n°337, de M. Knaepen du 2 juin 2017 : Commission consultative des arts plastiques	66
2.13	Question n°338, de M. Knaepen du 2 juin 2017 : Conseil des Centres d'Archives Privées	67
2.14	Question n°339, de M. Knaepen du 6 juin 2017 : Commission consultative du Patrimoine Culturel Mobilier	67
2.15	Question n°340, de M. Knaepen du 6 juin 2017 : Commission du Patrimoine oral et immatériel	68
2.16	Question n°341, de M. Knaepen du 6 juin 2017 : Conseil des Musées et autres Institutions Muséales	68
2.17	Question n°342, de M. Knaepen du 6 juin 2017 : Conseil d'Ethnologie	68
2.18	Question n°343, de M. Knaepen du 6 juin 2017 : Conseil d'Héraldique et de Vexillologie	69
2.19	Question n°346, de M. Desquesnes du 9 juin 2017 : Absentéisme au Fonds Ecureuil	69
2.20	Question n°347, de M. Desquesnes du 9 juin 2017 : Absentéisme à l'ONE	70
2.21	Question n°348, de Mme Persoons du 9 juin 2017 : Réajustement de l'enveloppe destinée à la culture	71
2.22	Question n°349, de Mme Persoons du 9 juin 2017 : Art et Vie	72

2.23	Question n°352, de Mme Galant du 14 juin 2017 : Education aux médias et nouvel outil pour lutter contre les théories du complot	73
2.24	Question n°353, de Mme Dock du 15 juin 2017 : Sentiment des belges francophones quant à la sécurité des évènements en plein air	73
2.25	Question n°365, de Mme Galant du 28 juin 2017 : Marché du livre	74
3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	74
3.1	Question n°472, de Mme Ryckmans du 7 septembre 2016 : Interdiction du port du voile par l'IESPFC de Uccle	74
3.2	Question n°475, de M. Knaepen du 20 septembre 2016 : Existence et organisation d'une tutelle spécifique	76
3.3	Question n°553, de Mme Dock du 22 décembre 2016 : Consultation des copies d'examen	76
3.4	Question n°554, de Mme Ryckmans du 18 janvier 2017 : Services audiovisuels dans le CETA et le TISA	76
3.5	Question n°608, de Mme Dock du 24 février 2017 : Délai de recours suite à un refus d'inscription dans nos établissements d'études supérieures	78
3.6	Question n°610, de Mme Dock du 24 février 2017 : Fonctionnement de la CEPERI	78
3.7	Question n°612, de Mme Potigny du 24 février 2017 : Institut de développement des formations sur l'Islam	79
3.8	Question n°620, de M. Destrebecq du 15 mars 2017 : Subventions complémentaires de fonctionnement de 5 TVL	79
3.9	Question n°650, de Mme Lecomte du 21 avril 2017 : Etudiants bénéficiaires de l'enseignement supérieur inclusif	80
3.10	Question n°651, de Mme Lecomte du 21 avril 2017 : Mutualisation des investissements dans le cadre de l'enseignement supérieur inclusif	80
3.11	Question n°656, de M. Destrebecq du 24 avril 2017 : Fonds RTBF/FWB	81
3.12	Question n°660, de Mme Moinnet du 24 avril 2017 : Evaluation et la réforme du décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif	82
3.13	Question n°661, de M. Maroy du 24 avril 2017 : Evolution du dossier concernant les sous-titrages à la RTBF	82
3.14	Question n°682, de M. Tzanetatos du 12 mai 2017 : Evaluation du décret Paysage	83
3.15	Question n°697, de Mme Bertieaux du 2 juin 2017 : Evolution de la masse salariale de la RTBF	84
3.16	Question n°704, de M. Mouyard du 9 juin 2017 : Recours auprès de la Commission d'examen des plaintes d'étudiants pour un refus d'inscription	84
3.17	Question n°707, de Mme Kapompolé du 14 juin 2017 : Réforme des passerelles	85
3.18	Question n°711, de Mme De Bue du 21 juin 2017 : Positive Generation	86
3.19	Question n°714, de M. Henquet du 28 juin 2017 : Formation des accompagnateurs FOREM et ARES	86
4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	87
4.1	Question n°331, de Mme Nicaise du 15 mars 2017 : Placements familiaux liés à la situation de pauvreté des parents biologiques, quels sont les chiffres en FWB	87
4.2	Question n°332, de Mme Warzée-Caverenne du 16 mars 2017 : Coordination des actions de prévention et de sensibilisation pour une consommation raisonnable d'alcool dans les clubs sportifs	89
4.3	Question n°333, de M. Daele du 20 mars 2017 : Maltraitance des jeunes LGBT	90
4.4	Question n°354, de M. Evrard du 24 avril 2017 : Plan de remembrement des institutions publiques de la Jeunesse et l'avenir de l'IIPJ de Saint Hubert	91

4.5	Question n°357, de M. Knaepen du 24 avril 2017 : Organisation des jeux olympiques de la jeunesse à Molenbeek	93
4.6	Question n°379, de M. Lecerf du 15 mai 2017 : Transmission à l'administration de l'enseignement de la liste des jeunes placés en IPPJ	94
4.7	Question n°380, de M. Jeholet du 15 mai 2017 : Cas de maltraitance d'enfants placés dans des familles d'accueil	94
4.8	Question n°386, de Mme Nicaise du 23 mai 2017 : Élèves signalés pour des faits de radicalisation	96
4.9	Question n°395, de M. Dodrimont du 24 mai 2017 : Rémunérations des cadres de l'ACFF	96
4.10	Question n°399, de Mme Gonzalez Moyano du 31 mai 2017 : Sport féminin dans les médias télévisuels	96
4.11	Question n°400, de Mme Nicaise du 2 juin 2017 : Question du financement des centres d'appui pour les délinquants sexuels, retour sur la dernière CIM	97
4.12	Question n°401, de Mme Nicaise du 2 juin 2017 : Personnes placées sous surveillance étroite en Fédération Wallonie-Bruxelles	98
4.13	Question n°402, de Mme Nicaise du 2 juin 2017 : Personnes placées sous surveillance étroite en Fédération Wallonie-Bruxelles (suite)	98
4.14	Question n°404, de Mme Nicaise du 2 juin 2017 : Returnees sous surveillance électronique	98
4.15	Question n°405, de M. Knaepen du 6 juin 2017 : Placement de jeunes filles en IPPJ	99
4.16	Question n°406, de M. Knaepen du 6 juin 2017 : Listes d'attente pour un placement en IPPJ	100
4.17	Question n°407, de M. Knaepen du 6 juin 2017 : Réinsertion des jeunes placés en IPPJ	102
4.18	Question n°408, de M. Knaepen du 7 juin 2017 : Réussite scolaire des jeunes placés en IPPJ	103
4.19	Question n°409, de M. Daele du 7 juin 2017 : Favoritisme et conflit d'intérêt au cabinet Madrane	104
4.20	Question n°410, de Mme Defrang-Firket du 9 juin 2017 : Radicalisme à l'école	105
4.21	Question n°411, de M. Daele du 13 juin 2017 : Maltraitance des jeunes LGBT	106
4.22	Question n°412, de M. Legasse du 14 juin 2017 : Lutte contre le radicalisme violent	107
5	Ministre de l'Education	107
5.1	Question n°156, de Mme Morreale du 4 août 2016 : Refus d'octroyer des bulletins suite au non-paiement des frais scolaires	107
5.2	Question n°172, de Mme Moureaux du 5 août 2016 : Problématique des dossiers incomplets dans le cadre d'octroi d'équivalence, chiffres 2015	108
5.3	Question n°189, de Mme Trachte du 23 août 2016 : Conclusions de l'étude juridique analysant le règlement relatif aux retards dans les écoles de la commune de Forest	110
5.4	Question n°219, de M. Henquet du 29 septembre 2016 : Rémunération des maitres de stages	110
5.5	Question n°466, de M. Destexhe du 27 janvier 2017 : Vertus pédagogiques des jeux en ligne pour la sensibilisation à certaines thématiques	111
5.6	Question n°469, de M. Jeholet du 27 janvier 2017 : Imbroglie autour du projet d'aménagement du hall omnisports de l'Athénée de Verviers	112
5.7	Question n°509, de M. Kilic du 23 février 2017 : Cyber-harcèlement chez les enfants	112
5.8	Question n°510, de M. Kilic du 23 février 2017 : Peur du web chez nos enfants	113
5.9	Question n°512, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Coopérer pour prévenir la violence. Jeux et apprentissage pour les enfants de 2 ans $\frac{1}{2}$	114
5.10	Question n°513, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Outil pédagogique "se mettre à table"	114

5.11	Question n°528, de M. Martin du 24 février 2017 : L'application aux écoles du dispositif d'écoute et de conseil de la FWB en matière de radicalisation	115
5.12	Question n°547, de M. Daele du 15 mars 2017 : Changement de prénom sur les diplômes de personnes transgenres	115
5.13	Question n°552, de Mme Warzée-Caverenne du 16 mars 2017 : Education à une consommation raisonnable d'alcool auprès des adolescents	116
5.14	Question n°563, de M. Kilic du 22 mars 2017 : Modifications du cahier des charges des cantines scolaires	117
5.15	Question n°564, de M. Kilic du 21 mars 2017 : Harcèlement scolaire et nouvelles mesures de lutte contre ce phénomène	118
5.16	Question n°568, de Mme Lecomte du 24 mars 2017 : Mixité de genre à l'école	120
5.17	Question n°572, de M. Legasse du 29 mars 2017 : Lutte contre le harcèlement dans les écoles	120
5.18	Question n°574, de M. Lefebvre du 29 mars 2017 : Lutte contre le harcèlement au sein des établissements scolaires de la FWB	121
5.19	Question n°578, de Mme Dock du 30 mars 2017 : Lutte contre le décrochage scolaire par la promotion des sciences et de la technologie	122
5.20	Question n°579, de M. Knaepen du 30 mars 2017 : Conditions pour qu'un enseignant continue à travailler après sa pension	123
5.21	Question n°586, de M. Knaepen du 3 avril 2017 : Utilisation de produits de nettoyage à base d'eau de javel dans les écoles	124
5.22	Question n°588, de Mme Ryckmans du 20 avril 2017 : Ecole secondaire a Genappe . . .	125
5.23	Question n°595, de M. Doulkeridis du 20 avril 2017 : Délibérations des examens du Jury central pour le CE2D	125
5.24	Question n°597, de M. Doulkeridis du 21 avril 2017 : Non-application de la loi bien-être aux enseignants	126
5.25	Question n°599, de M. Henquet du 21 avril 2017 : Education aux nouveaux médias . . .	127
5.26	Question n°604, de M. Henquet du 24 avril 2017 : Interlocuteur unique en matière de harcèlement	128
5.27	Question n°605, de M. Henquet du 24 avril 2017 : Journée nationale de lutte contre le cyberharcèlement	129
5.28	Question n°610, de M. Henquet du 24 avril 2017 : Rencontres et débats sur le cyberharcèlement	129
5.29	Question n°611, de M. Henquet du 24 avril 2017 : Site Internet dédié au cyberharcèlement	129
5.30	Question n°612, de M. Henquet du 24 avril 2017 : Utilisation des smartphones	129
5.31	Question n°616, de M. Henquet du 24 avril 2017 : Calcul de l'ISE individuel	130
5.32	Question n°623, de Mme Warzée-Caverenne du 24 avril 2017 : Scolarisation des enfants et jeunes issus de la communauté des Gens du voyage	130
5.33	Question n°624, de Mme Warzée-Caverenne du 24 avril 2017 : Conséquences de la circulaire 5911 relative aux interruptions partielles de carrière avec allocation de l'ONEM .	132
5.34	Question n°625, de Mme Warzée-Caverenne du 24 avril 2017 : Ressources pédagogiques relatives à l'extrémisme violent mises à disposition de l'ensemble du personnel enseignant	132
5.35	Question n°643, de M. Dupont du 2 mai 2017 : Situation des enseignants non formés pour le cours qu'ils dispensent	133
5.36	Question n°685, de M. Lecerf du 15 mai 2017 : Non-intervention des assurances pour les contrats APE	134
5.37	Question n°698, de M. Lecerf du 18 mai 2017 : Numéro vert 0800/20.410	135
5.38	Question n°703, de M. Lecerf du 22 mai 2017 : Affectation des enseignants du qualifiant	136

5.39	Question n°710, de M. Lecerf du 23 mai 2017 : Réforme de la formation initiale des enseignants et l'impact de celle-ci sur les salaires	137
5.40	Question n°1008, de M. Henquet du 6 janvier 2016 : Rémunération des maîtres de stage	137
6	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	138
6.1	Question n°302, de M. Maroy du 23 mai 2017 : Frais relatifs aux événements organisés par le cabinet du Ministre	138
6.2	Question n°303, de Mme Bertieaux du 2 juin 2017 : Evolution de la masse salariale de l'ETNIC	138
6.3	Question n°304, de Mme Bertieaux du 2 juin 2017 : Evolution de la masse salariale du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles	139
6.4	Question n°305, de M. Destexhe du 2 juin 2017 : Absentéisme dans la fonction publique	140
6.5	Question n°306, de M. Destrebecq du 2 juin 2017 : Indexation des salaires des fonctionnaires	142
6.6	Question n°307, de M. Desquesnes du 9 juin 2017 : Absentéisme en Fédération Wallonie-Bruxelles	142
6.7	Question n°308, de M. Desquesnes du 9 juin 2017 : Cartographie et l'inventaire des administrations décentralisées de la Fédération Wallonie-Bruxelles	143
6.8	Question n°309, de Mme De Bue du 9 juin 2017 : Financements européens	144
6.9	Question n°310, de Mme Defrang-Firket du 9 juin 2017 : Communication de l'administration sur les réseaux sociaux	145
6.10	Question n°311, de M. Knaepen du 21 juin 2017 : Détachement d'agents de la FWB . . .	146
6.11	Question n°312, de M. Ikazban du 23 juin 2017 : Bonheur au travail	146
7	Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances	148
7.1	Question n°269, de Mme Lecomte du 2 juin 2017 : Formations en langue des signes dans l'Enseignement de Promotion sociale	148
7.2	Question n°270, de Mme Simonet du 7 juin 2017 : Application et décret contre le racisme	149
7.3	Question n°271, de Mme Simonet du 7 juin 2017 : Accès en supérieur quid des passerelles en promotion sociale	151
7.4	Question n°272, de Mme Defrang-Firket du 9 juin 2017 : Présence des femmes sur les ondes radio de la RTBF	152
7.5	Question n°273, de M. Legasse du 14 juin 2017 : Mouvements de jeunesse	152
7.6	Question n°274, de Mme Potigny du 21 juin 2017 : Disparités de genre dans certaines professions	153
7.7	Question n°276, de Mme Nicaise du 28 juin 2017 : Formation de conseiller emploi donnée par l'enseignement de la promotion sociale	154
7.8	Question n°277, de Mme Leal-Lopez du 28 juin 2017 : Initiative de Vie Féminine	154
7.9	Question n°278, de Mme Simonet du 28 juin 2017 : E-learning	155

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Ministre-Président

1.1 Question n°260, de M. Destexhe du 26 juin 2017 : Recrutement de diplomates pour Wallonie-Bruxelles International

Récemment, Wallonie-Bruxelles International a organisé un examen diplomatique afin de recruter de nouveaux diplomates pour ses différentes délégations.

La dernière trace que je trouve d'un tel examen remonte à octobre 2015 avec une clôture des sélections vers avril 2016. La procédure de recrutement aurait eu lieu par l'intermédiaire du Selor. Cependant, je ne suis pas certain qu'il s'agisse de la toute dernière procédure de recrutement.

Mes questions, Monsieur le Ministre-Président, sont les suivantes :

- La procédure mentionnée est-elle la dernière en date ? Si non, de quand date-t-elle ?
- Les procédures de sélection passent-elles toujours par le Selor ?
- Sont-elles similaires à celles du concours diplomatique traditionnel ? Si non, quelles sont les différences ?
- De quelle manière Wallonie-Bruxelles International a-t-elle fait la promotion de cette ouverture d'examen diplomatique ? Quelles sont les garanties en ce qui concerne la neutralité de la procédure ?
- Quel est le nombre de lauréats ?

1.2 Question n°261, de M. Mouyard du 26 juin 2017 : Retard dans la réforme de la bonne gouvernance en FWB

En février dernier, vous me précisiez que les services du Gouvernement ont été chargés d'élaborer des propositions d'adaptation de nos dispositifs réglementaires dans le sens d'un renforcement significatif du décret « transparence » du 9 janvier 2003.

Les principes soutenant cette réforme étaient les suivants :

- Plus de transparence au niveau de l'attribution des mandats et de leur rémunération, ceci tant

du point de vue du plafonnement que de la liaison aux présences effectives aux réunions ;

- Une nouvelle évaluation des règles d'attribution des jetons de présence reprise à l'arrêté du 20 mars 2003 relatif à la Charte de l'administrateur public ;
- le renforcement du décret « transparence » en matière d'incompatibilité de mandats, de prévention des conflits d'intérêt et de sanctions.
- En outre, plusieurs accords de coopération relatifs à des organismes communs avec la Région wallonne devaient être revus afin d'avoir des règles et des mécanismes de contrôle identiques. Selon votre réponse de février dernier, cette réforme devrait être votée pour l'été.
- Sauf erreur de ma part, aucun décret sur la gouvernance n'est annoncé d'ici la fin de session parlementaire et ce point n'a pas encore été inscrit à l'ordre du jour du Gouvernement. Monsieur le Ministre-président pouvez-vous faire le point cette réforme ? Quand sera-t-elle débattue au Parlement ? Quelles sont les raisons du retard de cette réforme ? Les grands principes énoncés ci-dessus ont ils été déclinés en des actions plus précises ? Où en est la concertation avec les autres entités concernant les organismes communs ?

2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°333, de Mme Bertieaux du 2 juin 2017 : Evolution de la masse salariale de l'ONE

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale de l'ONE pour les années 2013 à 2016 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées à l'ONE en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à l'ONE, pour les années 2013 à 2016

en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

2.2 Question n°336, de M. Doulkeridis du 2 juin 2017 : Besoin de subsides complémentaires à l'école des devoirs de Péruwelz

J'aimerais vous interpellier aujourd'hui au sujet de la situation précaire de l'école des devoirs de Péruwelz dans la région du Hainaut. Cette école, qui accompagne une quinzaine d'enfants issus de milieux défavorisés et présentant de gros problèmes d'apprentissage, reçoit des subventions largement insuffisantes pour faire face à ses dépenses. Le président du conseil d'administration, M. Pol Mourin, a envoyé un courriel à votre collègue de l'Éducation. Courrier auquel le secrétariat particulier de Madame Schyns a répondu que les écoles des devoirs relevaient principalement, Madame la Ministre, de votre compétence.

Je vous expose donc la situation : malgré l'aide d'une équipe de 14 bénévoles, l'asbl nécessiterait un minimum de 5000 euros afin de respecter son budget. Une demande justifiée puisque l'école a pour objectifs la réduction du pourcentage de redoublement ainsi que la lutte contre l'échec et le décrochage scolaire. Objectifs que l'on retrouve dans la mise en place du Pacte d'Excellence et des modalités d'application de celui-ci.

Madame la Ministre, quelles sont les sources de financement proposés dans les futures mises en application du Pacte d'Excellence pour assurer la viabilité des écoles des devoirs et leur pérennité ? Y a-t-il une subvention complémentaire prévue afin de couvrir tous les frais inhérents à l'action de l'asbl ?

2.3 Question n°344, de M. Daele du 7 juin 2017 : Taux de couverture de l'accueil de l'enfance dans l'arrondissement de Verviers

Je souhaiterais connaître le taux de couverture des services d'accueil de la petite enfance (crèches, gardiennes encadrées de l'ONE, gardiennes indépendantes...) pour l'arrondissement de Verviers et ce, commune par commune ?

Dans le cadre de l'appel à projets du Plan Cigognes (phase 2), quels sont les projets qui ont déjà été introduits pour l'arrondissement de Verviers ? Quel est leur état d'avancement ?

2.4 Question n°345, de M. Daele du 7 juin 2017 : Taux de couverture de l'accueil de l'enfance des différents arrondissements de la FWB

Je souhaiterais connaître le taux de couverture des services d'accueil de la petite enfance (crèches, gardiennes encadrées de l'ONE, gardiennes indépendantes...) pour les différents arrondissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Dans le cadre de l'appel à projets du Plan Cigognes (phase 2), quels sont les projets qui ont déjà été introduits ? Quel est leur état d'avancement ?

2.5 Question n°350, de Mme Persoons du 9 juin 2017 : Accueil de la petite enfance

La Fédération Wallonie-Bruxelles fait face à un manque structurel de places d'accueil pour la petite enfance et les divers plans Cigogne mis en œuvre par l'ONE peinent à résorber la situation.

Le plan cigogne III (2014-2022), adopté en juillet 2013, par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et intégré en novembre 2013 au nouveau contrat de gestion de l'ONE (2013-2018) avait pour objectif de créer 14.849 places en 9 ans dans les milieux d'accueil collectifs et de type familial, subventionnés ou non par l'Office.

L'offre de places d'accueil dans la petite enfance reste insuffisante et ne semble pas répondre aux besoins des parents.

En effet,

- 22 % des parents ont dû cesser leur activité professionnelle ou modifier leur horaire de travail ;
- 8 % des parents n'ont pas trouvé de place d'accueil ;
- les places sont jugées trop onéreuses par 28 % des parents ;
- 41 % des parents trouvent qu'il est très difficile de trouver une place d'accueil pour son enfant ;
- 12 % des parents bruxellois dépensent plus de 500 € par mois pour l'accueil de leur enfant.

Dans une publication du guide social(1), vous déclariez que : « Non, ce n'est pas qu'un manque de moyens, ça ne peut pas se résumer à ça. Premièrement parce qu'il y a eu des moyens supplémentaires. Pour le Plan Cigogne, il y a quand même eu des moyens conséquents en communauté française, mais aussi en Régions wallonne et bruxelloise pour ouvrir des places. Nous sommes actuellement à 6.800 places en cours d'ouverture (sur les

(1) <http://pro.guidesocial.be/actualites/de-l-importance-de-prendre-des-mesures-concretes-pour-la-petite-enfance.html>

15.000 prévues dans le plan) pour le Plan Cigogne III, qui est une bonne avancée, même si le chemin est loin d'être terminé. En ce qui concerne le statut des accueillantes encadrées, j'ai établi une trajectoire budgétaire et j'ai obtenu au gouvernement les moyens pour lancer concrètement la mesure. A un moment donné, plus qu'aux moyens, c'est aussi s'attaquer à des questions de statut, d'ordre social, de qualité. Parfois, avec les mêmes moyens, il y a déjà possibilité d'avancer clairement sur les questions de fond. »

La Libre du 20 mai(2) s'interrogeait sur la problématique et mettait en exergue la difficulté de financement des infrastructures. Selon cet article, les budgets que l'ONE pouvait octroyer n'étaient pas utilisés car les communes n'auraient pas les moyens de financer les murs des crèches et les partenaires privés ne se manifestent pas.

Voici mes questions :

- Pourriez-vous faire le point sur l'évolution actuelle du plan Cigogne III à Bruxelles et en Région wallonne, province par province ? Quels sont les budgets sous utilisés ?
- Quel est le bilan de la sensibilisation à la création de crèches d'entreprises via le partenariat SEMA (synergies employeurs – milieu d'accueil) ? Seulement 200 places ont été créées alors que l'objectif était de 1800. Il nous revient d'une part que le cadre serait trop rigide et inadapté pour les entreprises, et d'autre part que le procédé manque de publicité, auprès des investisseurs et des communes.
- Le modèle flamand semble avoir opté pour un soutien public au privé. Qu'en pensez-vous ?
- La logique du taux de couverture est-elle toujours appropriée ? Pourquoi se baser sur un indicateur qui ne reflète pas la demande réelle ?
- Qu'en est-il de l'amélioration du statut d'accueillantes d'enfants ? Quelles sont vos avancées sur les questions de fond évoquées dans votre intervention dans le guide social ?

2.6 Question n°351, de Mme Galant du 12 juin 2017 : Déni de grossesse

Madame la Ministre, comme vous le savez, médicalement, le déni de grossesse se définit par le fait d'être enceinte sans être consciente de l'être. Se découvrir enceinte au sixième mois de grossesse ou à l'accouchement paraît incroyable. Pourtant, cela peut arriver : on parle de « déni de grossesse » quand une femme enceinte n'a pas conscience de l'être. Le déni est un mécanisme de

défense puissant qui se manifeste par la non prise de conscience d'une partie de la réalité.

Ce mécanisme psychopathologique encore largement méconnu du grand public et du monde médical se définit comme une "non prise de conscience de l'état d'être enceinte". Un état qui peut paraître être difficile à ignorer de prime abord mais qu'un nombre malaisé à chiffrer de femmes parvient pourtant chaque année à occulter au point parfois de ne le découvrir que le jour même de l'accouchement, avec le choc émotionnel que l'on peut s'imaginer.

Excepté la page du site YAPAKA dédiée à cette problématique, un programme de prévention de la maltraitance à l'initiative du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique mis en place en 1998, des actions préventives d'information et de sensibilisation semblent peu nombreuses sur ce sujet.

Madame la Ministre,

- Les « déni de grossesse » sont-ils des phénomènes fréquents en Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Quelles sont les actions de sensibilisation entreprises par la FWB concernant cette problématique ? Les dernières contributions datent de 2007 sur le site YAPAKA, n'est-il pas le moment de faire le point sur la problématique ?

2.7 Question n°354, de Mme Durenne du 16 juin 2017 : Accueil de la petite enfance et ses orientations politiques

Le Centre d'Expertise et de Ressources pour l'Enfance avait réalisé, en 2016, une étude parcourant les 10 dernières années de recherches et de politiques en matière d'accueil de la petite enfance. Le Vif est revenu récemment sur la question et sur cette étude avec un article au titre peu flatteur : « Les parents vont encore galérer longtemps ».

Cet article soulève 6 freins dans la politique de l'enfance.

Le monopole de l'ONE est ainsi pointé du doigt ainsi que la rigidité à la fois de la réglementation et de sa réglemmentation. La recherche préconise, par exemple, d'externaliser le contrôle de la qualité. Il est vrai qu'être juge est partie n'a jamais été très sains dans une démocratie. Cela permettrait à l'ONE de se focaliser sur son corps de métier. La Ministre peut-elle m'avancer son point de vue sur la question ? Ne faudrait-il pas dégrossir l'ONE et permettre à d'autres acteurs d'entrer dans le jeu ? Comme le chercheur l'indique, à juste titre, il n'y a que dans le secteur de la petite enfance que l'on retrouve pareil cas.

(2) « Deux bébés sur trois n'arrivent pas à trouver une place en crèche à Bruxelles » : où est le problème et comment le solutionner ?, La Libre, 19 mai 2017.

La législation trop rigide ne permet, par exemple, pas aux entreprises de réserver des places autres que dans le cadre du plan SEMA, notamment à Bruxelles, alors qu'il existe une aide de la part de la région Bruxelloise auxquelles les entreprises allant dans des crèches flamandes peuvent prétendre. Pas les crèches francophones. Comment permettre au privé – la réticence au secteur privé est d'ailleurs aussi pointée du doigt – de s'investir dans le développement à la fois de crèches mais également de se sentir impliqué dans l'accueil de la petite enfance ?

Le manque d'entraide des pouvoirs locaux est également épinglé. Cette analyse est d'ailleurs corroborée par une analyse de la Ligue des Familles sur le sujet qui avance que les communes devraient davantage être impliquées dans le processus car elles sont au plus proches des réalités familiales et démographiques. Comment la Ministre explique-t-elle ce phénomène ? De par la politique menée qui devrait être réorientée ou de par d'autres facteurs ?

L'absence de décret instaurant une compétence obligatoire pour les pouvoirs publics en matière d'accueil des enfants de moins de 6 ans est aussi montrée du doigt. L'étude propose d'inscrire dans la législation « un droit à l'accueil diversifié pour toutes les familles et tous les enfants ». Qu'en dites-vous ? Trouvez-vous opportun de légiférer en la matière ? Faut-il même aller plus loin ?

De nombreuses nouvelles solutions apparaissent également mais sortent du cadre de l'ONE et sont – c'est en tout cas l'impression qui est donnée – vues comme des épouvantails. Ne faut-il pas adapter la législation et la réglementation pour permettre aux nouveaux types d'accueil de se développer librement et d'être soutenus ? Les questions de l'extériorisation du coaching et du contrôle de la qualité deviennent alors primordiales.

Ces différents aspects ont-ils été soulevés lors des discussions visant à une réforme de l'accueil de la petite enfance et des pistes ont-elle été avancées dans ce cadre ?

2.8 Question n°355, de Mme Durenne du 16 juin 2017 : Enfants et écrans

Une étude canadienne menée auprès de 900 enfants, âgés de 6 mois à deux ans, révèle que jouer sur des tablettes et des smartphones peut engendrer un retard de langage avec une augmentation du risque de l'ordre 50 %.

L'enquête rappelle également que trop d'écran peut, dès l'âge de 3 ans, perturber le sommeil et favoriser la prise de poids.

Cette étude n'est pas sans rappeler l'enquête menée par l'ONE et le CSEM sur les enfants et les

écrans dont les résultats avaient été présentés en octobre 2015.

Ces constats et cette enquête avait débouché sur 5 axes de recommandations : identifier l'environnement de l'enfant ; trouver l'équilibre ; privilégier le dialogue ; être positif ; et poser un cadre.

Il ressortait cependant que « *parents et professionnels considèrent l'usage des écrans par les enfants de 0 à 6 ans, comme étant globalement défavorable à l'épanouissement des enfants. Cela contraste avec le fait que les familles comptent en général six types d'appareils à écran différents, dont la plupart sont dans l'espace familial.* »

L'ONE précise que « *cette attitude défavorable se traduit par une éducation soucieuse d'éloigner les enfants des écrans, mais qui se heurte à des contraintes de cohabitation familiale quotidienne qui en atténuent l'effectivité.* »

Madame la Ministre, pouvez-vous nous dire si cette enquête a donné lieu à une suite concrète, si oui quelle est-elle ? Comment mesurer régulièrement que ces recommandations et ces axes de recommandations soient suivis d'effets ?

Cette enquête était-elle un one-shot ou l'ONE compte-t-il réitérer l'exercice à intervalle régulier afin de suivre l'évolution des mentalités notamment ?

Comment la Ministre réagit à l'enquête canadienne ?

2.9 Question n°356, de Mme Durenne du 19 juin 2017 : Rapport de Child Focus

Child Focus a présenté son rapport annuel.

Parmi les chiffres, certains ressortent du lot comme l'augmentation de 10% du nombre de dossiers de fugues par rapport à la moyenne des 4 dernières années.

116 MENA ont également été portés disparus, c'est plus qu'au cours des années précédentes. Si la pornographie infantile diminue, bien que l'analyse qui est faite de cette diminution ne soit pas spécialement encourageante, la prostitution de mineur augmente.

En effet, la diminution de la pornographie serait due en majeure partie à l'existence du dark web.

D'autre part, les faits de sexting et de sextorsion sont en hausse également.

La sensibilisation est évidemment importante dans ces domaines où les augmentations, quand elles ont lieu peuvent être à la fois dues à une plus grande connaissance des possibilités de plaintes mais aussi à une augmentation du phénomène.

Ces différents sujets sont tous aussi graves et importants les uns que les autres. Le rapport de

Child Focus nous offre un éclairage sur l'évolution de ces problématiques mais aussi l'apparition de nouveaux dangers potentiels, comme l'utilisation, désormais, du dark web pour faire circuler des photos de pornographie infantile. C'est évidemment alarmant.

Quelle est l'analyse de la Ministre sur le sujet ?

Comment aller plus loin dans la sensibilisation, notamment dans les phénomènes de sexting ou de sextorsion ?

Comment la Ministre compte-t-elle travailler avec les autres niveaux de pouvoir pour permettre à la fois une sensibilisation à plus large échelle, mais également réduire certaines des problématiques à la source ?

2.10 Question n°357, de Mme Moureaux du 21 juin 2017 : Procédure de contrôle des milieux d'accueil

Le 27 avril dernier, dans le cadre de mon interpellation sur l'état d'avancement de la centralisation des plaintes et des contrôles des milieux d'accueil, vous aviez promis de répondre à une série de mes questions par écrit. N'ayant à ce jour pas eu de retour, je me permets de vous les poser.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous expliciter la manière dont l'inspection des milieux d'accueil s'effectue ?

Les milieux d'accueil sont-ils prévenus de la venue de l'agent de l'ONE ?

Pouvez-vous clairement m'expliquer la procédure dans le cadre du respect des normes d'incendie et la responsabilité de l'ONE et des différents acteurs dans cette procédure ?

Vous avez déclaré, dans le but de limiter les dérives de certains milieux d'accueil, vouloir insister auprès des instances de l'ONE pour élargir les mesures à prendre. Pouvez-vous préciser ces mesures ?

Pouvez-vous préciser la date de la dernière visite de l'ONE dans le milieu d'accueil « les dalmatiens » d'Anderlecht accusé notamment de faits graves de maltraitance avant l'inspection ayant donné lieu à sa fermeture, ainsi que les conclusions de cette visite ?

2.11 Question n°358, de Mme Trotta du 21 juin 2017 : Dangers des "laits" végétaux pour les jeunes enfants

Le 21 septembre 2015, j'interrogeais la Ministre Milquet alors en charge des compétences

liées à l'enfance, au sujet des dangers des « laits » végétaux pour les nourrissons.

Aujourd'hui cette problématique refait surface suite à un événement tragique qui a vu le décès d'un bébé de 7 mois alors qu'il avait été nourri uniquement de « lait » végétal.

Des professionnels de la santé ont déjà été confrontés à plusieurs cas de nourrissons très malades, parfois même nécessitant une prise en charge en soins intensifs, parce que les parents les avaient nourris principalement avec des « laits » végétaux qui ne conviennent pas à l'alimentation des jeunes enfants(3).

Si l'alimentation de l'enfant doit être évaluée par le biais médical, certains parents peuvent être tentés (comme ce fut le cas avec l'événement tragique mentionné précédemment) de la déterminer eux-mêmes, pas toujours de manière éclairée, faisant dès lors courir un risque à leur(s) bébé(s).

Pour ce qui les concerne, les médecins et les TMS de l'ONE, ainsi que le personnel des milieux d'accueil, sont informés et formés à cette problématique. Divers outils sont aussi mis à leur disposition et à la disposition des parents au sujet de l'alimentation des bébés. Il existe d'ailleurs un répertoire de l'ONE sur les laits et les préparations infantiles.

Mais compte tenu du succès des « laits » végétaux et du risque qu'ils représentent pour la santé des jeunes enfants (Hippocrate disait « Que ton alimentation soit ta première médecine »), il convient d'aller plus loin : campagne audiovisuelle ; proposition et concertation avec le Gouvernement fédéral pour étiquetage des « laits » et jus végétaux comportant une indication précisant qu'ils ne conviennent pas à l'alimentation des jeunes enfants ; distribution systématique en séjour à la maternité d'un flyer indiquant clairement les risques de ces produits ; etc.

Par conséquent, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si elle va prendre une initiative eu égard à cette problématique ? Que pense-t-elle des pistes évoquées ci-dessus ?

2.12 Question n°359, de Mme Nicaise du 21 juin 2017 : Enjeux de la parentalité

Alors que l'âge moyen des mères à la naissance de leur premier enfant a tendance à augmenter au fil des ans, pour atteindre 27 ans, l'Observatoire de la Santé du Hainaut fait le constat que les « jeunes mères » sont les plus nombreuses à Charleroi.

En effet, les mères de moins de 20 ans atteignent une moyenne de 4.9% par rapport à la

(3) Il existe quelques produits à base de soja qui sont adaptés, ou des produits plus spécifiques (des laits thérapeutiques prescrits par le médecin de l'enfant et non repris dans le répertoire de l'ONE) qui sont recommandés en cas de pathologies comme des allergies sévères.

moyenne belge, qui est de 0.5 %, et de la moyenne wallonne, de 0.9 %, soit une moyenne 5 à 10 fois supérieure.

De même, Madame la Ministre, c'est aussi dans l'Arrondissement de Charleroi, à Farciennes, que l'on constate un des taux les plus élevés de natalité. Celui-ci s'élève à 13.6 naissances/1000 habitants, quand la moyenne wallonne est à 11.3.

Si les variations constatées entre les différentes communes hennuyères sont en grande partie liées à la structure d'âge de la population, ne peut-on pas également faire une corrélation avec les difficultés socio-économique plus présentes dans certaines régions ?

Au vu de ces chiffres, prévoyez-vous de cibler des actions de prévention sur certaines régions en particulier ? L'ONE étant l'organisme de référence pour le soutien à la parentalité, un plan de prévention aux enjeux de la parentalité est-il déjà sur pied ? Prévoyez-vous une enveloppe spécifiquement dédiées aux zones en difficulté en matière de natalité et de parentalité ?

Qu'est-il déjà mise en place en matière de prévention aux enjeux de la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Une collaboration est-elle en place entre l'ONE et les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

2.13 Question n°360, de Mme Potigny du 21 juin 2017 : Pétition des réalisatrices belges

La Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles fête ses 50 ans d'existence et à cette occasion, propose de redécouvrir 50 films qui ont marqué ces décennies et contribué à la renommée de notre cinéma.

Cependant, parmi cette sélection, seules quelques réalisatrices y figurent au grand dam de certaines. C'est pourquoi 125 réalisatrices belges ont décidé de dénoncer cette situation en signant une pétition afin de réclamer la parité dans la sélection des 50 films.

Madame la Ministre de quelle manière comptez-vous réagir à cette requête ? Alors que le site officiel est en ligne, que la campagne de communication entourant l'événement est lancée, que des projections événementielles sont programmées, y a-t-il une quelconque possibilité de répondre à leur demande ?

L'an dernier déjà, via les asbl Engender et Elles tournent, la problématique avait été soulevée démontrant la sous-représentation de la gente féminine au sein des métiers du cinéma en Fédération Wallonie-Bruxelles. La Ministre des Droits des femmes Isabelle Simonis avait d'ailleurs annoncé sa volonté de vous transmettre cette étude « dans la perspective de développer des initiatives concertées visant à corriger cette inégalité ».

Pourquoi dès lors des précautions n'ont-elles pas été prises en vue de l'organisation de ces 50 ans pour éviter d'accroître ces disparités ?

De manière générale, suite à ce rapport, où en êtes-vous dans le développement des « initiatives concertées » ? Une réflexion conjointe avec le Cabinet de la Ministre Simonis est-elle en cours ?

2.14 Question n°361, de Mme Zrihen du 23 juin 2017 : Utilisation des nouvelles technologies chez les enfants en bas âge

Lors de la réunion des Pediatric Academic Societies 2017 en Californie, une étude canadienne a été présentée concernant l'impact de l'utilisation des smartphones et des tablettes sur l'apprentissage du langage chez les enfants en bas âge (de 6 mois à 2 ans). L'étude a démontré que, plus un enfant passe de temps avec un appareil portable, plus il est susceptible de connaître des retards de langage. Ainsi, pour chaque demi-heure passée sur un appareil portable le risque augmentait de 49 %. Cependant, d'autres études sont nécessaires afin de confirmer ce constat et d'analyser les effets à long terme de ces appareils portables.

Alors que l'utilisation des appareils portables (smartphones et tablettes) tend à se généraliser, les résultats de cette enquête se révèlent assez préoccupants. En parallèle, l'ONE a réalisé une étude, en 2015, concernant l'usage des technologies numériques chez les enfants de 0 à 6 ans. Au terme de cette étude, l'ONE avait formulé des recommandations visant à encadrer l'utilisation des outils numériques.

Dans ce cadre Madame la Ministre,

- La publication de cette étude canadienne remet-elle en cause les recommandations formulées par l'ONE ?
- De quelle manière les parents peuvent-ils s'informer objectivement sur les risques et les avantages de l'utilisation des nouvelles technologies pour les enfants ?
- Une collaboration avec la Ministre de l'Enseignement a-t-elle été initiée afin de sensibiliser les parents et les enseignants dès la première maternelle ? Quid des sensibilisations en crèche ?

2.15 Question n°362, de M. Prévot du 26 juin 2017 : Résultats pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de l'appel à projets du programme Europe Créative

Europe Créative est le programme de l'Union européenne dédié au secteur culturel pour la période 2014-2020. Doté d'un budget de près de 455

millions d'euros, le volet Culture du programme Europe Créative soutient 4 types d'actions distincts en posant la coopération européenne au cœur de la réflexion sur les enjeux fondamentaux du secteur.

Les projets de coopération et de réseaux 2017 dudit programme ont récemment été sélectionnés. Sur les 28 projets de réseaux sélectionnés, 13 sont basés en Belgique alors que 25 organismes belges sont concernés par les projets de coopération. Parmi ceux-ci, de nombreux organismes sont issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre,

- Quelles sont les institutions culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernées par les projets de réseaux européens? Globalement, quel sera leur rôle?
- Qu'en est-il relativement aux projets de coopération?
- Globalement, comment analysez-vous, au regard des autres pays, la représentativité de la Fédération Wallonie-Bruxelles relativement aux autres régions compétentes en matière de culture? Qu'en est-il par rapport aux autres pays européens?
- Quelle sera la suite de la procédure, notamment relativement à la mise en œuvre concrète des projets en question?

2.16 Question n°363, de M. Prévot du 26 juin 2017 : Intime Festival

Début juin, la presse faisait écho du programme à venir de la 5ème édition de l'Intime Festival. Il se déroulera du 25 au 27 août prochain à Namur et, comme chaque année, fera la part belle à la littérature à travers un mode d'expression particulier : la lecture. Au-delà de ces 3 jours pleins, différentes lectures sont organisées durant l'année de même que des représentations pour des écoles.

Comme à chaque édition, l'objectif principal vise à désacraliser la littérature. C'est en tout cas le souhait louable de l'initiateur du festival : Benoît Poelvoorde.

Parmi les bonnes nouvelles annoncées, nous retrouvons l'information selon laquelle l'Intime Festival est aujourd'hui, et pour trois ans, consolidé.

Madame la Ministre,

- Tant pour les activités connexes que les trois jours de festival, pouvez-vous nous exposer la manière dont la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient la démarche? Quels partenariats sont réalisés à cet effet? Pouvez-vous nous en dire

davantage quant à la consolidation pour trois ans de l'Intime Festival?

- Quels seront les principaux objectifs du programme de cette 5ème édition? Quels éléments en retenir-vous?

2.17 Question n°364, de Mme Lecomte du 26 juin 2017 : Taux de maigreur des adolescents

En France, près d'une adolescente sur cinq est trop maigre, selon une étude sur la corpulence des Français publiée récemment par l'agence sanitaire nationale.

De 2006 à 2015, le pourcentage d'enfants maigres est passé de 8% à 13% chez les 6-17 ans. Une catégorie est particulièrement concernée : les filles de 11 à 14 ans. Elles sont cinq fois plus nombreuses qu'il y a dix ans à être maigres (19,6% contre 4,3%).

Selon l'Institut « Santé publique France », une grande partie des 11-14 ans concernés ont une maigreur de grade 1, soit la moins avancée (l'anorexie est de grade 3 ou plus). « Cela est plutôt rassurant même s'il faudra voir l'évolution, » tempère Benoît Salanave, épidémiologiste de l'unité de surveillance nutritionnelle de l'Institut « Santé publique France ». « Pour l'instant, il est difficile d'avancer des explications même si l'hypothèse des challenges sur Internet comme celui d'avoir la même taille qu'une feuille A 4 plane forcément. »

Carences, fatigue intense, retard de croissance... la maigreur à l'adolescence a des conséquences sur la santé. Alors qu'en France, jusqu'à présent, le programme national Nutrition Santé (PNNS) était axé sur le surpoids, cette étude, portant sur 1.099 enfants, pourrait inciter les pouvoirs publics français à élargir la prévention.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

Dispose-t-on d'indicateurs en FWB sur ce phénomène? Si oui, quels en sont les principaux enseignements?

Dans le cadre de ses différentes missions, une des campagnes de l'ONE relative au soutien à la parentalité a mis en évidence la thématique du refus de manger chez l'enfant. Le risque de maigreur chez les adolescents a-t-il à son tour fait l'objet de mesures de prévention et de sensibilisation?

Les réseaux sociaux sont une caisse de résonance du culte de la maigreur chez les adolescents.

Quelle(s) initiative(s) comptez-vous prendre pour lutter contre la promotion de la maigreur sur le Net?

2.18 Question n°366, de Mme Galant du 28 juin 2017 : Netflix

Madame la Ministre, comme vous le savez, la Fédération Wallonie-Bruxelles conteste, par le biais du Centre du cinéma et de l'audiovisuel, de voir Netflix conquérir des parts du marché belge sans contribuer financièrement.

Jusqu'à présent, Netflix ne devait pas déboursier un centime parce que la directive européenne ne concernait que les diffuseurs installés sur le territoire belge. Ce qui n'était pas le cas de Netflix. A terme, tout diffuseur actif sur notre territoire devra contribuer, indépendamment de l'endroit où est situé son siège

Madame la Ministre,

- Quel est l'échéancier envisagé pour que cette mesure soit d'application? Quels montants pourrait réclamer la FWB à Netflix?
- Quels collaborations avec le cinéma belge Netflix envisage-t-il?

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°695, de Mme Bertieaux du 2 juin 2017 : Masse salariale de l'ARES

Pouvez-vous me communiquer la masse salariale de l'ARES pour les années 2014 à 2016 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel?

Pouvez-vous également m'indiquer, pour cette même année, le nombre de personnes employées à l'ARES en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut?

Enfin, pouvez-vous me communiquer le nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à l'ARES pour les années 2014 à 2016 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines?

3.2 Question n°696, de Mme Bertieaux du 2 juin 2017 : Evolution de la masse salariale du CSA

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale du CSA pour les années 2013 à 2016 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées au CSA en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé au CSA, pour les années 2013 à 2016 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines?

3.3 Question n°698, de Mme Dock du 2 juin 2017 : Encadrement des dons pour la recherche scientifique de notre enseignement supérieur

Un milliardaire suédois a décidé de faire un don de 120 000 euros à l'ULG, pour la recherche dans le domaine de la santé publique. Ce don n'aurait pas une attente orientée et laisserait donc une liberté totale aux chercheurs sur ce sujet. Néanmoins, c'est assez interpellant que ce soit un milliardaire qui fournisse des fonds pour notre recherche universitaire. Dans un autre registre, l'OMS, également sous-financée, a vu son financement s'inverser entre les années 70 et aujourd'hui entre les cotisations obligatoires des Etats-membres et celle visant un domaine spécifique incluant des dons privés comme la Fondation Melinda et Bill Gates ou venant de l'industrie pharmaceutique. De 80% et 20%, la proportion s'est complètement inversée. Dès lors, les priorités en termes de santé en sont affectées.

Monsieur le Ministre, comment sont encadrés les dons accordés à nos établissements d'études supérieures? Quel est votre avis sur les milliardaires qui se substituent à l'Etat pour financer notre recherche scientifique?

3.4 Question n°699, de Mme Dock du 2 juin 2017 : Flicage des étudiants via l'intelligence artificielle

Une école de commerce parisienne, ESGI, teste actuellement une application permettant de filmer en continu ses étudiants afin de détecter leurs moments d'inattention. Les mouvements et les objets qu'ils utilisent sont traqués en permanence. L'intelligence artificielle est capable d'interagir avec l'étudiant sous forme de messages Bluetooth, de pop-up ou d'emails afin qu'il se reconcentre. A la fin du cours, un quizz leur est soumis en mettant particulièrement l'accent sur la matière vue durant leurs moments de distraction. Cette technologie extrêmement intrusive aurait fait ses preuves et a été présentée au siège de l'ONU, à New-York.

L'université de Nice et celle de Dubaï voudraient également testés cette technologie.

Monsieur le Ministre, que pensez-vous de ce type de contrôle ? Comment prévenir l'utilisation de ces caméras dans nos établissements d'études supérieures ?

3.5 Question n°700, de M. Destexhe du 6 juin 2017 : Institut sur l'islam - impact sur l'amélioration du niveau de langue

Je vous interrogeais il y a peu sur la création d'un Institut sur l'islam. Dans votre réponse (n°674), vous développez les aspects liés aux cours de langue française qui sont dispensés.

Un test a été organisé par l'Exécutif des musulmans afin de déterminer le degré de connaissance des imams afin de pouvoir les répartir en groupes de niveaux.

Trois niveaux ont été mis en place : UE1 regroupant 17 imams, UE3 regroupant 10 imams et UE4 avec 7 imams.

Par ailleurs, seuls 34 imams ont suivi de tels cours, ce qui me semble peu, d'autant plus que 7 d'entre eux ont échoué à l'évaluation finale.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

- Le test organisé par l'Exécutif des musulmans était-il libellé selon les standards belges ou européens en matière d'évaluation du niveau des langues ?
- A quels niveaux correspondent les sigles UE1, UE3 et UE4 ?
- De même, sur quelle base l'évaluation finale a-t-elle été libellée ? Quels étaient les volets évalués ? Des diplômes officiels de maîtrise de la langue seront-ils délivrés ?
- Quels sont les objectifs quantitatifs fixés pour l'année académique 2017-2018 ?

3.6 Question n°701, de M. Desquesnes du 7 juin 2017 : Absentéisme à l'ARES

Une administration est faite de personnes. Ce sont ces êtres humains qui sont le cœur des services et qui en font leur force, leur vitalité. Le taux d'absence de nos agents permet donc d'analyser la santé de nos organismes.

Dès lors, j'aimerais recevoir quelques informations précises à ce sujet.

- Quel est le taux d'absentéisme dans l'OIP « Académie de Recherche et de l'Enseignement Supérieur » ?

— Quels sont les différents paramètres pris en compte dans ce calcul ? Les congés de maternité ou de longue durée sont-ils inclus dans le calcul, par exemple ?

— Quelle est l'évolution de l'absentéisme sur les trois dernières années ?

— Quelle est la ventilation de cet absentéisme par niveau, par âge et par sexe ?

— Quels moyens de remédiation sont-ils mis en place pour lutter contre cet absentéisme ?

— La pratique du télétravail est-elle courante ? Quels moyens techniques sont mis en place pour la soutenir (vérification par objectifs atteints, par exemple) ?

— Quel est l'impact du burn-out sur les absences ?

3.7 Question n°702, de M. Desquesnes du 7 juin 2017 : Absentéisme au CSA

Une administration est faite de personnes. Ce sont ces êtres humains qui sont le cœur des services et qui en font leur force, leur vitalité. Le taux d'absence de nos agents permet donc d'analyser la santé de nos organismes.

Dès lors, j'aimerais recevoir quelques informations précises à ce sujet.

- Quel est le taux d'absentéisme dans l'OIP « Conseil Supérieur de l'Audiovisuel » ?
- Quels sont les différents paramètres pris en compte dans ce calcul ? Les congés de maternité ou de longue durée sont-ils inclus dans le calcul, par exemple ?
- Quelle est l'évolution de l'absentéisme sur les trois dernières années ?
- Quelle est la ventilation de cet absentéisme par niveau, par âge et par sexe ?
- Quels moyens de remédiation sont-ils mis en place pour lutter contre cet absentéisme ?
- La pratique du télétravail est-elle courante ? Quels moyens techniques sont mis en place pour la soutenir (vérification par objectifs atteints, par exemple) ?
- Quel est l'impact du burn-out sur les absences ?

3.8 Question n°703, de M. Desquesnes du 9 juin 2017 : Absentéisme à la RTBF

Une entreprise est faite de personnes. Ce sont ces êtres humains qui sont le cœur des services et

qui en font leur force, leur vitalité. Le taux d'absence des agents permet donc d'analyser la santé de nos organismes.

Dès lors, j'aimerais recevoir quelques informations précises à ce sujet.

- Quel est le taux d'absentéisme dans l'entreprise publique « Radio-télévision belge francophone » ?
- Quels sont les différents paramètres pris en compte dans ce calcul ? Les congés de maternité ou de longue durée sont-ils inclus dans le calcul, par exemple ?
- Quelle est l'évolution de l'absentéisme sur les trois dernières années ?
- Quelle est la ventilation de cet absentéisme par niveau, par âge et par sexe ?
- Quels moyens de remédiation sont-ils mis en place pour lutter contre cet absentéisme ?
- La pratique du télétravail est-elle courante ? Quels moyens techniques sont mis en place pour la soutenir (vérification par objectifs atteints, par exemple) ?
- Quel est l'impact du burn-out sur les absences ?

3.9 Question n°705, de Mme Defrang-Firket du 9 juin 2017 : Formation des vétérinaires préalable au retour du loup dans nos forêts

Cela fait désormais plusieurs mois que la saga du retour évoqué du loup en Wallonie fait l'objet d'une attention particulière.

Récemment, une formation de trois jours a été donnée, par des experts français à la faculté de médecine vétérinaire du Sart Tilman, afin d'aider à la détection de la présence de loups dans nos forêts, et ce, sur base de l'examen des dépouilles d'animaux.

Cette formation rend désormais opérationnel le « Réseau loup ».

Avez-vous collaboré avec le Ministre en charge de la Forêt à ce sujet ?

Quel était le public cible visé par cette formation ? Une formation continuée sera-t-elle mise en place ?

Les vétérinaires indépendants et les éleveurs bovins, caprins, etc. seront-ils également formés à la reconnaissance d'attaques de loup ?

Si un citoyen découvre une dépouille suspecte, quelle est la procédure pour que celle-ci soit analysée par les vétérinaires de l'ULg ?

L'ULG travaille-t-elle plus largement sur la question du retour du loup en Wallonie ?

3.10 Question n°706, de Mme Defrang-Firket du 9 juin 2017 : Présence des femmes sur les ondes radio de la RTBF

La semaine dernière, le Soir consacrait une page à la question du plafond de verre dans les médias et plus particulièrement au niveau des programmes diffusés en radio.

Confirmez-vous que le nombre de programmes radio incarnés par des femmes sur les deux radios généralistes de la RTBF (La Première et Vivacité) a chuté de 11 à 2 entre 2012 et 2017 ?

Une étude scientifique valide-t-elle les propos du directeur des radios du service public qui justifiait cette baisse par une préférence, dans le chef des auditeurs, pour les textures et timbres masculins ?

Une délégation a-t-elle rencontré l'administrateur général de la RTBF comme cela était annoncé ? Qu'est-il ressorti de cette rencontre ?

Comment justifiez-vous cette si faible présence féminine sur les ondes radio de la RTBF ?

Avez-vous discuté de cette question avec votre collègue en charge des droits des femmes ?

3.11 Question n°708, de M. Crucke du 14 juin 2017 : Pénurie d'enseignants et inscriptions dans les filières de régendats AESI

Je m'inquiète depuis de longs mois de la pénurie d'enseignants qui touche le primaire et, surtout, l'enseignement secondaire. J'aimerais obtenir des données chiffrées sur les étudiants se lançant dans ces études et sur les orientations qui sont choisies.

Quels sont les chiffres d'inscriptions dans les régendats en AESI depuis les deux dernières décennies ?

Combien d'établissements organisent ces formations ? Sont-ils répartis équitablement sur le territoire géographique de la Fédération ?

Ces chiffres connaissent-ils une hausse ou baissent-ils une baisse des inscriptions ?

Quelles filières sont les plus touchées ?

Quelles solutions envisager à votre niveau ?

3.12 Question n°709, de M. Desquesnes du 14 juin 2017 : Absentéisme au CHU

Un centre hospitalier universitaire est fait de personnes. Ce sont ces êtres humains qui sont le cœur des services et qui en font leur force, leur

vitalité. Le taux d'absence du personnel permet donc d'analyser la santé de ce type d'organisation.

Dès lors, j'aimerais recevoir quelques informations précises à ce sujet.

- Quel est le taux d'absentéisme pour les hôpitaux universitaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du CHU de Liège en particulier ?
- Quels sont les différents paramètres pris en compte dans ce calcul ? Les congés de maternité ou de longue durée sont-ils inclus dans le calcul, par exemple ?
- Quelle est l'évolution de l'absentéisme sur les trois dernières années ?
- Quelle est la ventilation de cet absentéisme par niveau, par âge et par sexe ?
- Quels moyens de remédiation sont-ils mis en place pour lutter contre cet absentéisme ?
- La pratique du télétravail est-elle courante ? Quels moyens techniques sont mis en place pour la soutenir (vérification par objectifs atteints, par exemple) ?
- Quel est l'impact du burn-out sur les absences ?

3.13 Question n°710, de Mme De Bue du 21 juin 2017 : Examen d'entrée en médecine et dentisterie pour les candidats germanophones

Je vous interrogeais au mois d'avril dernier sur la possibilité pour les candidats étudiants germanophones en médecine et dentisterie de présenter un examen d'entrée traduit en langue allemande.

Vous m'avez alors répondu que conformément au prescrit du décret « Paysage », une traduction des questions d'examen en allemand ne serait pas légale. Vous m'avez alors fait part des différentes solutions envisagées.

La possibilité d'utiliser des accommodements prévus par le décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif a semble-t-il été rapidement écartée. Vous parliez cependant de l'hypothèse selon laquelle l'examen d'entrée pourrait être organisé par la Communauté germanophone via un accord de coopération. Bien que présentant des complications juridiques, vous n'avez pas clairement écarté cette proposition.

Le point de vue que vous défendiez était de solliciter une attention particulière du jury pour ces étudiants en leur proposant un dictionnaire permettant de traduire des questions de l'examen d'entrée.

Vos collaborateurs étaient en contact avec le gouvernement germanophone afin d'analyser les effets de ces mesures et d'envisager toutes celles qui permettraient à ces étudiants de satisfaire à l'examen d'entrée dans des conditions similaires à celles en vigueur pour les étudiants dont la langue maternelle est le français.

L'année académique touche à son terme et la préparation de cet examen d'entrée sera déjà bientôt la préoccupation majeure de ces futurs étudiants.

Où en êtes-vous de vos réflexions concernant l'organisation des épreuves pour les étudiants de langue allemande ? Qu'en est-il de la proposition de délocalisation de l'épreuve via un accord de coopération ? Si cette option n'est pas retenue, qu'en est-il des aménagements comme l'utilisation d'un dictionnaire ? Celle-ci est-elle confirmée ? D'autres aménagements sont-ils envisagés ? Qu'est-il ressorti des discussions de vos collaborateurs avec le gouvernement germanophone à ce sujet ?

3.14 Question n°712, de M. Onkelinx du 23 juin 2017 : Cyberattaque du vendredi 12 mai 2017

Le 12 mai dernier, plus de 200 000 ordinateurs dans le monde ont fait l'objet d'une cyberattaque sans précédent. Cette attaque a affecté des dizaines d'entreprises et d'organisations à travers le monde, dont des hôpitaux britanniques et le constructeur français « Renault ». En Belgique aussi, des entreprises s'avèrent avoir été touchées comme c'est le cas d'Olivier, gérant d'une société à Charleroi.

Il semble que les hackers aient profité d'une faille dans les systèmes de Windows pour infecter des milliers d'ordinateurs. Ils ont utilisé un logiciel de rançon, appelé « rançongiciel », qui verrouille tous les fichiers des utilisateurs et les force à payer une rançon de 300 dollars sous forme de bitcoin – une monnaie virtuelle intraquable – pour en recouvrer l'usage.

D'après les experts, les auteurs de l'attaque sont très difficile à identifier et même à localiser.

Monsieur le Ministre,

Nous avons souvent eu l'occasion de débattre sur le sujet. Toutefois, suite à ce nouvel événement, pouvez-vous nous transmettre plus d'informations relative à cette cyberattaque ?

Alors qu'en avril dernier, lors d'une de mes questions sur le sujet, vous indiquiez, je cite « *que beaucoup d'attaques sont le résultat d'un simple hameçonnage par la publication de liens sur les réseaux sociaux ou la publication de messages apparemment anodins auxquels la victime répond spontanément et en toute innocence* », il semble ici qu'une nouvelle forme d'attaque ait vu le jour.

En effet, les groupes de cybercriminalité ayant recouru à des méthodes de plus en plus sophistiquées, la spécificité de ce virus, contrairement aux autres, est qu'il peut se répandre directement d'ordinateur à ordinateur, sans que qui que ce soit ouvre un email ou clique sur un lien. Monsieur le Ministre, connaissez-vous cette forme de virus ? Comment éviter l'évolution de ces nouvelles méthodes ? Qu'est-il prévu à ce sujet ?

Enfin, suite à cette attaque, le gouvernement fédéral a annoncé 6 mesures pour renforcer la cybersécurité. Quelles sont les collaborations prévues avec le Fédéral à ce sujet ? Comment ces mesures seront-elles intégrées dans les réflexions menées en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

3.15 Question n°713, de M. Ikazban du 26 juin 2017 : Cordon sanitaire des médias face aux politiques qui véhiculent les thèses d'extrêmes-droite

Durant la campagne présidentielle française, le Parti Populaire de Modrikamen avait exprimé son soutien à Marine Le Pen, et à Nicolas Dupont-Aignan(4).

Monsieur Modrikamen a à son actif de nombreux dérapages et autres propos douteux, mais Unia, le Crisp et l'Observatoire de l'extrême droite l'ont condamné de concert, il y a un an, suite à une vidéo raciste(5). Support média sur lequel, le désormais propriétaire de l'ancien journal de gauche « Le peuple », avait présenté « *les migrants, étrangers, demandeurs d'asile, musulmans comme un danger extrêmement important* ».

S'il existe des règles strictes en matière de responsabilité éditoriale concernant l'attitude à adopter vis-à-vis de l'extrême droite. Des règles que la chaîne publique respecte scrupuleusement, comme ne pas donner la parole à ses représentants.

Lors du dispositif électoral, des mesures claires sont prises à l'égard des partis d'extrême droite, en s'appuyant sur les éléments repris par Unia pour se prémunir contre des plaintes éventuelles.

Dès lors, Monsieur le Ministre, j'aurais voulu savoir suite à la référence claire et nette au FN par le PP, qu'en sera-t-il du cordon sanitaire autour de ce parti ?

Si la RTBF tente au mieux de respecter la règle du cordon sanitaire, qu'en est-il des autres médias, qu'en est-il de la des autres médias ?

(4) <http://www.7sur7.be/7s7/fr/39662/Presidentielle-2017/article/detail/3146248/2017/04/30/Le-PP-apporte-son-soutien-a-ticket-Marine-Le-Pen--Nicolas-Dupont-Aignan.dhtml>

(5) https://www.rtbef.be/info/belgique/detail_le-centre-pour-l-egalite-des-chances-ouvre-un-dossier-sur-une-video-raciste-du-pp?id=9209773

3.16 Question n°715, de M. Maroy du 28 juin 2017 : Rémunération d'un prisonnier en tant que consultant pour la RTBF

Un détenu condamné pour trafic de cannabis et de cocaïne à destination de jeunes de l'athénée Charles Janssen reçoit des visites régulières en prison de la part d'une équipe de scénaristes travaillant sur un projet commandé par la RTBF.

Il est devenu consultant et serait apparemment payé par des scénaristes travaillant sur une série commandée par la RTBF pour raconter les détails de sa délinquance.

Le casier judiciaire du jeune homme est bien fourni : braquage de bijouterie, arrachages de sac à main sur des pensionnées... On ne peut pas dire que ce soit quelqu'un de très recommandable.

La série dénommée « Fils de ... » est prévue sur dix épisodes de 52 minutes.

Monsieur le Ministre, confirmez-vous que par le biais d'une équipe de scénaristes, la RTBF rémunère indirectement un détenu condamné pour grand banditisme ? Dans l'affirmative, quelles sont les modalités de cette collaboration (notamment sur le plan financier) ? Son nom apparaîtra-t-il d'une quelconque manière dans la série ?

De manière générale, je trouve que cet exemple met en lumière une préoccupation que la RTBF doit avoir chaque jour : celle de l'éthique de ses partenaires. Attention, je ne dis pas qu'il est inutile d'interviewer un prisonnier, mais à partir du moment où il y a une rémunération, c'est différent. N'y a-t-il pas ici, selon vous, un problème éthique ?

4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

4.1 Question n°403, de Mme Nicaise du 2 juin 2017 : Disparition de Firdaous, suivie par le tribunal de jeunesse pour des faits de radicalisation

La presse nous apprend la disparition d'une jeune fille de 14 ans, Firdaous, depuis près d'une semaine. Cette jeune fille était suivie par un juge de la jeunesse à la suite de la radicalisation de sa sœur aînée, et ce afin de prévenir tout risque de radicalisation.

La jeune adolescente porte par ailleurs depuis

peu le jilbeb, voile quasi intégral qui représente souvent une étape intermédiaire au voile intégral, le niqab.

Enfin si le parquet n'exclut pas la piste de la radicalisation et d'un départ vers la Syrie, sa famille pense plutôt à un enlèvement, alors que les spécialistes privilégient la thèse de la fugue.

On nous signale également que la jeune adolescente était en contact avec un returnee, une personne partie en Syrie qui en est revenue.

Monsieur le Ministre, de quelle nature était le suivi de cette jeune fille par le juge de la jeunesse ? En quoi consistait-il précisément ?

Ce suivi se faisait-il en collaboration avec le CAPREV ? De toute évidence, cette jeune femme continuait à suivre les cours, une collaboration était-elle mise en place avec l'école ?

Une attention était-elle portée aux différents faits pouvant constituer des indices de son hypothétique radicalisation, tels que le port du jilbeb ou encore ses contacts avec un returnee ?

4.2 Question n°413, de Mme Dock du 15 juin 2017 : Opportunités du développement de l'industrie chinoise du sport pour la FWB

La Chine a décidé de viser, depuis 2014, un montant d'environ 750 milliards d'euros pour son industrie du sport. Les actions gouvernementales chinoises, en termes de déréglementation, du développement de l'Internet et des médias numériques ces dernières années leur permettent d'envisager un tel objectif. Dernièrement, la fédération de gymnastique suisse a fait une conférence intitulée « Opportunités d'affaires Suisse-Chine, l'exemple du sport business » visant à mettre en avant les atouts de la Suisse pour concrétiser les objectifs chinois.

Monsieur le Ministre, comment se positionne l'industrie belge du sport par rapport au concurrent chinois ? Quelle est votre stratégie pour que l'on puisse saisir une part du gâteau de ces investissements chinois ? Avez-vous parlé de ces opportunités avec les ministres de l'Economie de la Région wallonne et bruxelloise ?

4.3 Question n°414, de Mme Nicaise du 15 juin 2017 : MENA manquent de logements

Depuis 2015, la Belgique connaît un nombre croissant de MENA, enfants et adolescents, qui arrivent sur le territoire. Ce sont ainsi 5000 mineurs qui ont demandé l'asile en Belgique en 2015, 2000 en 2016, et un nombre plus élevé est attendu pour 2017.

Après être passé par différentes étapes (centre d'observation, centre du réseau d'accueil, initia-

tive locale d'accueil, etc.), ces jeunes doivent affronter le marché locatif privé et se trouver un logement avec leurs maigres moyens.

En effet, alors qu'auparavant, ils pouvaient loger dans une initiative locale d'accueil jusqu'à 18 ans, ils ne peuvent désormais y séjourner que pour une période de 6 mois à un an, avec pour conséquence le fait que certains jeunes MENA doivent se trouver un logement dès 16 ans et demi et risquent, dans le cas contraire, de se retrouver à la rue.

Monsieur le Ministre, pourquoi les initiatives locales d'accueil ne sont accessibles que pendant une durée d'un an maximum, et non plus jusqu'à 18 ans, comme initialement prévu ? Est-ce en raison du trop grand afflux de MENA durant ces deux dernières années ? Des alternatives ont-elles été prévues ?

Qu'est-il mis en place pour aider ces jeunes MENA à trouver un logement décent malgré leurs faibles moyens ? L'aide à la jeunesse intervient-elle dans ce dossier, comme cela a été le cas jusque-là dans le cadre de l'aide aux MENA ?

Des initiatives citoyennes existent-elles, en dehors des circuits de l'aide publique ? Quelles sont-elles ?

4.4 Question n°415, de Mme Nicaise du 15 juin 2017 : Impossibilité pour un MENA de vivre en colocation

Après être passé par différentes étapes (centre d'observation, centre du réseau d'accueil, initiative locale d'accueil, etc.), les MENA doivent affronter le marché locatif privé et se trouver un logement avec leurs maigres moyens. Dans le cas contraire, ils risqueront de se retrouver à la rue.

Avec une aide sociale de 867.40€ par mois, il leur est compliqué de trouver un logement dans lequel ils peuvent vivre seuls. D'un autre côté, il leur est impossible d'opter pour la colocation, formule qui les permettrait pourtant de les soulager financièrement. En effet, en raison d'une loi, ils ne seraient plus considérés comme « isolés » et leurs revenus baisseraient d'environ 300€.

Monsieur le Ministre, êtes-vous au courant de ce problème ? Avez-vous déjà eu l'occasion de discuter de ceci avec vos homologues au Gouvernement Fédéral, en CIM ? Pensez-vous qu'il serait envisageable d'introduire une modification de loi permettant aux MENA de vivre en colocation sans perdre une partie de leurs revenus ?

4.5 Question n°416, de Mme Nicaise du 15 juin 2017 : Recommandations émises par la plateforme " mineurs en exil "

Après être passé par différentes étapes (centre d'observation, centre du réseau d'accueil, initiative locale d'accueil, etc.), les MENA doivent affronter le marché locatif privé et se trouver un logement avec leurs maigres moyens. Dans le cas contraire, ils risqueront de se retrouver à la rue.

Outre les difficultés financières, de nombreux propriétaires restent réticents à l'idée de louer leur bien à des personnes si jeunes dépendantes du CPAS. De plus, la plupart d'entre-eux ignorent la possibilité pour un mineur de signer un contrat de bail. Les kots pour étudiants sont rarement loués aux MENA car les propriétaires refusent qu'ils s'y domicilient. Or, cette étape est obligatoire afin qu'ils puissent toucher l'aide sociale au CPAS.

Monsieur le Ministre, la plateforme « mineurs en exil » propose une série de recommandations afin d'aider ces jeunes. En avez-vous pris connaissance ? Certaines recommandations touchent aux compétences de l'aide à la jeunesse, telle que la recommandation de traiter le MENA avant tout comme un mineur. Comptez-vous vous en inspirer dans le cadre de votre politique d'aide aux MENA ?

Les acteurs privés, tels que de propriétaires de biens immobiliers, peuvent également faire un pas et devenir « propriétaires solidaires » en proposant à ces jeunes des logements décents pour un loyer modeste. Ces initiatives sont relayées par la plateforme « mineurs en exil ». Quel est votre sentiment quant à cette initiative ? Ne serait-il pas utile de sensibiliser les propriétaires à celles-ci ? Ne serait-il pas utile de les relayer ?

4.6 Question n°417, de Mme Gonzalez Moyano du 21 juin 2017 : Courts métrages de jeunes fréquentant les associations d'aide à la jeunesse

La journée des claps d'or a eu lieu récemment au cinéma Le Parc à Charleroi. L'opportunité pour les amateurs de court métrage de visionner et de récompenser des films réalisés par des adolescents qui fréquentent les associations d'aide à la jeunesse de la ville de Charleroi.

Ce festival était l'occasion pour les jeunes carolos en difficulté de s'exprimer et de découvrir la face cachée de la caméra. Ils ont ainsi appris à réaliser des vidéos, à faire des scripts, des montages ainsi que du travail audio. Une belle perspective pour ces jeunes en difficulté qui, grâce à ce festival, ont retrouvé une certaine confiance en eux.

Aussi, Monsieur le Ministre, je souhaiterais savoir si vous avez soutenu ce projet ? Cet évènement sera-t-il réitéré ? Surtout, pourrait-il

s'étendre au sein d'autres associations d'aide à la jeunesse ?

4.7 Question n°418, de Mme Nicaise du 21 juin 2017 : Désir de prolonger le séjour en IPPJ chez certains jeunes placés

La volonté de réinsertion socio-professionnelle des jeunes FQI placés en IPPJ est rendue difficile par cette étiquette « IPPJ » qui leur colle à la peau, rendant de sorte très complexe leur inscription dans le tissu local, associatif et scolaire.

Il apparait, par ailleurs, que beaucoup de jeunes placés chercheraient à prolonger leur séjour en IPPJ car il se trouveraient sans famille ni projet à leur sortie. Cela serait le cas d'environ 48 % d'entre eux.

Cela fait donc émerger toute la question de l'isolement du jeune avant, pendant et après son placement.

Monsieur le Ministre, ce constat de 48 % de jeunes désirant prolonger leur séjour en IPPJ en raison d'une absence de projet et de famille est-il exact ? Peuvent-ils précisément être identifiés ? Un accompagnement particulier de ces jeunes est-il prévu ?

Quelles sont les raisons pour lesquelles ces jeunes, à leur sortie, se retrouvent sans projet et sans réseau social ou familial concret, et ce malgré le projet éducatif en place dans l'institution ?

4.8 Question n°419, de Mme Nicaise du 21 juin 2017 : Projet de mixité de la future IPPJ bruxelloise et ses potentielles conséquences sur les jeunes filles placées

La future IPPJ de Bruxelles repose sur une série de projets innovateurs tel que le projet de mixité Une nouveauté qui sera, toutefois, très limitée puisqu'elle ne concernera que le site, et pas les sections L'idée, à terme, est de favoriser des activités communes

Certains acteurs du secteur craignent cependant que les filles placées se retrouvent « perdantes ». En effet, la création de nouvelles places risque de faire perdre le dynamisme qu'il y avait dans la prise en charge de celles-ci.

En effet, étant donné qu'il n'y avait pas de places pour l'ensemble de ces jeunes filles, des synergies existaient avec des associations de terrain et des résidences-services par exemple, ce qui favorisait l'émergence de projets transversaux.

Monsieur le Ministre, quel est votre sentiment à l'égard de cette crainte émanant du secteur ?

4.9 Question n°420, de Mme Nicaise du 28 juin 2017 : Travail d'évaluation et de révision de la circulaire " Infoflux "

Vous me rapportiez il y a peu qu'en matière de lutte contre le terrorisme, un travail d'évaluation et de révision de la circulaire du collègue des procureurs généraux 11/2013 – dite circulaire Infoflux – serait réalisé en vue d'améliorer la fluidité et l'efficacité des échanges d'informations sur les personnes radicalisées entre les institutions compétentes.

Cette circulaire Infoflux vise en effet l'échange d'informations sur le suivi des personnes en liberté moyennant le respect des conditions.

Vous m'annonciez la finalisation de ce travail d'évaluation et de révision pour le mois de juin 2017.

Qu'en est-il, Monsieur le Ministre ?

5 Ministre de l'Education

5.1 Question n°725, de Mme Bertieaux du 2 juin 2017 : Evolution de la masse salariale de l'IFC

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale de l'IFC pour les années 2013 à 2016 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées à l'IFC en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à l'IFC, pour les années 2013 à 2016 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

5.2 Question n°726, de Mme Lecomte du 2 juin 2017 : Amiante dans les établissements scolaires

L'amiante est présente dans nombre de bâtiments scolaires, le plus souvent sous forme liée à d'autres matériaux : dans les toitures, les panneaux d'allège, certains faux-plafonds, certains enduits muraux et les isolants sur les circuits de chauffage.

Compte-tenu de la dangerosité de celle-ci, il y a lieu d'évaluer régulièrement l'état de ces maté-

riaux qui en contiennent et de prendre les mesures de prévention particulières qui s'imposent dans le respect de l'application d'un protocole bien rôdé.

La FWB intervient financièrement dans le désamiantage des écoles par le biais de subsides.

Madame la Ministre,

Combien d'établissements de la FWB ont-ils sollicité des subsides pour des travaux de désamiantage en 2015-2016 ? Combien depuis la rentrée 2016 ? Le nombre de dossiers introduits est-il stable ? Combien de dossiers ont-ils reçus une issue favorable ? Pour quels montants ?

Des écoles de la province de Luxembourg figurent-elles au nombre des bénéficiaires de ces subsides ?

Un budget annuel est-il alloué pour les travaux de désamiantage dans les bâtiments scolaires de la FWB ? Qu'en est-il de l'aide apportée aux réseaux libres et officiels subventionnés ?

5.3 Question n°727, de Mme Nicaise du 2 juin 2017 : Accord de coopération entre la Flandre et la France pour l'amélioration de la qualité des cours de français dans le réseau flamand

J'apprends par la presse qu'un accord de coopération en vue de l'amélioration de la qualité des cours de français a été signé entre votre homologue, Madame Crevits, et l'ambassadrice de France en Belgique.

Des stages de formations destinés aux professeurs seront organisés en France, l'échange d'élève sera également encouragé et du matériel didactique sera échangé entre les deux lycées belges reconnus par l'Hexagone – à Bruxelles et Anvers – et les écoles flamandes.

Selon Madame Crevits, cette convention, qui aura une durée de trois ans, était nécessaire en raison de la baisse de connaissance en langues étrangères des élèves flamands. Les professeurs seront désormais mieux informés sur les possibilités de stage pour améliorer les connaissances de la langue, de la culture et de la pédagogie française.

Madame la Ministre, si je trouve que les échanges entre pays apportent une certaine richesse culturelle et pédagogique, la raison d'être de cette convention m'interpelle. Pourquoi ne pas favoriser davantage les échanges entre la Communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'améliorer la qualité de l'enseignement du français chez nos voisins, mais aussi du néerlandais, chez nous ?

Nous le savons, les francophones montrent également de grandes lacunes dans l'apprentissage du néerlandais. De mon point de vue, les échanges manquent entre les deux communautés et cela a

pour conséquence de creuser un fossé dans habitants d'un même pays.

Madame la Ministre, selon moi, cette convention témoigne d'un manque d'envie de la communauté flamande de coopérer avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quel est votre sentiment à cet égard ?

Des accords de coopérations existent-ils avec la Communauté flamande en matière d'enseignement ? Si oui, sur quoi portent-ils ?

5.4 Question n°728, de M. Destrebecq du 2 juin 2017 : Tuberculose à l'école Notre Dame de Bonne Espérance

Un cas de tuberculose est apparu à l'école Notre Dame de Bonne Espérance à Estinnes. D'après les informations relayées dans la presse, toutes les précautions auraient été prises pour détecter une éventuelle transmission du microbe à d'autres élèves ou à des professeurs.

Pouvez-vous le confirmer ?

En cas d'apparition d'une maladie contagieuse grave, les directions doivent-elles agir selon un processus déterminé ou agissent-elles au cas par cas, en bon père de famille ?

Quel est ce processus ?

En Fédération Wallonie Bruxelles, combien de procédures de ce type sont-elles, en moyenne, déclenchées annuellement ?

En cas de dépistage massif au sein d'une école, les frais sont-ils à la charge de celle-ci ou des parents ?

5.5 Question n°729, de Mme Louvigny du 2 juin 2017 : Etablissements à pédagogies alternatives

La presse relayait récemment l'ouverture prochaine à Verviers de la première école de devoirs alternative.

Cette initiative ne peut être que saluée puisque répondant à un besoin croissant d'accompagnement plus personnel de chaque enfant dans tous ses besoins spécifiques.

En effet, l'engouement récent pour ces méthodes alternatives d'apprentissage fait suite à une série de chiffres préoccupants relayés par le journal *Le Soir* : chaque année, 60.000 élèves redoublent, 600.000 recommencent au moins une année durant leur scolarité, 17.000 sont forcés à se réorienter, 3.500 sont exclus de l'école et 20.000 abandonnent l'école avant la fin du secondaire (chiffres de 2016).

La pédagogie dite « alternative » favorise l'apprentissage autonome de l'enfant, notamment via

l'éducation par le jeu (ateliers créatifs, initiation à l'écologie, jeux sensoriels, ...) et veut créer une coopération entre une entraide entre les enfants, ce qui est de moins en moins le cas dans l'apprentissage classique.

Les enfants dépendent donc beaucoup moins des programmes scolaires établis par la Fédération Wallonie-Bruxelles et chaque enfant peut avancer à son rythme.

Et le journal *Le Soir* de noter que « certaines études et enquêtes externes montrent qu'on réussit plutôt bien dans ces établissements à pédagogie alternative, voire mieux qu'ailleurs ».

Pas étonnant dès lors que les établissements aux pédagogies différentes ne cessent de se multiplier et de séduire parents et enfants, au point que certains d'entre eux en viennent à refuser plusieurs centaines de demandes d'inscription.

Partant de ce constat, Madame la Ministre, pourriez-vous nous faire part de votre avis et de votre intérêt sur ces méthodes alternatives d'apprentissage ?

Des études ont-elles été demandées sur ce sujet ? Si pas et vu la demande croissante pour ce genre d'apprentissage, ne serait-il pas opportun d'en demander ?

Disposez-vous de chiffres sur le nombre d'établissements scolaires et parascolaires implémentant ce mode alternatif d'éducation ?

Que savez-vous du parcours scolaire des enfants ayant pris part à cet apprentissage alternatif ?

Il semble également que l'inscription dans les établissements, généralement privés, offrant cette méthode ait un certain coût qui, *de facto*, en exclut l'accès à certaines familles.

Quelles actions concrètes et quelle politique pourraient être menées pour intégrer ces méthodes alternatives dans l'enseignement public ? Cela pourrait en effet participer à un objectif de mixité sociale.

5.6 Question n°730, de M. Tzanetatos du 2 juin 2017 : Apprentissage de la Finance

Selon une enquête menée par PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves), les adolescents Flamands sont parmi les meilleurs en ce qui concerne la maîtrise des questions financières.

Les étudiants flamands arrivent juste derrière les Chinois, la Russie, la Canada, les Pays -Bas, L'Italie et les Etats-Unis. La Flandre fait aussi partie des meilleurs score et ses résultats sont supérieurs à la moyenne des pays de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques). Il est cependant difficile voire impos-

sible d'évaluer les élèves francophones car ils n'ont pas participé à ce test.

D'une manière générale, je pense que tous les élèves doivent développer des connaissances et des compétences de base en matière de Finance. Il est d'ailleurs prouvé que ces connaissances évitent aux futurs adultes un surendettement et leur permettent également de mieux appréhender leur gestion d'un budget au quotidien sans devoir en faire des experts financiers pour autant.

Mme la Ministre, quelles sont les raisons qui expliquent que les Francophones n'aient pas participé à cette partie du test PISA relative aux matières financières ? D'autres part, pensez-vous que l'apprentissage par la Finance est actuellement suffisant en Fédération eu égard au faible niveau de connaissance affiché par les jeunes adultes ? Comptez-vous renforcer cet apprentissage via le Pacte d'Excellence et si oui, de quelle façon ?

5.7 Question n°731, de M. Destrebecq du 2 juin 2017 : Statut des accueillant(e)s extrascolaires

Les accueillant(e)s extrascolaires sont ces personnes qui travaillent dans des écoles maternelles et primaires pour encadrer les enfants durant la garderie du matin, les temps de midi ou encore après les heures de classe. Leurs journées sont donc entrecoupées par les temps de cours et leurs horaires s'étalent tout au long de la journée (de 6h30 jusqu'à parfois plus de 18h).

Actuellement, la fonction d'accueillant(e) extrascolaire n'est pas répertoriée en tant qu'emploi dans les Principes généraux de la Fonction publique locale et aucun barème spécifique n'a donc été fixé. En l'état actuel des textes, il n'existe pas non plus de profil de fonction de l'accueillant(e) extrascolaire. De tout cela découle une disparité dans les statuts appliqués à ce type de personnel.

Parmi les accueillant(e)s, bon nombre exercent leur activité sous statut ALE. En conséquence, certain(e)s sont convoqués par l'Onem sur la base du plan d'activation du chômage afin d'attester de leur recherche d'un emploi. Elles sont ainsi régulièrement soumises à des contrôles malgré le fait qu'elles effectuent bel et bien un travail journalier, de qualité, précieux pour le corps enseignant, les élèves et les parents. Par ailleurs, le dispositif wallon d'Aide à la Promotion de l'Emploi contribue également en partie à l'organisation de l'accueil au sein des écoles. Cependant, malgré ce subventionnement du gouvernement wallon de l'accueil extrascolaire en Wallonie, ce secteur relève des compétences de la Ministre en charge de l'Enfance et est coordonné ainsi que subsidié par l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Madame la Ministre, ne serait-il pas urgent de créer un statut spécifique pour les accueillant(e)s

extrascolaires au sein des communes ? Quelles sont les propositions que vous envisagez pour mettre un terme à cette situation chaotique dans le chef des accueillant(e)s extrascolaires ? Dans un souci de solutions durables et efficaces, quelles sont les synergies envisagées avec la Ministre wallonne en charge de l'Emploi mais également avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance ?

5.8 Question n°732, de Mme Bertieaux du 2 juin 2017 : Visite d'une brasserie par des élèves de 13 ans

Il m'est revenu qu'une école a organisé, il y a quelques temps, une visite scolaire dans une brasserie de Waterloo à destination d'enfant de treize ans.

Je sais que cette école fait partie du réseau confessionnel subventionné et que vous n'avez, par conséquent, aucune autorité directe sur elle. Malgré tout, j'aurais souhaité savoir si ce genre de sortie scolaire se passe également dans les écoles du réseau WBE ? Si oui, trouvez-vous opportun de faire visiter ce genre d'endroit à des enfants aussi jeunes ? A une époque où on tente par tous les moyens à mettre en garde les jeunes contre les dangers de l'alcool, il me semble qu'il serait plus judicieux de faire ce type de sortie avec des élèves plus avertis.

Je me doute que le but de l'établissement scolaire était d'apprendre aux enfants le processus de fermentation et de brassage du breuvage, néanmoins, il semblerait que le parcours éducatif était émaillé de publicités vantant les bienfaits de cette bière locale. Vous n'êtes pas Ministre en charge de la Protection des Consommateurs, mais en votre qualité de Ministre de l'Education, je me permets de vous rappeler l'existence d'une résolution, adoptée par notre Parlement le 26 janvier 2011, relative à l'incompatibilité entre les messages de prévention de la Communauté française contre les assuétudes et les pratiques commerciales en matière d'alcool. Pourriez-vous me dire si les informations contenues dans cette résolution sont bien appliquées dans tous les réseaux ?

5.9 Question n°733, de M. Desquesnes du 9 juin 2017 : Absentéisme à l'IFC

Une administration est faite de personnes. Ce sont ces êtres humains qui sont le cœur des services et qui en font leur force, leur vitalité. Le taux d'absence de nos agents permet donc d'analyser la santé de nos organismes.

Dès lors, j'aimerais recevoir quelques informations précises à ce sujet.

— Quel est le taux d'absentéisme dans l'OIP
« Institut de la Formation en cours de Car-

rière » ?

- Quels sont les différents paramètres pris en compte dans ce calcul ? Les congés de maternité ou de longue durée sont-ils inclus dans le calcul, par exemple ?
- Quelle est l'évolution de l'absentéisme sur les trois dernières années ?
- Quelle est la ventilation de cet absentéisme par niveau, par âge et par sexe ?
- Quels moyens de remédiation sont-ils mis en place pour lutter contre cet absentéisme ?
- La pratique du télétravail est-elle courante ? Quels moyens techniques sont mis en place pour la soutenir (vérification par objectifs atteints, par exemple) ?
- Quel est l'impact du burn-out sur les absences ?

5.10 Question n°734, de M. Desquesnes du 9 juin 2017 : Absentéisme à l'OFFA

Une administration est faite de personnes. Ce sont ces êtres humains qui sont le cœur des services et qui en font leur force, leur vitalité. Le taux d'absence de nos agents permet donc d'analyser la santé de nos organismes.

Dès lors, j'aimerais recevoir quelques informations précises à ce sujet.

- Quel est le taux d'absentéisme dans l'OIP « Office Francophone de la Formation en Alternance » ?
- Quels sont les différents paramètres pris en compte dans ce calcul ? Les congés de maternité ou de longue durée sont-ils inclus dans le calcul, par exemple ?
- Quelle est l'évolution de l'absentéisme sur les trois dernières années ?
- Quelle est la ventilation de cet absentéisme par niveau, par âge et par sexe ?
- Quels moyens de remédiation sont-ils mis en place pour lutter contre cet absentéisme ?
- La pratique du télétravail est-elle courante ? Quels moyens techniques sont mis en place pour la soutenir (vérification par objectifs atteints, par exemple) ?
- Quel est l'impact du burn-out sur les absences ?

5.11 Question n°735, de M. Desquesnes du 9 juin 2017 : Absentéisme à WBE

Une administration est faite de personnes. Ce sont ces êtres humains qui sont le cœur des services et qui en font leur force, leur vitalité. Le taux d'absence de nos agents permet donc d'analyser la santé de nos organismes. Cela vaut également pour nos écoles qui, au-delà de la brique, sont avant tout faites d'enseignants, de directions, de secrétariats, etc.

Dès lors, j'aimerais recevoir quelques informations précises à ce sujet.

- Quel est le taux d'absentéisme dans l'administration et dans le réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement ?
- Quels sont les différents paramètres pris en compte dans ce calcul ? Les congés de maternité ou de longue durée sont-ils inclus dans le calcul, par exemple ?
- Quelle est l'évolution de l'absentéisme sur les trois dernières années ?
- Quelle est la ventilation de cet absentéisme par niveau, par âge et par sexe ?
- Quels moyens de remédiation sont-ils mis en place pour lutter contre cet absentéisme ?
- La pratique du télétravail est-elle courante ? Quels moyens techniques sont mis en place pour la soutenir (vérification par objectifs atteints, par exemple) ?
- Quel est l'impact du burn-out sur les absences ?

5.12 Question n°736, de M. Mouyard du 9 juin 2017 : Gratuité dans les cantines scolaires

Madame la Ministre, j'ai pris connaissance par la presse qu'allait être lancé pour la prochaines rentrée scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles un projet pilote, financé à hauteur d'un million d'euros, visant la gratuité dans les cantines scolaires.

Cette décision aurait été prise par le Gouvernement dans le cadre du mini conclave visant l'ajustement budgétaire 2017. Cette nouvelle mesure aurait été prise sur l'insistance de votre partenaire de majorité.

L'idée de ce projet serait donc de réduire la facture des repas pour un certains nombres de parents. Certains envisagent même d'arriver à la mise en place d'une gratuité de nos cantines pour nos élèves des classes maternelles.

Cependant, aujourd'hui personne ne serait en mesure de donner des informations concrètes sur

la forme et la concrétisation de ce projet qui serait lancé dès la rentrée scolaire prochaines. Ainsi l'on parle d'une gratuité en première année, ou alors d'une réduction du prix pour tous ou pour les familles rencontrant le plus de difficulté.

Mais que la mise en place d'une telle mesure pourrait être profitable à nos élèves qui fréquentent nos établissements scolaires, vous conviendrez qu'une telle mesure est impossible à mettre en place pour tous nos enfants. De plus, dans le contexte budgétaire actuel, on peut se poser la question de la crédibilité du lancement d'un tel projet, alors que d'autres enjeux pour notre enseignement sont beaucoup plus importants.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Pourriez-vous faire le point sur les arguments qui ont conduit le Gouvernement à prendre cette décision de lancer un tel projet pilote ? Pourriez-vous me communiquer les informations concrètes sur la forme et la concrétisation de ce projet ? Dans la négative comment expliquez-vous cette situation ? Avant de lancer un tel projet n'était-il pas plus opportun de se poser la question du coût d'une telle mesure pour le budget de notre fédération ? Si oui ou non pourriez-vous justifier votre réponse ? Vu l'agenda, serez-vous en mesure de mettre en place ce projet pour la rentrée scolaire prochaine ?

5.13 Question n°737, de Mme De Bue du 9 juin 2017 : Amélioration des cours de français

Un accord de coopération pour améliorer la qualité des cours de français a été signé entre la Flandre et la France. Des stages de formation seront organisés et l'échange d'élèves sera encouragé.

Le but est d'améliorer le niveau de connaissance des élèves en langues étrangères et ici, plus particulièrement, le français. Les professeurs seront, aussi, mieux informés sur les possibilités de stage afin d'améliorer leur connaissance de la langue.

Quels sont les accords de coopération que vous avez en la matière ? Y a-t-il une volonté de les augmenter notamment pour offrir plus de possibilités de stage aux professeurs qui voudraient créer une nouvelle dynamique ?

5.14 Question n°738, de Mme Warzée-Caverenne du 9 juin 2017 : Cadre budgétaire pluriannuel du Pacte pour un enseignement d'excellence

Le 10 mai dernier, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a bouclé l'ajustement budgétaire 2017 et a fait état, dans un communiqué, de la ventilation des dépenses du Pacte telles que prévues dans le cadre de la provision des 21

millions d'euros inscrite à l'initial 2017. L'affectation totale s'élève précisément à 20.741.000 euros et couvrira dès septembre prochain 14 postes, dans l'ordre décroissant : le renforcement de l'aide aux directeurs et de l'encadrement en maternelle ; les conseillers pédagogiques ; le pilotage de la réforme de la formation initiale ; la mesure des écarts de performance ; les cantines scolaires (expérience pilote) ; les équipes projets du Pacte ; la cellule opérationnelle du Pacte ; le portail informations métiers et qualifications ; la transformation de l'AGE ; la rénovation des espaces scolaires ; le renforcement de la formation des directions ; les bases de données et outils de pilotage ; la task force transition numérique. Quant au cadre budgétaire pluriannuel du Pacte, s'étalant au-delà de 2017, une discussion et une décision étaient au programme de la réunion du Gouvernement du 17 mai dernier.

Madame la Ministre peut-elle faire état de ces discussions ? Quelle décision a été prise ? Quelles demandes, en termes de nouveaux moyens budgétaires, Madame la Ministre a-t-elle demandé sur la concrétisation pluriannuelle du Pacte ? Quelle amplification des mesures prévues pour septembre prochain et quelles autres mesures du Groupe central seront prioritairement déployées au-delà de 2017 ? Cela passera-t-il nécessairement par de nouvelles dépenses ou bien également par une ré-allocation des moyens existants ? Le budget consacré dès septembre 2017 aux équipes projets du Pacte (900.000 euros) et à la cellule opérationnelle du Pacte (640.000 euros) seront-ils pérennisés dans les prochaines années ? Quel est leur rôle précis une fois le Pacte mis sur les rails ? Quelle est leur valeur ajoutée à côté de l'administration et de votre cabinet ?

5.15 Question n°739, de M. Daele du 13 juin 2017 : Publication du Rapport d'activité de la Commission de la Promotion de la Santé à l'École pour l'année 2016

Comme l'a fait à juste titre la Commission de la Promotion de la Santé à l'École (PSE) dans son Rapport d'activité pour 2016, il est important de rappeler que les missions des services et des centres PMS ont un caractère universel, obligatoire et gratuit. Elles s'adressent à tous les élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, les bilans de santé représentent pour certains jeunes le seul contact médical régulier, et donc la seule occasion d'un suivi global de leur développement et de leur santé. Il est donc primordial de s'assurer que ces centres PMS puissent disposer de tous les moyens pour réaliser au mieux leurs missions.

Le récent rapport de la PSE a dressé un état des lieux de la réalisation des missions PSE telles qu'inscrites dans les deux décrets qui lui sont dédiés. Parmi ces missions figurent la mise en place

de programmes de promotion de la santé et de promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé; le suivi médical des élèves, qui comprend les bilans de santé individuels et la politique de vaccination; la prophylaxie et le dépistage des maladies transmissibles; l'établissement d'un recueil standardisé d'informations sanitaires et l'organisation de points santé.

Ce rapport d'activité fixe comme priorité une meilleure homogénéité organisationnelles dans le secteur. En effet, l'actuelle hétérogénéité est source d'iniquité puisqu'en fonction de la tutelle PSE d'une école, un enfant n'est pas égal à un autre dans le suivi de santé préventive globale. Par ailleurs, la Commission constate que le terrain a innové dans l'espace laissé ouvert par les décrets et les arrêtés pour mieux répondre aux besoins des jeunes, démontrant ainsi la nécessité d'adapter les textes. La Commission appuie également le refinancement du secteur, la reconnaissance de la fonction de médecin coordonnateur pour maintenir et améliorer la qualité des services ainsi que l'analyse des besoins de formation pour mettre en place une offre de formation accrue et structurée. Enfin, la Commission préconise également la création d'un comité scientifique en promotion de la santé.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce rapport? Des mesures ont-elles été prises par votre gouvernement pour prendre en compte les avis et recommandations de la Commission de la PSE? Le cas échéant, lesquelles?

Par ailleurs, avez-vous mis en place des mesures afin d'organiser une évaluation objective permettant de mieux rendre compte de la diversité des modalités et de l'intensité de la réalisation de ces missions et d'adapter la législation en conséquence? Si oui, quelles sont-elles? Quand pouvons-nous espérer les résultats d'une telle évaluation? Sur quelles critères s'appuierait-elle?

5.16 Question n°740, de Mme Trotta du 14 juin 2017 : Prévention et prise en charge du harcèlement en milieu scolaire

Le harcèlement en milieu scolaire, s'il n'est pas un phénomène nouveau, peut se poser avec plus d'acuité selon les contextes, les personnes, mais aussi dans le cadre de l'utilisation des réseaux sociaux.

Trop nombreux sont les cas d'élèves qui en sont les victimes et sont ainsi exposés « à la vue de tous », ce qui contribue généralement à les fragiliser et peut avoir des conséquences dramatiques.

Face à ce phénomène, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris une série de mesures pour prévenir et prendre en charge le harcèlement en milieu scolaire : accompagnement des écoles pour la régulation des cours de récréation,

la gestion et la médiation des interactions violentes, l'accompagnement des équipes éducatives, soutien au Réseau Prévention Harcèlement, Plateforme « harcèlement à l'école », etc.

Plusieurs appels à projet relatifs à la prévention et à la prise en charge du harcèlement en milieu scolaire ont été lancés par le Gouvernement. Ainsi en est-il par exemple de la circulaire n° 5944 du 07/11/2016 (appel à projets 2016-2017) ou de la circulaire 6191 du 18/05/2017 (appel à projets 2017-2018).

Si Madame la Ministre a déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de mettre l'accent sur ces mesures, il m'apparaît important d'en évaluer autant que faire se peut les effets.

Par conséquent, peut-elle m'indiquer dans un premier temps quelle est la méthodologie utilisée pour évaluer et mesurer les effets de la politique menée en la matière?

Dans un deuxième temps, peut-elle me faire part de ces effets, de ces résultats « sur le terrain »? Les différentes mesures et actions mises en place permettent-elles effectivement une meilleure prévention et prise en charge du harcèlement en milieu scolaire? Une évaluation a-t-elle été ou est-elle menée par le Cabinet de Madame la Ministre et/ou son Administration?

5.17 Question n°741, de Mme Galant du 14 juin 2017 : Jeux d'échecs à l'école

Madame la Ministre, comme vous le savez, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé ce mercredi 16 novembre 2016 d'octroyer une subvention de 25 000 € à la Fédération Echiquéenne Francophone de Belgique ASBL pour l'année scolaire 2016-2017. Cette subvention permettra notamment à la FEFB d'accompagner des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la mise en place du jeu d'échecs au sein de leur projet pédagogique.

Au cours de l'année scolaire 2015-2016, plus de 50 écoles ont participé à des tournois interscolaires organisés par la FEFB. Le jeu d'échecs se pratique aussi bien dans la classe que dans le cadre d'activités extra-scolaires.

Récemment, quatre jeunes francophones se sont illustrés au championnat de Belgique d'échecs. La Fédération Echiquéenne francophone de Belgique (FEFB) a déclaré : « on dépasse les 120 écoles avec une activité échecs, contre une cinquantaine avant les mesures de promotion de la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Madame la Ministre, voudrait-elle me renseigner :

— Etais-ce la première subvention sur les jeux

d'échecs à l'école de la part de la FWB? Si oui, comment expliquer un délai de 4 ans entre les déclarations du Parlement européen qui demandait aux Etats membres de soutenir la mise en œuvre du programme « Le jeu d'échecs à l'école » dans les systèmes éducatifs et l'octroi d'une subvention de la FWB seulement en 2016-2017?

- L'engouement et les résultats des francophones plaident pour « Le jeu d'échecs à l'école », quelles sont les actions prévues pour 2018-2019?
- La subvention permet-elle également aux classes maternelles de s'intéresser à ce projet pédagogique?

5.18 Question n°742, de M. Henquet du 15 juin 2017 : Formation des enseignants

A partir de 2019, les enseignants aujourd'hui formés en 3 ans seront formés en 4 ans, en Hautes écoles et à l'Université. L'idée est ancienne. Mais les modalités pratiques semblent diviser l'exécutif de la Communauté.

En tout état de cause, l'idée forte du projet se décline sous 3 aspects : un tuilage permettant un décloisonnement des espaces d'enseignement, un processus nouveau de codiplomation puisque Hautes écoles et universités seraient associées, mais surtout, comme énoncé préalablement, un allongement de la durée des études pour les enseignants du maternel, du primaire et du secondaire inférieur.

Des enseignants formés plus longtemps devraient tout naturellement être mieux payés mais un certain flou subsiste et ce, d'autant plus que le Ministre du Budget lui-même ne se prononce pas. En effet, la question lui ayant été posée, il me renvoie à votre compétence.

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes :

Les enseignants formés en 4 ans ne méritent plus le barème 301. Et le 501 coûte très cher. D'où l'idée, médiane, d'imaginer un barème intermédiaire, le 401. Ce barème intermédiaire sera-t-il créé?

Certains syndicalistes estiment que 4 ans c'est un master. Un barème 501 est-il envisageable?

Dans l'affirmative, comment concilier les marges budgétaires qui seraient dégagées et le financement du Pacte?

5.19 Question n°743, de Mme Potigny du 16 juin 2017 : Plan Interne d'Urgence (PIU)

Un récent article du journal *Le Soir* s'intéresse à la mise en œuvre des PIU dans les bâtiments scolaires de la zone de Charleroi. Il révèle que sur 163 écoles, seulement la moitié a effectué les démarches pour réaliser ce plan.

L'échevine concernée explique que la Ville de Charleroi a fait le nécessaire auprès des directions afin de les responsabiliser quant à cette question mais qu'ils n'ont, cependant, aucune autorité sur les réseaux autres que communal.

Madame la Ministre, au vu de l'actualité, ce constat est interpellant et soulève diverses interrogations... Pourquoi la mise en place du PIU n'est-il pas obligatoire pour chaque établissement scolaire? Bien que la Fédération Wallonie-Bruxelles, par le biais du Comité de secteur 9, propose des fiches, des recommandations en fonction du type d'urgence et des modèles vierges de documents à remplir, qu'en est-il des responsabilités des uns et des autres en cas d'absence de PIU? Ne faudrait-il pas se pencher sur cette question rapidement et faire de ce PIU une condition sine qua non à tout fonctionnement?

On l'a vu sur Charleroi la moitié des établissements scolaires sont en ordre mais qu'en est-il de manière générale en Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous des chiffres?

Globalement, comment comptez-vous réagir à cette information?

5.20 Question n°744, de Mme Trotta du 19 juin 2017 : Alimentation saine à l'école

Selon la presse (*La Nouvelle Gazette* – Charleroi, 18 mai 2017), Madame la Ministre va libérer un budget de 400.000 euros pour soutenir des projets qui seront principalement en lien avec les bonnes pratiques alimentaires et la lutte contre le harcèlement.

Madame la Ministre peut-elle m'en dire davantage sur le budget spécifiquement réservé aux projets relatifs aux bonnes pratiques alimentaires et sur le montant de la subvention à l'asbl Question Santé dans ce cadre? Est-il prévu une attention particulière aux écoles situées en zones socio-économiques plus défavorisées où les enjeux de surpoids, et plus globalement de santé, se posent avec plus d'acuité?

Toujours selon la presse, le Gouvernement a aussi libéré un budget d'un million d'euros « pour d'autres projets futurs axés sur les cantines scolaires ». Quels sont ces projets? Quand seront-ils développés?

Depuis quelques années, un cahier spécial des charges de référence destiné à améliorer les repas

de collectivités des enfants de 3 à 18 ans est proposé notamment aux écoles. Une mise à jour de ce cahier des charges était prévue pour fin mars dernier. Celle-ci a-t-elle eu lieu et si oui, quels sont les changements ? Combien d'écoles utilisent le cahier spécial des charges ? Quelle proportion d'établissements scolaires cela représente-t-il pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Considérant que ce cahier spécial des charges repose sur une base volontaire et que son impact demeure relatif à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sans doute à cause des coûts qu'il engendre, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer ce qu'elle entreprend pour que chaque élève puisse à terme bénéficier à l'école d'une alimentation saine et équilibrée ?

5.21 Question n°745, de Mme Trotta du 21 juin 2017 : Formation aux premiers secours dans le cadre scolaire

En novembre 2012, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptait à l'unanimité une résolution visant le développement et la promotion des cours de secourisme ainsi qu'une résolution visant la sensibilisation et la promotion de l'information et de la formation sur les défibrillateurs externes automatiques.

Aujourd'hui, quatre ans et demi plus tard, quelles sont les avancées en la matière ?

En mars 2016, votre prédécesseur Mme Milquet m'indiquait que la tâche de formation concerne plus ou moins 100.000 enseignants et 800.000 élèves alors que les opérateurs de formation sont limités.

La tâche est immense, c'est clair. Elle est à la hauteur de l'enjeu. À en croire notamment le BeHRA (Belgian Heart Rythm Association), environ 1000 Belges victimes d'arrêt cardiaque échappent chaque année à la mort grâce aux premiers secours, et ce chiffre pourrait être doublé en formant tous les écoliers en fin de secondaire.

Il y a une forte demande pour la formation des élèves, des enseignants et/ou de toutes personnes encadrant des activités culturelles, sportives ou autres. Selon le vice-président de l'association qui espérait décrocher un rendez-vous avec vous Madame la Ministre, « les pouvoirs publics surestiment les besoins nécessaires » (Le Soir, 17 mai 2017).

Avez-vous donc rencontré cette association ? Je sais que vous avez récemment rencontré un médecin urgentiste avec des membres de l'ASBL Les amis du Samu et de la Ligue francophone belge de sauvetage. Et d'après ce que j'ai lu, d'autres ren-

contres sont prévues. Que ressort-il de cette rencontre ?

Les pistes pour former le plus grand nombre aux premiers secours ne manquent pas.

Ne convient-il pas de lancer un chantier et de commencer par mettre sur pied un groupe de travail réunissant les opérateurs potentiels, afin de déterminer la meilleure manière de procéder selon eux, et ce pour booster véritablement cet apprentissage qui peut sauver des vies, moyennant bien évidemment une volonté politique claire ?

Car les quelques initiatives, je pense par exemple aux projets d'éducation à la mobilité routière impliquant quelques gestes de premiers secours, si elles sont positives, demeurent largement insuffisantes. Il est donc important, vu l'enjeu, qu'on travaille à la généralisation de cet apprentissage.

5.22 Question n°746, de Mme Lecomte du 21 juin 2017 : Conférence annuelle du réseau européen de l'instruction de base

Du 31 mai au 2 juin 2017, le Luxembourg a accueilli l'assemblée générale et la conférence annuelle du réseau européen de l'instruction de base (EBSN European basic skills network). Ainsi, plus de 100 experts de 20 pays européens ont participé à ces événements.

Ce réseau qui comprend actuellement 80 membres(6) de plus de 35 différents pays a pour objectif de développer et de soutenir des politiques d'instruction de base(7).

Cette année, la conférence était placée sous le thème "basic skills for integration". Un thème d'une grande actualité suite à l'afflux massif de primo-arrivants et de demandeurs de protection internationale qui ne maîtrisent pas notre alphabet et nos langues.

Pendant les deux jours de cette conférence, les participants ont échangé des idées sur les politiques et les dispositifs mis en place dans leurs pays respectifs.

L'apprentissage linguistique a été reconnu comme premier pas vers l'intégration. Cependant, pour les intervenants, il doit être complété par le développement des compétences de base (lire, écrire, calculer) pour ceux qui n'ont pas (ou peu) été scolarisés ou par ceux qui ne maîtrisent pas notre alphabet.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

A la lecture du thème retenu cette année, la

(6) La VUB (Vrije Universiteit Brusel) et l'asbl «Lire et écrire» sont les membres belges de ce réseau qui collabore étroitement avec la Commission européenne et l'Unesco.

(7) La mission de l'EBSN est de s'assurer que tous les habitants d'Europe ont le niveau de compétences de base pour avoir accès à l'apprentissage tout au long de la vie, assurer leur employabilité et être des citoyens actifs.

FWB était-elle représentée lors de la conférence annuelle organisée au GDL ? Si oui, la mise en place de nos classes passerelles, nommées depuis 2012 DASPA a-t-elle été évoquée ? Celles-ci ont-elles suscité des observations, des remarques ou autres commentaires (conditions à remplir, modalités d'organisation, pérennité du dispositif...) Si oui encore, des dispositifs implémentés dans d'autres pays ont-ils éveillé l'intérêt de la FWB ?

La FWB entretient-elle des contacts avec ce réseau européen de l'instruction de base ?

Que pouvez-vous nous en dire ?

5.23 Question n°747, de Mme Nicaise du 21 juin 2017 : Meilleure promotion de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les écoles

A une question relative aux différents enjeux de la parentalité et à la sensibilisation s'y afférant, le Ministre wallon de la Santé, Monsieur Prévôt, m'indiquait soutenir, dans le cadre de ses compétences en matière de promotion de la santé, le développement de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) via différents canaux :

- les points d'appui EVRAS au sein des centres de promotion de la santé
- les centres de planning familial

Ces deux acteurs sont actifs au sein des écoles par le biais d'animations ou de mise en réseau avec le secteur associatif et de la santé, en charge de la promotion de l'EVRAS.

Madame la Ministre, si des actions sont bien mises en œuvre, je plaide pour davantage de visibilité et de promotion de ces actions auprès des jeunes.

Qu'est-il prévu précisément en matière de promotion de l'EVRAS au sein des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Toutes les écoles sont-elles ciblées par les acteurs du secteur ?

Certains jeunes ne sont peut-être pas assez informés et sensibilisés à cette thématique par leur réseau social et familial, appartenant à un milieu plus précarisé. Dès lors, il me paraît important de veiller à les atteindre en particulier. Des actions spécifiques ou intensifiées sont-elles mises en place dans les écoles situées dans des zones plus précarisées ?

5.24 Question n°748, de M. Knaepen du 21 juin 2017 : Utilisation du PPT

Il est constaté que des dérogations relatives aux plafonds des montants des subventions PPT sont très souvent accordées par le Gouvernement.

En une année, ce sont ainsi des dizaines de dossiers de ce genre qui sont passés par le Gouvernement.

Dernièrement, en sa séance du 31 mai dernier, le Gouvernement a approuvé une subvention de 656.496€ prise en charge par le PPT sur un investissement de plus de 937.000€ au sein de la petite école fondamentale communale d'Erpent à Namur.

Le chantier a pour objectif de construire une extension significative qui regroupe notamment un réfectoire et le remplacement de trois nouvelles classes.

L'argumentation se focalise pour l'essentiel sur le caractère inapproprié des trois classes remplacées.

Cet exemple vient confirmer une tendance persistante qui voit le PPT financer de plus en plus de travaux classiques associés à des budgets importants.

Cette habitude s'éloigne à mon sens du décret du 16 novembre 2007 relatif au PPT.

Ce dernier précise l'objectif visant la remédiation de situations préoccupantes du point de vue de la sécurité, de l'hygiène ou de la performance énergétique, et qui nécessitent une réaction rapide en raison de la dégradation, de la vétusté ou de l'inadaptation des infrastructures.

Et les montants de subventions maximales prévus allaient de pairs avec le type de travaux envisagés.

Madame la Ministre, Pourriez-vous faire le point sur le dossier évoqué et sur l'importante question de fond qui l'accompagne ?

La tendance dénoncée ne préjudicie-t-elle pas à de nombreux dossiers plus modestes et requerrants davantage le soutien du PPT avec des travaux nécessitant une réaction réellement urgente eu égard aux dispositions du décret ?

5.25 Question n°749, de Mme Potigny du 21 juin 2017 : Réflexions menées depuis la dernière publication de l'enquête PISA

En décembre dernier, l'OCDE publiait les résultats de son enquête PISA qui donnent un indice sur le niveau de nos élèves.

Bien consciente des lacunes et des faiblesses de notre système scolaire, vous déclariez que ce rapport se révélait « insatisfaisant mais que ce n'était pas la sinistrose » et confirmait de facto la nécessité du Pacte d'excellence.

Je voudrais revenir sur deux aspects relevés après analyse desdits résultats : les « écoles ghettos » et la chute de performance chez les jeunes filles.

Pour le premier point, on sait que notre système est un des plus inégalitaires mais que des outils existent par le biais d'une politique d'encadrement différenciée. Malgré l'apport de moyens financiers supplémentaires, des disparités existent parmi ces établissements. Vous en avez donc conclu que certains utilisaient mieux que d'autres les subsides accordés et de ce fait, qu'il serait utile de « promouvoir les bonnes pratiques ». Madame la Ministre, où en est-on dans la promotion de ces bonnes pratiques ? Quels sont les éléments mis en place pour résorber ces différences de fonctionnement entre écoles ?

Quant à la baisse du niveau des filles, elle suscite des interrogations... Même si des hypothèses ont été avancées, vous avez formulé la volonté d'étudier cette question en profondeur. Qu'en est-il exactement ? Une étude a-t-elle été menée et dans l'affirmative qu'en ressort-il ?

5.26 Question n°750, de M. Denis du 21 juin 2017 : Formation à la réanimation

Chaque année, près de 10.000 personnes décèdent d'un arrêt cardiaque en Belgique. Mais chaque année, 1.000 personnes échappent à la mort grâce à des gestes précis. Selon l'association des cardiologues, le chiffre du nombre de survivants pourrait être doublé si nous étions tous formés à la réanimation.

Au Danemark, où 100% de la population reçoit cette formation, le pourcentage de survivant est passé de 4 à 12% en 10 ans. Cette formation n'est pas très onéreuse et ne prend que deux heures. L'association des cardiologues propose dès lors d'intégrer une heure de cours en 5ème secondaire et une autre en 6ème secondaire afin de former tous les écoliers. Le coût en matériel de formation ne représente qu'une somme de 250 euros par école.

Madame la Ministre, ils vous lancent donc un appel pour que vous fassiez avancer la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles. Que pensez-vous de la proposition de l'association des cardiologues ? Quelle est votre position quant à cette proposition ? Partagez-vous leur estimation de coût de cette formation ?

5.27 Question n°751, de M. Onkelinx du 21 juin 2017 : Formation des enseignants

La presse a récemment dévoilé qu'environ un enseignant sur trois recrutés depuis un an et demi dans le secondaire ne possède pas la formation adéquate pour la matière qu'il enseigne.

En effet, en février, sur 1.596 équivalents temps plein du secondaire inférieur engagés lors des 18 derniers mois, 23,9% disposaient d'un titre

de pénurie ou d'un titre de pénurie non listé, destinés à combler les manques de candidats dans certaines fonctions. Les chiffres atteignent 33,4% dans le secondaire supérieur.

Les matières présentant le plus haut taux de professeurs recrutés sur base d'un titre de pénurie sont nombreuses (le néerlandais, l'espagnol, la géographie, la morale et même l'éducation physique).

Que pense Madame la Ministre ? Quelles explications peut-elle fournir à ce sujet ? Quelles mesures la Fédération Wallonie-Bruxelles va-t-elle entreprendre afin d'améliorer cette situation ?

5.28 Question n°752, de Mme Morreale du 21 juin 2017 : Utilisation des smartphones dans les établissements scolaires

Aujourd'hui, les smartphones sont présents dans les poches de la majorité de nos enfants. Les enseignants doivent donc faire face à ce phénomène qui s'impose à eux. Le débat s'invite sur la table et les avis semblent partagés.

Si, actuellement, l'utilisation du smartphone relève de l'autonomie pédagogique des établissements, Madame la Ministre considère-t-elle que des mesures spécifiques doivent être prises ou souhaite-t-elle laisser cette liberté aux directions ? Le Pacte pour un enseignement d'excellence se penche-t-il sur cette question ? Les enseignants ainsi que les équipes pédagogiques sont-ils actuellement formés pour prévenir et informer des dérives éventuelles liées à la généralisation de l'utilisation des smartphones ?

5.29 Question n°753, de Mme Morreale du 21 juin 2017 : Contrat d'alternance actualisé

Répondant aux ambitions de renforcer la formation en alternance, l'Office francophone de la formation en alternance, l'OFFA, a été créé en septembre 2015, afin de piloter la formation en alternance.

Les missions de cet organisme sont nombreuses. Par exemple : « organiser, sans préjudice des actions de promotion menées par les opérateurs de Formation en alternance, la promotion globale de la Formation en alternance, notamment auprès des entreprises et, si nécessaire, avec les fédérations professionnelles ».

La création de l'OFFA constitue un pas important vers une véritable coopération de tous les opérateurs de formation et d'enseignement autour d'un objectif commun : la qualité de la formation en alternance en francophonie. L'idée était donc de mutualiser toute l'expertise développée, la partager, essayer les outils et les pratiques.

Je souhaite aujourd'hui vous interroger sur la mise en place du contrat d'alternance actualisé. En effet, suivant les demandes de nombreux acteurs de terrains, les différents gouvernements ont opté pour un nouveau contrat qui pourra servir de référence commune aux différents acteurs de l'alternance. L'actualisation du contrat d'alternance vise également à corriger certaines maladies de jeunesse du premier contrat en application depuis septembre 2015. Le rôle de l'OFFA consiste également à mobiliser les partenaires pour évaluer la mise en œuvre du contrat à la lumière des remontées du terrain et à apporter d'éventuels correctifs ou améliorations soit par voie d'arrêtés, soit par voie de précisions ou d'adaptations des fiches d'information contenues dans le vade-mecum.

Le 7 juillet 2016, le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française ont marqué leur accord sur l'avant-projet modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2015 relatif au contrat d'alternance et sur le modèle de contrat d'alternance actualisé.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'informer du parcours législatif de ce texte ? L'avis du Conseil d'État dans l'arrêté de la Communauté française a-t-il été intégré afin de pouvoir soumettre aux trois gouvernements cet arrêté ? Quand les différents gouvernements pourront-ils adopter ce texte ?

5.30 Question n°754, de Mme Morreale du 22 juin 2017 : ESERO

L'ESERO (European Space Education Resource Office) est un programme éducatif de sensibilisation des jeunes européens aux sciences et techniques de l'ESA à travers leur intérêt pour l'espace et l'astronomie.

Dans ce cadre, ESERO Belgique se doit d'être un centre d'information pour l'apprentissage des questions liées à l'espace, d'apporter son soutien aux écoles fondamentales et secondaires, de créer un réseau, de coordonner des formations pour les enseignants, les inspecteurs ...

ESA Redu accueille depuis peu un centre de formation pour les écoles. Cet espace de formation, le « e-robotics lab », essentiellement dédié aux enseignants tant du primaire que du secondaire, est axé sur la robotique pour l'exploration martienne. Il est accessible aux enseignants de l'ensemble de l'Europe, en ce compris dès lors de notre fédération. L'objectif est évidemment nécessaire puisqu'il s'agit de sensibiliser les jeunes aux métiers techniques et scientifiques, particulièrement porteurs d'emplois.

Madame la Ministre, je souhaiterais savoir comment la Fédération Wallonie-Bruxelles s'implique dans la promotion et le soutien de ce pro-

jet fédéral. Pourriez-vous préciser la manière dont les enseignants de notre fédération sont informés de cette initiative, quelle est sa fréquentation pour nos enseignants et nos élèves, si ces visites concernent davantage un enseignement (général, technique, professionnel) et les résultats que la Fédération Wallonie-Bruxelles en tire, ainsi que les développements futurs envisagés afin de soutenir cette filière porteuse sur le plan de la créativité, du développement de nouvelles technologies et de la science ?

5.31 Question n°755, de Mme Morreale du 22 juin 2017 : Qualité de l'air dans les bâtiments scolaires

La qualité de l'air intérieur est de plus en plus prise au sérieux, dans la mesure où les sources de pollutions au sein des lieux de vie sont nombreuses et peuvent avoir toutes sortes d'implications pour notre santé : maux de tête, infections respiratoires voire des formes de cancer ne sont que quelques exemples. Dans certains cas, l'air intérieur contient même plus de polluants chimiques que l'air extérieur. Il ne faut pas forcément en dire davantage pour comprendre l'importance pour notre santé d'une bonne qualité de l'air au sein de nos lieux de vie.

À ce sujet, Madame la Ministre, en concertation avec le Ministre wallon en charge de l'Environnement, a lancé un projet avec des écoles et dénommé « AD'AIR ». Pouvez-vous, dans un premier temps, décrire brièvement comment va se concrétiser ce projet ? Comment, par ailleurs, vont pouvoir prendre part à l'initiative les écoles non retenues, puisque d'après les informations cela sera possible ? Quels sont les moyens budgétaires consacrés à ce projet ? Comment Madame la Ministre entend-elle le généraliser par la suite ?

Si l'on évoque la qualité de l'air dans les écoles, on doit aborder la problématique de la présence d'amiante de nombre de bâtiments scolaires. A ce sujet j'ai interrogé Madame la Ministre par question écrite du 25 janvier dernier, question sans réponse à ce jour. Madame la Ministre peut-elle faire le point sur cette problématique au sein des bâtiments scolaires ?

Quelles sont les informations que Madame la Ministre peut nous communiquer sur les projets de désamiantage ces dernières années ? Quels sont les moyens qui y sont consacrés et quelle est votre politique en la matière ?

5.32 Question n°756, de M. Legasse du 22 juin 2017 : Rapport sur les indicateurs de l'enseignement

Les indicateurs de l'enseignement 2016 viennent de sortir et plusieurs constats en res-

sortent.

Parmi ceux-ci, ce qui m'a le plus frappé c'est le lien entre précarité et études. On y voit clairement que plus un enfant vit dans des conditions difficiles, plus il s'orientera vers l'enseignement professionnel, spécialisé ou différencié.

Il ressort aussi que le redoublement est beaucoup plus fréquent dans l'enseignement de techniques de qualification que dans l'enseignement général.

Madame la Ministre, j'ai donc quelques questions à ce sujet :

- Que retenez-vous de ces indicateurs ?
- Avez-vous un plan pour atténuer l'impact du contexte social et familial sur le parcours scolaire ? Etes-vous en contact à ce sujet avec vos collègues en charge de l'action sociale ?
- Comment expliquez-vous que le redoublement est beaucoup plus fréquent dans l'enseignement de techniques de qualification que dans l'enseignement général ?

5.33 Question n°757, de M. Lefebvre du 22 juin 2017 : Mise en place du soutien aux chefs d'école

Epauler les enseignants, satisfaire leurs besoins, remplir les documents réclamés par le ministère, recevoir les parents... Tant de tâches auxquelles un directeur d'école doit faire face seul, principalement dans l'enseignement fondamental contrairement au directeur du secondaire qui sont épaulés par un secrétariat.

Actuellement, la communauté française accorde une personne par tranche de 1.000 élèves mais le Pacte d'excellence est sur le point de changer cette règle. En effet, les directeurs d'école du fondamental pourront bénéficier d'une aide par tranche de 500 élèves. Cette aide sera l'une des mesures du Pacte à entrer le plus rapidement en vigueur et s'étalera en trois années sur trois phases.

Madame la Ministre, pouvez-vous me décrire les différentes phases pour la mise en place de cette mesure ? Les écoles qui décident de se doter d'un plan de pilotage seront aidées en priorités. En quoi consiste ce plan de pilotage ? Que se passera-t-il si un nombre trop important d'écoles se porte volontaires ? Et dans le cas inverse ?

Quelle est la date limite pour la remise du plan de pilotage ? Quels seront les titres exigés pour pouvoir venir en aide aux directeurs d'école ?

5.34 Question n°758, de M. Luperto du 23 juin 2017 : Ecole et Crazy Machine Challenge

L'actualité de ces derniers jours devrait nous conduire à désespérer de l'humanité, et pourtant, dans cette morosité ambiante, des événements font que l'on peut continuer de croire et d'espérer, d'espérer qu'ensemble l'humain est capable de grande chose.

C'est du moins l'idée que l'on peut se faire de la réalisation faite par trois élèves de première et deuxième différenciée de l'Institut Technique et Commercial des Aumôniers du Travail de Boussu à l'occasion du Crazy Machine Challenge. C'est du moins le constat général que l'on peut en retirer à la lecture du complément Inspire du journal en ligne de La Libre publié ce lundi 22 mai 2017.

Cette initiative a eu pour effet, si l'on s'en réfère au titre, faire émerger le meilleur de l'enfant, surtout lorsque celui ne trouve pas ses marques dans l'enseignement sous sa forme traditionnelle, et nous pouvons être fier d'eux, ils ont su en formant une équipe et par le travail faire fi de problème complexe associant des principes de physiques, d'espace, mais aussi, d'histoire, géographie, et mise en scène, sans oublier la création complexe d'une vis d'Archimède et la liste est probablement trop longue que pour être ici évoquée. Ce principe d'éducation n'est pas sans me rappeler le principe de la pédagogie du chef-d'oeuvre, dont nous connaissons les effets positifs en terme d'apprentissage sur les enfants qui sont en décrochage scolaire.

Ma question, Madame la Ministre, vise à savoir, si vous avez eu connaissance de cette initiative et du prix remporté par ces étudiant et leur école ? Si ce concours est soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles et si une version couvrant l'ensemble du territoire est aujourd'hui à l'étude pour les années futures ? Vu le succès rencontré, est-ce qu'à ce jour, une réflexion est en cours en vue de réconcilier ces publics qui ne trouvent pas dans l'école ? Enfin, quel regard portons-nous sur l'approche pédagogie du chef d'oeuvre, est-ce que les moyens accordé a ce type d'accompagnement scolaire sont-ils à la hauteur des besoins que cela demande ?

5.35 Question n°759, de Mme Zrihen du 23 juin 2017 : Avenir des sciences économiques dans le cadre du tronc commun

Le 9 mai dernier, les futurs régents en science économique ont manifesté leur inquiétude concernant la place de cette option dans le programme des cours à l'horizon 2023. En effet, à terme, le Pacte d'Excellence, pourrait rendre caduc l'enseignement de cette manière dans le secondaire.

Alors que les examens approchent, cette pers-

pective risque de peser lourdement sur la motivation des futurs étudiants en science économique. De plus, il est nécessaire de rappeler que l'économie est omniprésente dans notre société. Et de ce fait, il s'agit d'une matière intrinsèquement polytechnique puisque théorie et mise en pratique sont indissociables.

Dans ce cadre Madame la Ministre,

Un dialogue sur le sujet avec votre collègue Jean-Claude Marcourt a-t-il été engagé? Si oui, qu'en ressort-il?

Pouvez-vous donner quelques précisions concernant l'avenir des sciences économiques dans le cadre du tronc commun?

De quelle manière pouvez-vous rassurer les régents en sciences économiques qui craignent que leur diplôme ne soit caduc dans le secteur de l'enseignement dès 2023?

5.36 Question n°760, de Mme Gonzalez Moyano du 23 juin 2017 : Semaine des insectes - une collaboration avec les établissements scolaires

Pour la première fois, en Fédération Wallonie-Bruxelles, aura lieu la semaine des insectes, du 27 mai au 4 juin prochain. L'objectif est de montrer l'importance des insectes. Les entomologistes belges (associations, musées...) proposeront des activités scientifiques, pédagogiques et gustatives. Principaux acteurs dans les processus de production de la majorité des fruits et légumes, les insectes contribuent aussi à la lutte biologique contre des «nuisibles». Ils se nourrissent d'autres insectes, mais mangent aussi des graines, ce qui régule la population de certains végétaux. Ils ont aussi un rôle capital dans la chaîne alimentaire en tant que nourriture. Et c'est tout cela qui sera mis en exergue, dès le 27 mai prochain.

Diverses activités seront donc organisées au cours de la semaine en question; je souhaiterais savoir, Madame la Ministre, si une collaboration avec les établissements scolaires a été établie? Car quelle belle manière pour les élèves d'apprendre les sciences par le biais d'activités ludiques et concrètes? Qu'en est-il, Madame la Ministre? Certains établissements scolaires participeront-elles à plusieurs des activités proposées au cours de cette semaine des insectes?

5.37 Question n°761, de M. Dupont du 23 juin 2017 : Numéro vert anti-radicalisation à destination des enseignants

En 2015, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles annonçait un plan de prévention pour aider les professeurs à combattre le radicalisme des jeunes.

L'une des premières mesures de ce plan fut la mise en place d'un numéro vert à disposition des enseignants et des directeurs d'école afin de les aider à lutter contre la radicalisation et répondre à leurs questions.

En 2016, cette ligne téléphonique directe, baptisée "assistance école", avait été testée par des journalistes et leur enquête avait démontré plusieurs lacunes du système notamment des réponses vagues et hésitantes de leurs interlocuteurs.

Suite à cette enquête, votre prédécesseur, Madame Milquet, avait annoncé que des mesures seraient prises afin de rendre le numéro vert beaucoup plus professionnel et surtout efficace.

Madame la Ministre, au vu de l'importance du sujet – encore plus aujourd'hui au vu des événements que notre pays et toute l'Europe ont connu ces derniers mois – et dans la suite du dispositif de prévention et de lutte contre le radicalisme dont s'est dotée la Fédération Wallonie-Bruxelles, voudriez-vous m'indiquer si une étude a été menée pour mettre en exergue les lacunes du numéro vert précité? Les personnes de l'autre côté du fil ont-elles suivi une formation spécifique en vue d'aider nos professeurs à faire face au phénomène de la radicalisation et ainsi répondre à leurs différentes interrogations?

Enfin pourriez-vous m'indiquer un aperçu sur les communications reçues par ce numéro vert? Dans le cas où les chiffres seraient peu élevés, une nouvelle communication, une nouvelle définition du service aux enseignants sur l'existence de cette ligne seraient-elles envisagées?

5.38 Question n°762, de Mme Moureaux du 23 juin 2017 : Nouvel incident amenant le retrait d'un enfant juif d'une école

La presse du 4 mai dernier nous relate deux versions d'un même incident. Une enseignante aurait associé Cruella et Hitler pour obtenir le calme de ses élèves. Parmi eux, deux élèves de confession juive.

Les deux versions divergent sur l'intention de l'enseignante. Pour la direction, celle-ci n'aurait pas visé directement ces deux élèves. Pour les parents, celle-ci les a ciblés spécifiquement.

En tout état de cause, le problème n'a pas été réglé et les tensions et les incompréhensions sont toujours présentes entre la direction, les enfants et leurs parents. Les parents d'un des élèves ont même décidé de changer leur enfant d'école.

Madame la Ministre,

Avez-vous été informé de cet « incident »? Quelle procédure est mise en place par l'administration pour faire face à ce type d'incident, aux discriminations, aux propos antisémites et islamo-

phobes ? Concrètement, quelle suite votre administration va donner à cette affaire ?

Je vous ai déjà interrogée sur plusieurs cas d'antisémitisme dans nos établissements scolaires, et comme pour cet « incident », la "solution" intervenue consiste beaucoup trop souvent en un changement d'établissement de l'enfant.

Cette "solution" si elle évacue le problème, ne résout rien, ne répare rien et pire, laisse entrevoir une société fondée sur le repli sur soi.

Madame la Ministre, depuis ma dernière question du 6 octobre dernier :

- Qu'avez-vous effectivement mis en place pour prévenir ce type de problème ?
- Qu'avez-vous mis en place pour former les directions à réagir à ce type de problème ?
- Qu'avez-vous mis en place pour accompagner le cas échéant les directions pour faire face à ce type de problème ?

5.39 Question n°763, de M. Fontaine du 23 juin 2017 : Situation des équipes mobiles

Nous soulignons régulièrement l'importance des équipes mobiles pour leur capacité à intervenir dans les écoles pour déminer des situations difficile ou problématique. C'est un travail de patience et de précision qui permet parfois de renouer le dialogue, de déminer des situations parfois déstabilisante et de repartir sur des bases plus saines. Ces équipes sont par nature plurielles dans leur composition et doivent mobiliser de nombreuses et diverses compétences.

Cependant, il me revient qu'aucune nomination n'aurait eu lieu dans ces services depuis 2004. Cela ne peut manquer de m'interpeller si vous me confirmez ce fait. En outre, il semblerait que certains dépôts n'aient jamais été compensés, accentuant la pression sur les équipes.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur ce dossier et me dire ce qu'il en est depuis 2004 ? Une réflexion est-elle en cours auprès de vos services ? Les équipes mobiles ont-elles bien été intégrées dans les réflexions du Pacte ?

5.40 Question n°764, de M. Dufrane du 23 juin 2017 : " XpériLAB " pour sensibiliser aux sciences et aux technologies

J'ai récemment eu l'occasion de découvrir le camion scientifique, le « XpériLAB » dont le rôle est de sensibiliser les élèves âgés entre 10 et 14 ans, aux sciences et aux technologies. Le camion se déplace d'école en école à la demande des professeurs intéressés.

Cette initiative de la Fondation du groupe Solvay et de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique part d'un simple constat : de moins en moins de jeunes se tournent vers des études scientifiques. Le but est donc de vulgariser des sujets scientifiques, au premier abord, complexes, pour donner envie de poursuivre des études dans ce domaine.

Ce laboratoire se veut mobile pour pouvoir sillonner toute la Belgique. En effet, certaines petites écoles en milieu rural auront plus de difficultés à se déplacer au Musée des Sciences Naturelles de Belgique pour éveiller les élèves au monde scientifique. Il arrive également que ce camion soit présent lors d'événements extra-scolaires.

Madame la Ministre, avec l'arrivée des nouvelles technologies et tous les problèmes liés à l'écologie, les sciences sont plus que jamais un vecteur essentiel qui permet à la société de trouver des solutions aux différents problèmes qui nous entourent. Familiariser les enfants dès leur plus jeune âge devient alors indispensable donc primordial. D'autant plus que les sciences demeurent une matière dont l'appréhension n'est pas des plus évidentes en primaire.

C'était d'ailleurs le cœur d'une initiative de l'un de vos prédécesseurs, Christian Dupont, qui avait décidé de faire de certains instituteurs des formateurs pour leurs pairs dans ces matières scientifiques. Malheureusement le projet n'a pas pu se réaliser très longtemps.

J'aurais aimé savoir, pour revenir à XpériLab, si cette initiative était bien connue au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Combien d'écoles ont déjà eu l'occasion d'accueillir ce laboratoire mobile ? Sont-elles toutes égales face à ce projet ? Relayer l'information auprès des établissements scolaires me semble intéressant afin que tous les élèves puissent profiter de ce genre d'initiative.

Cependant, Madame la Ministre, les projets présentés aux écoles ont-ils été préalablement présentés à l'Inspection pédagogique ? Il me revient enfin que la Fédération Wallonie-Bruxelles avait des véhicules qui semblaient pouvoir remplir cet office voici quelques années. Que sont-ils devenus ?

5.41 Question n°765, de Mme Morreale du 23 juin 2017 : Réforme de la formation initiale des enseignants et adaptation du décret titres et fonctions

Alors que le monde de l'enseignement spécialisé demande depuis des années à ce que la formation à la prise en charge des enfants à besoins spécifiques soit intégrée dans la formation initiale des enseignants et dans la formation continue, le Ministre Marcourt m'annonçait que le GT4O, chargé de formuler des propositions concrètes pour la ré-

forme de la formation initiale des enseignants, envisage trois types de formation visant trois objectifs différents.

Le **premier type de formation** consisterait en une formation de base pour tous les futurs enseignants les préparant :

- à détecter de manière précoce des élèves en difficulté ;
- à distinguer difficultés momentanées, troubles de l'apprentissage et besoins spécifiques ;
- à orienter les élèves qui le nécessitent vers du personnel spécialisé ;
- à adapter les pratiques pédagogiques aux besoins des élèves de manière générale et en particulier aux besoins des élèves souffrant d'un handicap qui sont intégrés dans l'enseignement ordinaire.

Les compétences attendues et les contenus décrits porteraient sur la mise en œuvre de pratiques différenciées, en ce compris la détection des difficultés et de processus de remédiation immédiate ; ils porteraient également sur la psychologie des apprentissages en ce compris les facteurs cognitifs et affectifs influençant l'apprentissage et les troubles qui y sont associés, la psychologie du développement en ce compris les troubles du développement, les besoins spécifiques des enfants et adolescents porteurs de handicaps, la prise en compte dans une perspective inclusive des troubles de l'apprentissage ou du développement et des besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire et spécialisé.

Les stages seraient organisés de telle manière que chaque étudiant puisse être confronté à un public scolaire fréquentant l'enseignement spécialisé.

Le **deuxième type de formation**, organisé dans le cadre d'une option en orthopédagogie, viserait les futurs enseignants plus particulièrement intéressés par la prise en charge d'enfants en situation de handicap et qui, dès leur formation initiale, envisagent la possibilité d'exercer leurs fonctions dans l'enseignement spécialisé.

Cette option de 15 à 30 crédits aurait pour objectif l'acquisition non seulement de connaissances théoriques sur un grand nombre de handicaps et de difficultés mais aussi de compétences pratiques telles que l'apprentissage par la psychomotricité, la musicothérapie, l'expression corporelle et les techniques de détente, l'ergothérapie...

Un **troisième type de formation** pourrait être organisé dans le cadre de la formation continue ; il serait notamment ciblé sur les enseignants ayant suivi une option orthopédagogie lors de leur formation initiale qui souhaiteraient approfondir leurs connaissances, élargir leur champ de compé-

tences à toute personne (enfants, adolescents, personnes âgées) en situation de handicap et d'éventuellement exercer des fonctions dans les différents milieux accueillant des personnes à besoins spécifiques.

Par ailleurs, aujourd'hui, en Fédération tous les titres requis et suffisants de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire sont valables pour l'enseignement spécialisé. S'il existe la possibilité de suivre une spécialisation en orthopédagogie d'un an en Hautes Ecoles et en Enseignement de Promotion sociale, celle-ci n'est pas exigée pour accéder à l'enseignement spécialisé.

Dès lors qu'une option spécifique en orthopédagogie sera mise en place, envisagez-vous une adaptation du décret titres et fonctions afin de rendre cette formation spécifique comme requise pour enseigner dans l'enseignement spécialisé ? Les enseignants ayant suivi cette option seront-ils prioritaires pour une désignation dans l'enseignement spécialisé ?

5.42 Question n°766, de M. Kilic du 23 juin 2017 : Présence des " hand spinners " en classe, source d'inattention

C'est le nouvel objet en vogue dans les cours de nos écoles : le hand spinner a envahi la sphère des élèves et tous, ou presque, en possèdent au moins un.

Il s'agit, au départ, d'une sorte de petite toupie dont l'objectif est de diminuer le stress.

A moins que nos élèves soient particulièrement stressés, il sert au contraire à jouer tant et plus.

La dérive, si je puis m'exprimer ainsi, c'est que l'objet s'invite également en classe, où les enfants continuent à jouer avec. L'inattention est donc au tournant, tout autant que la punition pour s'être amusé durant les cours.

Loin de moi l'idée de dramatiser ce phénomène qui risque, comme bien d'autres avant lui, de disparaître précocement. Il n'en reste pas moins que son utilisation en classe pose autant de problème que si l'élève jouait avec son gsm ou sa tablette. Le hand spinner étant beaucoup plus discret que ces derniers, il est d'autant plus facile de l'utiliser en cachette.

Madame la Ministre, que pourrions-nous faire pour que ce jouet ne distraie pas nos enfants, surtout durant cette période d'examen ? Qu'en pensez-vous ? Quelle est votre position vis-à-vis de ce problème qui semble dérisoire mais qui préoccupe nombre d'enseignants et de parents ?

5.43 Question n°767, de Mme Zrihen du 23 juin 2017 : Cadastre de l'enseignement qualifiant et l'organisation de l'offre d'options

La Direction Générale de l'Enseignement obligatoire a diffusé, fin mai, sa première édition du « Cadastre de l'enseignement qualifiant ». Cette étude se concentre sur l'offre d'enseignement secondaire ordinaire technique et professionnel de plein exercice et en alternance au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles au 3^{ème} degré.

Il en ressort, comme cela a déjà été évoqué dans cette commission, une forte proximité géographique d'établissements scolaires proposant les mêmes options qui se partagent un nombre relativement limité d'élèves.

Cette photographie permet de mieux rendre compte de l'inadéquation de l'offre et de la demande et rappelle le besoin de coordonner les établissements scolaires par zones géographiques. Et cela, afin d'offrir aux jeunes le panel le plus éclectique possible d'options en adéquation avec l'offre disponible dans le monde du travail.

Dans ce cadre Madame la Ministre,

- A quel niveau se situe le dialogue avec les Bassins EFE afin de redéfinir leur rôle au sein du Pacte d'excellence en tant qu'instance de coordination ?
- De quelle manière comptez-vous réorganiser l'offre d'options dans l'enseignement qualifiant et en alternance afin de mieux ajuster l'offre à la demande par zone géographique ?
- Un dialogue avec les directeurs d'établissements à ce sujet a-t-il été initié ? Si oui, qu'en est-il ressorti ?
- Quelle sera la marge de flexibilité laissée au tronc commun afin de permettre aux établissements de s'adapter aux offres d'options qualifiantes de la région ?

5.44 Question n°768, de Mme Zrihen du 23 juin 2017 : EVRAS et polémique autour de la pilule du lendemain

Fin mai, la Ministre fédérale de la Santé Magie De Block causait un véritable tollé en remettant en cause la légitimité des centres de planning familial à délivrer la pilule du lendemain. La Ministre avait alors justifié sa décision en mettant en avant le danger potentiel de ce moyen de contraception qu'elle avait qualifié de « *bombe hormonale* ». Or, la Fédération Laïque des centres de planning familial rappelle qu'« *aucune source médicale fiable ne rapporte de cas significatifs remettant en cause la distribution de contraceptifs hormonaux d'urgence* ».

De plus, il peut être très perturbant pour des jeunes adolescents de recevoir autant d'informations contradictoires d'autant plus lorsqu'il s'agit d'un sujet aussi délicat.

En parallèle, l'Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras) entend démystifier les relations sexuelles. Cela passe par l'enseignement des différents moyens de contraception.

Dans ce cadre Madame la Ministre,

- Les équipes éducatives ont-elles reçu une information sur les risques réels ou fantasmés de la pilule du lendemain et son obtention ?
- Une concertation avec votre collègue Isabelle Simonis a-t-il été entamé à ce sujet pour une information coordonnée et objectivée ?
- De quelle manière pourrait-on imaginer la coordination entre les CPMS, les centres de planning familial et les équipes avec ce même objectif ?

5.45 Question n°769, de Mme Zrihen du 23 juin 2017 : Inégalités de genre au sein de l'enseignement en alternance

C'est un constat partagé par de nombreux sociologues, les inégalités de genre apparaissent très vite au cours de la vie d'un enfant et peuvent se renforcer tout au long de son parcours scolaire.

Cependant, au sein de certaines filières, ces inégalités semblent particulièrement marquées. C'est le cas de l'enseignement en alternance et, dans une moindre mesure, de l'enseignement technique de qualification, professionnel et technique de transition.

D'après les chiffres publiés dans le rapport des indicateurs scolaires 2016, pour l'année 2014-2015, au sein de l'enseignement en alternance, les garçons représentaient 66 % des élèves.

Or, ces inégalités sont encore plus exacerbées si l'on analyse les chiffres par options au sein de l'enseignement en alternance. Ainsi dans des options telles que l'industrie ou la construction, les garçons représentent 99 % des élèves ! A contrario dans les options relevant du service aux personnes, les filles représentent 83 % des élèves.

Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence, tout comme de nombreux débats au sein de cette commission, ont souligné l'importance de valoriser l'enseignement en alternance et qualifiant afin d'en faire de réelles filières vocationnelles, au de-là des stéréotypes et des a priori de genre et de classe.

Dans ce cadre Madame la Ministre,

Disposez-vous de chiffres plus récents concernant la répartition des élèves masculins et féminins

au sein de l'enseignement en alternance ? Pouvez-vous dresser l'évolution de ceux-ci à travers le temps ?

- Quels sont les dispositifs d'orientation mis en place pour lutter contre ce déterminisme de genre ?
- Quels sont les dispositifs promotionnels mis en place par les CEFA en vue de valoriser la mixité de genre ?
- De quelle manière le Pacte d'Excellence entend répondre à ces inégalités de genre au sortir du tronc commun ?

5.46 Question n°770, de M. Henquet du 26 juin 2017 : Filières porteuses dans le qualifiant

Alors que, pour la fin juin, certains élèves du qualifiant doivent poser un choix d'orientation pour l'année 2017-2018, un constat s'impose : l'adéquation entre le choix d'orientation des jeunes et le marché de l'emploi pose problème. En effet, le secteur de l'aide aux personnes dans l'enseignement technique, professionnel ou même de transition technique reste un choix majoritaire. Les branches scientifiques sont malheureusement majoritairement délaissées alors que ces filières présentent un taux d'insertion très important. Il suffit pour s'en convaincre d'observer la liste des métiers en pénurie épinglés par le Forem en 2016.

Si le Pacte prévoit un pilotage plus volontariste de l'offre pour le futur, ce remodelage ne suffira pas. Il faut en effet changer la vision de certains métiers auprès des jeunes et de leurs parents afin de les attirer vers ces filières porteuses.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Quelles mesures pouvez-vous proposer dès maintenant afin d'attirer les jeunes d'aujourd'hui vers ces filières porteuses ? Le monde des entreprises rappelle, en effet, que pour mettre en oeuvre la 4^e révolution industrielle en Wallonie, on aura besoin de techniciens qualifiés.

A cet égard, comment combiner cet impératif économique avec la diminution d'un an de la formation qualifiante due à l'allongement du tronc commun ?

5.47 Question n°771, de Mme De Bue du 26 juin 2017 : Continuum pédagogique dans le cadre des jours blancs

Depuis deux ans, vous envoyez une circulaire aux écoles proposant des activités gratuites ou à moindre coût pour l'organisation des jours blancs.

Cette année, la période s'étalera du 22 au 23 juin et du 26 au 28 juin. Les activités ont bien augmenté par rapport à la première année et elles reprennent différentes thématiques comme Les thématiques proposées sont l'environnement, la citoyenneté, la culture, etc. . .

Actuellement, la Région wallonne se penche sur une réforme de l'apprentissage à la conduite et le continuum pédagogique y est évoqué de manière régulière afin d'améliorer drastiquement notre sécurité routière sur le long terme.

Pourriez-vous me dire si cette thématique est reprise dans les jours blancs ? Comment pourrait-elle l'intégrer ? Quelle collaboration menez-vous à ce sujet avec vos collègues des Régions ? Des associations sont-elles associées à ces projets pour la construction des propositions formulées aux écoles ?

5.48 Question n°772, de M. Dufrane du 26 juin 2017 : Promouvoir la confiance en soi dès la maternelle

J'ai pris connaissance d'une école française de Boulogne-Billancourt, les institutrices ont pour habitude de proposer des exercices aux enfants afin de valoriser l'estime d'eux-mêmes(8).

En effet, tout au long de la journée, les institutrices valorisent les enfants en les mettant dans des situations afin d'augmenter l'estime de soi et l'intérêt pour autrui. Elles tentent de mettre en relation les enfants par plusieurs petits jeux afin qu'ils se sentent en confiance et valorisés.

Le principe est en effet assez simple, les enfants se racontent des faits de la vie quotidienne en milieu scolaire ou extra-scolaire. Ils s'expriment librement et en toute confiance pendant que leurs camarades de classe écoutent attentivement. Les enfants apprennent des chansons qui les mettent en valeur et leurs rappellent qu'ils sont uniques au monde. Pour augmenter la confiance en soi, les enfants s'entraident et se valorisent en faisant des petits jeux de rôles. Les enfants sont alors détendus, ont confiance en eux et en leurs camarades. C'est une manière d'apprendre à se connaître dès la maternelle pour donner le meilleur de soi.

Madame la Ministre, cette méthode axée sur le bien-être personnel d'un enfant au sein d'un groupe ne serait-elle pas la bienvenue dans une société comme la nôtre où tout va toujours plus vite ? Certains enfants ont du mal à suivre le rythme de plus en plus effréné et penser à leur bien-être devient primordial. Quel est votre avis sur cette méthode qui met un point d'honneur à valoriser la confiance en soi ? Pouvez-vous me dire si ce genre de pratique a déjà été mis en place dans nos écoles ? Si non, pensez-vous que cette méthode puisse être envisageable dans nos écoles ?

(8) Source : <https://www.facebook.com/LaMaisonDesMaternelles/videos/293685954393174/>

5.49 Question n°773, de Mme Galant du 27 juin 2017 : Education aux médias et le nouvel outil pour lutter contre les théories du complot

Madame la Ministre, comme vous le savez, « fake news », théories du complot, désinformation inondent la toile en permanence et font des adolescents, des jeunes des cibles potentielles.

Le site theoriesducomplot.be, lancé récemment par l'asbl Média Animation, doit permettre de déconstruire les thèses conspirationnistes.

A l'aide de 14 capsules thématiques et de six capsules d'exercices, le portail élaboré avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la CoCoF entend prendre du recul par rapport à ce genre singulier d'information sans prétendre le diaboliser.

Pour m'être rendue sur le site, il faut reconnaître que celui-ci est particulièrement bien fait et très complet !

Madame la Ministre :

- Quel regard portez-vous sur cette initiative ?
- Possédez-vous des chiffres concernant la fréquentation du site ? Quelle population cible l'asbl ? Les établissements scolaires souhaitant sensibiliser les élèves sur les thèses conspirationnistes ont-ils la possibilité de travailler avec cette asbl ?
- Plus globalement, pouvez-vous nous en dire plus sur cette asbl : depuis quand est-elle reconnue par la Fédération Wallonie Bruxelles ? A quel niveau financier est-il soutenu et sous quel AB ?

5.50 Question n°774, de M. Henquet du 28 juin 2017 : Importance du CEB

Lors d'une interview accordée à la Dernière Heure, le 14 juin dernier, vous avez déclaré considérer le CEB comme - je vous cite - " une épreuve importante car c'est pour la première fois certifi-catif."

Par ailleurs, contrairement à votre déclaration, les auteurs de l'avis définitif n°3 du Groupe Central estiment, quant à eux, que l'actuel CEB, eu égard au nouveau tronc commun redéfini, doit se voir conférer une valeur non certificative. Son objet serait simplement de détecter les difficultés des élèves et de mettre en place un accompagnement adapté tout au long du 1er degré du secondaire. Bref, l'importance est somme toute très relativisée !

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Ne voyez-vous pas dans cette différence de point de vue une réelle contradiction ?

N'y a-t-il pas dans le fait de ne plus donner au CEB une valeur certificative un réel danger de déconsidération de l'épreuve et d'un réel désapprentissage au travail et à l'effort de la part des élèves ?

5.51 Question n°775, de Mme Nicaise du 28 juin 2017 : Moyens dégagés dans le cadre du panel mis en place pour le Pacte d'Excellence

N'ayant à ce jour obtenu aucune réponse de votre Cabinet, je me permets de vous réinterroger à nouveau concernant les moyens dégagés pour la mise en place du panel citoyen dans le cadre de la réflexion autour du Pacte d'Excellence.

Ce panel, organisé par la Fondation Roi Baudouin, avait pour but de commenter des recommandations soumises dans le cadre des discussions pour le Pacte d'Excellence.

Quel a été le coût de ce panel citoyen ? Quels ont été les organismes consultés qui ont remis un prix pour cette mission ? Une partie du coût de ce panel a-t-elle été supportée ou offerte par d'autres organismes ? Si oui, quels sont-ils ?

5.52 Question n°776, de Mme Nicaise du 28 juin 2017 : Certification par unité et l'allongement du tronc commun dans le Pacte pour un enseignement d'excellence

N'ayant à ce jour obtenu aucune réponse de votre Cabinet, je me permets de vous interroger à nouveau.

La certification par unités d'acquis d'apprentissage (CPU) désigne un dispositif organisant la certification des savoirs, aptitudes et compétences professionnelles en unités, qui sont des ensembles cohérents d'acquis susceptibles d'être évalués et validés.

En place depuis septembre 2013, le dispositif s'inscrit dans un plan très complet de refondation de l'enseignement qualifiant qui vise à traiter les problèmes de fond observés de longue date dans l'enseignement qualifiant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une évaluation de ce dispositif a-t-elle déjà été réalisée depuis sa mise en place et ce afin de mesurer les effets de celui-ci l'enseignement qualifiant de la FWB ?

Comment comptez-vous intégrer la CPU au Pacte pour un enseignement d'Excellence ? Ce dispositif sera-t-il accessible aux élèves de l'enseignement traditionnel, au vu du nouveau tronc commun polytechnique ?

Si oui, cela n'aura-t-il pas pour effet d'assimiler la CPU à un « hypermarché des compétences » ? Selon moi, cela pourrait être positif car cela permettrait aux élèves qui le souhaitent de construire leur formation comme ils l'entendent et d'acquérir des compétences supplémentaires, en plus des compétences de base requises dans l'enseignement général. Cela vaut la peine d'y réfléchir. Mais concrètement, comment cela pourrait-il s'articuler ?

5.53 Question n°777, de Mme Stommen du 28 juin 2017 : Enseignements du cadastre de l'enseignement qualifiant

Je me réjouis que soit diffusée pour la première fois, une publication chiffrée consacrée à l'enseignement qualifiant en Fédération Wallonie-Bruxelles ! De quoi, mettre en avant cet enseignement trop souvent décrié... et si peu valorisé.

Ce cadastre permet une fois pour toute de disposer de données objectives concernant l'offre de l'enseignement qualifiant sur le territoire de la FWB, loin des idées préétablies sur ce type d'enseignement. Ces données agrégées par la Direction Relations Ecoles - Monde du Travail (DREMT) nous donnent une vision claire du système éducatif en technique et professionnel mais surtout permet d'en étudier les pistes d'amélioration.

Les conclusions du Pacte d'Excellence suggère déjà quelques pistes de réflexion : d'une part sur le redéploiement de l'offre d'options et d'autre part, sur le rôle du régulateur. Il s'agit notamment de rencontrer les besoins identifiés dans les différents bassins et/ou au niveau de la Fédération. Ce cadastre, me semble-t-il, pourra répondre en partie à certaines de ces questions. Nous saluons en tout cas le travail fourni, ces données sont précieuses les actions futures.

Madame la Ministre, dans ce contexte,

- Quelles sont selon vous les grands enseignements de ce nouveau cadastre ?
- Comment envisagez-vous d'articuler les réflexions du Pacte avec les données relatives à ce cadastre ?
- Les Bassins EFE (Enseignement-Formation-Emploi) ont-ils été consulté lors de sa mise en œuvre ?
- Afin que le cadastre puisse être complet, il sera nécessaire dans le futur de pouvoir l'enrichir de certaines données relatives à l'emploi ou la mobilité dans la zone géographique notamment via les Bassins. Ces données demandent certainement une concertation avec les Régions bruxelloise et wallonne, des concertations sont-elles déjà mises sur pied ?

- Enfin, Madame la Ministre, je l'ai dit, ces données sont précieuses pour envisager le développement d'options sur le territoire de la FWB, ne serait-il pas intéressant dans une étape suivante de proposer que les données concernant les élèves soient générées ?

6 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

6.1 Question n°275, de Mme Lecomte du 28 juin 2017 : Violences conjugales

En mai 2017, l'Union européenne a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence faite aux femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). A ce jour, 23 pays, dont la Belgique, ont ratifié cette convention.

La Convention d'Istanbul reconnaît la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits de la personne et une forme de discrimination. Elle liste des mesures spécifiques pour prévenir les violences, protéger les victimes et poursuivre les auteurs.

Selon les récentes données statistiques du Conseil de l'Europe, une femme sur trois dans l'UE a subi des violences physiques et/ou sexuelles depuis l'âge de 15 ans. Par ailleurs, une femme sur 20 a été violée et plus de la moitié (55 %) ont été victimes de harcèlement sexuel. En outre, une femme sur trois a subi un comportement relevant de la violence psychologique de la part de son partenaire.

En avril 2016, en réponse à mon interpellation sur « la légitime défense différée », vous m'indiquiez qu'en 2013, les statistiques policières ont recensé, en Belgique, près de 40 000 procès-verbaux relatifs à des faits de violences conjugales. « Durant cette même année 2013, » disiez-vous, « cette violence a causé la mort de 162 personnes. Toutefois, il ne s'agit que de la partie émergée de l'iceberg puisque, dans bon nombre de cas, le partenaire victime de violences ne signale pas les faits à la police ».

Ces chiffres démontrent la nécessité de se mobiliser pour mener une lutte coordonnée contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

A cet égard, dans votre réponse, vous vous engagez à interpellier le Ministre de la Justice à ce propos, dans le cadre du Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basées sur le genre.

Madame la Ministre j'en viens à mes questions :

Quelles sont les dernières données (les chiffres sur les violences domestiques au Luxembourg en 2016 viennent de paraître dans la presse grand-ducale) dont vous disposez sur les violences conjugales en FWB ? (nombre d'interventions, de procès-verbaux dressés, types de violences, profils des victimes et des agresseurs, nombre de décès.)

Quelles sont les implications pour la FWB de la ratification par la Belgique de ce traité international sur la prévention et la lutte contre la violence faite aux femmes et la violence domestique ?

La Convention établit un certain nombre de nouvelles infractions pénales. L'occasion de prendre langue avec le Ministre de la Justice comme vous vous étiez précédemment engagée à le faire ? De fait, cet échange a-t-il eu lieu ? Avez-vous pu aborder le concept de « légitime défense différée » à intégrer dans notre droit ?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

————

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°180, de Mme Defrang-Firket du 14 octobre 2016 : Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la publication du flyer "Pensions : stop aux contre-vérités"

En septembre 2016, un flyers du Mouvement ouvrir Chrétien, MOC, était distribué dans certaines gares wallonnes, notamment. Outre le logo du MOC, on y retrouve celui Centre d'Information et d'Education Populaire, du CIEP, qui n'est autre que le centre d'études du MOC, de la CSC, des Mutualités Chrétiennes, de Vie féminine, des Equipes populaires et des Jeunes Organisés et Combatifs.

Chacun de ces organes est bel et bien orienté politiquement et l'apposition de son logo sur ce flyers se fait en fonction du soutien qu'il apporte au contenu de ce flyers.

En revanche, tout comme c'était déjà le cas lors de ma question précédente en août dernier au sujet de la présence du logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur l'édition du Cétro, je relève une nouvelle fois la présence du logo de la FWB sur ce flyer.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle financièrement le MOC et donc, indirectement, la publication de ce flyers ?

Si tel est le cas, via quel biais ?

En évitant bien sûr toute censure, existe-t-il un contrôle sur ce qui est publié, diffusé et distribué avec des subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en présence du logo de notre institution ?

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles s'assure-t-elle que ses subsides ne servent pas à la diffusion de messages d'extrême droite ou d'extrême gauche ?

Réponse : Votre question sur la campagne « Pensions : stop aux contre-vérités » me permet - s'il en était encore besoin - de souligner l'extraordinaire vitalité démocratique du secteur associatif en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une vitalité associative qui trouve son ancrage dans le décret du 17 juillet 2003 qui organise l'éducation permanente et son financement.

Dès son article 1er, ce décret indique ainsi vouloir favoriser et développer :

— une prise de conscience et une connaissance cri-

tique des réalités de la société ;

— des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation ;

— et des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique.

En lançant cette campagne sur les pensions, sujet à l'actualité prégnante, les organisations reconnues en éducation permanente que sont Centre d'Information et d'Education Populaire, Vie Féminine et les Equipes populaires me semblent s'inscrire pleinement dans le cadre du décret.

Au même titre que l'ensemble des actions émanant d'autres associations reconnues, comme Lire et Ecrire, le Centre d'action laïque, Présence et Action culturelle ou la Ligue libérale des pensionnés qui œuvrent pour l'engagement citoyen en faveur de causes sociétales aussi diverses et importantes que l'environnement, la dette des pays du Sud, l'égalité homme/femme, le commerce équitable, la laïcité, la paix ou encore la reconnaissance du droit de minorités.

Ceci précisé, n'ayant pas participé au financement direct ou indirect de cette campagne, n'ayant pas la charge de la gestion des budgets culturels en ce compris ceux de l'éducation permanente, je vous invite dès lors pour les aspects plus techniques de votre question à interroger la Ministre de la culture, chargée de l'éducation permanente, qui pourra vous apporter les éclaircissements utiles en matière de financement de ces associations.

1.2 Question n°240, de Mme Bertieaux du 21 avril 2017 : Transparence des rémunérations au CHU de Liège

Le CHU de Liège n'est pas repris dans la liste des organismes publics soumis au décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française. Pourtant, il s'agit bien d'un OIP de type B qui dépend de la Communauté française. Le CA est composé majoritairement de personnes nommées par le Gouvernement et ce dernier est représenté au sein du CA par un commissaire de Gouvernement. En outre, lors de l'examen du décret sur la gouvernance du CHU de Liège en mai dernier, les modifications étaient en partie justifiées

afin de s'aligner sur ce qui se faisait dans d'autres OIP.

Pourquoi le décret de 2003 ne s'applique-t-il pas aussi au CHU de Liège ? Les trois comités prévus par le décret du 16 juin 2016 ont-ils déjà été installés ? Comment ceux-ci seront composés ? Une rémunération sera-t-elle prévue ? Quelles seront les personnes concernées par le comité de rémunération ?

Jusqu'à l'entrée en vigueur de ce décret, comment était fixée la rémunération de l'administrateur délégué et des membres du comité de direction ? Quelle est la rémunération de l'administrateur délégué ? L'administrateur délégué a-t-il utilisé la faculté offerte par l'article 8 §3, à savoir exercer une autre activité rétribuée ? Comment est déterminée la compatibilité entre les deux activités ?

Réponse : Le Centre Hospitalier Universitaire de Liège n'est effectivement pas repris sur la liste des organismes publics soumis au décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française.

C'est sous la présidence de Hervé Hasquin que le décret transparence a été élaboré. Il a alors été expressément décidé de ne pas retenir le CHU dans la liste des organismes visés. J'entends bien combler cette lacune en proposant d'intégrer le Centre hospitalier dans la liste des organismes visés par le décret actuellement en révision.

Concernant les comités prévus par le décret du 16 juin 2016, deux d'entre eux sont installés. Il s'agit du Comité d'audit et du Comité stratégique.

Le Comité stratégique est composé du Président et des vice-présidents du Conseil d'administration, de l'Administrateur délégué, du médecin en chef et du Président du Conseil médical du CHU ainsi que du Recteur et du Doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Liège.

Le Comité d'Audit est quant à lui présidé par une personne externe disposant des compétences nécessaires, Monsieur Michel Delbrouck, ancien réviseur d'entreprise. Le Président du Conseil d'administration, l'Administrateur délégué et trois administrateurs du CHU sont membres du Comité d'Audit auquel assistent, avec voix consultative, le Commissaire du Gouvernement et le Délégué du Ministre du Budget.

Le Comité de rémunération n'est pas encore constitué à ce jour, compte-tenu de la nomination encore récente, en mai dernier, du nouveau Président du Conseil d'administration, Monsieur Rudolphe Bastin en remplacement de Monsieur Jean Sequaris décédé le 8 juillet 2016. L'installation dudit Comité reviendra à l'ordre du jour en exécution

du décret du 16 juin 2016.

Les informations qui m'ont été communiquées confirment que l'ensemble des mandats dans ces différentes structures, comme ceux de membres du Conseil d'administration, sont exercés à titre gratuit.

Concernant les questions de rémunérations et d'activités connexes, les éléments portés à ma connaissance sont les suivants : la rémunération de l'Administrateur délégué a été fixée par le Président du Conseil d'administration. Elle est identique à celle de l'Administrateur délégué précédent et respecte le plafond prévu par la circulaire du 3 avril 2014 fixant l'encadrement et le plafonnement de la rémunération des gestionnaires publics dans les organismes publics.

L'administrateur délégué n'exerce pas une activité rétribuée absorbant une grande partie de son temps. Il exerce par contre divers mandats dont certains le sont sur décision du Conseil d'administration du CHU de Liège qui l'y a directement désigné. D'autres mandats ont fait l'objet d'une information au Conseil d'administration.

Il m'a été précisé que l'ensemble de ces mandats font bien évidemment l'objet d'une déclaration à la Cour des comptes selon la réglementation en vigueur.

1.3 Question n°241, de M. Tzanetatos du 24 avril 2017 : Rénovation des chambres du CHU de Liège

Monsieur le Ministre-Président, la presse nous a appris récemment que les chambres du CHU de Liège, âgées de 30 ans, devraient bientôt être rénovées. Le montant de la rénovation des quelques 700 chambres s'élèverait à près de 120 millions.

Des contacts ont-ils déjà été pris entre le CHU et le Gouvernement sur ce dossier et notamment la question du financement de cette rénovation en l'absence de cadre légal ? A quelle échéance, cette rénovation est-elle prévue ? Le CHU étant un organisme d'intérêt public dépendant de la FWB, l'intervention financière de la FWB sera-t-elle différente ?

Ce montant de 120 millions vient s'ajouter aux 400 millions prévus pour la reconstruction des cliniques Saint-Luc. Comment la FWB va-t-elle parvenir à subsidier de tels investissements sans mettre à mal ses finances ? Quel est l'état d'avancement du décret sur les infrastructures hospitalières ? Avez-vous connaissance d'autres projets de rénovation ou de reconstruction dans les deux autres hôpitaux universitaires ?

Réponse : Je tiens tout d'abord à vous signaler que l'avant projet de décret a été approuvé en première lecture par le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Ce décret s'inspire de celui approuvé en Région Wallonne.

Tous les hôpitaux universitaires seront financés de la même façon.

Je peux vous confirmer que le dossier du CHU de Liège est connu. A l'instar de ce qui est prévu en région Wallonne, le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles devra arrêter avant le 1er janvier 2018 le premier plan pluriannuel de construction. A ma connaissance, le dossier de Saint Luc et celui du CHU devraient être les principaux dossiers du premier plan pluriannuel de construction.

Les cliniques universitaires de Mont Godinne ont été en grande partie reconditionnées sur base de la législation antérieure et l'article 47/9 §4 2° de la loi de financement est applicable pour les travaux projetés à Erasme.

1.4 Question n°252, de Mme Bertieaux du 24 mai 2017 : Notion de gestionnaire public

C'est le décret du 31 mars 2011 relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique qui a inséré la définition de gestionnaire public dans le décret de 2003 sur la transparence : « *toute personne, autre qu'un administrateur public, chargé de la gestion journalière, ou agissant au sein de l'organe chargé de la gestion journalière de l'organisme public* ».

Quand on lit le commentaire d'article relatif à cette notion, il est précisé que « *le « gestionnaire public » désigne la personne chargée de la gestion journalière de l'organisme ou agissant au sein de l'organe chargé de cette fonction. Concrètement, sont ici visées les personnes qui siègent au comité de direction. Ces fonctions sont généralement exercées sous les titres d'administrateur général, d'administrateur général adjoint, de directeur général, de directeur général adjoint ou d'administrateur délégué* ».

Ce terme devrait donc aussi recouvrir les directeurs généraux de ces organismes publics dont la RTBF. Toutefois, dans une réponse récente, le Ministre en charge de l'audiovisuel m'indiquait que seul l'administrateur général de la RTBF relevait du décret de 2003 au titre de gestionnaire public.

Comment concilier la définition du commentaire d'article avec le dispositif ? Au sein d'un même organisme, plusieurs personnes ne pourraient-elles pas relever de la définition du gestionnaire public ? Ne faudrait-il pas clarifier la définition et lever l'ambiguïté liée à cette définition ? Dans un organisme comme la RTBF, peut-on considérer que seul l'administrateur général s'occupe au quotidien de la gestion journalière ? Cette réflexion sera-t-elle intégrée à votre réforme

annoncée pour l'été du décret de 2003 sur la transparence ?

Réponse : Vous m'interrogez sur la notion de gestionnaire public applicable au décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française.

Cette notion, comme vous le relevez, a été introduite par décret du 31 mars 2011 lorsque, pour la première fois de manière aussi significative depuis les dispositions adoptées en 2003, il a été décidé d'élargir et de renforcer les règles en matière de transparence et de gouvernance.

Ce qui s'applique aujourd'hui est on ne peut plus clair. La personne en charge de la gestion journalière au sens du décret portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française est l'Administrateur général. C'est ce que prévoit explicitement l'article 17 § 1er du décret.

Ce même décret portant statut de la RTBF n'instaure aucune structure de type Comité de Direction supposant un partage de la responsabilité de la gestion journalière au sens du commentaire de l'article définissant le gestionnaire public. Ceci se vérifie par ailleurs concrètement dans le fonctionnement quotidien de l'entreprise publique.

S'il existe bien une pratique de réunion de nature informelle entre les directeurs généraux et les principaux directeurs de la RTBF, c'est uniquement pour des nécessités de coordination et de dynamisation de leur action. Cette réunion informelle n'a pas d'existence légale ni d'attribution spécifique, a fortiori en matière de gestion journalière de l'entreprise.

Ceci étant dit, comme dans toute société de l'importance de la RTBF, singulièrement pour ce qui la concerne lorsque le secteur d'activités est grandement concurrentiel, son dirigeant, quel qu'il soit, entendra s'entourer de personnalités capables de le conseiller au premier plan, qu'il s'agisse d'experts aguerris aux métiers de l'audiovisuel ou de techniciens.

Ces personnes peuvent-elles relever de la définition du gestionnaire public, comme vous le soulevez dans votre question ? Si l'on s'en tient au sens du décret portant statut de la RTBF ainsi qu'à son organisation actuelle, je ne le pense pas.

Concernant la RTBF, s'agissant de la notion de gestion journalière, je ne vois aucune ambiguïté dans la définition du gestionnaire public. Seul l'administrateur général est aujourd'hui responsable de la gestion journalière.

Selon les modes d'organisation, la gestion journalière peut éventuellement relever de l'exercice d'un collège de dirigeants – qu'importe le titre alloué à leur fonction respective –, l'organe collé-

gial serait alors composé de dirigeants que l'on définirait gestionnaire public. Pour le redire, ce n'est pas le cas de la RTBF.

Quant à savoir si une réflexion plus large peut s'opérer à l'occasion de la révision du décret transparence, je répondrai par l'affirmative mais le CDH a décidé de débrancher la prise au sein des Gouvernements qui met à mal les perspectives d'avancer rapidement en matière de transparence. La question du plafonnement des rémunérations des dirigeants d'entreprise en fait partie.

1.5 Question n°254, de M. Lefebvre du 1 juin 2017 : Module de formation d'appréhension du radicalisme violent

La Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé il y a un an d'ici de mettre en place des formations relatives à l'appréhension du radicalisme violent.

En début d'année, une ligne verte a été ouverte afin de pouvoir entendre les personnes confrontées à des problèmes de radicalisation dans leur entourage. En janvier, le Centre d'Aide et de Prise en Charge de tout personne concernée par le Radicalisme et les Extrémismes Violents (Caprev) a vu le jour afin d'assurer la prise en charge de toutes personnes concernées par le radicalisme et l'extrémisme. On remarque donc que petit à petit, différentes structures se mettent en place. Le lancement des formations est une étape de plus.

Ce programme de formation transversale s'étale sur des modules de trois jours.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'en dire plus au sujet de ces formations? A qui sont-elles destinées particulièrement? Quels sont leurs objectifs? De quelle manière se déroulent-elles? Quels sont les thèmes abordés? Les inscriptions sont-elles limitées?

Réponse : Concernant la formation des personnels et des secteurs, dès 2015, des programmes ont été mis en place auprès des secteurs stratégiques pour la prévention.

Ils concernent en premier lieu les agents du Service des équipes mobiles qui interviennent auprès des établissements scolaires, les délégués sociaux dans les SPJ, les SAJ et les IPPJ, les agents du Caprev et les partenaires des Maisons de Justice en particulier.

Des initiatives plus larges ont été prises dans le courant de 2015 et en 2016, pour développer la sensibilisation auprès des animateurs et responsables de Maisons de Jeunes et de Centres de Jeunes, des responsables et des éducateurs des services de l'aide à la Jeunesse.

Dans le secteur de l'enseignement, des sessions d'information et de formation à l'attention des di-

recteurs des établissements scolaires et des centres PMS ont été organisées en 2016 et 2017.

L'Institut de formation continuée des acteurs scolaires a inscrit la prévention de la radicalisation dans son offre de formation.

Un cycle de formation à la gestion de la diversité convictionnelle est organisé, à l'attention des IPPJ et des AMO, des associations de jeunesse et d'éducation permanente et, à l'automne 2017, de certains acteurs de l'enseignement.

Pour contribuer à l'efficacité de ces actions très concrètes, une concertation intersectorielle sur l'enjeu de formation a été mise en place, portant en particulier sur la qualité des organismes de formation et du contenu des programmes.

La coordination de ces initiatives nombreuses et diverses, qui entre dans les missions du Centre de ressources et d'appui du Réseau, sera forcément progressive, compte tenu de la disparité des secteurs concernés, qui ont chacun leurs dispositifs propres de formation.

Les informations sur l'impact budgétaire des formations ne sont pas disponibles dans l'immédiat mais un bilan des actions de formation en matière de prévention des extrémismes et des radicalismes violents sera réalisé d'ici à la fin de l'année, soit trois ans après l'attentat de Charlie Hebdo.

Au-delà de ces initiatives, deux programmes de formation transversale sont en cours de préparation.

Le premier porte sur l'intégration de la thématique du radicalisme dans les programmes de formation du personnel du Ministère. Le second, sur un partenariat avec les Régions pour organiser, à l'échelon local, un programme de formation transversal.

Le premier complète et renforce les actions réalisées. Le second tend à rapprocher les acteurs locaux intervenant dans la prévention pour qu'ils partagent une même vision des phénomènes et pour les amener à développer une approche commune à leur égard.

Le programme de ces formations comprend la définition de la radicalisation, des questions liées à la radicalisation religieuse, aux aspects liés au contexte – les facteurs géopolitiques, sociologiques et psychologiques qui jouent un rôle dans le phénomène –, ainsi que des réflexions liées à la posture professionnelle et à la déontologie.

J'ajouterai encore que plusieurs acteurs de la formation ont développé une expertise et des programmes, en Wallonie et à Bruxelles.

C'est le cas, notamment, du Cismoc(9), à l'UCL; de Divercity et du Cevipol(10), à l'ULB, et du Centre d'étude sur le terrorisme et la radicalisa-

(9) Centre interdisciplinaire d'études de l'Islam dans le monde contemporain

(10) Centre d'étude de la vie politique

tion de l'ULg. Les experts universitaires de ces différents centres interviennent dans des formations organisées par des associations ancrées sur le terrain, à Bruxelles avec une ASBL comme Dakira et en Wallonie, avec les centres régionaux d'intégration de Verviers et Charleroi.

Le site www.extremismes-violents.be de la Fédération Wallonie-Bruxelles en effectue le recensement à l'attention des professionnels de nos secteurs. Ce sont, pour l'essentiel, ces différents acteurs qui sont les partenaires de nos actions de formation.

1.6 Question n°255, de Mme Bertieaux du 1 juin 2017 : Evolution de la masse salariale de WBI

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale de WBI pour les années 2013 à 2016 en distinguant celle consacrée au personnel

	Masse salariale totale(a)	Statutaires	Contractuels
2013	17.524.136,00	4.313.531,00	13.210.605,00
2014	16.639.819,30	3.476.263,15	13.163.556,15
2015	17.226.093,31	4.777.611,69	12.448.604,05
2016	17.634.515,93	4.809.911,88	12.824.604,05

(a) Carrière internet et externe (hors lecteurs, formateurs et agents de liaison scientifique)

* *

	Effectifs total(a)	Statutaires	Contractuels	ETP total	Statutaires	Contractuels
2013	212	65	147	178	56	122
2014	207	63	144	174	56	118
2015	208	59	149	179	55.6	123.4
2016	209	60	149	180	52.2	127.8

(a) Carrière interne

* *

L'écart financier entre 2015 et 2016 s'explique principalement par la mise en œuvre d'une deuxième procédure de valorisation interne au sein de Wallonie-Bruxelles International. Il est à noter que, sur le cadre théorique maximal de 225 unités, seuls 209 emplois sont pourvus dont 180 ETP.

Au niveau de la politique de gestion des ressources humaines de WBI, l'Administratrice générale propose, annuellement, un plan budgété de recrutement et de promotion tenant compte des priorités en terme de remplacement, de promotions mais aussi de mise en œuvre de mesures incitatives liées à la carrière des agents (carrière plane, valorisation interne). Ce document-balise est approuvé par le Ministre ayant les Relations

statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées à WBI en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à WBI, pour les années 2013 à 2016 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

Réponse : L'évolution de la masse salariale de Wallonie-Bruxelles International ainsi que de son effectif peut être synthétisée de la manière suivante :

Internationales dans ses attributions.

Outre ce volet réglementaire, WBI organise actuellement la mise en œuvre d'une série de mesures liées à l'amélioration du bien-être de ses agents, au travers notamment de focus groupes, de la création d'un code éthique, et de différentes initiatives de teambuildings.

1.7 Question n°256, de M. Desquesnes du 7 juin 2017 : Absentéisme au CHU

Un centre hospitalier universitaire est fait de personnes. Ce sont ces êtres humains qui sont le cœur des services et qui en font leur force, leur vitalité. Le taux d'absence du personnel permet donc d'analyser la santé de ce type d'organisation.

Dès lors, j'aimerais recevoir quelques informations précises à ce sujet.

- Quel est le taux d'absentéisme pour les hôpitaux universitaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du CHU de Liège en particulier ?
- Quels sont les différents paramètres pris en compte dans ce calcul ? Les congés de maternité ou de longue durée sont-ils inclus dans le calcul, par exemple ?
- Quelle est l'évolution de l'absentéisme sur les trois dernières années ?
- Quelle est la ventilation de cet absentéisme par niveau, par âge et par sexe ?
- Quels moyens de remédiation sont-ils mis en place pour lutter contre cet absentéisme ?
- La pratique du télétravail est-elle courante ? Quels moyens techniques sont mis en place pour la soutenir (vérification par objectifs atteints, par exemple) ?
- Quel est l'impact du burn-out sur les absences ?

Réponse : Je n'exerce pas de compétence en la matière. Le Ministre Marcourt est compétent pour la tutelle concernant le CHU.

Pour les autres hôpitaux universitaires, je suis compétent pour les infrastructures et les normes.

1.8 Question n°257, de M. Wahl du 7 juin 2017 : Bilan de la campagne " Télédon "

Du 3 au 20 mai derniers, la campagne de sensibilisation et d'action intitulée « Télédon » s'est déroulée en Fédération Wallonie-Bruxelles. Son but : proposer de se déclarer donneur d'organes à son décès ou nouveau donneur de sang. Cette opération de sensibilisation n'avait pas pour but de récolter de l'argent mais bien d'inciter les citoyens à se déclarer « donneurs d'organes » ou de sang. En mars dernier, un courrier a été envoyé aux 281 communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin qu'elles prennent activement part à l'opération : en plaçant le matériel de promotion qui leur sera remis, en annonçant l'événement dans leurs supports de communication ou encore en informant les citoyens qui se rendent au guichet du service « population ». En plus de cela, il est demandé de bien vouloir ouvrir exceptionnellement un espace de don pour récolter des déclarations, le samedi 20 mai, dernier jour de la campagne.

- Pouvez-vous nous dire quel est le bilan de cette campagne ?

- Combien de communes en Fédération Wallonie-Bruxelles ont pris part à celle-ci ?
- Combien de nouveaux donneurs ont-ils rempli la déclaration ?
- Quel était le budget global d'une telle campagne ?
- Comptez-vous réitérer cette campagne en 2018 ?

Réponse : Du 3 au 20 mai derniers, la campagne de sensibilisation et d'action intitulée « Télédon » s'est déroulée en Fédération Wallonie-Bruxelles. Son but : proposer de se déclarer donneur d'organes à son décès ou nouveau donneur de sang. Cette opération de sensibilisation n'avait pas pour but de récolter de l'argent mais bien d'inciter les citoyens à faire des promesses de don d'organes ou de sang ou à se déclarer « donneurs d'organes » ou de sang.

En mars dernier, un courrier a été envoyé aux 281 communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin qu'elles prennent activement part à l'opération : en plaçant le matériel de promotion qui leur sera remis, en annonçant l'événement dans leurs supports de communication ou encore en informant les citoyens qui se rendent au guichet du service « population ». En plus de cela, il est demandé de bien vouloir ouvrir exceptionnellement un espace de don pour récolter des déclarations, le samedi 20 mai, dernier jour de la campagne.

Concernant le bilan de la campagne, Télédon 2017 a enregistré 8660 promesses (ajoutées aux 2000 promesses de la première campagne en Wallonie Picarde forcément non renouvelables, cela veut dire que le TELEDON a dépassé à ce stade les 10000 promesses)

En tout ce sont plus de 200 communes qui ont adhéré à la campagne Télédon. Le budget de l'opération est d'environ 200.000€. (60% privé et 40% public RW/Fédéral/Communauté germanophone/FWB).

Concernant les nouveaux donneurs, c'est l'inconnue. Toutes les communes ont reçu le listing des promesses. Elles ont pour mission d'inviter les citoyens qui ont fait la promesse à venir se déclarer officiellement. On ne peut donc à ce stade faire un bilan chiffré précis. Mais l'essentiel réside dans la campagne de sensibilisation à la problématique qui a sous-tendu la campagne.

1.9 Question n°258, de M. Desquesnes du 9 juin 2017 : Absentéisme au service de médiation commun à la FWB et à la Région wallonne

Une administration est faite de personnes. Ce sont ces êtres humains qui sont le cœur des ser-

vices et qui en font leur force, leur vitalité. Le taux d'absence de nos agents permet donc d'analyser la santé de nos organismes.

Dès lors, j'aimerais recevoir quelques informations précises à ce sujet.

- Quel est le taux d'absentéisme dans le service de médiation commun à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Région wallonne ?
- Quels sont les différents paramètres pris en compte dans ce calcul ? Les congés de maternité ou de longue durée sont-ils inclus dans le calcul, par exemple ?
- Quelle est l'évolution de l'absentéisme sur les trois dernières années ?
- Quelle est la ventilation de cet absentéisme par niveau, par âge et par sexe ?
- Quels moyens de remédiation sont-ils mis en place pour lutter contre cet absentéisme ?
- La pratique du télétravail est-elle courante ? Quels moyens techniques sont mis en place pour la soutenir (vérification par objectifs atteints, par exemple) ?
- Quel est l'impact du burn-out sur les absences ?

Réponse : Votre question ne semble pas méconnaître que le service de médiation est un service commun à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Région wallonne.

Vous ne devez tout autant pas être ignorant du fait qu'un accord de coopération a été conclu entre les deux entités, accord auquel il a été donné assentiment par décret de la Communauté française le 17 mars 2011 et de la Région wallonne le 31 mars 2011.

L'article 2 de l'accord de coopération précise :

« Un service du Médiateur est créé auprès des Parlements de la Communauté française et de la Région Wallonne, ci-après dénommés les Parlements des parties. Ce service, dont le siège central se situe à Namur, est dirigé par le Médiateur ».

Les articles 4 à 8 sont sans équivoque quant à la compétence des parlements pour ce qui relève de la nomination et de l'évaluation du Médiateur, lequel dispose de l'autonomie la plus large, ne recevant d'instruction d'aucune autorité tel que précisé à l'article 10 de l'accord de coopération.

L'article 11 §1er dispose que les crédits nécessaires au fonctionnement du service du Médiateur sont inscrits au budget des dépenses des Parlements des parties, les comptes étant présentés an-

nuellement au contrôle de la Cour des Comptes. Les Parlements reçoivent le projet de budget, ses comptes, ainsi que les remarques de la Cour. Le même article précise au §2, notamment (extrait) :

« Sur proposition du Médiateur, les Parlements des parties nomment et révoquent les membres du personnel qui assistent le Médiateur dans l'exercice de ses fonctions. Le Médiateur dirige son personnel.

(...)

Le statut et le cadre du personnel sont arrêtés de manière conjointe par les Parlements des parties sur proposition du Médiateur ».

Dès lors, et sans énumérer davantage cette liste exemplative, il peut être conclu que l'accord de coopération portant création d'un service de médiation commun est assez éclairant sur l'incompétence de l'exécutif quant aux questions relevant de son fonctionnement.

1.10 Question n°259, de M. Desquesnes du 9 juin 2017 : Absentéisme à WBI

Une administration est faite de personnes. Ce sont ces êtres humains qui sont le cœur des services et qui en font leur force, leur vitalité. Le taux d'absence de nos agents permet donc d'analyser la santé de nos organismes.

Dès lors, j'aimerais recevoir quelques informations précises à ce sujet.

- Quel est le taux d'absentéisme dans l'OIP « Wallonie-Bruxelles International » ?
- Quels sont les différents paramètres pris en compte dans ce calcul ? Les congés de maternité ou de longue durée sont-ils inclus dans le calcul, par exemple ?
- Quelle est l'évolution de l'absentéisme sur les trois dernières années ?
- Quelle est la ventilation de cet absentéisme par niveau, par âge et par sexe ?
- Quels moyens de remédiation sont-ils mis en place pour lutter contre cet absentéisme ?
- La pratique du télétravail est-elle courante ? Quels moyens techniques sont mis en place pour la soutenir (vérification par objectifs atteints, par exemple) ?
- Quel est l'impact du burn-out sur les absences ?

Réponse : Pour ce qui concerne les absences pour maladie :

2014	%	2015	%	2016	%
------	---	------	---	------	---

Nombre de jours d'absence (<i>dans ce total sont reprises toutes les absences avec certificat, de maternité y comprises</i>) <i>Dont maladies longues durées.</i>	5.600	3.737	13,90	9,00	5.412	2.728	13,55	6,80	4.782	3.701	11,65	9,01
Nombre d'agents concernés	154				177				163			
Nombre de jours d'absence moyen par certificat	5				5				8,5			
Jours à prester	40.217				39.931				41.058			

* *

En fonction des genres :
69,8 % des jours d'absence concernent les femmes, et donc 30,2% les hommes

18-35 ans	20,38 %
36-50 ans	41,71 %
51-59 ans	31,75 %
60-65 ans	6,16 %

* *

La répartition de l'absentéisme par niveau se présente comme suit :

Niveau A 45 agents
Niveau B 21 agents
Niveau C 64 agents
Niveau D 33 agents

L'absentéisme par régime se présente comme suit :

L'absentéisme représente 42 agents statutaires et 121 agents contractuels.

Pour ce qui concerne les congés politiques :

Quatre agents sont concernés à WBI, 2 contractuels et 2 statutaires. Un agent bénéficie, en vertu du statut administratif et pécuniaire en vigueur, d'un quart temps pour activités politiques (poste de Bourgmestre). Les 3 autres agents bénéficient d'un congé politique pour des fonctions de conseiller/ère communal.

En volume, cela représente :

Pour 2014, 136 jours de travail cumulés.

Pour 2015, 92 jours de travail cumulés.

La répartition de l'absentéisme par tranche d'âge se présente comme suit :

Pour 2016, 127 jours de travail cumulés.

Pour ce qui concerne les congés syndicaux :

Cinq agents contractuels et 4 agents statutaires bénéficient de congés syndicaux, ce qui est stable sur les trois dernières années. Chaque agent bénéficie de quatre jours par an de congés pour réunion syndicale. Lesdits congés sont validés sur base d'une attestation remise par l'organisation syndicale concernée (4 agents CGSP, 3 agents pour la CSCSP, 2 agents pour la SLFP).

Pour ce qui concerne les détachements en cabinet ou organisme international :

7 ETP actuellement détachés dont le traitement reste à charge de WBI.

De manière générale :

WBI considère que la maîtrise de l'absentéisme comme un des éléments de risque fondamentaux pour les organisations publiques en général et pour WBI en particulier.

Considérant qu'il est plus efficace de lutter contre les causes de l'absentéisme, WBI a lancé par une réflexion générale sur la question l'environnement interne de l'organisation.

En suite à l'enquête sur les risques psychosociaux menée en 2016 et en concertation avec les organisations syndicales, le management de WBI a défini un plan d'action portant sur l'identification et la maîtrise des risques, sur l'amélioration de l'environnement interne, l'implémentation d'un référentiel de gestion du changement ou encore l'amélioration de la communication interne.

L'encadrement de WBI a parallèlement souhaité impliquer l'ensemble de ses agents dans la démarche au travers de la rédaction d'un Code Ethique. Pour se faire, des réunions « focus group » ont été planifiées afin que chacun soit impliqué dans l'identification des mesures de maîtrise permettant d'améliorer l'environnement interne de WBI et par voie de conséquence de faire baisser le taux d'absentéisme.

Ces mesures viendront compléter et préciser les plans d'action issus notamment de l'enquête sur les risques psychosociaux.

A ce stade, le plan d'action « risque psychosociaux » a été fixé et présenté en CCB et a commencé à être mis en œuvre. Les dernières réunions « focus groups » auront lieu en juillet 2017. Le plan d'action global sera présenté à l'ensemble du personnel et de l'encadrement en septembre 2017.

En outre, WBI a renforcé et systématisé les contrôles médicaux organisés via le prestataire de services Medconsult.

Pratique du télétravail, moyens techniques mis en place pour la soutenir (vérification par objectifs atteints, par exemple).

Les agents de WBI ont accès au télétravail depuis novembre 2012. Cette pratique a connu un bon succès. A ce jour, 73 agents bénéficient d'un jour de télétravail par semaine.

La pratique du télétravail est soumise à une autorisation du Comité de Direction et implique une identification et une validation des objectifs à atteindre (via un rapportage particulier).

Impact du burn-out sur les absences.

En tant qu'employeur WBI n'a pas accès à la justification médicale des absences, il nous est donc impossible d'évaluer précisément l'impact du burn-out sur les absences.

Cependant, par le biais de l'indice Bradford mesurés par nos services RH, nous pouvons dire que l'absentéisme est plutôt dû à des absences de courte durée répétées, et nous pouvons en déduire que le « burn-out » au sens médical du terme ne constitue probablement pas une tendance lourde à WBI.

1.11 Question n°262, de M. Mouyard du 26 juin 2017 : Dernières réunions concernant la mise en oeuvre de la Charte associative

Monsieur le Ministre-Président, je reviens vers vous comme promis pour faire le point avec vous sur l'état d'avancement du dossier de « La Charte associative ».

Il s'agit là d'un dossier qui a traversé plusieurs législatures sans connaître une issue positive. Et pourtant, il revêt une importance significative pour le secteur associatif et non marchand.

Ma dernière intervention sur cette problématique remonte d'ailleurs au 28 novembre 2016. Dans votre réponse, vous m'indiquez :

- que le processus de la mise en place de la « charte » avait été perturbé par la négociation en vue de l'adoption d'un contrat d'administration ;
- que pour des raisons budgétaires l'engagement d'un équivalent temps plein prévu pour la mise en place du projet Focus ASBL avait été reporté ;
- que le dossier de la Charte associative avait été remis entre les mains d'une nouvelle équipe chargé d'autres dossiers ;
- qu'une réunion du groupe de travail devait avoir lieu vers la mi-décembre ;
- que vous alliez envisager la collaboration avec les trois autres entités francophones afin d'avancer de la même manière.

Monsieur le Ministre-Président, quelle est votre analyse de la situation ? Quelles sont les avancées enregistrées dans la mise œuvre de la Charte associative ? Qu'est-il ressorti des dernières réunions du groupe de travail ? Un échéancier a-t-il pu être établi pour les travaux liés à cette Charte ? Quel a été le contenu des dernières réunions ? Qu'en est-il de la collaboration avec les autres entités francophones ?

Réponse : Le dossier a été confié à la direction générale de la Coordination et de l'Audit du Secrétariat général du Ministère, qui a mis en place le groupe de travail intersectoriel, en décembre dernier. L'objectif était de faire le point sur cette question et d'envisager la relance d'une dynamique en faveur de l'intégration des principes de la charte dans les rapports entretenus entre les services publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le tissu associatif.

Il en ressort que, dans un premier temps, le groupe entend identifier les dispositifs et les secteurs qui requièrent la mise en place d'une procédure de recours portant sur le fond des déci-

sions, complémentairement au contrôle de légalité exercé par le Conseil d'État.

Force est, en effet, de constater que la diversité des dispositifs décrets et les évolutions intervenues au cours de ces dernières années rendent nécessaire l'actualisation de l'état des lieux.

Mon cabinet a donc demandé qu'on procède à cet exercice afin de me proposer d'éventuelles modifications législatives avant la fin de l'année.

Par ailleurs, le contrat d'administration du Ministère comporte un projet de création d'un service visant à faciliter l'accueil du secteur associatif au sein des différents services de l'Administration. Il s'agit du projet « Focus ASBL » qui est actuellement soumis à l'approbation du comité de direction et qui inclura le pilotage de la charte associative. Ainsi, un service aura dans ses missions la réalisation des engagements de celle-ci.

En ce qui concerne la concertation avec les autres entités fédérées, le groupe de travail administratif a choisi de s'accorder d'abord sur la méthodologie d'implantation des obligations de la charte, afin de pouvoir proposer directement une base concrète aux autres entités.

2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°111, de Mme Persoons du 21 septembre 2016 : Situation difficile de l'Infini Théâtre

L'Infini Théâtre devrait fêter ses 30 ans la saison prochaine, pour autant qu'une issue favorable soit trouvée à la situation difficile dans laquelle il se trouve. Pour mémoire, en mars 2013, l'Infini apprenait dans la presse que son enveloppe de subvention était rabotée de 50% et entamait directement une procédure de recours auprès du Conseil d'Etat. Le verdict a été rendu en juin 2015 en faveur de l'Infini Théâtre, avec un jugement prononçant l'annulation de la décision prise par la Ministre de la Culture en 2013 de réduire de moitié la subvention. Ensuite, la Ministre Milquet rétablit le Théâtre dans ses droits et accepte une nouvelle convention. Le dossier a donc été transmis au Conseil d'Art dramatique, et dans l'intervalle, Madame Milquet a démissionné de ses fonctions ministérielles.

Pendant ces deux années, l'Infini a souffert de fragilisation financière, alors qu'il a continué à honorer toutes ses missions, grâce, notamment, à une compensation pour 2014 versée en 2015. Depuis lors, la directrice du théâtre a dû s'engager personnellement à un emprunt pour honorer les frais de la compagnie. Elle entrevoit aujourd'hui la nécessité de solliciter une opération de sauvetage auprès des 45.000 spectateurs qui suivent les activités artistiques de l'Infini. En avril 2016, l'Infini Théâtre

est invité à déposer un autre dossier à l'administration.

Voici mes questions :

- Quelles sont les perspectives pour l'Infini Théâtre ?
- Quand les procédures relatives à l'exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat aboutiront-elles ?

Réponse : Sans revenir sur l'historique de l'Infini Théâtre – que vous semblez bien connaître –, je vous communique les récentes décisions prises dans le but d'offrir à Madame Dominique Seron et son équipe de meilleures perspectives pour l'avenir du théâtre.

Ainsi, afin d'aider l'opérateur à faire face à la situation financière fragile dans laquelle il se trouve et au regard de la qualité du travail artistique mené, j'ai décidé de lui octroyer une aide exceptionnelle pour 2017. À la subvention structurelle de 74.250€, s'ajoute donc un subside d'un montant total de 50.000€.

Alors qu'est en cours d'analyse la demande de contrat-programme déposée par la compagnie dans le cadre du nouveau décret sur les Arts de la Scène pour les cinq prochaines années, ce soutien exceptionnel pour 2017 lui permettra de continuer à honorer ses missions.

2.2 Question n°201, de M. Kilic du 22 décembre 2016 : La santé de nos enfants menacée par l'environnement

D'après un article paru le 24 octobre dans l'Avenir Entre Sambre et Meuse, il semble que 70% à 90% des cancers seraient liés à l'environnement. Certains polluants altèrent plus notre santé que d'autres. Prenons pour exemple l'utilisation massive de pesticides ou encore les perturbateurs endocriniens (PCB, Bisphénol A, ...).

Si la plupart des maladies comme le cancer, l'obésité, le diabète (II) ou encore Alzheimer, pour n'en citer que quelques-unes, se multiplient de manière expansive ces dernières années, il s'avère que ce serait en grande partie à cause de la dégradation de notre environnement.

Cette problématique est également une menace constante pour nos enfants et à travers eux notre famille. Madame la Ministre, compte tenu de ces données alarmantes, existe-t-il un travail en amont au sein des écoles permettant de sensibiliser nos enfants à cette problématique ?

Réponse : Depuis plusieurs années, l'ONE travaille sur la thématique des pollutions intérieures en sensibilisant et en informant l'ensemble de ses professionnels, de ses partenaires ainsi que les familles sur les enjeux de la santé environnementale.

Les effets néfastes sur la santé qu'engendre la présence de pollution dans l'air intérieur ne sont pas clairement définis de par les difficultés pour les étudier de manière indépendante vu de multiples facteurs de confusion. Ces polluants peuvent en effet être responsables de l'augmentation des allergies et de l'asthme, de l'apparition de symptômes de types eczéma, irritations de la peau, du nez et des yeux ou être à l'origine de troubles de l'appareil digestif et des difficultés de concentration.

En 2011, l'Office mena une campagne de sensibilisation intitulée "L'air de rien, changeons d'air". L'objectif était de promouvoir des lieux de vie sains en améliorant notamment la qualité de l'air intérieur.

Parallèlement à cette campagne, des outils pratiques à l'attention des familles et des professionnels (travailleurs médico-sociaux, professionnels de l'accueil de l'enfance) ont été réalisés.

Pour assurer une implémentation en phase avec les réalités des différents professionnels concernés, des moments de présentation, d'échanges et de réponses aux questions ont été organisés entre 2011 et 2014.

Offrir un cadre sain, sécurisant et favorable à la santé est également une préoccupation des professionnels qui accueillent les enfants de 3 à 18 ans en collectivité, que ce soit à l'école ou lors d'activités extrascolaires et de loisirs.

La brochure «Mômes en santé», outil de référence autour de ces questions relatives à la santé et l'accueil des enfants en collectivité peut les soutenir dans cette démarche.

L'outil offre une base de réflexion, de recommandations et de mesures à prendre pour assurer au mieux des conditions favorables à la santé des enfants de 3 à 18 ans en collectivité.

Le chapitre 3 de la brochure « Pour un environnement de qualité » s'intéresse tout particulièrement aux relations entre l'environnement et la santé. Dans ce chapitre sont abordés les paramètres d'ambiance (température/humidité des pièces, renouvellement air...) et la question des polluants (acariens, pesticides, plomb, désodorisants...).

La deuxième édition de la brochure, qui paraîtra en 2018, comprendra un paragraphe relatif à l'exposition aux ondes électromagnétiques à l'école, fruit d'un groupe de travail constitué à l'ONE début 2016 suite à plusieurs interpellations de parents.

Ce groupe de travail - composé de représentants de l'ONE, de la Commission PSE, de la Direction Générale Enseignement Obligatoire et d'experts extérieurs - était chargé d'établir des points d'attention et des recommandations en la matière, sur base des connaissances scientifiques actuelles.

Le groupe a relevé qu'il n'est pas possible, à ce jour, de fournir une réponse claire sur la question de la nocivité des ondes électromagnétiques sur la santé. Compte tenu des incertitudes existantes, les conclusions du groupe de travail se situent résolument dans une optique de promotion de la santé. Le groupe a formulé les propositions suivantes :

A l'école :

- limiter l'exposition des enfants aux ondes électromagnétiques en général (en tenant compte de l'évolution de l'utilisation des nouvelles technologies avec l'âge) ;
- informer/former à l'utilisation « avisée et précautionneuse » des technologies de l'information et de la communication, à destination des directions et pouvoirs organisateurs, des enseignants et des élèves, dans un esprit « d'empowerment » ;
- informer et communiquer de façon transparente aux parents et aux élèves sur le projet d'établissement.

En médecine scolaire :

- en présence d'un enfant dit « électrosensible », s'assurer que ses symptômes ont été pris en compte dans sa globalité physique, psychologique, sociale et environnementale. Ensuite, développer une approche au cas par cas pour prendre en compte la souffrance de l'enfant sans en étiqueter la cause et dans le respect du projet d'établissement.

Au niveau politique :

- surveiller l'avancée des données épidémiologiques et les avancées technologiques (et adapter les normes en conséquence) ;
- améliorer la cohérence des réglementations en tenant compte des recommandations du Conseil Supérieur de la Santé, et examiner la recommandation de l'ANSES (France) de valeurs-seuils spécifiques pour les enfants ;
- suivre les niveaux d'exposition de la population, en particulier dans les lieux publics.

Ensuite, le projet «AD'AIR à l'école», auquel participe l'Administration générale de l'Enseignement, vise la réalisation de matériel (fiches de références, guide de bonnes pratiques, questionnaires d'auto-évaluation) destinés à conscientiser et accompagner les acteurs de terrain pour lutter contre les pollutions intérieures dans le cadre spécifique des écoles.

6 écoles de la Région Wallonne ont été sélectionnées pour tester les productions. Les documents seront ainsi confrontés à la réalité de ter-

rain et validés au moyen, si nécessaire, de l'analyse complémentaire de quelques paramètres chimiques ciblés. Sur base des résultats de la visite réalisée au sein des écoles, des recommandations seront proposées.

En plus de bénéficier de l'expertise de l'équipe du projet, le processus d'accompagnement a également pour objectif de sensibiliser d'abord le personnel puis les enfants à la thématique des pollutions intérieures. Il est prévu que l'expertise mise à leur disposition dans le cadre du projet se fera en collaboration avec les représentants des Services de Promotion de la Santé à l'École.

D'autres ressources relatives à la qualité de l'environnement intérieur dans les écoles sont à disposition des professionnels. Citons par exemple :

- La brochure « Recommandations pour un environnement intérieur de qualité dans les écoles » développée par le SAMI-LUX (Service d'Analyse des Milieux Intérieurs de la Province de Luxembourg).
- Brochure et fiches pédagogiques découlant du projet Abcd'Air de l'ASBL Hypothèse. Ce projet a pour objectif de sensibiliser les enfants et leur enseignant à l'importance de respirer un air de bonne qualité et de développer chez eux des aptitudes à poser des actions simples et pertinentes pour préserver ou améliorer la qualité de l'air respiré dans la classe.

2.3 Question n°224, de Mme Defrang-Firket du 8 février 2017 : Intensification de la formation du personnel ONE en ce qui concerne l'autisme

Le 25 janvier dernier, vous présentiez le plan autisme devant trois commissions réunies exceptionnellement au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'organisation du débat n'a pas permis d'avoir toutes les réponses aux questions et je souhaiterais refaire le point sur la formation du personnel ONE en ce qui concerne l'autisme.

En effet, la page 14 de votre plan mentionne que « pour ce qui est des enfants, sur 38.000 naissances en Wallonie par an, 30.000 passent par les consultations ONE, il est donc important d'intensifier la formation du personnel ONE à la détection des signes avant-coureurs ».

Comment cette formation sera-t-elle intensifiée ?

Quel budget dégagerez-vous à cette action et quel calendrier vous fixez-vous pour sa concrétisation ?

Des contacts ont-ils d'ores et déjà été pris à ce

sujet, tant avec le Ministre en charge de l'Enseignement supérieur qu'avec la direction de l'ONE ?

Réponse : En ce qui concerne la formation des équipes ONE au repérage/dépistage des enfants autistes, l'ONE a depuis plusieurs années privilégié la formation à l'observation des signes de mal-être de l'enfant, retrait relationnel, retard de langage. Cependant, l'Office n'utilise pas auprès des parents la notion de « dépistage de l'autisme ». Il s'agit de repérage de signes de difficultés relationnelles ou de langage ou de développement. Il me semble très dangereux, vis-à-vis des familles, d'utiliser d'emblée le mot autisme qui peut-être ne sera pas confirmé. En effet, la majorité de la population suivie dans les Consultations de l'ONE est constituée d'enfants de 0 à 2/3 ans. A cet âge, les équipes spécialisées dans le diagnostic de l'autisme répondent aux parents qu'un diagnostic est très difficile avant l'âge de trois ans. Ceci n'empêche pas que des prises en charge soient mises en place. L'ONE en est conscient et réfère à chaque fois les enfants identifiés vers leur médecin traitant ou un Centre spécialisé en la matière.

La principale difficulté actuellement identifiée est l'accès des familles à la deuxième ligne soit parce que pour diverses raisons il y a encore un blocage à faire cette démarche, mais aussi parce que l'accès à cette deuxième ligne est difficile en terme d'accessibilité géographique, financière et de délais de rendez-vous. Dans ce cadre, l'ONE, a fait ces deux dernières années un important travail de repérage des troubles du langage et de soutien des parents pour accompagner le développement du langage de leur enfant. Il s'agit d'un vaste programme qui permet d'attirer l'attention du professionnel sur les enfants présentant des troubles pouvant relever du spectre autistique.

Un point auquel l'ONE, tout comme moi sommes très attentifs, consiste à veiller à ce que grâce aux nouveaux dispositifs prévus en santé mentale, ces enfants pourront rapidement et adéquatement être pris en charge et ceci à un coût abordable pour les parents. Prenons pour exemple, le remboursement d'une aide logopédique par l'INAMI. Celui-ci est de plus en plus restreint et se limite aux enfants ayant un quotient intellectuel « normal », ce qui est rarement le cas des enfants souffrant de troubles du spectre autistique.

En ce qui concerne les formations proposées au Professionnels des Milieux d'Accueil sur l'observation de l'enfant, celles-ci présentent un réel intérêt et sont diversifiées. Elles pourraient être intensifiées s'il s'avérait que c'est une nécessité. Ces formations leur permettent de repérer des enfants qui n'ont pas le développement attendu en ce qui concerne le langage, l'interaction sociale, le comportement... Les inquiétudes à ce propos doivent être relayées vers le médecin, à même de poser un diagnostic, d'en parler aux parents et de voir

quel suivi serait le plus bénéfique à l'enfant : bilan dans un centre spécialisé des troubles envahissants du développement (mais les délais sont encore actuellement de plusieurs mois ; prise en charge en rééducation (thérapie du développement, psychomotricité relationnelle...) ainsi qu'un accompagnement des parents dans leur questionnement et leurs démarches. L'Office est très attentif à éviter les sur-diagnostic, faits par du personnel dont ce n'est pas le métier et pouvant générer angoisse et surmédicalisation. Les médecins ONE bénéficient pour ce faire de diverses formations concernant le dépistage de l'autisme (formations en présentiel, module Excellencis...).

Un outil comme le M-chat (ou l'échelle ADBB) pourrait être implémenté en consultation après que les outils « repérages des troubles du langage » auront été assimilés par les équipes. L'idée est de repérer très tôt ces enfants (ce qui peut être fait déjà indirectement à partir des repérages de retard de langage que nous développons actuellement) mais surtout qu'ils bénéficient rapidement d'une prise en charge adaptée.

L'ONE suit régulièrement et collabore localement avec la recherche-action développée par le SUSA de Mons, avec un financement INAMI. Cette recherche vise à former sur un territoire donné, l'ensemble des professionnels de la santé concernés et d'offrir aux parents des enfants repérés la certitude d'avoir un premier entretien au SUSA dans les 3 semaines qui suivent leur demande.

2.4 Question n°261, de Mme Targnion du 16 mars 2017 : Initiative de Coworking en Allemagne "Au Bureau avec bébé"

Récemment, j'ai eu écho d'une expérience assez intéressante à Berlin. Il s'agit de concilier le travail et la prise en charge de son enfant. Si cela semble de prime abord difficilement conciliable, quelques lieux « pionniers » offrent cette possibilité via des espaces de « Coworking » où les enfants sont les bienvenus. Ceci semble être particulièrement intéressant dans la mesure où cela permettrait, selon certains, une évolution de l'équité entre les genres, voire même d'une plus grande égalité parentale(11).

Le Coworking Toddler est situé à Berlin. Pour le définir, on pourrait dire que les Parents ont leur famille et leur travail sous le même toit. Ainsi, l'immeuble est séparé en deux parties. À l'avant, un jardin d'enfants, des éducateurs s'occupant des enfants ; à l'arrière, après avoir traversé un sas, un espace de coworking destiné aux parents avec tout le nécessaire pour travailler (bureau, imprimante, wifi, machine à café, etc.). Il permet donc aux parents de travailler de manière sérieuse tout en ayant la possibilité de voir leurs enfants quand

ils le veulent, de manger avec eux voire les allaiter.

Cet espace, relativement unique en son genre, est surtout destiné aux personnes indépendantes ou aux employés « libres » de travailler en dehors de l'entreprise. L'avantage réside essentiellement dans le fait que l'espace de travail est aménagé de sorte à favoriser la productivité et de ne pas avoir à s'inquiéter pour son enfant dans la mesure où l'on s'occupe de lui et qu'il est à proximité. De plus, un traiteur livre un repas préparé vers midi ; parents, éducateurs et enfants mangent donc ensemble à la même table.

L'ensemble de ces éléments rassurent les parents et leur enlève une série de problèmes quotidiens. (repas de midi, qui va conduire bébé, qui va le rechercher, etc ...)

Pour accéder au Coworking Toddler quotidiennement, il en coûtera aux Parents 340 euros par mois.

Une expérience similaire, à prix plus démocratique, a été mise sur pied à Leipzig. Le concept est relativement similaire, les parents devant ici plus s'investir. En effet, les parents doivent s'occuper de changer les couches, de les mettre au lit, de donner à manger, etc... De plus, les parents cuisinent à tour de rôle pour l'ensemble et chacun est tenu individuellement d'accorder une demi-heure de son temps par semaine afin de faire le ménage ou d'autres tâches. Afin d'avoir un coût peu élevé (150 euros par mois), le bureau partagé fait aussi appel à beaucoup de jeunes bénévoles qui sont logés gratuitement et qui, en échange, sont en charge de « l'entertainment » (jouer, lire des histoires, etc.) des enfants pendant la journée.

Madame la Ministre, que pensez-vous de cette initiative ? Pourrait-on l'imaginer en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : L'initiative décrite regroupe, sur un même site, un espace de travail professionnel et l'accueil d'enfants à laquelle s'ajoute une offre de services. Tel que présenté, ce coworking paraît rencontrer les besoins des parents. Il leur permet de concilier leurs responsabilités professionnelles et leurs responsabilités parentales.

Dans cette initiative, quelle est la place réservée aux besoins spécifiques des enfants ?

Le co-working par définition est une façon d'organiser le travail pour les adultes. Celui-ci s'organise de manière ponctuelle et fluctuante. Les adultes peuvent eux-mêmes anticiper les différents moments d'une journée. Le jeune enfant, quant à lui, construit très progressivement cette possibilité d'anticiper (elle ne sera réellement proche de celle de l'adulte que vers l'âge de 12 ans).

En effet, lorsqu'un enfant est accueilli en milieu d'accueil, il importe qu'il puisse construire

(11) Annabelle Georgen, *filiatio*, n°25, novembre-décembre 2016, pp. 27-28.

un lien sûr avec un nombre limité d'adultes (ce lien avec le professionnel prend appui sur le lien de l'enfant avec ses parents) afin de soutenir sa sécurité psychique naissante, indispensable à son bien-être et à son développement. Assurer une continuité de l'accueil est un des éléments importants de la qualité de l'accueil. C'est dans la permanence éducative (et notamment la stabilité des relations) que les processus de construction psychique prennent place. Dans ce cadre, proposer des repères, à travers des rituels propres à l'enfant s'avère essentiel : l'accueil du matin organisé par le milieu d'accueil permet, par exemple, au parent et à l'enfant de se quitter de manière sereine. De même, un projet pédagogique de qualité implique de respecter le rythme de chaque enfant tant pour les temps de repas que pour le sommeil, les jeux, etc. Par conséquent, la présence du parent en cours de journée devrait s'effectuer en fonction des besoins des enfants (voir aussi plus loin sur l'allaitement).

Or, dans cette initiative, combiner contraintes professionnelles et rythmes des enfants relève d'un travail d'équilibriste. Dans cette initiative, plusieurs micro-séparations sont à gérer par le jeune enfant sur la journée, voire par le parent, ce qui peut s'avérer complexe émotionnellement. De plus, ces allers et venues d'adultes peuvent perturber le groupe d'enfants et demandent assurément une grande implication des professionnels de l'enfance concernés.

Des milieux d'accueil qui permettent un accueil à proximité du travail

En Fédération Wallonie Bruxelles, des milieux d'accueil ont été créés à proximité de lieux de travail des parents. Citons notamment les crèches créées à l'initiative d'hôpitaux offrant des horaires correspondant aux réalités des parents employés dans le secteur hospitalier (l'hôpital est en soi une micro-société : y travaillent des professionnels de la santé (médecins et infirmières) ainsi que des techniciens, des cuisiniers, du personnel administratif, du personnel d'entretien... Leurs projets pédagogiques se centrent sur les besoins des enfants : une priorité pour l'ONE qui invite à penser l'accueil de l'enfant et non plus seulement la garde de celui-ci. Est à souligner le travail complexe des responsables de milieux d'accueil et des professionnels de l'accueil pour à la fois allier les conditions d'un accueil de qualité des enfants et différents horaires des parents. . .

En outre, dans les milieux d'accueil, l'allaitement maternel pour les mères qui travaillent à proximité est encouragé. Mais cette possibilité d'allaiter en journée nécessite une grande disponibilité de la mère compte tenu des manifestations de l'enfant, c'est-à-dire « aussi vite que possible » (cela concerne les plus jeunes enfants et ce jusqu'à

la période de diversification alimentaire)(12)

Un temps d'accueil délimité

Il est également nécessaire que le temps passé dans le MA soit clairement délimité et connu des professionnels de l'accueil. Deux raisons principales : il s'agit de pouvoir adapter le nombre de professionnels au nombre d'enfants présents à différents moments de la journée et d'ajuster la prise en charge aux signaux des enfants. En effet, connaître approximativement l'heure à laquelle le parent vient rechercher l'enfant permet de prendre les meilleures décisions par exemple par rapport aux signaux de sommeil : une courte sieste peut s'avérer salutaire pour de nombreux enfants en fin de journée. Comment la mettre en œuvre si l'heure d'arrivée du parent est changeante. En outre, les enfants sont attentifs aux organisations qui se répètent : ils repèrent rapidement l'ordre dans lequel les autres enfants repartent. . . et donc si l'horaire de travail s'avère très variable du fait de la charge de travail, il est important de pouvoir rassurer l'enfant qui manifeste de l'inquiétude, voire de l'insécurité. Rappelons que le stress répété engendré, par exemple, par de nombreux changements ou encore par une prise en charge trop discontinuée a des effets délétères sur le développement cérébral des jeunes enfants.

Encadrement des enfants par des étudiants

J'ai également un questionnement sur le fait de confier de jeunes enfants à des personnes qui ne disposent d'aucune formation spécifique et qui interviennent de manière épisodique en échange d'un logement (comme décrit dans la 2ème expérience). S'il peut s'avérer intéressant d'encadrer des enfants plus grands dans une organisation réfléchie avec des volontaires formés, il convient d'être particulièrement attentif aux signaux des jeunes enfants qui s'expriment dans l'infra-verbal. Pour bien connaître les signaux discrets et propres à chaque enfant, il est nécessaire de pouvoir assurer une observation régulière de l'enfant tant les évolutions de l'enfant sont importantes au cours de cette période. A noter les recherches internationales soulignent l'importance de la stabilité du personnel et le niveau et l'orientation de leur formation initiale comme des critères les plus déterminants de la qualité de l'accueil offert aux enfants et à leur famille.

Implication des familles dans les Milieux d'Accueil

En Fédération Wallonie Bruxelles, des initiatives existent pour associer de manière active les parents. Citons, par exemple, deux crèches parentales qui fonctionnent depuis une dizaine d'années en Brabant wallon. Les parents y sont impliqués, tant dans l'encadrement des enfants que dans la gestion de la structure. La qualité de l'accueil y

(12) Notons que d'autres dispositions permettent la poursuite de l'allaitement pour des mères qui n'ont pas la possibilité de le faire par le recours à des biberons de lait maternel congelé.

a été largement questionnée car cela suppose des changements de personnes en cours de journée qui ne sont pas favorables à la continuité de l'accueil pour des tout-petits. Pour pallier cette réalité, le milieu d'accueil a privilégié le principe d'une puéricultrice de référence, des horaires constants pour les parents intervenant dans la crèche et une continuité des repères indispensable à l'équilibre de l'enfant. Les parents consacrent une à deux demi-journées par semaine à la crèche, après avoir suivi des formations continues. Un temps de psychologue a également été adjoint pour s'assurer de la qualité du projet.

Enfin, soulignons que nombre de familles souhaitent aujourd'hui clairement distinguer leur vie professionnelle de leur vie privée, afin de privilégier l'équilibre familial dans l'intérêt de leur enfant.

A noter : En Allemagne, le droit à l'accès à un MA est proposé à tous les enfants dès l'âge de 1 an jusqu'à l'entrée à l'école primaire. Toutefois malgré cette politique récente (2013), la participation de 0-2 ans dans les établissements d'accueil de jeunes enfants est inférieure à la moyenne de l'OCDE (29 % et 33 % respectivement), mais a augmenté notamment au cours des dernières années (taux de couverture en Allemagne : 10,4 % en 2003) (source OCDE, Starting Strong IV, octobre 2015). Soulignons également de grandes disparités concernant le travail des femmes et l'offre d'accueil d'un Länders à l'autre : la réalité de Berlin par exemple n'est pas du tout celle de Munich (Bavière).

2.5 Question n°264, de M. Onkelinx du 21 mars 2017 : Manque de sommeil chez les ados

Une étude récente réalisée par des chercheurs de l'Inserm de l'Unité 1000 « Neuroimagerie et psychiatrie » en France nous révèle que les adolescents français ne dorment pas suffisamment.

Alors qu'entre 12 et 18 ans, un adolescent a idéalement besoin de dormir entre 8 et 10 heures quotidiennement, les chercheurs concluent – après avoir étudié le cerveau et les habitudes de sommeil de 177 élèves de 14 ans scolarisés à Paris – que moins de 7h de sommeil par semaine et des endormissements tardifs le week-end ont des impacts négatifs pour les adolescents.

En effet, une telle carence d'heures de sommeil est associée à des altérations de l'anatomie du cerveau en phase de maturation et entraînent une diminution du volume de matière grise du cerveau. Ainsi, en plus de la fatigue, trois régions du cerveau liées à l'attention, la concentration et la capacité à réaliser des tâches simultanées sont particulièrement touchées.

De ce fait, les scientifiques conseillent aux parents de veiller particulièrement à un bon rythme de sommeil, particulièrement les week-ends pour, je cite, « optimiser le potentiel de développement du cerveau et pour contribuer à la réussite scolaire ».

Madame la Ministre, dans ce contexte, qu'en est-il de la situation à ce sujet en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Existe-t-il des mesures de prévention ou de sensibilisation sur le sujet ? Dans l'affirmative, peut-elle détailler ces mesures ?

Réponse : L'enquête HBSC 2014 « Comportements, bien-être et santé des élèves » (13) en FWB, co-financée par l'ONE, la Région wallonne et la COCOF, vient de paraître. Il s'agit d'une vaste enquête par questionnaire auto-administré auprès des jeunes de 5ème-6ème primaire et du secondaire. Le seuil choisi dans l'enquête pour identifier les jeunes ayant potentiellement une durée de sommeil insuffisante est de 9h, considérée comme la durée de sommeil favorable à la santé dans la littérature scientifique consultée par les enquêteurs.

Parmi les enfants de 5ème et 6ème primaire, 72,5 % déclarent disposer de plus de 9h de sommeil par nuit les jours d'école, 25,1 % déclarent disposer de 7 à 9h, et 2,4 % déclarent disposer de moins de 7h.

En secondaire, ils ne sont plus que 14,6 % à déclarer disposer de plus de 9h de sommeil, 70,4 % disposent de 7 à 9h, et 15 % de moins de 7h par nuit les jours d'école.

La proportion ne varie pas entre les filles et les garçons, même si des disparités de genre sont retrouvées par tranche d'âge. Globalement, six jeunes sur dix rapportent dormir moins de 9h par nuit les jours d'école. La proportion de jeunes qui dorment moins de 9h par nuit augmente sensiblement lors du passage en secondaire, et se poursuit au fil de la scolarité. Dormir moins de 9h par nuit est associé à la structure familiale. Ainsi par exemple, quel que soit l'âge, une structure familiale monoparentale est plus fréquemment associée à une durée de sommeil inférieure à 9h qu'une structure familiale composée des deux parents. L'association est faible avec le niveau d'aide matérielle.

On peut également relever qu'un jeune sur 3 rapporte des difficultés pour dormir, ce qui place la Belgique francophone dans le peloton de tête des difficultés de sommeil des jeunes élèves. La prévalence de la fatigue matinale est en hausse également.

La promotion de la santé est une compétence qui a été régionalisée lors de la 6ème réforme de l'Etat, hormis les missions confiées à la Promotion de la Santé à l'Ecole. La thématique du sommeil

(13) « Comportements, bien-être et santé des élèves ». Enquête HBSC 2014 en 5ème-6ème primaire et dans le secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. N. Moreau, T. Lebacqz, M. Dujeu, P. de Smet, I. Godin, K. Castetbon, SIPES- ULB, 2017
http://sipes.ulb.ac.be/index.php?option=com_mtree&task=att_download&link_id=195&cf_id=24

des jeunes est très importante étant donné le rôle important du sommeil dans la croissance et le développement des enfants et jeunes. En plus de la durée de sommeil insuffisante, on peut s'inquiéter de l'augmentation de la fatigue matinale et des difficultés de sommeil chez les jeunes.

En Promotion de la Santé à l'École, le sommeil peut être abordé à différentes occasions : avec les jeunes individuellement lors du bilan de santé, en particulier si des problèmes de sommeil ont été rapportés dans les anamnèses; dans des animations collectives, spécifiques sur le sommeil (projet de service ou demande de l'école). Dans la réalité, la possibilité de consacrer du temps avec les enfants/les jeunes sur des thèmes de promotion de la santé dans le cadre des missions de Promotion de la Santé à l'École est conditionné par le temps et les ressources disponibles, et est donc fortement variable.

2.6 Question n°267, de Mme Potigny du 24 mars 2017 : Nouveau dispositif utilisé par Lirtuel

Lirtuel, la plateforme de prêt de livres numériques de la Fédération Wallonie-Bruxelles va prochainement se doter d'un nouvel outil à savoir la DRM Radium LCP. Ce dispositif, permettant de contrôler l'utilisation des œuvres numériques, aura plus de fonctionnalités utiles dans le cadre de prêts, moins de « bug », plus avantageux en termes de coûts pour les bibliothèques et une meilleure protection des données personnelles qu'Adobe, la DRM actuellement utilisée.

D'après Alexandre Lemaire, gestionnaire de la plateforme, le passage à cette DRM est une réelle plus-value pour ce type de service et de plus, la Fédération Wallonie-Bruxelles fera figure de pionnière car Lirtuel a été choisie pour en être la plateforme « pilote ».

Madame la Ministre, il va sans dire que pour tout ce qui touche au numérique/digital, il vaut mieux rester à la pointe de la technologie, être attentif aux nouveaux programmes/logiciels pour éviter de devenir « obsolète ». Passer à cette DRM paraît donc sensé.

Plusieurs tests sont prévus en 3 phases. Quand devrions-nous avoir les résultats de cette expérience? Si cette opération de transition devait s'avérer plus compliquée que prévue, que comptez-vous faire? Garder le système actuel ou travailler sur le nouveau logiciel jusqu'à ce qu'il soit opérant?

A contrario, si les essais sont concluants, qu'est-il prévu pour faciliter son implémentation dans les bibliothèques? Une formation ou tout autre soutien technique et logistique sont-ils envisagés?

Réponse : 1. Trois phases de tests sont effec-

tivement prévues concernant le passage à la « Digital Rights Management - Lightweight Content Protection » (DRM LCP).

Une première phase réalisée en interne par la cellule numérique du Service de la Lecture publique; une deuxième phase de tests réalisée par un focus groupe d'utilisateurs volontaires de Lirtuel et, enfin, une phase tests « en service régulier » pour l'ensemble des usagers.

Les deux premières phases devraient s'achever fin de cette année et la mise en service régulier devrait pouvoir se réaliser au début de l'année 2018.

La nouvelle DRM ne sera pas testée en remplacement de la DRM d'Adobe mais en parallèle et donc pendant les trois phases d'expérimentation tous les titres pourront être fournis avec cette DRM en cas de souci avec LCP dans le cadre d'un prêt. Par ailleurs, tous les outils de lecture qui passent à une compatibilité LCP resteront compatibles avec la DRM Adobe. Donc si la DRM LCP devait ne pas fonctionner durant cette phase d'expérimentation lors de certains prêts, l'utilisateur testeur sera renvoyé directement vers la DRM Adobe. En effet, chaque utilisateur recevra toujours une possibilité de télécharger le fichier numérique avec la DRM LCP ou le fichier numérique avec la DRM Adobe. Il pourrait y avoir une augmentation des demandes d'accompagnement au helpdesk en place mais des mesures seront prises pour gérer cette augmentation attendue. C'est une étape transitoire inévitable pour obtenir à terme une plus grande fluidité d'utilisation pour les usagers des bibliothèques de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2. L'implémentation de la DRM LCP est complètement transparente pour les bibliothèques du point de vue technico-fonctionnel car les bibliothécaires n'interviennent au point de vue opérationnel que pour la validation des usagers. Cette partie du processus ne sera aucunement affectée par l'arrivée de LCP. Dans le dispositif, les bibliothèques ont pour rôle d'informer et d'accompagner leurs usagers. Elles seront tenues au courant de l'avancement des tests en vue de pouvoir aider leurs usagers le moment venu s'ils rencontrent une difficulté liée à LCP. Pendant les deux premières phases de tests, des formations seront données aux bibliothécaires afin qu'ils soient prêts à accompagner leurs lecteurs lors du lancement de la 3e phase. Le helpdesk de la cellule numérique de la Lecture publique, qui gère actuellement la grande majorité des accompagnements d'utilisateurs, sera toujours présent soit en direct soit en soutien des bibliothécaires.

2.7 Question n°283, de Mme Lecomte du 30 mars 2017 : Morts accidentelles d' enfants autistes

La Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme qui se profile est l'occasion de revenir sur les résultats d'une étude de la Faculté de santé publique de l'Université Columbia publiée ce 21 mars 2017 dans la revue *American Journal of Public Health* qui précisent que, sur base d'une analyse des certificats de décès de 32 millions de personnes dans le registre national entre 1999 et 2014, les autistes meurent trois fois plus de blessures accidentelles ou volontaires que le reste de la population des Etats-Unis.

Et de détailler que, parmi les personnes souffrant d'autisme, 28 % sont décédés de blessure, le plus souvent par suffocation ou noyade, et dans la plupart des cas, de manière accidentelle.

« En ce qui concerne les enfants, notre analyse révèle que ceux atteints d'autisme sont 160 fois plus susceptibles de mourir de noyade que la population pédiatrique générale », déclare le Dr Guohua Li, principal auteur de l'étude. « Une explication est à trouver dans l'attrait qu'ils ont pour l'eau, un élément qui les rassure ! »

En Belgique, les chiffres précis quant au nombre de personnes atteintes d'autisme font défaut mais un enfant sur cent naîtrait avec une forme plus ou moins grave d'autisme. Cela toucherait ainsi en Fédération Wallonie-Bruxelles 45.000 personnes et autant de familles.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

Disposez-vous de données sur les morts accidentelles d'enfants autistes en FWB? Dans l'affirmative, quels en sont les principaux enseignements?

Le 25 janvier dernier, le Plan Transversal Autisme nous a été présenté au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce plan, la problématique des décès prématurés des autistes n'a pas été abordée : ni le taux de mortalité des enfants autistes ni les causes de mortalité et a fortiori le risque de noyade? Était-ce un choix délibéré?

« Une fois que les enfants sont diagnostiqués du trouble du spectre autistique, généralement entre 2 et 3 ans, les pédiatres et les parents devraient immédiatement les inscrire dans des cours de natation avant toute autre thérapie, car être capable de nager est impératif à la survie des autistes », insiste le Dr Guohua Li.

L'on mesure l'importance de cette recommandation. Pourrait-elle être au nombre de celles figurant dans une nouvelle campagne d'information, de sensibilisation?

Apprendre à nager à des enfants souffrant de troubles autistiques nécessite un accompagnement spécialisé.

A cet égard, la formation des parents, celle des maîtres-nageurs, la mise en place d'aménagements raisonnables doivent être discutés. Vous engagez-vous à aborder ces points d'attention.

Réponse : A ma connaissance, il n'existe pas de données concernant les morts accidentelles d'enfants autistes en FWB. Les données de décès étaient jusque 2015 gérées par la Direction générale de la Santé de la Communauté Française et depuis 2015, par les Régions. La Direction de la Santé de l'ONE et la Direction Recherche et développement, ont obtenu en 2009 copie des fichiers portant sur les décès d'enfants de 0 à 12 ans pour la période 2004-2006 et 2008 en vue de réaliser une étude la plus fine possible des causes de décès chez les enfants. Les résultats de cette étude sont dans le fichier ci-joint (rapport BDMS 2010 p 83-86). Dans ces fichiers, les causes de décès sont classées selon des grands groupes de causes primaires et éventuellement secondaires mais il n'existe pas d'information concernant l'existence ou non d'une forme quelconque de handicap chez la personne décédée.

Ainsi, sur cette période, 228 décès d'enfants résidents en Wallonie ont été répertoriés. Parmi ceux-ci, 12 noyades sont enregistrées.

Pour ce qui concerne l'ONE, la recommandation incitant les parents d'enfants autistes à les inscrire à des cours de natation n'est pas à l'ordre du jour. Cependant, divers documents informatifs générés par l'ONE(14), font état de recommandations de prévention généralistes concernant les accidents domestiques et les noyades. Les Travailleurs Médico Sociaux de l'Office reçoivent aussi cette information lors de leur formation à l'entrée. Il y est recommandé à tous les parents d'être particulièrement attentif au risque de noyade des jeunes enfants et de mettre en place les meilleures conditions de sécurité vis-à-vis des piscines familiales. L'ONE, pour rédiger ses recommandations, s'entoure d'avis d'experts. L'ONE reprend des recommandations quand elles font l'objet d'un consensus scientifique. Par contre, lors d'une prochaine édition des outils, j'ai demandé à l'ONE d'analyser la possibilité d'y ajouter la notion que certains types de handicaps dont l'autisme peuvent augmenter le risque d'accidents et particulièrement de noyade, en raison d'une attirance particulière pour l'eau et/ou d'une moins bonne perception du danger.

(14) L'annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

2.8 Question n°295, de Mme Lecomte du 26 avril 2017 : Myopie chez l'enfant

Aujourd'hui, dans le Benelux, un jeune sur quatre, âgés de 16 à 24 ans, souffre de myopie. En moins de deux générations, le nombre de nouveaux cas a doublé.

Les ophtalmologues rappellent que la myopie n'est pas un problème de santé anodin. Si elle est forte, elle peut en effet augmenter les risques de développer une cataracte, un glaucome, un décollement de la rétine ou une dégénérescence maculaire. Les cas sont rares mais la myopie peut aussi être une cause de cécité irréversible.

La prise en charge dès le plus jeune âge est primordiale. Il est ainsi conseillé de réaliser la première consultation chez un ophtalmologue dès l'âge de quatre ans. En cas d'antécédents chez les parents ou dans la fratrie, il est préférable que ce rendez-vous ait lieu encore plutôt. Il est ensuite indispensable de programmer des visites de contrôle tous les deux ans, car une déficience visuelle peut se développer d'une année à l'autre.

Quant aux mesures de prévention, elles passent principalement par une meilleure gestion du temps passé devant les écrans. Pour l'ASNAV(15), il faut instaurer des pauses régulières toutes les 20 minutes «en portant son regard au loin» et surveiller la distance avec l'écran qui devrait être d'«au moins 50 cm», avec une orientation «face à la personne».

En FWB, la campagne « 3-6-9- 12 maîtrisons les écrans(16) », invite les parents à introduire les enfants progressivement aux écrans en fonction de leur développement. Par ailleurs, une campagne de sensibilisation a été lancée à l'attention des structures et lieux d'accueil les invitant à rejoindre le mouvement « Écrans en veille - Enfants en éveil(17) ».

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

Dispose-t-on d'indicateurs sur la myopie des enfants en FWB? Quelles sont les mesures mises en place afin de détecter la myopie dès le plus jeune âge?

La myopie peut avoir une influence néfaste sur les résultats scolaires des élèves (échec scolaire,...). A cet égard, travaillez-vous de concert avec votre collègue en charge de l'Education (prévention/ détection de la myopie en milieu scolaire; incidences de l'introduction des nouvelles technologies dans les salles de classes)?

Dans les différentes campagnes de sensibilisation à l'usage des écrans en FWB, la probléma-

tique de la myopie des enfants a-t-elle été évoquée? Dans la négative, ne serait-il pas opportun de l'y adjoindre compte tenu de l'augmentation des anomalies de la vision constatée?

Réponse : L'ONE ne collecte pas d'informations sur la myopie de façon spécifique, mais collecte des informations générales sur les capacités visuelles des enfants dans le cadre de son rôle en médecine préventive, et recueille également des informations sur le suivi des déficits éventuels.

Depuis 2004, l'ONE a progressivement généralisé un programme de dépistage précoce des troubles visuels chez les jeunes enfants de 18 à 47 mois. La moyenne d'âge des enfants dépistés est de 30 mois. Les objectifs principaux sont de dépister les troubles visuels susceptibles de freiner le développement de l'enfant et de prévenir l'amblyopie secondaire.

En 2016, 31.308 enfants de 18 à 47 mois ont été dépistés, soit près d'un enfant sur deux. L'ONE a augmenté le nombre de dépistages réalisés par rapport à 2015 de 7 % mais des progrès restent à faire.

L'Office enregistre de façon anonyme les suivis des enfants dépistés et adressés aux ophtalmologues.

Au niveau de la Promotion de la Santé à l'Ecole, le dépistage des troubles visuels se fait pour tous les enfants à chaque bilan de santé systématique, en 1ère maternelle, 3ème maternelle, 2ème primaire, 4ème primaire, 6ème primaire, ainsi que lors des bilans de santé du secondaire. En cas d'acuité visuelle diminuée, un renvoi est fait chez l'ophtalmologue. Le recueil de données sanitaires collecte les informations suivantes : les valeurs d'acuité visuelle (tests image, E test et Stycar selon l'âge et les capacités de l'enfant), le port de correction et le renvoi vers l'ophtalmologue. L'objectif du dépistage étant clinique et non statistique, le test de l'acuité visuelle se fait avec les lunettes lorsque l'enfant en porte, afin de savoir si celles-ci sont toujours bien adaptées.

D'après les données du recueil, en prenant en compte une valeur seuil d'acuité visuelle (en dixième) inférieure à 7 pour un œil au moins, la proportion d'enfants présentant un déficit d'acuité visuelle non corrigé ou insuffisamment corrigé détectés par la PSE en 2013-2014 était de 8,5% (8,2-8,8) en M1, 10,4% (10,2-10,7) en M3, 8,4 % (8,2-8,6) en P2 et 10,7 % (10,4-11,0) en P6.

Une estimation de prévalence des troubles visuels (en général) peut être obtenue par la proportion d'enfants présentant un déficit d'acuité visuelle ou porteurs d'une correction. En 2013-

(15) L'ASNAV est l'association nationale pour l'amélioration de la vue

(16) Lancée en 2013, cette campagne de Yapaka (<http://www.yapaka.be>) invite tous les parents et intervenants de l'enfance à introduire les enfants progressivement aux écrans, en fonction de leur développement : pas de TV AVANT 3 ans, pas de console de jeu AVANT 6 ans, pas d'Internet seul AVANT 9 ans, pas de réseau social AVANT 12 ans.

(17) Cette campagne a été lancée en 2015. Pour plus d'infos : www.yapaka.be/campagne/ecrans-en-veille-enfants-en-veil

2014, la prévalence en M1 était de 11,8% (11,5-12,1), en M3 de 16,8% (16,5-17,1), en P2 de 18,9% (18,6-19,3) et en P6 de 28,4% (28,0-28,9).

Concernant ma collaboration sur ce sujet avec ma collègue en charge de l'Education, ce n'est pas le rôle des enseignants de détecter les problèmes visuels mais bien celui des PSE.

Par rapport aux incidences de l'introduction des nouvelles technologies dans les salles de classes, je vous encourage à poser la question à ma collègue en charge de l'Education.

L'Office de la Naissance et de l'Enfance et le Conseil Supérieur de l'Education aux Médias ont mené, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une étude auprès des professionnels de l'enfance et des familles avec de jeunes enfants (moins de 6 ans). Cette enquête avait pour objectif d'interroger les usages, des enfants de 0 à 6 ans, des technologies numériques avec écran au sein de leur environnement familial, et à la suite de cette étude, une campagne a été menée en 2013-2014, dont l'objectif de cette campagne visait à outiller les professionnels et les familles (parents et enfants), afin qu'ils développent un regard critique par rapport à la place et au rôle des écrans dans l'éducation des enfants en dehors du milieu scolaire. Les résultats et les messages de la campagne sont consultables sur le site de l'ONE : <http://www.one.be/campagnes/les-enfants-et-les-ecrans/les-resultats-de-l-enquete/>

Le risque de développement de la myopie n'était pas un point d'attention particulier lors de cette campagne.

Cependant, il a été noté que la prévalence de la myopie augmente effectivement considérablement, et cette augmentation est encore plus nette en Asie, où c'est devenu un problème majeur de santé publique (en Corée, 96,5% des recrues militaires de 19 ans sont myopes (18)). Ce qui semble déterminant dans le développement de la myopie, outre l'hérédité, est le manque d'activités extérieures et le temps passé aux études (19), (20); (21)). Ainsi, davantage que les écrans eux-mêmes, c'est le temps passé à l'extérieur, permettant de porter le regard au loin à la lumière naturelle, qui semble déterminant. Les messages de santé publique en Asie (Singapour, Taiwan, Chine) incitent les écoles et les enfants à développer les activités extérieures pour infléchir la tendance.

Cette problématique a été présentée par le Pr Cordonnier aux professionnels de santé ONE et PSE lors de journées d'étude en 2015 et 2016.

(18) «L'épidémie de myopie, mythe ou réalité? Prof. Monique Cordonnier, ULB- Formation destinées aux orthoptistes et professionnels ONE.

(19) "Parental History of Myopia, Sports and Outdoor Activities, and Future Myopia" : Investigative Ophthalmology & Visual Science 2007, Vol 48, 3524-3532

(20) "Outdoor Activity reduces the Prevalence of Myopia in Children" : Kathryn A. Rose, Ophthalmology 2008 115 : 1279-85

(21) The Influence of Study Habits on Myopia in Jewish Teenagers» : Ped Ophthalm Strabismus 1993 Sep-Oct; 30(5) : 319-22

2.9 Question n°330, de M. Maroy du 23 mai 2017 : Frais relatifs aux événements organisés par le cabinet de la Ministre

Outre les frais de personnel et de fournitures, les cabinets ministériels sont parfois amenés à effectuer des dépenses relatives à des événements divers.

Madame la Ministre peut-elle nous lister les différents événements organisés par son cabinet depuis le début de la législature et nous donner les frais majeurs relatifs à ces événements, détaillés par postes ?

Si une société spécialisée est utilisée, que cela soit un traiteur, un organisateur d'événement ou autre, je remercie Madame la Ministre de bien vouloir mentionner leurs identités ou le nom de leurs sociétés.

Enfin, sur quelle(s) base(s) s'effectue la sélection des prestataires ?

Réponse : Depuis mon entrée en fonction, aucun événement particulier n'a été organisé sur les crédits de fonctionnement de mon cabinet, si ce n'est un cocktail de nouvel an réunissant l'ensemble des membres de mon cabinet et du cabinet de la Ministre de l'Education. Ce cocktail s'est tenu dans un des étages occupés par nos cabinets à la Place Surllet de Chokier 15-17 à 1000 BRUXELLES.

Voici le détail des frais engagés :

1° Traiteur « Les Frères DEBEKKER » de BRUXELLES : 40% de la facture totale de 2.072,70 €, soit 829,08 € TVAC

2° Neycken's product, négociant en vins d'ANDRIMONT : 54,27 € TVAC

Ces deux marchés ont été attribués après avoir consulté trois fournisseurs, comme recommandé par la Cour des Comptes.

2.10 Question n°334, de M. Crucke du 2 juin 2017 : Subventionnement complémentaire attribué aux Centres culturels

Le gouvernement du 17 mai 2017 a approuvé un projet d'arrêté relatif à l'octroi de subventions de fonctionnement complémentaires à divers centres culturels pour l'année 2017.

La Ministre peut-elle préciser la hauteur budgétaire de cette décision et identifier les centres culturels bénéficiaires, ainsi que le montant respectif attribué à chacun de ceux-ci.

Sur base de quels critères ces compléments sont-ils attribués et comment les centres culturels ont-ils été informés de l'opportunité de postuler ? Quel était le contenu de l'information et quels étaient les montants postulés par ceux qui ont introduit une demande ?

Réponse : Vos collègues Olivier Maroy et Christos Doulkeridis m'ayant déjà interrogé sur le même sujet les 27 avril et 8 juin dernier, je me réfère aux réponses que je leur ai apportées à cette occasion en commission de la Culture et de l'Enfance.

2.11 Question n°335, de Mme Lecomte du 2 juin 2017 : Commission consultative de la langue des signes

Lors de l'exposé de ma proposition de résolution relative à une meilleure inclusion des personnes sourdes et malentendantes en Commission de l'enseignement de Promotion sociale, je rappelais que dès 2003, la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaissait la langue des signes de Belgique francophone de manière officielle, instituant également une Commission consultative de la langue des signes.

Celle-ci, composée de 15 membres au maximum, a pour mission de remettre au Gouvernement, soit d'initiative, soit à sa demande, des avis et propositions sur toute problématique concernant l'utilisation de la langue des signes. Initialement, cette commission consultative dépendait de l'administration de la Santé. Depuis fin mars 2015, elle dépend de l'administration de la Culture.

Dans une réponse à une question parlementaire en mai 2015, votre prédécesseur indiquait qu'elle doterait cette commission d'une nouvelle stratégie. En effet, à plusieurs égards le fonctionnement de celle-ci posait question (non-renouvellement des membres depuis 2012, financement peu en phase avec ses besoins, non-publication des rapports d'activité depuis 2008...).

Madame la Ministre, cette commission représentative de la communauté des sourds se doit d'être une courroie de transmission pour informer le Gouvernement des attentes de cette population. Pour qu'elle puisse rendre des avis pertinents sur toute une série de sujets transversaux, il faut cependant lui donner les moyens de fonctionner. . .

J'en viens à mes questions :

Pourriez-vous nous faire un état des lieux du fonctionnement de cette commission ?

Les membres de cette commission ont-ils été renouvelés ? Dans la négative pour quelles raisons ?

Quel est le budget alloué à cette commission ?

Des rapports d'activités sont-ils à nouveau publiés ?

A quelle fréquence se réunit-elle ?

La composition de cette commission est-elle conforme à celle énoncée à l'article 2 § 3 du décret ? Quelle est-elle ?

Quelles suites ont-elles été données aux 15 avis rendus par cette commission au fil du temps ? Quelles propositions ont-elles été retenues et mises en œuvre ?

Madame la Ministre peut-elle nous dire si le Gouvernement a déjà sollicité la commission dans ce cadre depuis sa création ?

Réponse : 1. La Commission consultative de la langue des signes a connu, par le passé, des problèmes de fonctionnement pour les raisons que vous évoquez dans votre question écrite.

Cependant, elle a continué à travailler en sous-groupes thématiques et à organiser des réunions plénières en vue de poursuivre ses missions et, de tenter de concrétiser un maximum d'avis.

En 2015, dans le cadre du nouvel organisme du Ministère, la Commission consultative de la langue des signes a été intégrée au Service général de l'Education permanente et de la Jeunesse.

2. Une nouvelle dynamique a été impulsée afin notamment de relancer les travaux de la Commission et en premier lieu d'assurer le renouvellement des mandats.

Un appel à candidatures a été lancé via le Moniteur belge en date du 30 septembre 2016. Les responsables d'associations et d'organisations représentatives de sourds, des services d'interprétation, des fédérations de pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné et de l'enseignement de la Communauté française ont été invités à proposer, pour le 7 novembre 2016, des candidats effectifs et suppléants pour les mandats visés par le décret.

Parallèlement à la publication au Moniteur belge, une information a été relayée via nos sites : culture.be, éducation permanente, ccls.be. Un mailing informatif a également été envoyé à l'ensemble des associations reprises dans nos différentes bases de données (Education permanente, Jeunesse, base de données des associations pour sourds, . . .).

3. Les frais liés au fonctionnement de la commission (interprétation, jetons de présence, frais de déplacement, . . .) sont pris en charge par le Service général de l'éducation permanente et de la Jeunesse. Ils sont de l'ordre de 6.000 EUR en moyenne.

Les rapports d'activités sont disponibles sur le site de la commission :

[http ://www.langue-des-signes.cfwb.be/index](http://www.langue-des-signes.cfwb.be/index).

php?id=ccls_rapportactivite

4. Le décret prévoit dans l'article 3 § 6 un minimum de 3 réunions par an. Depuis le dernier mandat expiré en 2012. La commission s'est réunie informellement jusqu'en 2016. Le Service Général de l'Éducation permanente a convoqué une dernière réunion en juin 2016 pour faire le bilan des avis émis (joint en annexe) et annoncer le lancement de l'appel à candidatures en vue du renouvellement de la Commission.

5. Les candidatures reçues permettent d'attribuer tous les mandats, selon les catégories de membres prévues par le décret, excepté un des deux mandats de la catégorie 9 spécifique aux membres spécialisés en langue des signes. Toutefois, 7 mandats effectifs pas de suppléance, faute de candidats.

Les décisions de désignation des membres sont prévues d'ici la rentrée de septembre.

Pendant le mandat en cours 2017-2021, un appel complémentaire sera lancé afin de pourvoir au mandat effectif et aux mandats suppléants manquants, tenant compte du critère relatif à la représentation équilibrée des hommes et des femmes prévu par le décret du 3 avril 2014.

L'administration prépare un événement d'installation de la CLS qui aura lieu durant l'automne 2017.

6. Sept avis sont en cours d'application. Il s'agit notamment des avis portant sur l'intégration d'un enfant ou d'un étudiant présentant une atteinte auditive, dans l'enseignement et supérieur. Il s'agit également deux avis abordant la formation universitaire des interprètes en langue des signes, lancé pour l'année académique 2016-2017, à l'Université Saint-Louis – Bruxelles qui dispose maintenant de la formation complète de premier cycle, et à l'Université de Liège qui a ouvert son premier bachelier. La préparation d'un deuxième cycle à l'Université Catholique de Louvain est également envisagée.

D'autres avis portant sur l'accès aux médias, ont également été concrétisés, notamment par l'adaptation horaire des programmes sous-titrés, mais aussi l'élargissement des programmes sous-titrés proposés par la RTBF (débats politiques et émissions spécifiques) plus en phase avec les réalités du public sourd et malentendant. Trois avis concernent principalement la diffusion élargie de dépliants et d'outils de sensibilisation réalisés par les membres de la commission à un large public (« Lorsque bébé est sourd », Conseils aux entendants et aux sourds pour un échange efficace, ...). Six avis doivent encore être concrétisés et feront l'objet des missions de la nouvelle commission. Celle-ci veillera à poursuivre les travaux afin d'atteindre les objectifs fixés et garantir l'ap-

plication concrètes sur le terrain, des recommandations émises jusqu'à présent.

7. Le Gouvernement n'a pas encore sollicité la Commission depuis sa formation en juillet 2014.

2.12 Question n°337, de M. Knaepen du 2 juin 2017 : Commission consultative des arts plastiques

À plusieurs reprises, je vous ai interrogé oralement et par voie écrite sur les instances d'avis.

Le 27 janvier dernier, je vous ai adressé une question écrite portant sur le budget alloué aux instances d'avis. Dans votre réponse, vous m'avez fourni un tableau listant toute une série d'instances avec les budgets alloués au cours de 5 dernières années.

Concernant la Commission consultative des Arts plastiques, je souhaiterais davantage de précisions.

En 2011, le budget de la commission s'élevait à 9.002,20 euros, en 2012 à 7.845,10 euros, en 2013 à 0 euro, en 2014 à 8.652 euros et en 2015 à 2.737,20 euros.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer la composition de cette commission ? Peut-elle également me préciser si les membres sont désignés, par exemple, en qualité d'experts, de représentants des tendances idéologiques et philosophiques, d'une organisation syndicale ou autres ? Peut-elle aussi m'indiquer le nombre de réunions qui se tiennent chaque année ? Un rapport annuel ou biennuel est-il publié ?

Concernant les budgets, madame la ministre peut-elle m'indiquer pour chaque année citée ci-dessus la répartition entre les jetons de présence, les frais de déplacement et les indemnités diverses ? Peut-elle également m'indiquer pourquoi le budget de la commission pour 2013 s'élève à 0 euro ? Madame la Ministre dispose-t-elle des chiffres complets pour 2015 ? Si oui, peut-elle me les communiquer ? Peut-elle également m'indiquer la base légale de ces indemnités (A.B/D.O) ?

Enfin, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si cette commission respecte bien les prescrits du Pacte culturel ainsi que le décret du 03/04/2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ?

Réponse : Vous trouvez annexés(22) à la présente :

— la composition et les qualités des membres des instances d'avis évoquées dans vos questions 337 à 343 (annexe 1) ;

(22) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

- un tableau reprenant le nombre de réunions qui se tiennent chaque année par instance (annexe 2) ;
- je puis d'ores et déjà vous communiquer les montants globalisés par instances pour les années 2008 à 2016 (la répartition entre les jetons de présence, les frais de déplacement et les indemnités diverses est actuellement en cours de collecte) (annexe 3).

Les rapports d'activités de ces instances d'avis sont tous disponibles sur le site www.culture.be.

Tous ces montants sont imputés sur l'AB 12.01.02 De la DO 20 Affaires générales.

Enfin, en regard du tableau reprenant la composition et la qualité des membres (annexe 1) vous pouvez constater que les tendances idéologiques et philosophiques sont bien présentes dans ces instances. Vous trouvez également la répartition des femmes et des hommes en leur sein (annexe 4). Ces données démontrent que les prescrits du Pacte culturel ainsi que le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs sont bien respectés.

2.13 Question n°338, de M. Knaepen du 2 juin 2017 : Conseil des Centres d'Archives Privées

À plusieurs reprises, je vous ai interrogé oralement et par voie écrite sur les instances d'avis.

Le 27 janvier dernier, je vous ai adressé une question écrite portant sur le budget alloué aux instances d'avis. Dans votre réponse, vous m'avez fourni un tableau listant toute une série d'instances avec les budgets alloués au cours de 5 dernières années.

Concernant le Conseil des Centres d'Archives Privées, je souhaiterais davantage de précisions.

En 2011, le budget de la commission s'élevait en 2012 à 1.509,80 euros, en 2013 à 4.101,40 euros, en 2014 à 3.727,70 euros et en 2015 à 1.869,20 euros.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer la composition de cette commission ? Peut-elle également me préciser si les membres sont désignés, par exemple, en qualité d'experts, de représentants des tendances idéologiques et philosophiques, d'une organisation syndicale ou autres ? Peut-elle aussi m'indiquer le nombre de réunions qui se tiennent chaque année ? Un rapport annuel ou biennuel est-il publié ?

Concernant les budgets, madame la ministre peut-elle m'indiquer pour chaque année citée ci-dessus la répartition entre les jetons de présence, les frais de déplacement et les indemnités diverses ?

Peut-elle également me préciser l'origine de l'augmentation du budget en 2013 et 2014 ? Madame la Ministre dispose-t-elle des chiffres complets pour 2015 ? Si oui, peut-elle me les communiquer ? Peut-elle également m'indiquer la base légale de ces indemnités (A.B/D.O) ?

Enfin, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si cette commission respecte bien les prescrits du Pacte culturel ainsi que le décret du 03/04/2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ?

Réponse : veuillez vous reporter à la réponse apportée à la question n°337 (p. 66).

2.14 Question n°339, de M. Knaepen du 6 juin 2017 : Commission consultative du Patrimoine Culturel Mobilier

A plusieurs reprises, je vous ai interrogé oralement et par voie écrite sur les instances d'avis.

Le 27 janvier dernier, je vous ai adressé une question écrite portant sur le budget alloué aux instances d'avis. Dans votre réponse, vous m'avez fourni un tableau listant toute une série d'instances avec les budgets alloués au cours de 5 dernières années.

Concernant la Commission consultative du Patrimoine Culturel Mobilier, je souhaiterais davantage de précisions.

En 2011, le budget de la commission s'élevait à 6.366,80 euros, en 2012 à 6.564,40 euros, en 2013 à 6.147,40 euros, en 2014 à 3.628,20 euros et en 2015 à 3.414,90 euros.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer la composition de cette commission ? Peut-elle également me préciser si les membres sont désignés, par exemple, en qualité d'experts, de représentants des tendances idéologiques et philosophiques, d'une organisation syndicale ou autres ? Peut-elle aussi m'indiquer le nombre de réunions qui se tiennent chaque année ? Un rapport annuel ou biennuel est-il publié ?

Concernant les budgets, madame la ministre peut-elle m'indiquer pour chaque année citée ci-dessus la répartition entre les jetons de présence, les frais de déplacement et les indemnités diverses ? Peut-elle également me préciser l'origine de la diminution du budget à partir de 2013 ? Madame la Ministre dispose-t-elle des chiffres complets pour 2015 ? Si oui, peut-elle me les communiquer ? Peut-elle également m'indiquer la base légale de ces indemnités (A.B/D.O) ?

Enfin, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si cette commission respecte bien les prescrits du Pacte culturel ainsi que le décret du 03/04/2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes

consultatifs ?

Réponse : veuillez vous reporter à la réponse apportée à la question n°337 (p. 66).

2.15 Question n°340, de M. Knaepen du 6 juin 2017 : Commission du Patrimoine oral et immatériel

À plusieurs reprises, je vous ai interrogé oralement et par voie écrite sur les instances d'avis.

Le 27 janvier dernier, je vous ai adressé une question écrite portant sur le budget alloué aux instances d'avis. Dans votre réponse, vous m'avez fourni un tableau listant toute une série d'instances avec les budgets alloués au cours de 5 dernières années.

Concernant la Commission consultative du Patrimoine Oral et Immatériel, je souhaiterais davantage de précisions.

En 2011, le budget de la commission s'élevait à 1.503,40 euros, en 2012 à 1.511,20 euros, en 2013 à 1.525,40 euros, en 2014 à 2.324,80 euros et en 2015 à 450,80 euros.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer la composition de cette commission ? Peut-elle également me préciser si les membres sont désignés, par exemple, en qualité d'experts, de représentants des tendances idéologiques et philosophiques, d'une organisation syndicale ou autres ? Peut-elle aussi m'indiquer le nombre de réunions qui se tiennent chaque année ? Un rapport annuel ou biennuel est-il publié ?

Concernant les budgets, madame la ministre peut-elle m'indiquer pour chaque année citée ci-dessus la répartition entre les jetons de présence, les frais de déplacement et les indemnités diverses ? Peut-elle également me préciser l'origine de l'augmentation du budget entre 2013 et 2014 ? Madame la Ministre dispose-t-elle des chiffres complets pour 2015 ? Si oui, peut-elle me les communiquer ? Peut-elle également m'indiquer la base légale de ces indemnités (A.B/D.O) ?

Enfin, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si cette commission respecte bien les prescrits du Pacte culturel ainsi que le décret du 03/04/2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ?

Réponse : veuillez vous reporter à la réponse apportée à la question n°337 (p. 66).

2.16 Question n°341, de M. Knaepen du 6 juin 2017 : Conseil des Musées et autres Institutions Muséales

À plusieurs reprises, je vous ai interrogé oralement et par voie écrite sur les instances d'avis.

Le 27 janvier dernier, je vous ai adressé une question écrite portant sur le budget alloué aux instances d'avis. Dans votre réponse, vous m'avez fourni un tableau listant toute une série d'instances avec les budgets alloués au cours de 5 dernières années.

Concernant le Conseil des Musées et autres Institutions Muséales, je souhaiterais davantage de précisions.

En 2011, le budget de la commission s'élevait en 2011 à 16.104,57 euros, en 2012 à 17.140 euros, en 2013 à 15.973,10 euros, en 2014 à 15.575,20 euros et en 2015 à 5.867,10 euros.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer la composition de cette commission ? Peut-elle également me préciser si les membres sont désignés, par exemple, en qualité d'experts, de représentants des tendances idéologiques et philosophiques, d'une organisation syndicale ou autres ? Peut-elle aussi m'indiquer le nombre de réunions qui se tiennent chaque année ? Un rapport annuel ou biennuel est-il publié ?

Concernant les budgets, madame la ministre peut-elle m'indiquer pour chaque année citée ci-dessus la répartition entre les jetons de présence, les frais de déplacement et les indemnités diverses ? Madame la Ministre dispose-t-elle des chiffres complets pour 2015 ? Si oui, peut-elle me les communiquer ? Peut-elle également m'indiquer la base légale de ces indemnités (A.B/D.O) ?

Enfin, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si cette commission respecte bien les prescrits du Pacte culturel ainsi que le décret du 03/04/2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ?

Réponse : veuillez vous reporter à la réponse apportée à la question n°337 (p. 66).

2.17 Question n°342, de M. Knaepen du 6 juin 2017 : Conseil d'Ethnologie

À plusieurs reprises, je vous ai interrogé oralement et par voie écrite sur les instances d'avis.

Le 27 janvier dernier, je vous ai adressé une question écrite portant sur le budget alloué aux instances d'avis. Dans votre réponse, vous m'avez fourni un tableau listant toute une série d'instances avec les budgets alloués au cours de 5 dernières années.

Concernant le Conseil d'Ethnologie, je sou-

haiterais davantage de précisions.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer la composition de ce conseil ? Peut-elle également me préciser si les membres sont désignés, par exemple, en qualité d'experts, de représentants des tendances idéologiques et philosophiques, d'une organisation syndicale ou autres ? Peut-elle aussi m'indiquer le nombre de réunions qui se tiennent chaque année ? Un rapport annuel ou biennuel est-il publié ?

Concernant les budgets, madame la ministre peut-elle m'indiquer pour chaque année citée ci-dessus la répartition entre les jetons de présence, les frais de déplacement et les indemnités diverses ? Madame la Ministre dispose-t-elle des chiffres complets pour 2015 ? Si oui, peut-elle me les communiquer ? Peut-elle également m'indiquer la base légale de ces indemnités (A.B/D.O) ?

Enfin, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si ce conseil respecte bien les prescrits du Pacte culturel ainsi que le décret du 03/04/2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ?

Réponse : veuillez vous reporter à la réponse apportée à la question n°337 (p. 66).

2.18 Question n°343, de M. Knaepen du 6 juin 2017 : Conseil d'Héraldique et de Vexillologie

À plusieurs reprises, je vous ai interrogé oralement et par voie écrite sur les instances d'avis.

Le 27 janvier dernier, je vous ai adressé une question écrite portant sur le budget alloué aux instances d'avis. Dans votre réponse, vous m'avez fourni un tableau listant toute une série d'instances avec les budgets alloués au cours de 5 dernières années.

Concernant le Conseil d'Héraldique et de Vexillologie, je souhaiterais davantage de précisions.

En 2011, le budget de la commission s'élevait en 2012 à 3.448,60 euros, en 2013 à 1.443,80 euros, en 2014 à 2.969 euros et en 2015 à 1.666 euro.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer la composition de ce conseil ? Peut-elle également me préciser si les membres sont désignés, par exemple, en qualité d'experts, de représentants des tendances idéologiques et philosophiques, d'une organisation syndicale ou autres ? Peut-elle aussi m'indiquer le nombre de réunions qui se tiennent chaque année ? Un rapport annuel ou biennuel est-il publié ?

Concernant les budgets, madame la ministre peut-elle m'indiquer pour chaque année citée ci-

dessus la répartition entre les jetons de présence, les frais de déplacement et les indemnités diverses ? Madame la Ministre dispose-t-elle des chiffres complets pour 2015 ? Si oui, peut-elle me les communiquer ? Peut-elle également m'indiquer la base légale de ces indemnités (A.B/D.O) ? Madame la Ministre peut-elle également m'expliquer les variations entre 2012, 2013, 2014 et 2015 ?

Enfin, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si ce conseil respecte bien les prescrits du Pacte culturel ainsi que le décret du 03/04/2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ?

Réponse : veuillez vous reporter à la réponse apportée à la question n°337 (p. 66).

2.19 Question n°346, de M. Desquesnes du 9 juin 2017 : Absentéisme au Fonds Ecureuil

Une administration est faite de personnes. Ce sont ces êtres humains qui sont le cœur des services et qui en font leur force, leur vitalité. Le taux d'absence de nos agents permet donc d'analyser la santé de nos organismes.

Dès lors, j'aimerais recevoir quelques informations précises à ce sujet.

- Quel est le taux d'absentéisme dans l'OIP « Fonds Ecureuil » ?
- Quels sont les différents paramètres pris en compte dans ce calcul ? Les congés de maternité ou de longue durée sont-ils inclus dans le calcul, par exemple ?
- Quelle est l'évolution de l'absentéisme sur les trois dernières années ?
- Quelle est la ventilation de cet absentéisme par niveau, par âge et par sexe ?
- Quels moyens de remédiation sont-ils mis en place pour lutter contre cet absentéisme ?
- La pratique du télétravail est-elle courante ? Quels moyens techniques sont mis en place pour la soutenir (vérification par objectifs atteints, par exemple) ?
- Quel est l'impact du burn-out sur les absences ?

Réponse : L'objet de votre question dépendant des compétences de mon collègue le Ministre du Budget, je vous invite à la lui adresser directement.

2.20 Question n°347, de M. Desquesnes du 9 juin 2017 : Absentéisme à l'ONE

Une administration est faite de personnes. Ce sont ces êtres humains qui sont le cœur des services et qui en font leur force, leur vitalité. Le taux d'absence de nos agents permet donc d'analyser la santé de nos organismes.

Dès lors, j'aimerais recevoir quelques informations précises à ce sujet.

- Quel est le taux d'absentéisme dans l'OIP « Office de la Naissance et de l'Enfance » ?
- Quels sont les différents paramètres pris en compte dans ce calcul ? Les congés de maternité ou de longue durée sont-ils inclus dans le calcul, par exemple ?
- Quelle est l'évolution de l'absentéisme sur les trois dernières années ?
- Quelle est la ventilation de cet absentéisme par niveau, par âge et par sexe ?
- Quels moyens de remédiation sont-ils mis en place pour lutter contre cet absentéisme ?
- La pratique du télétravail est-elle courante ? Quels moyens techniques sont mis en place pour la soutenir (vérification par objectifs atteints, par exemple) ?
- Quel est l'impact du burn-out sur les absences ?

Réponse : Le taux d'absentéisme à l'ONE est de 6.91 % pour l'année 2016.

Femmes
7.14%

Hommes
5.3%

* *
*

Le burn-out représente 11.86 % de l'ensemble des maladies.

Face à ce problème, l'approche de l'ONE est à la fois préventive et curative.

En terme de prévention, une personne a été formée à la prise en charge du burn-out.

Cette personne de référence a réalisé un travail comprenant des recommandations et des outils pour que l'Office puisse agir en interne sur ces situations. Un groupe de travail a également été constitué avec le SIPP, la personne de référence, la DDRH et les organisations syndicales afin de mettre en place des outils de prévention (communication, formation, ...).

L'ONE agit également au niveau de la prise en charge des personnes de retour après un burn-out

Ce taux est calculé sur base des absences pour maladie. Si l'on ne tient pas compte des maladies de longue durée, c'est-à-dire celles qui couvrent plus de 80 % de l'année, ce taux passe à 5.32 %.

Le taux d'absentéisme est de 7.28 % si en plus des maladies on tient compte des accidents du travail. Il est de 10.16 % avec la prise en compte des écarternements prophylactiques et des congés de maternité. Il faut noter qu'à l'ONE, le personnel de terrain qui représente plus de la moitié du personnel, est systématiquement écarté en cas de grossesse.

L'évolution de l'absentéisme sur les 3 dernières années est celle-ci :

2014	2015	2016
6.21 %	6.91 %	6.91 %

La ventilation de cet absentéisme par niveau est celle-ci :

Niveau 1	5.7 %
Niveau 2+	6.47 %
Niveau 2	6.95 %
Niveau 3	9.62 %

La ventilation de cet absentéisme par âge est celle-ci :

De 20 à 29 ans	3.29 %
De 30 à 39 ans	5.43 %
De 40 à 49 ans	6.33 %
De 50 à 59 ans	9.28 %
60 ans et plus	10.80 %

Et la ventilation de cet absentéisme par sexe (le personnel masculin représentant environ 10 % de la population) est celle-ci :

en proposant un coaching de soutien à la réintégration.

Les personnes de retour après une maladie de longue durée, burn-out ou autres, ont la possibilité de reprendre le travail à temps partiel dans un premier temps.

Le télétravail est une opportunité proposée aux travailleurs de l'ONE depuis 2010.

Le télétravail est pratiqué par 91 personnes.

Les personnes en télétravail sont suivies mensuellement ou trimestriellement par leur n+1 lors d'un entretien de suivi. Un tableau d'objectifs individuels et de tâches à réaliser est complété lors de cet entretien.

2.21 Question n°348, de Mme Persoons du 9 juin 2017 : Réajustement de l'enveloppe destinée à la culture

À bientôt un mois de la remise de l'avis des instances devant se prononcer sur la recevabilité des 310 dossiers introduits par le secteur des Arts de la scène, nous sommes plus qu'attentifs à l'évolution de l'enveloppe budgétaire destinée à la culture. Dans vos communications et interventions, vous insistez souvent sur l'importance que vous accordez au respect de vos promesses. Nous nous réjouissons de constater que votre dernier communiqué de presse a l'air d'aller en ce sens. En effet, vous y confirmez une réindexation des subsides dès 2017 ainsi que le déblocage de 3,2 millions supplémentaires destinés au budget 2017 de la culture. Ce sont de bonnes nouvelles. Totalement bonnes ?

Profitez donc de cette dynamique positive pour espérer obtenir davantage d'éclaircissements sur quelques points :

- Le secteur des Arts de la scène ainsi que les bibliothèques, les centres culturels et les musées sont les principaux destinataires des 3,2 millions supplémentaires (2 millions affectés à l'un et 1,2 million affecté aux autres). Cet apport permet-il de répondre aux demandes manifestées depuis janvier dernier de ces secteurs ? Par exemple, les centres culturels sont-ils assurés que l'augmentation étalée de 20 % du subside actuel, suffira pour compenser les pertes accusées lors de ces dernières années ou de nouvelles économies seront-elles encore indispensables ?
- L'augmentation annoncée de l'enveloppe culturelle ne pouvant malheureusement pas faire disparaître un contexte économique difficile, vous aviez prévenu en février dernier en commission que les opérateurs culturels devaient trouver des moyens financiers complémentaires parmi lesquels vous avez déclaré que le tax shelter pouvait être une piste envisageable pour le secteur des Arts de la scène⁽²³⁾. Cependant, la presse a récemment jugé que cet incitant fiscal ne semblait bénéficier qu'à des producteurs privés⁽²⁴⁾. - Confirmez-vous ou infirmez-vous ces propos ?

Toujours dans la perspective de moyens financiers complémentaires, vous aviez annoncé lors de cette même commission que vous envisagiez avec votre homologue flamand, Monsieur Sven Gatz, une réflexion sur le mécénat⁽²⁵⁾. Cette réflexion a-t-elle déjà été entamée ? Dans la positive, qu'en est-il ressorti comme solutions concrètes ?

⁽²³⁾ Parlement de la Communauté Française, Commission de la Culture et de l'Enfance, 9 février 2017, C.R.I.c., 2016-2017, n° 63, p. 6.

⁽²⁴⁾ « Le tax shelter a enfin envahit la scène », Le Soir, le 11 mai 2017.

⁽²⁵⁾ Parlement de la Communauté Française, Commission de la Culture et de l'Enfance, C.R.I.c., 2016-2017, n° 63, p. 7.

- Pouvez-vous nous indiquer à quelles recommandations précises de l'opération « Bouger les lignes », ce nouveau budget va-t-il répondre concrètement ? Avez-vous reçu récemment des retours de la part des comités de suivi sensés évaluer les moyens transitoires nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ? Dans la positive, quels sont-ils ?

Réponse : 1. Lors des discussions relatives à l'Ajustement du Budget 2017 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une enveloppe de 3,2 millions d'euros a effectivement été dégagée afin d'apporter un soutien complémentaire aux opérateurs culturels. La majeure partie de ces moyens sera dévolue à l'emploi artistique, là où c'est possible. Cette enveloppe est destinée notamment à répondre aux difficultés exposées par les arts de la scène en janvier dernier mais aussi à apporter un soutien complémentaire à d'autres secteurs culturels, ... Je vous confirme qu'aucune nouvelle économie ne sera réalisée en 2017. Mais je reviendrai en détail sur cette actualité chiffrée dans le cadre de cette Commission début juillet, au moment de l'analyse des projets de décrets budgétaires.

2. En ce qui concerne le tax shelter, ce n'est pas « une piste envisageable pour les arts de la scène » : c'est une réalité, traduite dans une loi en application depuis ce 1er février 2017. Et j'ai bien lu l'article du Soir auquel vous faites références, mais la notion de « producteur privé » serait à préciser pour pouvoir vous répondre. Sans revenir sur les principes du tax shelter, le mécanisme bénéficie évidemment à la fois aux investisseurs et aux producteurs, qui sont tous « privés » (les pouvoirs publics eux-mêmes ne sont pas visés par la loi). Mais nous avons obtenu dans la concertation avec le Fédéral que ces producteurs privés puissent être des asbl. J'aurai par ailleurs l'occasion de dresser un premier bilan de la mise en œuvre de la loi, en réponse aux deux questions qui m'ont été adressées à ce sujet aujourd'hui.

3. Quant au mécénat et à la CIM Culture, ce sujet a été abordé par votre collègue Pascal Bauvain en Commission de la Culture et de l'Enfance le 11 mai dernier. Je me réfère à la réponse que je lui ai alors apportée.

4. Du côté de Bouger Les Lignes, je me réfère également à mon intervention lors du débat thématique qui s'est tenu en séance plénière le 7 juin dernier.

2.22 Question n°349, de Mme Persoons du 9 juin 2017 : Art et Vie

Le dispositif Art&Vie permet d'encourager la diffusion des créations artistiques francophones dans le domaine du spectacle vivant, par l'octroi d'une subvention par représentation.

Les Tournées Art&Vie fonctionnent selon certains principes, qui doivent impérativement être respectés, à savoir :

- Seuls les spectacles reconnus par le Service de la Diffusion peuvent être subventionnés.
- Seuls les programmeurs reconnus sont habilités à introduire les demandes de subsides Art et Vie.
- Les spectacles sont aidés prioritairement en décentralisation : les représentations données dans le lieu de création ou de co-production du spectacle ne font jamais l'objet d'un subside Art et Vie.
- Les programmeurs doivent veiller à la participation du public en assurant la publicité de la représentation et en exigeant un droit d'entrée de minimum 4 €. Le Service de la Diffusion n'intervient donc pas pour les manifestations gratuites, de même que pour les représentations privées ou pour les spectacles se donnant sur invitation.
- La subvention du Service de la Diffusion ne sera accordée que lorsque la prestation artistique est le principal objet de la manifestation. Ainsi, les représentations organisées dans le cadre de bals, repas, manifestations sportives, activités caritatives, fancy fair, brocantes, marchés artisanaux, séances académiques, politiques ou offices religieux... ne pourront bénéficier d'aucune aide.

Il m'est revenu que les conditions de subvention sont en train d'évoluer, afin d'améliorer la coordination avec les missions de soutien à la création. Cela correspond d'ailleurs à l'action 23 du rapport de Bouger les Lignes, publié ce 30 mai.

Madame la Ministre, voici mes questions :

- 1° Pouvez-vous rappeler les objectifs poursuivis par les Tournées Art&Vie ?
- 2° Pour quelles raisons ce dispositif n'est-il régi par aucun texte légal ? Comment les conditions de subventionnement ont-elles été posées jusqu'ici ? Comptez-vous les revoir ?
- 3° Quel bilan tirez-vous de ce service ?
- 4° A quelles conditions confierez-vous la mission de diffusion des arts vivants à des opérateurs non marchands ? Ces opérateurs ont-ils été

identifiés ? Comment les spectacles seront-ils sélectionnés dans ce cadre ?

- 5° Comment améliorer la coordination entre le soutien à la création et à la diffusion ?
- 6° Dans un contexte de professionnalisation du secteur, comment les jeunes créations pourront-elles accéder à la reconnaissance et à la diffusion ? Quelle sera l'attention portée sur l'émergence des jeunes créations ?

Réponse : Les objectifs poursuivis par les « Tournées Art et Vie » sont le soutien à la décentralisation des projets tout public en Arts de la Scène au sein de la CF. Ce dispositif permet, d'une part, de favoriser la programmation régulière de spectacles vivants de qualité dans des organismes culturels de la CF, et d'autre part, de toucher un public maximal. En d'autres termes, il est le lien entre les créations et leurs publics potentiels.

Les subsides octroyés dans le cadre du programme Art et Vie par le Service de la Diffusion sont complétés par les interventions des Provinces en Wallonie et de la COCOF à Bruxelles. Ainsi, au budget actuel du programme Art & Vie (1.273.000 €) s'ajoutent environ 635.000 € à charge des budgets des pouvoirs publics associés à ce dispositif.

Ce programme se révèle être un solide incitant à la programmation, ce qui rend service aux artistes, aux programmeurs et, in fine, aux publics.

Il est difficile de déterminer pour quelle raison exacte le programme Art et Vie n'a pas été inclus dans un décret. Comme indiqué, il existe depuis 1974 au moins et, à cette époque, la plupart des subsides ponctuels n'étaient pas repris dans une législation. Ce n'est qu'en 2003 qu'un décret-cadre a réglementé l'octroi de subventions et de contrats-programmes en Arts de la Scène. Mais dans la mesure où ce décret visait la création et non la diffusion, le programme Art et Vie n'y a pas été inclus à l'origine. Il faut aussi souligner qu'A&V est un programme particulièrement transversal, dont l'action dépasse largement les Arts de la Scène, puisqu'il inclut aussi, à titre d'organismes de spectacles, les centres culturels, les associations de jeunesse et d'EP, les festivals, etc. Les modifications que j'ai apportées en octobre dernier au décret-cadre sur les Arts de la Scène répondent à cette absence de réglementation en prenant notamment en compte les structures de diffusion. Par ailleurs, avec le dispositif du décret relatif aux centres culturels du 21 novembre 2013 et notamment ses articles visant la reconnaissance d'une action culturelle spécialisée de diffusion des Arts de la Scène, nous disposons aujourd'hui d'un cadre légal qui permet d'organiser avec plus de précisions les modalités d'octroi de subventions aux opérateurs spécialisés dans la diffusion des créations artistiques professionnelles.

Ceci n'empêche pas qu'une réglementation

précise – élaborée et amendée au cours des années, en partenariat avec les pouvoirs locaux associés et les fédérations des programmateurs (notamment l'asbl Asspropro) – existe et est fixée dans un texte disponible sur le site internet du Service général de la création artistique. Ce texte fixe les modalités de reconnaissance des productions artistiques, des organisateurs, et explique les critères d'obtention des subventions.

Pour l'année 2016, le budget total du programme A&V s'est élevé à 1.273.000 €, ce qui a permis de subventionner 2.732 représentations ou concerts dont : 1.326 concerts, 1.019 représentations en théâtre et conte, 219 représentations en arts forains du cirque et de la rue, 58 en danse contemporaine et danse jeune public et 110 spectacles pluridisciplinaires. Le Service de la Diffusion (ainsi que les Provinces et la COCOF) ont par ailleurs soutenu 1698 représentations de théâtre et musique à l'école en 2016.

Du point de vue du type d'organisateur (ou programmateur) : les Centres culturels sont les principaux bénéficiaires d'Art et Vie, avec 1.605 représentations pour 763.400 € (soit respectivement 59 et 60 % du total). Viennent ensuite les petits lieux (277 représentations, 10 %). Certaines associations reconnues par le Service de l'EP et, dans une moindre mesure, de la Jeunesse, font appel à Art et Vie.

J'ai souhaité que le budget global des Tournées Art et Vie soit augmenté de 100.000 € en 2016. Par conséquent, le nombre total de représentations soutenues (2.732) a progressé de 213 unités par rapport à l'année précédente (2.519).

Ces chiffres démontent que ce programme est efficace, puisqu'il permet de soutenir des milliers de représentations, incluant donc des milliers d'artistes et de spectateurs, grâce à des subsides d'en moyenne 466 € par représentation ou concert (auxquels s'ajoutent les subsides des Provinces et de la COCOF). Il rejoint totalement l'objectif de « remettre l'artiste au centre » souhaité dans le cadre de « Bouger les lignes », puisque 100 % des montants concernés sont versés directement par la CF aux artistes.

Effectivement, lors des consultations de l'opération « Bouger les lignes », les acteurs de terrain ont réclamé la révision des outils de diffusion de la CF, dont les Tournées Art&Vie, les programmes Spectacle à l'école, ProPulse, le Programme Rock et d'autres encore cités dans le plan d'actions que j'ai présenté la semaine dernière. Je ne puis cependant anticiper les travaux initiés par ce plan et vous dire comment les vitrines de la CF seront réorganisées et revalorisées...

2.23 Question n°352, de Mme Galant du 14 juin 2017 : Education aux médias et nouvel outil pour lutter contre les théories du complot

Madame la Ministre, comme vous le savez, « fake news », théories du complot, désinformation inondent la toile en permanence et font des adolescents, des jeunes des cibles potentielles.

Le site theoriesducomplot.be, lancé récemment par l'asbl Média Animation, doit permettre de déconstruire les thèses conspirationnistes.

A l'aide de 14 capsules thématiques et de six capsules d'exercices, le portail élaboré avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la CoCoF entend prendre du recul par rapport à ce genre singulier d'information sans prétendre le diaboliser.

Pour m'être rendue sur le site, il faut reconnaître que celui-ci est particulièrement bien fait et très complet !

Madame la Ministre :

- Quel regard portez-vous sur cette initiative ?
- Possédez-vous des chiffres concernant la fréquentation du site ? Quelle population cible l'asbl ? Les établissements scolaires souhaitant sensibiliser les élèves sur les thèses conspirationnistes ont-ils la possibilité de travailler avec cette asbl ?
- Plus globalement, pouvez-vous nous en dire plus sur cette asbl : depuis quand est-elle reconnue par la Fédération Wallonie Bruxelles ? A quel niveau financier est-il soutenu et sous quel AB ?

Réponse : L'éducation aux médias relevant du champ de compétences exercé par ma collègue de l'Enseignement obligatoire, je vous invite à lui adresser votre question.

2.24 Question n°353, de Mme Dock du 15 juin 2017 : Sentiment des belges francophones quant à la sécurité des événements en plein air

Un sondage en France a été réalisé sur la perception des français quant à la sécurité de différents lieux où des événements culturels s'y déroulent. A l'analyse, ce sont les événements en plein air qui sont les plus redoutés. Seuls 37% considèrent les feux d'artifices bien sécurisés et 39% pour les rassemblements en plein air tels que les festivals. La perception quant aux mesures prises dans ce pays montre une volonté d'être rassuré. En effet, la mise en place systématique d'un périmètre de fouille pour les rassemblements en plein air, qu'il s'agisse d'un feu d'artifice, d'une

fête, d'un spectacle recueille 87 % d'opinions favorables. 76 % se disent rassurés lorsqu'un agent de sécurité leur demande d'ouvrir leur sac ou lorsqu'ils font l'objet d'une palpation, tandis que 23 % jugent ces contrôles inefficaces. Enfin, ils disent à 62 % être également rassurés lorsqu'ils voient un professionnel de la sécurité disposant d'une arme.

Madame la Ministre, une enquête similaire a-t-elle déjà été réalisée à l'échelle de la FWB ? Si oui, quels en ont été les résultats ? Quel est votre avis sur les mesures de sécurité testée durant cette enquête ?

Réponse : 1. Renseignements pris, je n'ai pas connaissance d'une étude similaire en Belgique. Je ne doute pas que ses résultats iraient sans doute dans le même sens que ceux de l'étude française.

2. Je regrette que notre société doivent en arriver à un tel niveau de contrôle de sécurité mais n'envisage pas que nous puissions, dans le contexte terroriste actuel, nous passer de ces mesures.

2.25 Question n°365, de Mme Galant du 28 juin 2017 : Marché du livre

Madame la Ministre, comme vous le savez, mis à part une légère embellie constatée en 2015 (245,7 millions d'euros), le marché du livre de langue française en Belgique poursuit sa décroissance depuis 2010 (264,3 millions d'euros).

A côté de la baisse de l'activité économique auprès des lecteurs, la part des éditeurs belges francophones dans le marché du livre baisse également. Leur revenu global pour les livres imprimés est passé de 141,86 millions d'euros en 2013 à 128,95 millions d'euros en 2016.

Madame la Ministre,

- Quelles sont selon vous les mesures à envisager pour redonner le goût du livre aux francophones ? Sommes-nous trop dépendant du marché français selon vous, qui représente 69,1 % des importations ?
- Quel est l'Etat de l'offre numérique des livres en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Le marché du livre repose chez nous toujours essentiellement sur le livre imprimé. Plus de 90 % des ventes du numérique concerne des contenus scientifiques, techniques et juridiques et seulement 5 % des lecteurs déclarent en 2017 lire exclusivement en numérique.

Cela dit, les soutiens à l'économie du livre numérique restent valides et nombreux. C'est ainsi que sont organisés ou financés par mes services la gestion de « Lirtuel », le portail de prêt de livres numériques en collaboration avec les bibliothèques publiques, le fonctionnement de « Li-

brel », le portail de vente de livres numériques par des librairies francophones de Belgique, le fonctionnement du « PILEN » qui est le Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique et qui regroupe l'ensemble de la chaîne du livre. Le PILEN est principalement soutenu pour des missions d'accompagnement et de formation face au développement et à l'évolution du secteur mais également pour une mission d'observation de l'évolution du marché. Il existe également des aides à l'édition numérique via le Fonds d'aide à l'édition dont les subventions, ouvertes à tous types d'éditeurs, couvrent 50 % des frais de développement de contenus numériques. Il existe également, soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, un blog d'actualités ainsi qu'une lettre d'information hebdomadaire intitulée « Lettres numériques ».

Quant aux retombées attendues sur le secteur après le vote du Décret sur la protection culturelle du livre, elles sont multiples. Il s'agit de dynamiser le livre comme bien culturel essentiel à la diversité, porteur de connaissances et vecteur de l'expression artistique. Il convient à travers ce décret de garantir au public le maintien d'une offre diversifiée et de qualité, ce que seul permet un réseau dense, durable et diversifié de canaux de vente et d'accès ouverts à tous les publics.

On peut donc espérer que le décret, en régulant le prix du livre, comme l'ont fait de nombreux autres pays européens dont la France avec laquelle nous partageons un grand bassin culturel, permettra non seulement de soutenir les éditeurs, et à avec eux les auteurs, mais également de préserver un réseau de distribution large et varié, en ce compris le réseau de libraires indépendants particulièrement impacté par l'évolution du marché.

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°472, de Mme Ryckmans du 7 septembre 2016 : Interdiction du port du voile par l'IESPFC de Uccle

Ce 30 août, deux jeunes femmes, étudiantes de l'Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté Française (IESPFC) de Uccle venues passer leurs examens de seconde session ont été interdites d'entrer parce que voilées. Elles auraient dû en effet le retirer, alors qu'elles le portaient l'an dernier, parce que le règlement d'ordre intérieur de l'école a été modifié durant l'été (mis en ligne le 10 juillet). Ce règlement fait référence au décret du 31 mars 1994 et évoque le principe de neutralité. Or ce décret ne s'applique qu'aux membres du personnel enseignant. N'y a-t-il donc pas là une utilisation fallacieuse du décret ?

Les deux jeunes femmes ont pu finalement passer leur examen. Le contraire aurait été une discrimination inacceptable. Leur exclusion aurait l'effet inverse de ce que recherche précisément l'enseignement, et notamment celui de promotion sociale : l'accès au marché du travail.

Le 16 octobre 2013, en réponse à une question orale de ma collègue Ecolo Zakia Khattabi, vous confirmiez l'analyse du Centre pour l'égalité des chances selon laquelle l'interdiction du port du voile (en dehors des motivations d'hygiène ou de sécurité) constitue une discrimination. Vous évoquiez le fait qu'un décret devrait être pris. Sauf erreur, un tel décret n'existe pas. Quand un projet sera-t-il soumis au Parlement ?

Sans autre base légale, c'est donc la législation anti-discrimination qui est d'application. Celle-ci prévoit en effet de ne pas pénaliser les jeunes femmes portant le voile, mais au contraire de leur permettre l'accès à l'enseignement et à la formation, afin notamment de leur donner accès à un emploi, outil d'intégration s'il en est.

Rien ne justifie donc légalement aujourd'hui ces interdictions dans les règlements d'ordre intérieur de l'Institut. Cette disposition a-t-elle rattachée à l'école concernée, afin qu'elle supprime au plus vite cette disposition de son nouveau ROI ?

Avez-vous connaissance d'autres écoles qui auraient pris des dispositions similaires, sans bases légales donc ? Et pouvez-vous m'assurer que de telles dispositions ne seront pas adoptées par les établissements scolaires ? Qu'avez vous entrepris en ce sens ?

Enfin, l'IESPFC a fait recours à un vigile d'une société privée pour filtrer les élèves à l'entrée. La dépense est-elle assurée sur le budget de la Communauté Française ? Cette pratique est-elle légitime ?

Réponse : (apportée par la Ministre Simonis) :

La règle qui prévaut dans l'enseignement de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est l'autonomie du directeur d'établissement dans la formulation de son règlement d'ordre intérieur.

Tout projet de règlement ou de modification de règlement est soumis au Comité de concertation de base et est ensuite adopté au sein de l'école.

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale n'intervient pas dans ce processus. Je n'ai donc pas signé de circulaire générale relative aux règlements d'ordre intérieur, sur quelque aspect que ce soit, et a fortiori pour ce qui concerne le port de signes convictionnels.

Cette manière de procéder s'appuie sur une pleine confiance dans le chef d'établissement, qui est le mieux placé, au regard de sa connaissance des réalités de terrain, pour prendre toutes les me-

sures appropriées en vue d'assurer le bon fonctionnement de son école, dans le respect du mécanisme de concertation précité.

Bien entendu, les mesures prises par un Directeur doivent tenir compte des objectifs fondamentaux de l'enseignement de promotion sociale, qui vise l'émancipation sociale de ses publics. Il doit aussi tenir compte des prescrits légaux et réglementaires qui s'appliquent à eux, dont notamment, pour le cas qui nous occupe, le décret anti-discrimination et le décret "neutralité".

A cet égard, il faut noter que ce dernier ne limite pas son champ aux membres du personnel enseignant. Il touche également les personnels administratifs et techniques. De plus, en son article 3, il garantit aux étudiants le droit de manifester leur opinion ou leur conviction religieuse, tout en fixant des conditions assez larges encadrant l'exercice de ce droit.

Les incidents qui se sont produits à Uccle le 31 août dernier m'ont toutefois démontré qu'il était nécessaire de rappeler certains principes permettant de garantir la continuité des parcours d'études des étudiants et d'éviter toute situation de discrimination.

Je les ai adressés par courrier à tous les chefs d'établissement du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles dès le 1er septembre.

Ces principes sont les suivants :

- 1° L'instauration dans le règlement d'ordre intérieur d'un établissement d'une interdiction du port de tout signe ostentatoire d'appartenance religieuse ou philosophique doit être motivée en fonction des réalités de terrain et en tenant compte des législations en vigueur, particulièrement dans le domaine de la neutralité de l'enseignement et de la lutte contre les discriminations ;
- 2° Jusqu'au terme de la seconde session de l'année scolaire 2015-2016, même si celle-ci s'étend au-delà du 1er septembre 2016, il convient d'appliquer strictement le règlement d'ordre intérieur afférent à cette année et connu des étudiants au moment de leur inscription ;
- 3° Une large communication interne doit être effectuée pour informer de toute modification du règlement d'ordre intérieur, en mobilisant tous les canaux possibles pour que les étudiants concernés reçoivent les informations requises dans le respect des personnes.
- 4° Dans la mesure du possible, des modalités transitoires doivent être envisagées pour les étudiants concernés qui ont déjà entamé un parcours de formation avant l'année scolaire 2016-2017.

A l'heure actuelle, sur les 31 établissements d'enseignement de promotion sociale organisés

par la Communauté française, 15 ont inscrit l'interdiction du port de signes convictionnels au sein de leur règlement d'ordre intérieur. D'autres établissements ont interdit le port du voile uniquement si ce dernier pouvait engendrer des inconvénients liés à la sécurité ou l'hygiène.

3.2 Question n°475, de M. Knaepen du 20 septembre 2016 : Existence et organisation d'une tutelle spécifique

Depuis la réforme de l'Etat de 2001, les Régions sont compétentes pour l'organisation et l'exercice de la tutelle administrative, notamment sur les provinces et les communes.

Toutefois, d'autres entités, comme les Communautés ou l'Etat fédéral, peuvent organiser et exercer une tutelle spécifique dans les matières qui relèvent de leur compétence.

Dans le cadre de vos compétences, cette faculté offerte par l'article 7 alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles a-t-elle été mise en œuvre ? Si oui, pouvez-vous m'indiquer la base légale de ces différentes tutelles spécifiques et l'autorité soumise à cette tutelle ? Pouvez-vous également me préciser la manière dont vous exercez cette tutelle spécifique ?

Réponse : La faculté offerte par l'article 7 alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980(26) n'a pas été mise en œuvre dans les matières relevant de la compétence de M. le Ministre MARCOURT en Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.3 Question n°553, de Mme Dock du 22 décembre 2016 : Consultation des copies d'examen

L'article 137 du décret Paysage du 7 novembre 2013 indique que les copies corrigées d'examen peuvent être consultées par l'étudiant. Cette consultation est-elle automatiquement ac-

cordée si un étudiant le demande ? Une copie peut-elle être demandée ? Si oui, à quelles conditions ?

Réponse : L'article 137, alinéa 3 du décret « paysage » stipule que « La publicité des autres épreuves et travaux écrits implique que les copies corrigées peuvent être consultées par l'étudiant, dans des conditions matérielles qui rendent cette consultation effective. Cette consultation se fera en présence du responsable de l'épreuve ou de son délégué, dans le mois qui suit la communication des résultats de l'épreuve, à une date déterminée par lui et annoncée au moins une semaine à l'avance. ».

La consultation des copies corrigées s'inscrit pleinement dans le dispositif d'aide à la réussite mis en place par le décret « paysage ». Si l'étudiant fait une demande en vue de consulter sa copie, les établissements d'enseignement doivent donc prendre les mesures adéquates pour que cette possibilité de consultation soit effective.

Quant au droit à obtenir une reproduction de la copie corrigée, une analyse juridique aboutit à la conclusion que les copies d'examen sont des documents administratifs et que ceux-ci sont donc soumis à la législation sur la publicité de ces actes.

Néanmoins, une telle analyse n'est pas accueillie favorablement par les établissements d'enseignement supérieur qui craignent une inflation des demandes de copies, ce qui se révélerait ingérable pratiquement.

Il semble opportun dans ce dossier de faire confiance aux acteurs de l'enseignement supérieur et à leur bon sens dans la gestion de celui-ci afin de concilier les intérêts tant des étudiants que ceux des établissements.

3.4 Question n°554, de Mme Ryckmans du 18 janvier 2017 : Services audiovisuels dans le CETA et le TISA

Lors du débat sur le CETA le 28 octobre dernier, interrogé sur l'analyse de Madame Doutrele-

(26) (§ 1er. A l'exception des règles inscrites dans la loi communale, [2 la nouvelle loi communale,]2 la loi électorale communale, la loi organique des centres publics d'aide sociale, la loi provinciale, le Code électoral, la loi organique des élections provinciales et la loi organisant l'élection simultanée pour les Chambres législatives et les conseils provinciaux en vertu de la loi du 9 août 1988 [1 portant modification de la loi communale, de la nouvelle loi communale, de la loi électorale communale, de la loi organique des centres publics d'aide sociale, de la loi provinciale, du Code électoral, de la loi organique des élections provinciales et de la loi organisant l'élection simultanée pour les chambres législatives et les conseils provinciaux, telle que modifiée par la loi spéciale du 19 juillet 2012]1, les régions sont compétentes en ce qui concerne l'organisation et l'exercice de la tutelle administrative sur les provinces, [3 les collectivités supracommunales,]3 les agglomérations et les fédérations de communes, les communes et les organes territoriaux intracommunaux, visés à l'article 41 de la Constitution.

L'alinéa premier ne préjudicie pas à la compétence de l'autorité fédérale et des communautés d'organiser et d'exercer elles-mêmes une tutelle administrative spécifique dans les matières qui relèvent de leur compétence.

Les régions exercent la compétence visée à l'alinéa premier sans préjudice des règles inscrites dans les articles 12, § 3 ; 28, § 3 ; 41 ; 65, § 3 ; 68, § 3 ; 146, § 2 ; 150, § 3 ; 155, § 3 ; 231, § 3, 2° ; 235, § 1er, deuxième alinéa ; 237 ; 249, § 3 ; 287, § 3 et, pour autant qu'ils portent sur les communes de Comines-Warneton et de Fourons, les articles 47, § 2, 235, § 3, 240, § 2, 241, § 2, 244, 254, 258 et 264 à 266 de la nouvelle loi communale.

§ 2. Par dérogation au § 1er aucune tutelle administrative n'est organisée ni exercée par l'autorité fédérale ou par les régions, sur les décisions prises en matière disciplinaire à l'égard de la police locale.) (L 2001-07-13/34, art. 7, 017 ; ED : 01-01-2002)

(1)(L 2012-07-19/27, art. 5, 042 ; En vigueur : 14-10-2012)

(2)(L 2012-07-19/27, art. 6, 042 ; En vigueur : 14-10-2012)

(3)(L 2014-01-06/54, art. 36, 046 ; En vigueur : 01-07-2014)

pont quant à la mauvaise protection de nos services audio-visuels dans le cadre du CETA, Monsieur Demotte, ministre-président a évoqué l'existence d'une étude juridique sur ce sujet, évoquant la modification du mandat entre 2009 et 2011. Pouvez-vous me communiquer cette étude juridique ?

Quelle est la protection des divers services culturels par la Fédération Wallonie-Bruxelles assurée dans le cadre de la négociation du Traité TISA ?

Réponse : S'agissant de l'étude juridique évoquée par le Ministre-Président, elle a dû vous être communiquée.

S'agissant de la protection des services culturels dans les Accords de Libre Echange, il convient tout d'abord de rappeler le socle minimal existant, à savoir le niveau d'engagements contractés par la Belgique dans le cadre du GATS, l'Accord Général sur le Commerce des services conclu au sein de l'OMC. Dans ce cadre, la position défendue par la Belgique en matière d'exception culturelle se matérialise comme suit :

- D'une part, par une absence d'engagements et donc une non-libéralisation des services audiovisuels ;
- D'autre part, par des engagements partiels pour les services culturels autres que les services audiovisuels. Cela ne concerne aujourd'hui que certains services récréatifs et pour des modes de fournitures restreints et bien définis.

La ligne rouge de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'audiovisuelle et de culture a toujours consisté depuis 1994 à défendre l'absence de prise d'engagements par l'Union européenne dans le domaine des services audiovisuels, le maintien d'exemptions à la clause de la nation la plus favorisée dans ces domaines et le strict respect du statu quo GATS dans le domaine des services culturels, c'est-à-dire des engagements partiels et restreints à ceux présents dans la liste d'engagement de l'accord.

Dans le CETA, cela s'est traduit par une exclusion des services audiovisuels du champ d'application des dispositions relatives au commerce des services et à l'établissement, soit un niveau de protection supérieur GATS, qui ne prévoyait que le non-engagement des services audiovisuels (ce qui en pratique laisse une marge de manœuvre pour le futur).

S'agissant des autres services culturels, le niveau d'engagements contractés par la Belgique est similaire à celui contracté dans le cadre du GATS, matérialisé par une réserve de l'Europe en Annexe II de l'accord.

La modification de mandat de 2011 avait pour

objectif de permettre à la Commission européenne de négocier dans le domaine de la protection de l'investissement. Si les services audiovisuels ne sont pas exclus de cette catégorie, les obligations de traitement national et la clause de la nation la plus favorisée ne s'y appliquent pas. Ceci veut dire qu'il ne sera pas possible, pour un investisseur du secteur audiovisuel de recourir au mécanisme de règlement des différends contenu dans le CETA s'il estime que l'Etat membre a enfreint ces obligations. Les services audiovisuels sont donc protégés dans le cadre de cet accord.

S'agissant du Traité TISA, soit l'Accord sur le Commerce des Services, actuellement négocié par 23 membres de l'OMC, dont l'Union européenne pour ses 28 Etats membres, la Fédération n'a pas manqué de rappeler ses lignes rouges à l'occasion de l'octroi du mandat de négociation de cet accord en 2013.

Ce mandat de négociation est public et consultable sur le site de la DG Trade de la Commission européenne. Sur les services audiovisuels, il précise qu'aucun engagement ne peut être pris par l'Union européenne, ce qui est pour le moment respecté par les négociateurs. En effet, lors de la dernière présentation des avancements de cet accord, en octobre 2016, aucun engagement n'avait été contracté par l'Union européenne, que ce soit en termes d'accès au marché ou de traitement national.

S'agissant des services culturels autres que les services audiovisuels, une réserve européenne est inscrite en Annexe II du projet d'accord et ferme le traitement national pour tous les services culturels ne faisant l'objet d'aucun engagement.

Nos lignes rouges sont donc respectées dans le cadre du TISA, comme du CETA, mais il faut rester néanmoins très attentif à cette question, dans la mesure où la Commission européenne a déjà essayé de soumettre le secteur audiovisuel à des engagements partiels, notamment dans le cadre d'une libéralisation des services de médias audiovisuels non-linéaires. Ce qui est, bien entendu, inacceptable pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Culture et l'Audiovisuel présentent un caractère dual, culturel et économique, et de ce fait, ils ne peuvent être considérés comme simple monnaie d'échange dans le cadre de négociations commerciales.

Enfin, il est utile de rappeler que le droit des Etats de formuler et mettre en œuvre des politiques culturelles et d'adopter des mesures pour protéger et promouvoir la Culture, est un droit souverain reconnu par l'UNESCO dans sa Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité culturelle. Ce sont ces principes qui devraient définir la place de la Culture dans les Accords de Libre Echange, et non d'incessantes négociations visant à fragmenter et inclure partiellement les sec-

teurs culturels en échange de quelques investissements dans d'autres domaines.

3.5 Question n°608, de Mme Dock du 24 février 2017 : Délai de recours suite à un refus d'inscription dans nos établissements d'études supérieures

La date limite des inscriptions à nos établissements d'études supérieures est le 31 octobre pour nos étudiants, conformément à l'article 95 du Décret Paysage. Cependant, le délai de 15 jours permis pour faire recours contre une telle décision serait, selon nos informations, très peu connu chez les étudiants. Dès lors, nombre de recours acceptables n'ont pu se faire.

Monsieur le Ministre, combien de recours ont été déposés par des étudiants ? Combien sont rejetés car hors-délai ? Quelles sont les obligations de communication et les moyens de communication des établissements ? Comment comptez-vous remédier à cette situation ?

Réponse : L'article 95/1 du décret « paysage » stipule que : « Les étudiants n'ayant pas reçu de décision de l'établissement à leur demande d'admission ou d'inscription à la date du 15 novembre, peuvent introduire un recours auprès du commissaire ou délégué conformément à la procédure fixée à l'article 95 du présent décret. Dans l'attente de l'issue de ce recours, l'introduction de ce recours vaut inscription provisoire. ».

Cette mesure vise à garantir que l'étudiant ne se retrouve pas, à la date limite des inscriptions, sans réponse à sa demande d'inscription. Ainsi, si à la date du 15 novembre l'établissement n'a pas donné de suite à sa demande, l'étudiant peut saisir le Commissaire ou le Délégué du Gouvernement.

Il s'agit d'une disposition nouvelle qui n'a été mise en œuvre qu'à partir du 15 novembre 2016. En effet, elle a été insérée dans le décret « paysage » par le décret du 16 juin 2016 portant diverses mesures dans l'enseignement supérieur, l'organisation de la gouvernance du Centre hospitalier universitaire de Liège et la Recherche entré en vigueur pour l'année académique 2016-2017.

Etant donné le caractère récent de cette mesure, les étudiants n'en ont pas fait usage en introduisant un recours auprès des Commissaires et Délégués du Gouvernement. Par conséquent, ces derniers n'ont pas eu non plus à rejeter, pour l'année académique 2016-2017, un recours au motif qu'il était introduit hors délai.

Il est vraisemblable qu'à partir de l'année académique 2017-2018, ce nouveau recours sera davantage connu des étudiants. La publicité autour de cette nouvelle voie de recours est faite notamment par les établissements d'enseignement supérieur. Ils communiquent en effet, au travers leurs

règlements des études et leur site internet, les modifications législatives apportées aux recours mis en place par le décret « paysage ».

Les sites internet des Commissaires et Délégués du Gouvernement et de l'ARES sont également autant de moyens mis à la disposition des étudiants pour connaître la législation en vigueur en matière d'enseignement supérieur.

3.6 Question n°610, de Mme Dock du 24 février 2017 : Fonctionnement de la CEPERI

D'après nos informations, la CEPERI aurait un système de fonctionnement assez particulier. En effet, quand le rapporteur d'un dossier ne le juge pas recevable, il demande un simple avis aux membres de cette commission qui peuvent simplement répondre « Oui, je suis d'accord » pour bénéficier de leur jeton de présence de 15 euros, et non une argumentation bien plus appuyée. Or, le nombre de dossiers ne cesse d'augmenter à cette commission. Ce type d'abus pourrait prospérer de la sorte. De plus, la CEPERI est en théorie évaluée par l'Ares mais en pratique ce contrôle serait particulièrement lâche et peu exigeant.

Monsieur le Ministre, que pensez-vous de ce fonctionnement ? Une simple approbation par mail envoyé est suffisante pour avoir son jeton de présence ? A quel point le contrôle de l'Ares est-il effectif sur cette commission ?

Réponse : Les règles qui régissent le fonctionnement de la Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants ayant fait l'objet d'un refus d'inscription (CEPERI) sont fixées dans l'arrêté du Gouvernement du 15 octobre 2014. Pour rappel, cet arrêté précise notamment les modalités de saisine de la commission, ainsi que les conditions de recevabilité de la requête et le processus de la prise de décision.

Le 21 septembre 2016, le Gouvernement a adopté en 1ère lecture l'arrêté modifiant l'arrêté du 15 octobre 2014 précité. Compte tenu de l'ampleur de la tâche dévolue aux membres de la CEPERI, ce projet d'arrêté instaure, à charge du budget de l'ARES, l'attribution d'un jeton de présence à ces derniers.

Depuis l'année académique 2015-2016, le cabinet du Ministre de l'enseignement supérieur a été interpellé par les organisations représentatives des étudiants sur des dysfonctionnements de la CEPERI liés notamment à l'absence d'évaluation du fond de la demande.

Aussi, avant l'adoption définitive de l'arrêté qui établit notamment l'octroi de jetons de présence, le Gouvernement a chargé le ministre de l'Enseignement supérieur de solliciter de l'ARES une évaluation du fonctionnement de la CEPERI. L'ARES a été invitée à axer son étude notamment

sur les éventuels dysfonctionnements et sur les alternatives à mettre en œuvre pour y remédier.

A ce jour, cette évaluation est en cours de finalisation au sein des organes de l'ARES et l'arrêté n'étant pas adopté définitivement par le Gouvernement, les jetons de présence n'ont pas été perçus par les membres de la CEPERI.

Cette évaluation est essentielle et permettra, en collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur, d'identifier les besoins et améliorations à apporter eu égard notamment à la gestion des dossiers par courrier électronique.

A ce stade, des échanges fréquents tant avec le Président et le secrétariat de la Commission qu'avec les étudiants sont à privilégier afin d'identifier les difficultés rencontrées et de déterminer les avancées significatives qui pourraient être apportées au fonctionnement de la CEPERI.

3.7 Question n°612, de Mme Potigny du 24 février 2017 : Institut de développement des formations sur l'Islam

En décembre dernier, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles approuvait la création d'un Institut de développement des formations sur l'Islam.

Après avoir conduit les travaux de la Commission en charge des questions liées à l'émergence d'un Islam de Belgique, Andrea Réa et Françoise Tulkens ont la tâche importante de veiller à la mise en place de cet Institut lequel sera composé d'un comité de direction et d'un comité scientifique.

Monsieur le Ministre, où en est-on dans l'élaboration de ces comités ? Sont-ils déjà efficaces ? Comment évolue la création même de cet organe ? Quand pourra-t-il être opérationnel et assurer les missions dévolues ? Les 2,3 équivalents temps-plein ont-ils été engagés ?

De leur côté, les universités planchent sur des certificats interuniversitaires de formation continue sur l'Islam. Où en sont leurs travaux ?

Réponse : Comme vous le rappelez, le Parlement a voté le 14 décembre 2016 le Décret portant création de l'Institut de développement des formations sur l'Islam.

Dès la rentrée, mon cabinet a entrepris les consultations nécessaires pour la constitution du Comité de direction et du Comité scientifique. C'est en effet le Gouvernement qui doit nommer les deux instances, la première directement, la seconde sur proposition du Comité de Direction.

Pour rappel, le Comité de Direction sera composé de

- Deux directeurs : ce sont bien les Profs Andrea Rea et Françoise Tulkens que je proposerai au

Gouvernement ;

- 3 Représentants désignés par l'EMB ;
- 3 Représentants des Universités et HE désignés par l'ARES ;
- 1 représentant désigné par le Ministre-Président et 2 représentants désignés par le Ministre de l'Enseignement supérieur ;
- le Président et le Directeur de l'ARES.

Ces consultations préalables avaient pour but de respecter les équilibres nécessaires en matière de diversité, de représentativité des différentes universités, de genre aussi. Ces consultations sont achevées et les courriers officiels sont partis la semaine dernière en direction de l'ARES, de l'EMB et du Ministre-Président. J'ai demandé que les réponses me parviennent pour le 15 mars (càd demain). Dans les prochains jours, je proposerai donc au Gouvernement les 11 noms qui constitueront le Comité de Direction. Dès que le Gouvernement aura approuvé cette liste, les arrêtés de nomination seront envoyés aux membres du Comité de Direction en même temps qu'une convocation pour une première réunion.

Le Comité de direction pourra alors :

- proposer les personnalités qui composeront le Comité scientifique ;
- lancer les appels à candidature pour les postes qui constitueront l'équipe exécutive de l'Institut (2,3 collaborateurs maximum, le budget devant être affecté prioritairement à des formations ou projets de terrain).

Comme vous le voyez, nous avançons le plus vite possible, mais sans précipitation car il convient aussi de prendre le temps de consulter les différents acteurs (sur une matière aussi sensible, c'est essentiel et cela a toujours été ma ligne de conduite) et évidemment aussi en respectant les procédures formelles.

J'espère que l'Institut sera opérationnel dans le courant du printemps.

3.8 Question n°620, de M. Destrebecq du 15 mars 2017 : Subventions complémentaires de fonctionnement de 5 TVL

Monsieur le Ministre, le Gouvernement de la FWB a octroyé récemment une subvention complémentaire de fonctionnement de 600 000 euros à 5 TVL pour l'année 2017 ?

Quelle est la répartition de ces fonds entre les 5 TVL ? A quel type de projets ces sommes sont-elles réservées ?

Réponse : Ces subventions sont destinées au fonctionnement de ces TVL. Elles sont destinées à compenser de façon dégressive la décision des distributeurs de services présents sur leur zone de couverture de ne plus contribuer aux TVL au-delà de ce qui est prévu par le décret. La répartition des montants entre les 5 TVL s'est faite à la proportionnelle de ce que les câblos leur donnaient en supplément.

Pour être complet, voici les montants octroyés :

Antenne Centre 80.160 euros ;

No Tele 314.640 euros ;

Canal C 31.380 euros ;

Telesambre 96.540 euros ;

Tele MB 77.280 euros.

3.9 Question n°650, de Mme Lecomte du 21 avril 2017 : Etudiants bénéficiaires de l'enseignement supérieur inclusif

Chaque année, les chambres de l'enseignement inclusif des différents pôles académiques rendent à la Commission de l'enseignement supérieur inclusif un rapport. Leur présentation est-elle harmonisée ?

La CESI élabore un outil d'analyse statistique, évalue les dispositifs mis en place par les établissements et mène une réflexion sur leur harmonisation. Elle remet elle-même chaque année un rapport d'activité à l'ARES. Ce document est certainement très intéressant. Le Parlement pourrait-il en prendre connaissance ?

La CESI se dote progressivement d'un outil d'analyse statistique de l'enseignement supérieur inclusif. Selon une de vos réponses précédentes, nous comptons 906 étudiants bénéficiaires des dispositions du décret pour l'année académique 2014-2015 et 1 307 pour 2015-2016.

Auriez-vous une ventilation de ces étudiants selon le type de handicap du jeune ?

Une analyse fine permet-elle de voir si ces étudiants étaient déjà accueillis dans notre enseignement supérieur, ou si certains jeunes ont pu entamer des études supérieures grâce à la mise en place de ces mesures ?

De nouvelles collaborations entre l'ARES et l'AVIQ-Phare se sont-elles mises en place relatives à ces jeunes scolarisés dans notre enseignement supérieur ?

Réponse : Conformément à l'article 30 du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif, les chambres de l'enseignement supérieur inclusif (CHESI) ont notamment pour mission de présenter un rapport annuel

à la Commission de l'Enseignement supérieur inclusif (CESI) au plus tard pour le 15 novembre. Bien que ces rapports contiennent des informations de nature similaire, leur présentation n'est pas à ce stade standardisée.

Quant à la CESI, elle a pour mission notamment d'adresser annuellement un rapport d'activité à l'ARES. Ce rapport n'est pas publié mais est disponible à la demande au secrétariat de la CESI qui est accueilli au sein de l'ARES.

Dans le cadre de sa mission consistant à se doter d'un outil d'analyse statistique de l'Enseignement supérieur inclusif, la CESI a réuni des chiffres sur base des informations que les établissements lui ont transmises.

Dans ce cadre, elle relève que les troubles spécifiques d'apprentissage sont l'objet de plus d'une demande sur deux. Les maladies invalidantes et les déficiences motrices représentent respectivement 18,5 % et 10,9 %. Les déficiences sensorielles constituent, quant à elles, 11 % des demandes pour l'ensemble des établissements. Quelques demandes ont porté sur les déficiences psychiques et très peu sur des déficiences intellectuelles.

Sur base des informations disponibles, rien ne permet d'établir que ces étudiants étaient déjà accueillis dans l'enseignement supérieur ou si certains étudiants ont pu entamer des études grâce au dispositif mis en place par le décret précité.

Néanmoins, eu égard à la tendance à la hausse des demandes d'aménagements raisonnables, il est indéniable que le décret contribue à combler les inégalités liées au handicap et à apporter une réponse aux étudiants à besoins spécifiques.

Enfin, la CESI entretient des contacts réguliers avec l'AVIQ et PHARE qui disposent d'ailleurs chacun d'un représentant en son sein.

3.10 Question n°651, de Mme Lecomte du 21 avril 2017 : Mutualisation des investissements dans le cadre de l'enseignement supérieur inclusif

L'article 31 du décret du 30 janvier 2014 qui définit l'enseignement inclusif indique que chaque établissement d'enseignement supérieur consacre, par période de trois années académiques, un montant au moins équivalent à cinq pour cent du montant de ses avantages ou subsides sociaux perçus sur cette période à la mise en oeuvre du présent décret. Il est clair : ces moyens peuvent être mutualisés entre plusieurs établissements d'enseignement supérieur.

Sur le terrain, qu'en est-il ? Les rapports de la CESI à l'ARES évoquent-elles ce point précis ? Une mutualisation des moyens et du matériel spécifique est-elle une priorité au niveau des pôles ?

La CESI a constitué un groupe de travail visant à proposer des modifications du décret en tenant compte des expériences concrètes depuis la mise en place de cette commission en 2015. Ces modifications portent-elles également sur cette mutualisation des moyens et du matériel au bénéfice des étudiants à besoins spécifiques ou porteurs d'un handicap ?

Réponse : L'article 31 du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif prévoit que chaque établissement d'enseignement supérieur consacre, par période de trois années académiques, un montant au moins équivalent à 5% du montant de ses avantages ou subsides sociaux à la mise en œuvre du décret.

Les Commissaires et Délégués du Gouvernement auprès des institutions universitaires sont en charge du contrôle de l'application de cette disposition. Dans les rapports qu'ils ont dressés, la problématique de la bonne affectation des moyens sociaux est abordée. Il appert que la réalité au sein des établissements d'enseignement supérieur est diverse et variée. Certains établissements rencontrent des difficultés avec le montant disponible en regard du nombre d'étudiants demandeurs et de la diversité des situations rencontrées. D'autres n'arrivent pas à dépenser la totalité du montant alloué.

La Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) a abordé la question des 5% du montant des subsides sociaux au cours de ses séances plénières de l'année académique 2016-2017. A cette occasion, elle a rappelé ne pas avoir pour vocation de se substituer aux Commissaires et Délégués au Gouvernement, seuls en charge du contrôle de la bonne affectation des moyens sociaux. Elle a néanmoins formulé des propositions sur le sujet.

La CESI propose ainsi qu'au terme des trois années, dans l'hypothèse où un établissement d'enseignement supérieur n'aurait pas utilisé au moins 5% du montant de ses avantages ou subsides sociaux aux fins du décret, le solde soit redistribué au sein du Pôle concerné à hauteur des moyens non utilisés. La mutualisation des moyens pourrait également servir à des besoins plus structurels.

Enfin, à ce jour, le groupe de travail constitué au sein de la CESI, chargé de proposer des modifications du décret, poursuit son analyse. Il ne s'est pas encore consacré à l'examen de l'article 31 précité et plus particulièrement à la problématique de la mutualisation des moyens et du matériel au bénéfice des étudiants à besoins spécifiques.

3.11 Question n°656, de M. Destrebecq du 24 avril 2017 : Fonds RTBF/FWB

La RTBF produit un certain nombre de nouvelles séries mises en projet avec le Fonds RTBF/FWB. Quelle est la hauteur de ce fonds ? Quelles sont les productions réalisées au cours de ces 5 dernières années ?

Monsieur le Ministre, n'y en a-t-il pas trop selon vous ? Le public s'y retourne-t-il selon vous ?

Réponse : En 2016, l'enveloppe annuelle du Fonds FWB-RTBF pour les séries belges était de 3.193.748 euros (apport RTBF : 1.847.750 et apport FWB : 1.345.998)

Depuis le lancement du Fonds séries :

- 43 projets ont été lancés en écriture (correspond à tous les soutiens accordés à un moment même si le projet a été arrêté depuis) ;
- 13 projets ont ensuite été lancés en développement ;
- 7 projets ont finalement été mis en production (3 terminés, 2 en cours et 2 en financement)

Le Fonds n'existe que depuis juillet 2013 et n'a donc pas encore cinq ans d'existence ! Les productions terminées sont « La Trêve » et « Ennemi public ». Les saisons 2 de ces deux séries sont en cours de production tout comme 5 autres projets qui ont reçu l'aval du Comité composé de trois représentants de la FWB et de trois représentants de la RTBF.

Il est intéressant de noter qu'en novembre 2016, le Fonds a décidé de s'ouvrir au format 26 minutes ; cinq projets ont été sélectionnés dans ce cadre lors du dernier Comité en mars dernier.

Il est impératif de développer beaucoup de projets si nous voulons parvenir à l'objectif énoncé dans le contrat de gestion de la RTBF de mise à l'antenne de 4 séries belges par an en prime time.

C'est la raison pour laquelle le Fonds investit massivement dans le développement de nouvelles séries ; seules certaines d'entre elles parviendront jusqu'à la phase de production, phase pour laquelle elles pourront bénéficier d'une aide financière du Fonds mais pourront également faire appel à des ressources financières extérieures telles que les fonds régionaux, le tax shelter, le placement de produit ou la coproduction avec l'étranger (à hauteur de 20 % max).

3.12 Question n°660, de Mme Moinnet du 24 avril 2017 : Evaluation et la réforme du décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif

Le 19 avril dernier, le Pôle académique de Namur organisait un deuxième séminaire relatif à l'enseignement supérieur inclusif. Cette année, il était consacré aux étudiants à haut(s) potentiel(s) et aux étudiants souffrant de troubles anxieux/dépressifs. À cette occasion, la Présidente de la Chambre ESI du Pôle namurois, Madame Marie-Jeanne Petinot, a évoqué un groupe de travail qui serait actuellement chargé de réviser le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif.

- S'agit-il d'un groupe de travail hébergé par l'ARES, par votre Cabinet ou par la CESI ? De qui est-il composé ?
- Une évaluation préalable du décret a-t-elle été réalisée ? Si oui, quelles en sont les principales conclusions ? Quelles difficultés ont été pointées à cette occasion ?
- Sur quelles améliorations le groupe de travail planche-t-il ? Des améliorations ont-elles été suggérées à l'occasion d'une évaluation ou de rencontres avec la CESI et les Chambres ESI des Pôles ?

Réponse : La Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) a effectivement constitué un groupe de travail chargé d'évaluer le décret, en vue de proposer des adaptations et clarifications de certaines dispositions, après trois années de mise en œuvre.

Il se compose de membres de la CESI ayant manifesté leur intérêt pour ce travail. Ce groupe de travail est appelé à rendre compte de l'évolution de ses travaux lors de l'une des séances plénières, où siègent des représentants des chambres de l'enseignement supérieur inclusif.

Ce groupe a pour but d'identifier les dispositions du décret qui posent des difficultés d'interprétation et de proposer un modèle plus psychosocial.

Les conclusions seront ensuite transmises au Ministre de l'Enseignement supérieur dès que le groupe aura terminé son travail. A ce jour, ce groupe poursuit son travail d'analyse du décret.

A ce stade, le décret n'a pas fait l'objet d'une autre évaluation particulière.

Néanmoins, il a été déjà amendé suite à un travail de concertation avec la CESI, l'ARES et les étudiants. Ainsi, des propositions de modifications visant notamment à préciser les voies de recours des étudiants ont été faites dans ce cadre. Ces modifications se sont traduites dans le décret du

16 juin 2016 portant diverses mesures dans l'enseignement supérieur, l'organisation de la gouvernance du Centre hospitalier universitaire de Liège et à la Recherche.

3.13 Question n°661, de M. Maroy du 24 avril 2017 : Evolution du dossier concernant les sous-titrages à la RTBF

Une pétition vous a été adressée concernant les sous-titrages à la RTBF.

Les signataires souhaiteraient que les interventions des néerlandophones, anglophones et germanophones ne soient jamais doublées au JT et que la petite phrase « dans la mesure du possible » (pour le sous-titrage) soit gommée du contrat de gestion.

Que répondez-vous à ces demandes ? Celles-ci seront-elles prises en compte dans le cadre du nouveau contrat de gestion ? Pourriez-vous faire le point en ce qui concerne le sous-titrage pour le futur à la RTBF ?

Réponse : Il faut en effet rester sensible à cette question. L'information constitue une des spécificités fortes du service public.

La RTBF estime que son rôle premier est de confirmer et de certifier par priorité une information avant de pouvoir l'expliquer puis de la mettre en perspective. La contrainte « temps » est par définition une contrainte majeure liée aux JT. En effet, les journalistes travaillent de manière constante sous pression, de par la nature de leur fonction et l'essence-même de leur métier.

Pour rappel, la RTBF sous-titre les interventions dans toute la mesure du possible. Il faut en effet que les sous-titrages soient prêts et montés 60 minutes avant la diffusion. Depuis des années déjà, la RTBF tient l'engagement de sous-titrer les interventions faites en anglais ou en néerlandais. Par ailleurs, la RTBF fait également sous-titrer des interventions dans d'autres langues lorsque cela est possible.

Le délai de 60 minutes est nécessaire pour pouvoir calibrer et insérer les sous-titres. Le doublage est plus rapide et peut être assuré en traduction simultanée, ce qui n'est pas le cas des sous-titrages.

Pour ce qui est du futur contrat de gestion, il appartiendra au Parlement le cas échéant de faire des recommandations au Gouvernement. Le Gouvernement et la RTBF décideront ensuite de commun accord ce qu'il est possible de faire en fonction des contraintes budgétaires, temporelles et humaines. Cette problématique sera examinée avec toute l'attention nécessaire.

3.14 Question n°682, de M. Tzanetatos du 12 mai 2017 : Evaluation du décret Paysage

Selon une analyse du recteur de l'université de Namur, si beaucoup de choses ont été, de son propre aveu, positives dans le décret Paysage, celui-ci a malheureusement entraîné une judiciarisation des rapports entre enseignants et institutions, et entre enseignants et étudiants. Dès lors, la confiance sur laquelle s'appuyaient ces relations s'est muée en méfiance réciproque. Cela est dû selon lui, à une complexification accrue des règles. La législation serait allée beaucoup trop loin et à engendrer une individualisation des parcours difficiles à gérer.

Que pensez-vous des observations faites à ce propos ? Comptez-vous prochainement lancer une évaluation objective de ce décret Paysage ? Si tel est le cas, pourriez-vous me faire part de votre calendrier pour cette évaluation ?

Réponse : Monsieur le Recteur de l'Université de Namur est libre de parole et responsable des propos qu'il tient dans la presse, son analyse n'est pas forcément partagée par l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur.

Pour rappel, dès l'entrée en vigueur du décret paysage, un comité de suivi a été mis en place pour analyser les difficultés vécues sur le terrain et partager les bonnes pratiques.

Ce Comité de suivi a, dans un premier temps, regroupé des représentants de mon Cabinet, des établissements d'enseignement supérieur, de l'administration et des Commissaires du Gouvernement, pour s'étendre ensuite aux organisations syndicales et aux étudiants.

Le but recherché est de rassembler autour d'une même table l'ensemble des partenaires concernés par la réforme pour remédier aux difficultés rencontrées par les autorités académiques et par les équipes pédagogiques.

En suite de ces rencontres :

1. Des modifications ont été apportées au décret paysage par les décrets des 25 juin 2015, 20 décembre 2015 et 16 juin 2016, modifications qui concernent notamment :

- l'organisation de nouvelles options ou de nouvelles finalités, ou l'organisation de cursus en horaire décalé ;
- le passage du premier au deuxième cycle lorsque le premier cycle n'est pas complètement réussi ;
- la possibilité, à titre dérogatoire, de valider des programmes qui comportent moins de 60 crédits ;
- la possibilité pour les étudiants de première

année de premier cycle de se réorienter avant le 15 février, sans droits d'inscription complémentaires ;

- la dispense de représenter des activités d'enseignement réussies d'une session à l'autre au sein d'une même année académique ;
- le paiement de droits d'inscription proportionnels en cas d'allègement .

2. Des arrêtés ont été pris par le Gouvernement (modèles de diplômes, équivalences, procédures de recours, fraudes, allocations d'études) ou sont en cours (passerelles).

3. Un vade mecum mis à jour par les commissaires - délégués du Gouvernement consigne les commentaires interprétatifs de certaines dispositions décrétales : ce document est rendu public via leur site www.comdel.be donc accessible à tous.

Il est important, dans le cadre d'une réforme de cette envergure, que des représentants de l'ensemble des acteurs de notre enseignement supérieur soient concertés et écoutés : la volonté d'amélioration est donc bien présente.

Ce Comité de suivi, je compte l'officialiser et l'intégrer dans le décret paysage : il convient d'en définir les membres et de préciser clairement quelles sont ses missions, qui n'empiètent pas sur les missions et compétences des autres structures, comme celles des organisations syndicales ou l'ARES.

D'autre part, le décret permet à l'ARES, soit d'initiative, soit sur demande du Gouvernement, de formuler des propositions d'améliorations. Ce travail est en cours, elle dispose notamment des propositions formulées dans une pétition qui a recueilli 1400 signatures et d'une note de travail rédigée par les universités, et ses conclusions sont attendues pour ce mois de juin.

Nous sommes dans la troisième année de l'application de la réforme, les préoccupations sont encore centrées sur les problèmes pratiques qui peuvent se présenter, sur les améliorations à apporter et sur les simplifications qui pourraient faciliter la vie des équipes et la compréhension des étudiants.

Quant à une évaluation qualitative, elle sera nécessaire et devra être confiée à des experts indépendants, mais c'est trop tôt car des éléments d'analyse fiables et objectifs suffisants ne sont pas encore disponibles.

Nous ne disposons pas encore de statistiques qui pourraient objectivement prouver que les rapports entre les enseignants et les institutions, et entre les enseignants et les étudiants, sont plus judiciarisés qu'avant la réforme.

Nous ne disposons pas non plus de statis-

tiques qui prouveraient que les étudiants réussissent moins bien ou que la durée des études est allongée : les étudiants qui ne valident pas l'ensemble des crédits de leur programme annuel d'études peuvent maintenant se réorienter rapidement, cette mesure devrait à terme engendrer une augmentation de la réussite en permettant à l'étudiant de perdre moins de temps.

Dans l'immédiat, pour remédier à la surcharge de travail administratif induite par la gestion des parcours individualisés des étudiants, lors de son ajustement du budget 2017 le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles a accepté d'allouer un budget supplémentaire destiné à couvrir, dans les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts, l'embauche de nonante conseillers à la formation chargés de suivre les parcours des étudiants, les conseiller et les accompagner.

3.15 Question n°697, de Mme Bertieaux du 2 juin 2017 : Evolution de la masse salariale de la RTBF

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale de la RTBF pour les années 2013 à 2016 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées à la RTBF en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à la RTBF, pour les années 2013 à 2016 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

Réponse : Tout d'abord, comme nous l'avons également relevé lors des réponses aux questions écrites similaires posées en 2014, 2015 et 2016, la RTBF est une entreprise publique autonome.

Ceci signifie notamment, en matière de gestion des ressources humaines et de politiques à mettre en œuvre à cet effet, que la gestion du personnel relève des compétences exclusives du conseil d'administration de l'entreprise, après négociation et/ou concertation avec les organisations syndicales au sein de la Commission paritaire de la RTBF.

Voici les chiffres communiqués par la RTBF :

« La masse salariale de la RTBF a évolué comme suit de 2013 à 2016 : 165,4 millions € en 2013, 163,3 millions € en 2014, 164,0 millions € en 2015 et 162,6 millions € en 2016.

Le nombre de personnes employées est passé de 2084 en 2013 à 2049 en 2014, 2017 en 2015 et 1931 en 2016. La part des contractuels est passée de 52.5 % en 2013 à 55.1 % en 2014, 56.9 % en 2015 et 60.1 % en 2016. »

3.16 Question n°704, de M. Mouyard du 9 juin 2017 : Recours auprès de la Commission d'examen des plaintes d'étudiants pour un refus d'inscription

Monsieur le Ministre, le décret Paysage donne aujourd'hui la possibilité aux étudiants de l'enseignement supérieur qui connaissent un refus d'inscription d'introduire un recours auprès de la Commission d'examen des plaintes d'étudiants pour un refus d'inscription (CEPERI).

Mais aujourd'hui la Fédération des étudiants francophones pointe du doigt les problèmes du système de recours. Ainsi il apparaîtrait que :

- dès la mise en place de la CEPERI celle-ci n'aurait pas reçu les moyens et les compétences nécessaires pour la rendre fonctionnelle,
- la procédure pour introduire un recours serait horriblement complexe, conduisant au rejet de la plupart des recours pour vice de forme,
- les compétences de la CEPERI ne sont pas suffisantes.

Conséquences de cette situation, aujourd'hui les recours ne permettraient plus aux étudiants de réellement contester les décisions des établissements, plus de 15% des recours auraient été traités avec un retard de deux semaines, les recours engendreraient des coûts supplémentaires pour les établissements...

Face à cette situation la Fédération des étudiants francophones demande « *la mise en place d'un organe de recours unique pour éviter l'arbitraire, que la possibilité de recours soit réelle, et que la Commission de recours puisse concrètement évaluer le fond de leur demande* ».

Dans ce même dossier, le Bureau de l'ARES se serait réuni le mardi 9 mai dernier, et cette problématique aurait été évoquée sans pour autant trouver un scénario d'évolution qui faisait l'unanimité.

Cependant, face à ce blocage la FEF aurait proposé et obtenu que le « cabinet » avance rapidement sur un scénario d'extension des compétences de la CEPERI, lui permettant d'analyser le fond des demandes, ainsi que la mise en place d'un formulaire de requête afin d'éviter les vices de forme qui déboutaient dans de nombreux cas les étudiants.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Partagez-vous l'analyse de la FEF

portant sur le fonctionnement de la Commission d'examen des plaintes d'étudiants pour un refus d'inscription ? Dans l'affirmative ou la négative pourriez-vous justifier votre réponse ? Comment expliquez-vous le blocage au sein de l'ARES, ne permettant pas de trouver une solution à la problématique soulevée ? Envisagez-vous d'étendre les compétences de la CEPERI ? Dans l'affirmative qu'en sera-t-il exactement ? A la proche des inscriptions dans l'enseignement supérieur pourriez-vous faire le point sur la mise en place d'un formulaire unique de requête ?

Réponse : Le décret « paysage » a institué à travers la Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants ayant fait l'objet d'un refus d'inscription (CEPERI) une instance unique de recours contre les refus d'inscription. Cette commission s'est substituée aux différentes procédures et instances de recours existant précédemment.

Cette Commission, dans l'esprit du décret « paysage », vise justement à éviter l'arbitraire et à traiter de manière identique, en un seul lieu, l'ensemble des recours introduits par les étudiants à l'encontre notamment d'un refus d'inscription.

L'organe unique de recours que suggère de créer la Fédération des étudiants francophones (FEF) existe déjà même si son fonctionnement actuel est critiqué par celle-ci.

A l'instar de la FEF, l'Union des étudiants de la Communauté française (Unécof) a également eu à nous alerter, dans le cadre de concertations relatives à des projets touchant à cette Commission, sur des dysfonctionnements de celle-ci liés notamment à l'absence d'évaluation du fond de la demande.

Ce fût notamment le cas lors de l'adoption en première lecture de l'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement du 15 octobre 2014 déterminant le mode de fonctionnement de la CEPERI.

Pour rappel, cet arrêté précise notamment les modalités de saisine de la commission, ainsi que les conditions de recevabilité de la requête et le processus de la prise de décision.

En marge de l'adoption en première lecture de cet arrêté, le Gouvernement a chargé le ministre de l'Enseignement supérieur de solliciter de l'ARES une évaluation du fonctionnement de la CEPERI. Il a ainsi été suggéré à l'ARES d'axer son étude notamment sur les éventuels dysfonctionnements et sur les alternatives à mettre en œuvre pour y remédier. A cette occasion, l'analyse sur le sujet que l'Unécof avait effectuée a également été adressée à l'ARES.

A ce jour cette évaluation est en cours de finalisation au sein des organes de l'ARES. Nul doute que l'idée d'un formulaire de requête visant à éviter des vices de formes, qui débouterait dans de nombreux cas les étudiants, avancée par la FEF,

sera abordée à l'occasion de cette évaluation.

Cette évaluation est essentielle et permettra en collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur d'identifier les besoins et améliorations à apporter eu égard notamment aux compétences de la Commission.

A ce stade, nous sommes ouverts à toutes les propositions qui lui parviendront et sommes disposés à entretenir des échanges fréquents tant avec le Président et le secrétariat de la commission ainsi que les étudiants afin d'identifier les difficultés rencontrées et de déterminer les avancées significatives qui pourraient être apportées au fonctionnement de la CEPERI.

3.17 Question n°707, de Mme Kapompolé du 14 juin 2017 : Réforme des passerelles

Dès septembre prochain, il y aura davantage de possibilités de passerelles et l'année préparatoire qui précédait certaines inscriptions en master sera supprimée.

Une réforme précieuse quand on sait combien l'université constitue une opportunité de parfaire ou compléter sa formation pour un étudiant issu de haute école. On sait aussi qu'entamer un cursus universitaire peut être inenvisageable d'emblée au sortir des études secondaires, et apparaître comme une réelle possibilité lorsque l'étudiant a gagné en confiance en obtenant son diplôme en Haute Ecole. De telles passerelles ont par exemple toute leur utilité pour permettre à l'infirmier d'accéder, via le master en santé publique, à une fonction de chef de service au sein d'un hôpital.

Ainsi, l'ARES a défini une série de passerelles, selon une logique académique, en a étoffé l'offre globale et a précisé pour chacune le nombre de crédits supplémentaires à réaliser par l'étudiant pour assurer sa mise à jour.

Je ne peux que me réjouir de cet assouplissement qui témoigne, une fois de plus, d'un réel souci de qualité et d'accessibilité de l'enseignement supérieur. Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous en dire davantage sur cette réforme ? Quelles sont les masters pour lesquels ce système sera le plus et le moins opérationnel ? Quelles sont les collaborations entre les universités et les HE pour encourager ces passerelles et porter à la connaissance des étudiants ces possibilités nouvelles ? De nombreux étudiants entreprennent ces passerelles à horaire décalé et/ou font valoir des acquis de l'expérience ; quelles sont les collaborations avec les dispositions de VAE ?

Réponse : L'article 111, §2,1° du décret paysage habilite le Gouvernement à décider des conditions d'accès aux études en vue de l'obtention du grade académique qui sanctionne des études de deuxième cycle, pour les étudiants porteurs d'un grade académique de premier cycle de type court.

Sur proposition de l'ARES, et plus précisément sur proposition des experts de sa Commission de la mobilité, un projet d'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles, pris en application de cet article 111, §2, 1° du décret paysage, a été approuvé en première lecture et est actuellement soumis à l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat.

Il vise à assurer la mobilité des étudiants, notamment en termes de réorientation et à faciliter le travail des jurys d'admission.

Cet arrêté étant purement technique, j'ai déjà demandé aux établissements d'enseignement supérieur d'en informer leurs étudiants, sous réserve d'approbation définitive par le Gouvernement. Les informations sont également disponibles via l'ARES.

Ces propositions ne concernent que les passerelles du type court vers le type long Universitaire et en hautes écoles. A ce stade, le décret paysage n'habilite en effet pas le Gouvernement à régler les passerelles du type long (HE et Universitaire) vers le type court et du type court vers le type court.

La liste des passerelles reprises dans l'annexe du projet d'arrêté reprend les informations suivantes :

- dans l'entête de chaque page : l'intitulé d'un master visé par une ou plusieurs passerelles ;
- dans la liste de la pleine page : les bacheliers candidats à la passerelle vers ledit master ;
- dans les deux dernières colonnes de la page : le nombre de crédits minimum et le nombre de crédits maximum requis comme conditions complémentaires d'accès.

Le nombre de crédits de régularisation varie entre 15 et 60, selon les cursus visés, et une fourchette est laissée à l'appréciation des universités.

A titre d'exemple de passerelle facilitée, le Master en criminologie est accessible au titulaire d'un Bachelier en droit moyennant 15 à 30 crédits supplémentaires.

Par contre, le titulaire d'un Bachelier assistant en psychologie qui souhaite poursuivre par un Master en sciences psychologiques devra suivre entre 45 et 60 crédits complémentaires.

Contrairement à l'ancien système de l'« année passerelle », les crédits supplémentaires sont maintenant intégrés dans le programme du Master.

Les relations privilégiées entre certaines hautes écoles et certaines universités permettent d'alléger au maximum le nombre de crédits de régularisation, une liste exhaustive n'existe pas officiellement, il appartient aux étudiants de se renseigner auprès de l'université de leur choix.

Enfin, il convient de ne pas confondre les passerelles, qui valorisent des crédits acquis au cours d'études antérieures, et la valorisation des crédits acquis de l'expérience personnelle et professionnelle (VAE) qui peuvent se cumuler.

3.18 Question n°711, de Mme De Bue du 21 juin 2017 : Positive Generation

Positive Generation est une communauté de jeunes de moins de 30 ans qui aident d'autres jeunes de leur âge à mettre sur pied leurs idées et projets. Le projet, qui fêtera son premier anniversaire en septembre, a rassemblé cette année des étudiants de cinq hautes écoles bruxelloises : Isalt-Ecsedi (tourisme), Ihecs (communication), Ecam (Ingénieur), Francisco Ferrer (économie) et l'Ephec (gestion).

Au travers de ce projet, ces étudiants ont mis sur pied une vingtaine d'activités au sein de leurs établissements. Ce projet rejoint l'idée avancée dans la DPC mais aussi à la région de *développer l'esprit d'entreprendre* ou de favoriser l'autocréation d'emploi par le *développement d'une offre de formation à l'esprit d'entreprendre*.

Ce projet est actuellement soutenu par la région bruxelloise dans le cadre de la stratégie « Young Entrepreneurs of Tomorrow » mais selon les organisateurs du projet – qui désiraient à terme étendre ce projet à la Wallonie – le financement de la prochaine année scolaire n'est pas encore confirmé.

Connaissez-vous ce projet de Positive Generation ? Ce projet touchant des jeunes étudiants de hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un soutien de la Fédération à ce projet est-il envisagé ? Avez-vous déjà été contacté par les organisateurs à ce sujet ? Un développement en Wallonie est-il envisageable ?

Réponse : Ce projet de Positive Generation, qui paraît intéressant, est inconnu de mes services.

Aucune demande de soutien financier n'a été adressée à la Fédération Wallonie Bruxelles et aucun contact n'a été demandé.

3.19 Question n°714, de M. Henquet du 28 juin 2017 : Formation des accompagnateurs FOREM et ARES

Suite à ma question de février dernier quant à cette problématique, vous me confirmiez un mois plus tard dans votre réponse, partager ce même souci quant aux difficultés rencontrées par le Forem pour recruter des conseillers en accompagnement individuel.

La fonction requiert en effet des compétences à la fois très variées et de plus en plus techniques,

sans lesquelles les accompagnateurs ne peuvent exercer leur mission de façon efficace.

Comme le souligne Madame Vanboeckstal, la solution de fond la plus pertinente réside sans doute dans une amélioration substantielle de leur formation.

Le Forem souhaiterait en effet pouvoir recruter des conseillers issus directement d'une formation initiale appropriée : un bac de type court, voire un master pour les fonctions d'encadrement. Il propose d'ailleurs son aide pour construire cette filière.

Dans votre réponse, vous avez déclaré en finale que l'ARES était saisie d'une demande d'avis.

Mes questions sont donc les suivantes :

Où en est cette demande d'avis ?

L'ARES a-t-elle déjà fait des propositions ?

Cette formation pourrait-elle voir le jour à court terme ?

Réponse : La demande est toujours à l'examen à l'ARES.

Il est raisonnable d'envisager une solution qui réponde aux besoins exprimés pour l'année académique 2018-2019.

4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

4.1 Question n°331, de Mme Nicaise du 15 mars 2017 : Placements familiaux liés à la situation de pauvreté des parents biologiques, quels sont les chiffres en FWB

Dans le débat relatif à la Proposition de Loi instaurant un statut pour les familles d'accueil des enfants placés et qui oppose les associations des familles d'accueil à d'autres intervenants, notamment les associations de lutte contre la pauvreté, un grand argument qui divise est la situation matérielle des parents biologiques.

D'un côté, les associations de lutte contre la pauvreté avancent qu'une grande partie des placements d'enfants est liée à la pauvreté des familles, ainsi qu'à leur précarité. Le déséquilibre qui découle de leur situation précaire serait davantage accentué par la Proposition de Loi qui renforcerait la prédominance des familles d'accueil sur les parents.

De l'autre côté, les associations représentant les familles d'accueil dénoncent de faux-débat lorsque l'on considère que les parents d'enfants

placés sont systématiquement issus de la pauvreté. Selon elles, chiffres de l'Aide à la Jeunesse à l'appui, les difficultés matérielles ne représenteraient que 14% des motifs d'intervention dans la prise en charge d'enfants par l'Aide à la Jeunesse. Les familles d'accueil en appellent à une meilleure représentativité de la diversité des familles d'enfants placés.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il de la situation matérielle des familles biologiques des enfants placés en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Les chiffres avancés par les associations de placement familial sont-ils exactes ? Quelle est leur évolution dans le temps ? Votre Administration dispose-t-elle d'autres chiffres éclairant autour de la problématique de la précarité des familles d'enfants placés ?

Réponse : Vous posez la question du lien entre la situation de pauvreté des parents et la décision de recourir à un placement dans le cadre de l'aide à la jeunesse. Votre demande concerne plus particulièrement le placement chez des accueillants familiaux.

Il s'agit d'une question pertinente et sensible qui suscite depuis plusieurs années des débats animés. Le contenu de votre question fait d'ailleurs apparaître certaines divergences de vue entre différents acteurs : les associations regroupant les familles en situation de pauvreté, les associations regroupant les accueillants familiaux, peut-être aussi certains services agréés de placement familial.

La réponse à apporter est relativement complexe.

La pauvreté, et plus encore la grande pauvreté, représente une souffrance importante pour de nombreux enfants, jeunes et familles. Elle signifie également un échec majeur pour notre société et un réel défi pour les décideurs politiques soucieux de lutter contre les inégalités sociales.

Comment définir la pauvreté et ses conséquences ?

Les Nations-Unies retiennent la définition suivante : « La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer des responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible. »

Les conséquences de la pauvreté sont multiples et cumulatives. Elles affectent de nombreux domaines qui touchent les personnes dans leur quo-

tidien. Elles se manifestent par exemple au niveau des revenus, de la difficulté majeure d'accéder à un logement décent, à l'éducation, à l'emploi, à la santé. . .

Comment quantifier et mesurer la pauvreté ?

Depuis le début des années 2000, les instances européennes ont mis en place un système homogène d'analyses de données relatives à la pauvreté valable pour l'ensemble des Etats membres de l'Union Européenne(27). Les chiffres présentent un caractère relativement stable d'année en année. Ils sont établis essentiellement en se basant sur les éléments suivants :

- le risque de pauvreté (mesure relative de la pauvreté monétaire) ;
- la déprivation matérielle sévère (mesure absolue de la pauvreté d'existence) ;
- la très faible intensité de travail (mesure de l'exclusion de l'emploi).

Les recherches conduites dans ce cadre par l'IWEPS(28) établissent qu'un enfant sur cinq (soit 20 % dans notre pays) grandit dans des conditions de précarité. La Wallonie (environ 25 %) se situe entre la Flandre (environ 15 %) et Bruxelles (environ 40 %).

En Wallonie, 8,1 % de la population vit dans un ménage en situation de déprivation(29) matérielle sévère.

Et dans les relations des familles avec l'aide à la jeunesse ?

Comme décrit ci-dessus, la pauvreté affecte les conditions de vie des familles. Elle détermine également des tensions et un stress qui ont des conséquences majeures et profondes au niveau de la vie familiale : non accès aux ressources matérielles et à l'information, problèmes de lecture et de compréhension, non maîtrise du système ou même des systèmes (école, aide à la jeunesse, justice). Plus encore, l'expérience de la pauvreté, subie le plus souvent depuis la toute petite enfance, imprime l'ensemble de la personnalité et donc des relations sociales : attitude de méfiance ou de retrait, sentiment de honte, dégradation de l'image de soi, frustration, désespérance, colère, voire violence.

Les familles pauvres sont plus exposées au

contrôle social que les familles plus aisées. Lorsque celles-ci sont confrontées à des difficultés éducatives ou à des problèmes relationnels, elles peuvent le plus souvent disposer de ressources - ou de stratégies d'évitement - qui leur permettent de trouver l'aide nécessaire sans recourir à l'aide à la jeunesse.

Cette situation met les parents les plus pauvres en situation de vulnérabilité sociétale, source de problèmes majeurs : santé mentale, assuétude, errance, promiscuité, maltraitance, négligence, difficultés familiales. . . Ce sont ces difficultés qui risquent de compromettre l'évolution de l'enfant et la capacité des parents à exercer leurs compétences.

Aucun enfant ne peut être placé pour raison de pauvreté. Ce principe est intégré par les professionnels du secteur depuis de nombreuses années. Toutefois, force est de constater que cela se produit encore ou que la situation précaire des parents empêche de procéder à la réintégration d'un enfant hébergé hors de son milieu familial.

Par contre, j'ai la conviction - et je rejoins en cela l'avis des associations partenaires du Rapport général sur la pauvreté - que la pauvreté et l'exclusion sociale sont bien présentes en "toile de fond" pour de très nombreuses familles confrontées au placement de leur enfants.

Ce sont les conséquences, telles que décrites ci-dessus, qui donnent lieu à l'intervention des services de l'aide à la jeunesse.

En 1994 déjà, le Rapport général sur la Pauvreté(30) établi par la Fondation Roi Baudouin en collaboration avec ATD Quart Monde et la section des CPAS de l'Union des Villes et Communes belges indiquait notamment que "les enfants de familles pauvres sont plus facilement (plus systématiquement) placés que d'autres et que l'on rend difficile tout particulièrement leur retour en famille".

Plus récemment, le programme de recherche(31) de la Politique scientifique fédérale a réalisé une recherche. Les conclusions indiquent l'existence d'une corrélation significative entre les caractéristiques socio-économiques de la famille et le risque d'être confronté à une mesure d'aide à la jeunesse.

Depuis 2010, le secteur de l'aide à la jeunesse a établi, via le système IMAJ, une recension des situations de prises en charge dans le secteur. Les

(27) Bruno VINIKAS - Sur la difficile mesure de la pauvreté et les raisons d'en parler-PAUVÉRITÉ-le trimestriel du Forum-Bruxelles contre les inégalités-numéro 14-mai 2017

(28) Evolution des taux de pauvreté ou d'exclusion sociale dans les régions belges et en Belgique-IWEPS-2015

(29) La déprivation matérielle sévère comprend l'ensemble des personnes qui vivent dans un ménage qui ne peut pas, pour des raisons financières, se permettre au moins quatre des neuf « biens et services » suivants : payer le loyer, l'emprunt hypothécaire et les factures courantes, chauffer correctement son logement, faire face à des dépenses inattendues, manger des protéines tous les deux jours, partir une semaine en vacances une fois par an, posséder une télévision, posséder un lave-linge, posséder une voiture, posséder un téléphone.

(30) ATD Quart Monde, Union des Villes et Communes, section CPAS, Fondation Roi Baudouin, Rapport général sur la pauvreté, Bruxelles 1994

(31) Un lien entre pauvreté et première mesure d'aide à la jeunesse ? Programme de recherche de la Politique scientifique fédérale et à l'initiative du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

professionnels des SAJ et des SPJ encodent les situations qu'ils prennent en charge.

Actuellement, il leur est demandé d'indiquer dans le système le(s) motif(s) de l'intervention de l'aide à la jeunesse. C'est à ce niveau que le chiffre de 14 % est évoqué. On peut suggérer deux éléments d'explication qui se conjuguent. D'une part, les professionnels indiquent les motifs visibles qui conduisent à la situation de difficulté/danger et non les causes, et, d'autre part, ils ont probablement tendance à s'autocensurer car il est difficilement « pensable » et acceptable pour eux de relier leur intervention à la situation de pauvreté.

Il est prévu que le système IMAJ bénéficie d'une évolution et puisse rendre compte de la situation socio-économique des parents. Ceci serait assurément de nature à améliorer la « photographie » du secteur et aurait donc l'avantage de donner une image plus réelle de la situation précaire de nombreuses familles. Cela permettrait aussi d'objectiver le débat et de dépasser le clivage actuel que vous décrivez dans votre question.

En conclusion, je peux donc affirmer que la pauvreté constitue une cause directe et surtout indirecte de placements d'enfants. Notre action politique doit prendre en compte cette réalité qui constitue une atteinte à l'intérêt supérieur de l'enfant et à son droit de vivre en famille. Toute amélioration de la prise en compte de cette réalité, y compris au niveau des encodages statistiques, aura des effets positifs. Il s'agit d'une des conditions favorisant un accompagnement plus adéquat des jeunes et des familles.

En tant que Ministre de l'aide à la jeunesse, je considère la problématique de la lutte contre la pauvreté comme une priorité. Je me suis engagé dans des démarches telles que celles développées par le groupe Agora, le Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté et le Forum « Bruxelles contre les inégalités ». Il s'agit de développer le dialogue déjà mis en œuvre avec les associations pour mieux comprendre la réalité vécue par les familles et les enfants et pour les accompagner en limitant, autant que possible, les retraits du milieu familial.

4.2 Question n°332, de Mme Warzée-Caverenne du 16 mars 2017 : Coordination des actions de prévention et de sensibilisation pour une consommation raisonnable d'alcool dans les clubs sportifs

Alors qu'un Belge sur deux boit plus de onze verres d'alcool par semaine, la campagne « Tournee minérale » a mis en exergue les risques liés à une consommation exagérée d'alcool qui est source de cancers, néfaste pour le sommeil, la mémoire et les relations sociales. Aussi, l'usage excessif de l'alcool pèse lourd sur les finances publiques : de 4,2 à 6 milliards d'euros par an, soit

de trois à quatre fois plus que les bénéfices liés à la vente.

Bien que la consommation des jeunes a tendance, globalement, à se stabiliser, elle se concentre de plus en plus sur des épisodes de consommation massive et brutale. En outre, la part des filles dans ce phénomène augmenterait.

En 2015, l'agence inter mutualiste (AIM) plaide pour un meilleur contrôle social de la part des parents, mais aussi des associations de jeunes comme les clubs sportifs et les mouvements de jeunesse.

La Fédération des scouts montre l'exemple en la matière puisque des formations par les pairs pour sensibiliser les animateurs sont aujourd'hui en vigueur. Ainsi, des questions telles que : « Qu'est-ce qu'une consommation « sociale » lorsque l'on est responsable de jeunes de 17 à 22 ans ? » y sont débattues. Aussi, des règles précises ont été établies telles que : la signature d'une charte où les animateurs s'engagent à ne jamais dépasser 0,5 grammes par litre d'alcool en présence des jeunes et à favoriser les eaux et sodas ainsi qu'à interdire les spiritueux ; toute publicité pour une boisson alcoolisée est interdite de telle sorte que c'en est fini de baptiser une fête ou une récolte de fonds « Bacardi night » ou « Rochefort night » ; si un animateur ne signe pas la charte, les parents sont prévenus : le camp ou l'animation se fera sans l'aval de la Fédération.

D'autres initiatives sont mises en place. C'est notamment le cas du groupe « Jeunes, alcool et société » qui, avec la collaboration de Action Ciné Médias Jeunes, a mis sur pied cinq capsules vidéo humoristiques. Cette initiative vise à aider les enseignants et animateurs à aborder en douceur ce thème difficile avec leurs publics. Sur un ton tournant en dérision les attitudes parentales et sociales, ces capsules invitent à réfléchir au rôle de l'alcool dans la société loin de toute dramatisation ou moralisation. Aussi, des capsules d'Info-drogues, destinées à décortiquer les mécanismes publicitaires et leurs manipulations et mensonges, viennent renforcer le dispositif.

Monsieur le Ministre peut-il faire les actions de prévention et de sensibilisation pour une consommation raisonnable d'alcool dans les clubs sportifs ? Un travail de coordination et de diffusion des bonnes pratiques est-il réalisé par vos services ? Quels moyens sont aujourd'hui mobilisés à cet effet ? Un code de bonne conduite destiné à toutes les organisations et clubs sportifs subsidiés par vos services existe-t-il ? Outre les actions de prévention et de sensibilisation, des mesures plus axées sur la répression ou la contrainte existent-elles comme la non reconduction de subventions aux organisations récalcitrantes ou laxistes en matière de consommation d'alcool ?

Réponse : En tant que Ministre des Sports, il

m'incombe de promouvoir le sport pour les bienfaits qu'il peut procurer aussi bien physiquement que psychiquement. Il est évident que l'alcool et le sport ne font pas bon ménage. Tout comme il est évident qu'un sportif s'adonnant à un alcoolisme répété se sanctionne lui-même et perd ses chances d'exceller dans sa discipline.

De manière générale, l'alcool est un problème de société. Selon l'Organisation mondiale de la Santé, la consommation abusive d'alcool cause 2,5 millions de décès chaque année et environ 320 000 jeunes entre 15 et 29 ans meurent chaque année des causes liées à l'abus d'alcool, soit 9% des décès dans cette tranche d'âge.

La Fédération Wallonie-Bruxelles reprend dans ses règlements les dispositions du code mondial antidopage de l'Agence mondiale antidopage en interdisant l'alcool en compétition seulement, et ce dans certaines disciplines : l'aéronautisme, l'automobilisme, le motocyclisme, le tir à l'arc, le karaté, le motonautisme et le bowling. Dans les autres disciplines, l'AMA ne considère pas utile d'établir une interdiction, partant du fait que le sportif qui a un problème d'alcool se dessert en diminuant ses capacités et se met donc lui-même hors-jeu.

Dans l'organisation de nos stages ADEPS, le point 7 du règlement d'ordre intérieur dispose que « la détention, l'usage de boissons alcoolisées sont strictement interdits, tout comme la consommation de tabac ou d'autres substances nocives ». Ce règlement vaut pour les jeunes et les moniteurs qui les encadrent. Le non-respect de ce point par ces derniers est d'ailleurs un motif de licenciement.

De même, dans la loi sur le football, le règlement d'ordre intérieur des stades prévoit de refuser l'accès à toute personne (joueurs, supporters, parents) en état d'ébriété. Par ailleurs, afin de diminuer et de prévenir les risques liés à une consommation excessive d'alcool durant les rencontres de première division de football, certains clubs ont choisi de ne servir que des bières « plates » dont le taux d'alcool est nettement inférieur au taux habituel.

Nos formations de cadres à destination des entraîneurs comprennent des modules qui traitent en partie des relations avec la consommation d'alcool, notamment celui au niveau des cours généraux initiateurs avec le module « Règle de bonne conduites d'un cadre sportif » ou celui pour les éducateurs « Attitudes du cadre sportif face aux assuétudes ».

Par ailleurs, mes services participent également aux travaux d'élaboration des plans régionaux wallons et bruxellois de promotion de la santé, qui envisagent, outre l'encouragement vers davantage d'activité physique et la sensibilisation à l'alimentation saine, la lutte contre l'alcoolisme.

Enfin, il convient de souligner que la lutte

contre les excès liés à l'alcoolisme s'inscrit également dans le vaste champ d'application d'une pratique éthique et respectueuse du sport telle que visée par l'actuelle Charte Vivons Sport, en cours de révision pour le moment.

4.3 Question n°333, de M. Daele du 20 mars 2017 : Maltraitance des jeunes LGBT

Le Refuge est la seule structure en France, conventionnée par l'État, à proposer un hébergement temporaire et un accompagnement social, médical, psychologique et juridique aux jeunes majeurs victimes d'homophobie ou de transphobie. Cette association reçoit annuellement +/- 10 demandes de personnes, de Belgique, victimes d'homophobie ou de transphobie.

Monsieur le Ministre, existe-t-il en Fédération Wallonie-Bruxelles des statistiques relatives aux violences subies par les jeunes LGBT, de façon générale et en particulier au sein de la famille ou en institution d'accueil ? Par ailleurs, quelle est votre analyse du besoin d'une structure comparable au Refuge français sur le territoire de la fédération ? Avez vous pris des initiatives à ce sujet ?

Réponse : Selon les informations en ma possession, l'aide à la jeunesse n'a pas de statistiques précises relatives aux violences subies par les jeunes LGBT, de façon générale et en particulier au sein de la famille ou en institution d'accueil.

Il ne semble pas d'ailleurs qu'il y ait une prégnance telle du phénomène sur le territoire de la Fédération que cela nécessiterait de créer une institution spécialisée.

Le refuge est en effet un opérateur de référence en France dans le cadre de l'accueil des jeunes LGBT dont la présence n'est plus tolérée dans leur famille. Il leur est d'ailleurs entièrement dédié.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la démarche suivie est celle de l'inclusion dans les services généralistes de l'Aide à la Jeunesse comme les Centres d'Accueil d'Urgence ou les Centres d'Observation et d'Orientation qui dépendent de mes services.

Il n'est pas envisagé aujourd'hui de créer un centre d'accueil sur le modèle développé en France. Cependant des contacts existent entre le refuge et la Maison Arc-en-Ciel De Liège dont une délégation s'est rendue sur place fin avril 2017 pour prendre connaissance du mode de fonctionnement de cette structure.

Si nous ne possédons pas d'études statistiques précises sur les violences subies par les jeunes LGBT, la volonté de la Ministre Simonis est néanmoins d'avoir une action préventive plutôt que curative en matière de discrimination. Ainsi, la campagne « Et toi, t'es casé-e ? » et son outil pédagogique visant à lutter contre l'homophobie et la

transphobie ont été diffusés au début du mois de février 2016. Les secteurs du sport, de la jeunesse et de l'enseignement ont été associés pour donner à cette campagne toute l'amplitude et l'efficacité nécessaire à la lutte contre l'homophobie et la transphobie. Cette campagne et le matériel de sensibilisation sont disponibles auprès de l'administration et sur le site internet dédié.

La Ministre Simonis a également établi un projet de convention avec le Groupe d'Intervention Scolaire qui assure depuis 2012 des animations de démystification de la bisexualité et de l'homosexualité auprès des jeunes.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, ces ateliers sont déjà proposés dans de nombreuses écoles secondaires et nous souhaitons pérenniser ce dispositif et en étendre la portée à l'ensemble des centres et des organisations de jeunesse qui en feront la demande.

4.4 Question n°354, de M. Evrard du 24 avril 2017 : Plan de remembrement des institutions publiques de la Jeunesse et l'avenir de l'IPPJ de Saint Hubert

Un plan de remembrement des Institutions publiques de protection de la Jeunesse est en gestation au sein de votre cabinet. Dans ce cadre, on parle de la possible création d'une nouvelle IPPJ à Bruxelles mais surtout d'une délocalisation de l'IPPJ de Saint Hubert.

Monsieur le Ministre,

Confirmez-vous ces informations ?

Quelles sont les motivations qui sous-tendent ce plan de remembrement ? S'agit-il uniquement d'une économie d'échelle ?

La spécificité du Centre de Saint Hubert et son éloignement des centres-villes est un atout pour certains jeunes qui se retrouvent ainsi coupés du milieu qui a été problématique pour eux. Cette coupure momentanée est quelquefois nécessaire dans le parcours de reconstruction de ces jeunes.

Cet aspect de la problématique a-t-il été pris en compte dans l'analyse du dossier ?

Quels sont les éléments d'analyse qui ont guidé ce plan de remembrement ?

Est-il en discussion avec les différents partenaires (directions d'établissements existants, syndicats, ...)?

Quel est le calendrier prévu des négociations, de la mise en œuvre du plan ?

Dans l'éventualité d'une délocalisation de l'IPPJ

de Saint Hubert, les membres du personnel sont-ils garantis de conserver un emploi et d'être réaffectés dans d'autres services ou structures ?

Réponse : Votre question me permet, une fois encore, de clarifier la situation quant à l'avenir de l'IPPJ de Saint Hubert.

Une réunion s'est tenue le 4 mai avec le personnel des 3 sections de Saint-Hubert et mes collaborateurs ont pu l'affirmer à tous et toutes : aucune décision gouvernementale ou ministérielle ne met en cause l'avenir de l'IPPJ de Saint Hubert.

Ce qui sera amené à évoluer, ce sera le travail mené, en fonction du projet d'intégration des projets éducatifs de toutes les IPPJ dans un continuum pédagogique. Saint-Hubert est pressenti pour accueillir la phase dite de diagnostic, ce qui implique une évolution du travail des agents. Ceci leur a été présenté et a été bien accueilli.

Le site de Saint Hubert accueillera donc toujours une infrastructure publique d'Aide à la jeunesse et il n'y aura, bien entendu, aucune perte d'emploi.

Concernant Bruxelles, une conférence de presse s'est tenue le vendredi 12 mai 2017, elle faisait suite à la décision du Gouvernement sur le projet de remembrement des IPPJ, impliquant un volet pédagogique essentiel ainsi qu'un volet immobilier.

L'objet principal de cette présentation était d'officialiser la création d'une IPPJ dans la région de Bruxelles-Capitale et confirmer sa localisation dans la commune de Forest. Et j'ai replacé brièvement cette création dans le contexte de l'élaboration d'un continuum pédagogique dans les IPPJ.

Une IPPJ verra donc le jour en Région Bruxelloise, dans la commune de Forest.

Cette localisation est justifiée notamment par la nécessité de tenir compte que près de 50% des jeunes placés en IPPJ sont bruxellois. Plus précisément, le pourcentage des jeunes bruxellois entrés en IPPJ en 2015 était de 45,4% ; en 2016, il était de 42,4%.

Or, à l'heure actuelle, toutes les IPPJ et leur capacité d'hébergement (246 places) de la FWB sont situées en Wallonie, parfois très loin des centres urbains, dont Bruxelles.

Et l'éloignement du lieu de placement par rapport au domicile complique le travail qui doit être mené impérativement avec les familles si on veut éviter la récurrence. Le placement n'est en effet qu'une parenthèse dans la vie de ces jeunes et adolescents qui réintégreront en principe le milieu familial au terme de leur placement. Les déplacements causés par cet éloignement sont longs et onéreux, en particulier pour les familles déjà précarisées sur le plan économique.

Si longtemps a primé le concept "d'éloigne-

ment du milieu de la délinquance", la "mise au vert", il faut qu'on puisse aujourd'hui aussi donner de la place à la nécessité du travail avec le milieu, la famille. L'un n'est pas exclusif de l'autre. Le mandant aura toujours le choix entre éloignement et travail près du milieu, près de la famille. Mais au moins désormais aura-t-il ce choix.

Le projet de cet IPPJ est innovant. Non seulement du fait de son implantation, urbaine, mais aussi parce que cette IPPJ réalisera l'accompagnement de jeunes des deux sexes - alors que les IPPJ existantes sont unisexes-, qui ne vivront pas dans un même groupe de vie, mais seront amenés à participer à des activités communes.

Les IPPJ ont pour mission de travailler la responsabilisation des jeunes par rapport aux actes commis et aux conséquences encourues par les victimes éventuelles de ces actes, mais aussi de préparer leur réinsertion sociale et familiale. Réinsertion signifie également formation, scolaire et professionnelle, et fréquentations positives. J'ai donc souhaité que le projet éducatif de cette IPPJ soit ouvert sur la cité et s'inscrive dans des partenariats solides avec les établissements scolaires, les centres de formation, les maisons de jeunes et les AMO, ...

L'IPPJ de Bruxelles, dont l'ouverture est prévue fin 2019, début 2020, comprendra 3 services d'éducation de 10 jeunes chacun, deux pour jeunes garçons et un pour jeunes filles.

Mais il offrira aussi un service d'accompagnement des jeunes dans leur milieu de vie (hors ou après le placement), ainsi que 4 « kots » de transition supervisés pour les jeunes proches de la majorité et dont le retour en famille n'est plus possible.

Comme indiqué ci-avant, la création de l'IPPJ de Bruxelles s'inscrit dans le cadre plus large d'une réorganisation des projets éducatifs.

En effet, en application de la Déclaration de Politique Communautaire, il est décidé d'inscrire ces projets dans un continuum éducatif, c'est-à-dire un trajet éducatif individualisé.

Il apparaît aujourd'hui comme nécessaire de réaliser un bilan des besoins des jeunes, de ses aptitudes comportementales et psychologiques, de son environnement social et familial. Ce bilan doit permettre d'informer rapidement les magistrats sur la meilleure orientation possible du jeune au terme de ce bilan, c'est-à-dire sur la nécessité de poursuivre un projet éducatif dans une IPPJ ou dans une autre structure d'hébergement, sur la nécessité ou non d'accompagner le jeune qui peut être maintenu dans son milieu de vie, et sur l'intensité de cet accompagnement. Je rappelle qu'une des conclusions de la Commission, dite Commission « RANS », mise en place par ma prédécesseur, était la nécessité de permettre aux magistrats de disposer d'outils d'aide à la décision et de bilans pour évaluer l'orientation des jeunes.

En suite de la recherche que j'ai confiée en 2015 à l'unité de la Délinquance juvénile du Département de Criminologie de l'ULG, il a été décidé d'utiliser un outil clinique créé par les chercheurs et qui permet de rencontrer le modèle conceptuel adopté en Communauté française pour le traitement de la délinquance juvénile, à savoir un modèle fondé conjointement sur la protection du jeune et sa réinsertion familiale et sociale, d'une part, sur la responsabilisation du jeune, la réparation du dommage causé par le fait qualifié infraction et la prévention de la récidive, d'autre part.

Les résultats de cette recherche sont accessibles sur le site internet de l'administration de l'aide à la jeunesse.

Les services d'évaluation, d'observation et d'orientation (ou « services diagnostics ») qui réaliseront le bilan au moyen de l'outil clinique évoqué seront situés à Saint-Hubert. 3 x 10 places + 3 places d'urgence, dans un premier temps. La durée de prise en charge au sein de ces services est fixée à un mois non renouvelable. Vous comprenez que nous utilisons le site le plus difficile d'accès pour les familles pour y héberger les jeunes pendant une phase qui est courte et non renouvelable.

Les autres services d'hébergement des IPPJ seront consacrés à une mission d'éducation en ouvert ou en fermé dans le cadre d'une prise en charge fixée à trois mois renouvelables.

Il est prévu également de créer deux services de 10 places chacun réalisant du « time out », c'est à dire de permettre une extraction momentanée du milieu de vie d'un jeune placé, lorsqu'un jeune a commis un acte, une agression sur son éducateur par exemple, qui, faute d'alternative, le conduirait en IPPJ aujourd'hui avec souvent une impossibilité de retour dans son ancien service et l'entrée dans un parcours délinquant. Nous proposons, à l'avenir, que celui-ci puisse bénéficier d'un « time out » que l'on pourrait assimiler à un « temps mort ». Un moment de répit de 15 jours renouvelable une fois.

Ce « time out » implique que le service qui accueillait le jeune accepte de le reprendre évitant de ce fait le parcours en IPPJ.

Il s'agit d'éviter des ruptures dans la prise en charge des jeunes et, notamment, lorsque ces derniers sont pris en charge dans le secteur subventionné.

J'ai, bien entendu, largement consulté et informé pour définir ce cadre général : des chercheurs, le délégué général aux droits de l'enfant, l'administration, les acteurs de terrain et les magistrats.

Ceux-ci vont s'élaborer dans le cadre de groupes de travail mis en place par l'administration et auxquels seront associés des acteurs de terrain des services publics et agréés, des magistrats,

des acteurs scolaires, sociaux et culturels, qui deviendront les partenaires privilégiés des IPPJ.

Pour ce qui concerne l'implémentation des quatre unités diagnostiques, j'ai conclu avec l'Unité de délinquance juvénile de l'Université de Liège une convention relative à :

- L'accompagnement régulier (hebdomadaire) du personnel des IPPJ concernées par l'utilisation de l'outil clinique ;
- L'information et l'accompagnement des magistrats de la jeunesse à la compréhension de l'outil clinique ;
- L'élaboration d'un guide d'aide à la décision des magistrats de la jeunesse pour l'orientation des jeunes délinquants vers un service d'observation, d'évaluation et d'orientation (unité « diagnostic ») ;
- Le testing de l'outil clinique et son éventuel ajustement avant et pendant son implémentation effective ;
- Le testing de l'outil clinique à plus large échelle afin de mesurer ses qualités psychométriques et prédictives pour cette clientèle particulière que sont les jeunes soupçonnés d'un fait qualifié infraction, à laquelle il est destiné ;
- La constitution d'une banque de données relative à l'outil clinique et au processus de son implémentation ;
- La formation du personnel concerné à l'utilisation d'activités pédagogiques centrée sur la résolution de problèmes.

Vous constaterez donc que c'est en étroite concertation avec le personnel et les magistrats que j'envisage la mise en œuvre de la réforme évoquée. L'accompagnement et les formations évoquées débutent dès ce mois de juin 2017.

Par ailleurs, les objectifs fixés aux chercheurs de l'ULG visent à affiner le profil des jeunes qui seront orientés vers les services diagnostics, car il est bien évident que tous les jeunes renvoyés par les parquets devant les juges de la jeunesse ne pourront et ne devront pas passer par ces unités.

Enfin, et je conclurai par ceci, si je peux comprendre les inquiétudes du personnel, en particulier de Jumet, de Saint-Servais et de Saint-Hubert, je veux rappeler que la capacité globale de l'hébergement en IPPJ étant maintenue, il n'y aura aucune perte d'emploi.

Il y aura peut-être au contraire une légère augmentation de l'emploi, mais cela dépendra précisément des inflexions données aux projets éducatifs ou de besoins logistiques spécifiques constatés suite la disposition des locaux et infrastructures.

Il est prévu que l'administration mette en place une cellule de vigilance afin d'examiner les demandes d'affectation du personnel qui souhaiterait se repositionner géographiquement en suite des changements annoncés, par exemple parce qu'il marquerait un intérêt particulier pour un nouveau projet pédagogique.

Ces possibilités de réaffectation sont réelles compte tenu de la rotation importante du personnel des IPPJ, en particulier le personnel pédagogique et de surveillance, le plus nombreux dans ces institutions. Les organisations syndicales représentatives seront régulièrement informées du déroulement des travaux de cette cellule.

Il est important que la cellule puisse travailler sereinement, hors de toute précipitation et pression constante afin précisément de pouvoir examiner et traiter les demandes qui répondent le mieux aux attentes qui seront exprimées.

4.5 Question n°357, de M. Knaepen du 24 avril 2017 : Organisation des jeux olympiques de la jeunesse à Molenbeek

La presse flamande nous apprend ce projet d'organisation des jeux olympiques de la jeunesse à Molenbeek. Ce projet est porté par Jacques Borlée et la commune de Molenbeek qui a déjà débloqué un budget de 30.000 euros.

Monsieur le Ministre a-t-il déjà été contacté eu égard à ce projet ? Le soutient-il ? Quels sont les moyens que la FWB pourrait mettre à disposition de l'organisation ? Une task-force sera-t-elle mise en place pour coordonner l'organisation et l'ensemble des partenaires publics ? De nouvelles infrastructures devront-elles être construites ?

Réponse : Peut-être est-il utile de retracer la genèse de la naissance des Jeux olympiques de la Jeunesse officiels.

Les Jeux Olympiques de la Jeunesse ont vu le jour suite à l'initiative de l'ancien président du Comité International Olympique (CIO), notre compatriote Jacques Rogge. La commission exécutive du CIO a unanimement salué l'idée du président le 25 avril 2007 lors de la 119ème Session à Guatemala City et les JOJ ont véritablement pu commencer à prendre forme.

Les Jeux Olympiques de la Jeunesse visent à rassembler et célébrer les meilleurs jeunes athlètes du monde, âgés de 15 à 18 ans, afin qu'ils concourent dans des sports olympiques aussi bien lors d'une édition d'été que d'hiver.

Au-delà de la compétition, les athlètes apprennent comment devenir des ambassadeurs de leur sport et des champions dans la vie, et partagent leurs cultures et expériences.

Les Jeux Olympiques de la Jeunesse sont bien plus qu'un événement sportif. Leur objectif est

d'équiper les jeunes athlètes de compétences sportives et humaines, de leur proposer une introduction convaincante à l'Olympisme et de toucher des communautés de jeunes dans le monde entier.

Les JOJ sont uniques et ne sont pas simplement des mini Jeux Olympiques. Ils sont l'événement multisportif suprême pour les jeunes mais il n'y est pas seulement question de compétition et de performance.

Ces Jeux permettent d'apprendre ce qui est important dans la carrière d'un athlète, de rencontrer des gens d'autres cultures et de célébrer les valeurs olympiques que sont l'excellence, l'amitié et le respect.

Les JOJ sont essentiellement centrés sur la compétition, l'apprentissage et le partage. En plus des événements sportifs, les athlètes participent à un programme culturel et éducatif nommé « Learn & Share » (apprendre et partager), c'est ce qui différencie les JOJ des autres manifestations sportives.

Les JOJ d'été se tiennent pendant l'année des JO d'hiver et vice-versa. La période des Jeux est adaptée au climat et au calendrier sportif de la ville (région) hôte.

La première édition d'été s'est tenue à Singapour en 2010, tandis que celle d'hiver s'est tenue à Innsbruck en 2012.

En 2014, la ville chinoise de Nanjing a accueilli la seconde édition des JOJ d'été. Lillehammer a accueilli en février 2016 la deuxième édition des Jeux Olympiques d'hiver de la Jeunesse. Buenos Aires (2018) et Lausanne (2020) sont les prochaines villes hôtes.

Pour votre bonne information, les trois candidats qui étaient en lice pour les JOJ d'été en 2018 avaient respectivement un budget de 80 millions d'euros pour Buenos Aires, 129 millions d'euros pour Medellin (Colombie) et enfin 300 millions pour Glasgow.

Je suppose donc que la terminologie utilisée induit une confusion et qu'il ne s'agit pas d'accueillir les JOJ officiels mais d'organiser des épreuves sportives pour les jeunes, vu notamment les budgets évoqués, Molenbeek ayant inscrit 30.000€ à son budget, comme vous le rappelez.

Monsieur Borlée m'a en effet fait part de projets en ce sens lors d'une de nos rencontres sans préciser sa demande depuis ni avoir introduit un dossier de subsides.

Si le dossier que l'on évoque est effectivement l'accueil des JOJ, on parle alors d'un cahier des charges très conséquent, pour accueillir 3800 athlètes qui implique notamment de nouvelles infrastructures.

4.6 Question n°379, de M. Lecerf du 15 mai 2017 : Transmission à l'administration de l'enseignement de la liste des jeunes placés en IPPJ

Lors d'une précédente question parlementaire concernant la scolarité en IPPJ et le lien avec les élèves « fantômes », vous m'avez indiqué que : « concrètement, la comptabilisation des élèves qui ne sont pas en ordre d'inscription dans un établissement scolaire, appelés aussi « élèves fantômes », relève de l'administration de l'enseignement obligatoire. En octobre de chaque année, l'administration de l'aide à la jeunesse transmet la liste des jeunes placés en IPPJ à l'administration de l'enseignement, pour permettre à cette dernière de procéder notamment au contrôle de l'obligation scolaire ».

Monsieur le Ministre, transmettre une liste en octobre de chaque année, c'est bien mais quid de ceux qui arrivent avant ou après cette date ? Sont-ils correctement comptabilisés ? L'administration de l'Aide à la jeunesse reçoit-elle un retour de l'administration de l'enseignement ?

Réponse : Comme je vous l'ai indiqué lors de la commission du 21 février 2017, l'Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse répond aux demandes de l'Administration Générale de l'Enseignement de transmettre chaque année à la date du 1er octobre la liste des jeunes placés en IPPJ et ce, en application de la réglementation en vigueur en matière d'obligation scolaire.

Je vous ai à cette occasion communiqué les démarches réalisées par les services de l'aide à la jeunesse pour contribuer au dispositif de ré-accrochage scolaire, dispositif défini en concertation entre les deux départements du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en suite notamment de l'adoption du décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire.

Quoiqu'il en soit, le rattachement scolaire ou à la formation est un des objectifs importants que nous tentons de rencontrer lors du passage d'un jeune en IPPJ.

Nous avons donc des contacts réguliers avec les établissements scolaires des jeunes afin de maintenir un lien et de permettre la réinsertion du jeune qui est souvent en décrochage.

4.7 Question n°380, de M. Jeholet du 15 mai 2017 : Cas de maltraitance d'enfants placés dans des familles d'accueil

La justice vient de rendre son jugement concernant le cas d'un jeune adolescent qui a subi des

traitements dégradants de la part de la famille d'accueil où il avait été placé par les services de la jeunesse.

C'est une situation pour le moins interpellante quand on sait que la famille d'accueil était bien connue des services de police et de justice.

- Comment expliquer dans le cas présent, et vu le passé de cette famille, qu'un enfant puisse lui avoir été confié par les services de la jeunesse ?
- Comment les familles d'accueil sont-elles sélectionnées ?
- Les services de la jeunesse disposent-ils de suffisamment d'outils et d'informations leur permettant une sélection efficace des familles d'accueil (contact avec la police, . . .) ?
- D'autres cas similaires de maltraitance par des familles d'accueil ont-ils déjà été constatés ?
- Comment les services de la jeunesse organisent-ils le suivi des placements ?
- Ces services disposent-ils de suffisamment de moyens, notamment au niveau du personnel ?
- Pouvez-vous à cet égard faire le point sur l'évolution du nombre de prises en charge au cours des dernières années ainsi que sur l'évolution du personnel au sein des services de la jeunesse ?

Réponse : Votre question fait suite à une situation grave concernant un adolescent qui a subi des maltraitances chez des accueillants familiaux.

C'est d'autant plus dramatique que toute mesure d'éloignement familial, décidée dans le cadre de l'aide à la jeunesse, a pour objectif prioritaire de remédier à une situation problématique et d'apporter à l'enfant une aide spécialisée.

Tout d'abord, je tiens à vous expliquer qu'il existe deux types de mesures relativement différentes concernant l'accueil familial.

Soit l'accueil familial est organisé dans le réseau familial de l'enfant ou du jeune. Il s'agit de personnes qui font partie de sa famille ou qui le connaissent préalablement (grands-parents, frères ou sœurs, ami, voisin, familial. . .) et qui proposent d'accueillir l'enfant ou le jeune. La candidature est adressée au Conseiller ou au Directeur de l'Aide à la jeunesse qui s'assure de l'adéquation du projet. Parfois, l'enfant est déjà confié à ces personnes de l'entourage préalablement à l'intervention de l'aide à la jeunesse. Cette situation de fait peut parfois être installée depuis des années. Sauf élément grave, il est alors particulièrement difficile de la remettre en question. Il semble que le jeune que vous évoquez était dans cette situation particulière.

Soit, il s'agit de familles d'accueil sélectionnées par les services de placement familial. Les services de placement familial – SPF – (17 en Fédération Wallonie-Bruxelles) organisent alors la sélection de particuliers pouvant accueillir un jeune. Ceux-ci n'ayant pas de lien préalable avec l'enfant accueilli, ils se préparent au projet tout au long du processus de sélection.

Avant tout accueil, les candidats accueillants, ainsi que toute personne majeure vivant sous le même toit, doivent fournir un extrait de casier judiciaire modèle 2 qui, outre les condamnations prononcées conformément à des décisions de justice, atteste de points spécifiques en lien avec l'accomplissement d'une activité relevant de l'éducation, de la guidance psycho-médicosociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs.

La décision de confier un enfant ou un jeune à des accueillants familiaux doit, bien sûr, faire l'objet d'une attention rigoureuse. Comme toute prise de position humaine, elle comporte toujours une part de risque qu'il convient de circonscrire autant que possible. Il restera toujours une part d'impondérable qui ne pourra être réduite que dans la mesure où un suivi attentif et un accompagnement personnalisé seront effectifs tout au long de la mesure.

Pour les accueillants sélectionnés et pour certaines situations d'accueil dans la famille élargie, ce sont les services de placement familial – 17 services en Fédération Wallonie-Bruxelles - qui assurent ce suivi.

Pour d'autres situations qui ne peuvent bénéficier de cet encadrement, celui-ci est assuré par les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse et leurs équipes de délégués (SAJ et SPJ).

Une fois encore, comme vous l'évoquez dans votre question, la problématique des moyens mis à la disposition du secteur de l'aide à la jeunesse se pose avec acuité.

Raison pour laquelle je me suis battu pour obtenir un premier refinancement de 8,5 millions pour les services agréés et 2,8 millions d'euros pour le secteur public dont 2,3 millions pour la première phase de mise en œuvre du protocole 443 qui consiste à recruter 140 personnes pour les SAJ et SPJ (délégués, délégués chefs, agents administratifs) en 3 ans dont une cinquantaine de délégués dès 2017. On avait plus connu cela depuis plus de 15 ans au moins. Enfin, nous avons établi un cadre pour notre service public décentralisé et nous nous donnons les moyens de le remplir.

Quant au nombre de jeunes pris en charge chez des accueillants familiaux, il est relativement stable au fil des dernières années. Près de 3.500 enfants et jeunes bénéficient de cette mesure. Près de la moitié de ceux-ci sont suivis par un SPF.

4.8 Question n°386, de Mme Nicaise du 23 mai 2017 : Élèves signalés pour des faits de radicalisation

La Fédération Wallonie-Bruxelles a reçu, entre janvier 2015 et juin 2016, 77 demandes d'interventions liées à la thématique du radicalisme menant à la violence de la part de chefs d'établissements scolaires.

Parmi ces 77 signalements, 12 cas se sont avérés assez inquiétants pour que la police soit contactée.

Monsieur le Ministre, une concertation est-elle menée avec la Ministre de l'enseignement, Madame Schyns, concernant les politiques de lutte contre le radicalisme, spécialement au niveau la prévention et de la détection de cas inquiétants dans les écoles ?

Face à cette problématique, l'équipe mobile de la Fédération Wallonie-Bruxelles reçoit le soutien du CAPREV. En quoi consiste l'aide apportée par le CAPREV ?

Réponse : Au sujet de la question sur la « concertation concernant les politiques de lutte contre le radicalisme au niveau la prévention et de la détection de cas inquiétants dans les écoles », cela relève de la stratégie globale de prévention de la Fédération Wallonie Bruxelles afin de lutter contre le radicalisme et l'extrémisme violent dans les écoles et donc, de la compétence du Ministre-Président et de la Ministre de l'Enseignement.

En ce qui concerne la collaboration existante entre le CAPREV et les équipes mobiles, cette dernière se base sur un « accord de principe » de partenariat.

En effet, si l'intervention des équipes mobiles est circonscrite au milieu scolaire, les situations rencontrées peuvent déborder du cadre scolaire et concerner notamment le cadre familial dans lequel les équipes mobiles n'ont pas vocation à intervenir. Le CAPREV peut alors faire offre de service afin d'assurer le relais dans l'accompagnement des personnes dans ce cadre familial.

Par ailleurs, des relations entre les deux services sont maintenues de manière récurrente via la participation conjointe des équipes mobiles et du CAPREV aux réunions de concertation organisées de manière hebdomadaire au sein du Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles.

4.9 Question n°395, de M. Dodriment du 24 mai 2017 : Rémunérations des cadres de l'ACFF

Je reviens vers vous concernant les rémunérations des cadres de l'ACFF. Lors d'une de mes précédentes questions sur le sujet, vous m'aviez transmis l'organigramme de l'ACFF.

Sur base de celui-ci pourriez-vous me communiquer les rémunérations et les avantages en nature pour les fonctions suivantes :

- Un Président,
- Un assistant Personnel du Président,
- Un coordinateur technico-sportif,
- Un Secrétaire Général,
- Un manager de l'Ecole des Entraîneurs,
- Un manager administratif,
- Un Foot-Elite-Etudes manager,
- Un Grassroots manager,
- Un assistant administratif/sportif,
- Un responsable du développement football féminin.

Réponse : L'ACFF est une association de droit privé, dont la FWB ne fait pas partie, et qui, en sa qualité d'employeur, rémunère son personnel.

Les subsides promérités incluent la subvention d'emploi, mais pour un montant forfaitaire.

Dès lors je me permettrai de vous rediriger vers la réponse à votre question écrite n° 342 qui reprend les informations qui relèvent de notre rôle, c'est-à-dire le montant des subventions de fonctionnement que nous octroyons et dont nous contrôlons le bon usage conformément aux décrets WBfin et du 8 décembre 2006.

4.10 Question n°399, de Mme Gonzalez Moyano du 31 mai 2017 : Sport féminin dans les médias télévisuels

Nous avons appris, le 13 février dernier, que La RTBF diffusera l'Euro féminin de l'UEFA 2017. La chaîne publique a, en effet, acquis les droits de diffusion TV pour cet Euro féminin qui se déroulera du 16 juillet au 6 août aux Pays-Bas.

Qualifiées pour la première fois de leur histoire, les Belgian Red Flames tenteront de s'imposer, ou du moins, de réaliser un beau parcours.

Ceci est une excellente nouvelle pour le sport féminin. Il s'agit là d'une certaine reconnaissance pour nos sportives. C'est surtout que le football féminin bénéficie d'un engouement croissant, tant en termes d'affiliés en Belgique et dans de le monde, qu'en termes de retransmissions. La dernière Coupe du Monde féminine en 2015 au Canada a ainsi été un grand succès d'audience et d'estime, notamment sur la RTBF.

Je me réjouis donc de voir nos joueuses sur nos écrans, cet été. Cependant, Monsieur le Ministre, le sport féminin est, comme vous le savez, loin de se résumer au football. Ne pensez-vous pas que d'autres sports pratiqués par les femmes pourraient aussi commencer à être diffusés ?

Alors que chez nos voisins français, de nombreux médias mettent de plus en plus en exergue le sport féminin, comme ce fut le cas, le week-end dernier, où des reportages et des compétitions ont été diffusées, dans le cadre des "4 saisons du sport féminin". France 4 a ainsi diffusé le match de tennis du 1er tour de la Fed Cup Suisse/France mais aussi le match de rugby France/Écosse comptant pour le Tournoi des 6 nations. France Ô a, quant à elle, diffusé les finales des championnats de France Elite de boxe féminine.

Bien évidemment, notre paysage médiatique audiovisuel ne nous permet pas d'en faire autant, néanmoins, il reste clair que le sport féminin, chez nous, devrait être davantage favorisé à la télévision. Aussi, envisagez-vous un partenariat avec votre collègue, Ministre de l'Audiovisuel, pour promouvoir le sport féminin à la télévision ? Quel est votre sentiment sur la question ?

Réponse : Je vous remercie pour votre question qui me permet également de me réjouir de la décision de la RTBF de diffuser cet été l'Euro féminin de football qui se déroulera aux Pays-Bas. En effet, la RTBF a acquis les droits de diffusion TV pour l'Euro féminin de l'UEFA 2017 qui se déroulera du 16 juillet au 6 août aux Pays-Bas. Sept villes accueilleront les 16 équipes et les 31 matches.

Je ne peux qu'espérer que cette démarche amorcera de nombreuses initiatives similaires tant il est vrai que le sport féminin en général est sous-représenté dans l'espace médiatique et, particulièrement, lorsqu'il s'agit de retransmission en direct de compétitions.

Votre question tombe à pic puisque le cinquième contrat de gestion de la RTBF est actuellement en élaboration. Il est loisible au parlement de demander que le futur contrat de gestion prévoit cette valorisation du sport féminin. Aujourd'hui, la promotion de l'égalité femme-homme est un des objectifs imposés à la RTBF. Sachant que le contrat actuel prévoit une subvention spécifique de 150.000€ pour assurer la captation d'événements sportifs se déroulant en Wallonie, l'on peut envisager que des événements sportifs féminins puissent bénéficier d'un tel soutien à la promotion médiatique.

Il est opportun de le prévoir en tout cas, puisque comme vous le savez, hors le contrat de gestion, le Gouvernement n'a pas à intervenir dans la politique rédactionnel de la chaîne publique.

La RTBF est attentive à couvrir le plus grand nombre de disciplines sportives, dans le respect de

l'article 34 de son contrat de gestion, en s'intéressant aussi aux disciplines a priori moins médiatisées, ainsi qu'à celles pratiquées par des femmes, le tout, dans le respect de son indépendance éditoriale et de l'équilibre de sa programmation ainsi que de son budget.

Parallèlement à cet aspect, je souhaiterais ajouter que mon administration est actuellement en pourparlers avec la Fédération des Télévisions locales en vue de conclure, le cas échéant, une convention de partenariat. Cette convention, qui permettrait à l'Adeps de compléter son panel de partenaires « médias » après la radio (Vivacité) et la presse écrite (Editions de l'Avenir), porterait sur de la diffusion de messages assurant la promotion du sport et sur la réalisation de reportages thématiques.

Si ce partenariat voyait le jour, il entrerait, a priori, dans mes intentions d'axer les reportages à réaliser sur des thématiques en lien avec les questions relatives à l'égalité des chances dans le sport telles que la mixité, la lutte contre les discriminations ou encore la lutte contre les violences.

4.11 Question n°400, de Mme Nicaise du 2 juin 2017 : Question du financement des centres d'appui pour les délinquants sexuels, retour sur la dernière CIM

Je vous interrogeais en février dernier sur les difficultés financières rencontrées par les centres d'appui chargés du suivi thérapeutique des délinquants sexuels en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il apparaît que le financement des centres d'appui pose de sérieuses questions de compétences, le Fédéral renvoyant la balle aux entités fédérées et à leurs compétences et les entités fédérées refusant de pallier le défaut de financement du Fédéral qui, selon vous, reste compétent en la matière.

Une rencontre entre les centres d'appui et les communautés a été organisée dernièrement, sans aucun résultat.

De son côté, le Ministre Geens a réaffirmé en Comité interministériel (CIM) qu'il continuerait à insister auprès des Communautés pour qu'elles prennent leurs responsabilités en la matière.

Vous m'aviez confié votre intention d'interpeller le Ministre de la Justice à ce sujet lors de la prochaine Conférence interministérielle sur les Maisons de Justice, en mars. Qu'en est-il ? La CIM a-t-elle eu lieu ? Qu'en est-il ressorti ?

Qu'en est-il de la situation financière des centres d'appui flamands ? Comment ce problème de compétence est-il pris en charge au Nord du pays ?

Réponse : Une réunion de la Conférence interministérielle des Maisons de Justice s'est tenue le

30 mars 2017. Au cours de celle-ci, le Ministre de la Justice a demandé qu'un travail d'actualisation des 3 accords de coopération relatifs aux auteurs d'infraction à caractère sexuel (datant de 1998) puisse être entamé. Ces accords étant de la compétence de l'autorité fédérale, des Communautés et des Régions, il s'est engagé à inviter l'ensemble des acteurs compétents, en ce y compris les Ministres compétents pour les Maisons de Justice vu la collaboration qui existe entre les assistants de Justice et les Centres d'appui pour les délinquants sexuels, dans le cadre de réunions de concertation.

Jusqu'à présent, aucune réunion n'a été planifiée.

Nous ne disposons pas d'informations sur la situation financière des centres d'appui flamands. A noter que le subventionnement des centres d'appui pour les délinquants sexuels flamands est régi par les mêmes règles que pour celles prévues par les accords wallons et bruxellois.

4.12 Question n°401, de Mme Nicaise du 2 juin 2017 : Personnes placées sous surveillance étroite en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le ministre de la justice, Monsieur Geens, vient de livrer quelques chiffres relatifs au placement sous surveillance de certaines personnes en Belgique.

Nous apprenons ainsi que 91 personnes, en Belgique sont placées sous surveillance étroite. Parmi celles-ci, se trouvent notamment 14 prédateurs étrangers.

Aucun autre détail n'est donné pour les 68 autres personnes, ni sur leur activité, ni sur leur nationalité.

Monsieur le Ministre, parmi ces 91 personnes sous surveillance étroite, combien se trouvent-elles sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Que signifie précisément ces mesures de placement sous surveillance étroite ? Outre des mesures administratives, peuvent-elles prendre d'autres formes ?

Certains sont-ils pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre d'un placement sous surveillance électronique, par exemple ?

Le CAPREV intervient-il dans la prise en charge de certaines personnes, lorsqu'elles sont, comme les prédicateurs étrangers, concernée par la problématique du terrorisme et du radicalisme ?

Réponse : L'Administration Générale des Maisons de Justice (y compris le Centre de Surveillance électronique) ne dispose pas d'informations sur le contenu de la « liste de personnes placées sous surveillance étroite » ni sur les critères utilisés pour

constituer celle-ci. Cela relève de l'Autorité Fédérale.

La notion de « surveillance étroite » désigne en principe un suivi assuré par les services de police.

Quant au CAPREV, il ne suit actuellement pas de prédicateur étranger.

4.13 Question n°402, de Mme Nicaise du 2 juin 2017 : Personnes placées sous surveillance étroite en Fédération Wallonie-Bruxelles (suite)

Le ministre de la justice, Monsieur Geens, vient de livrer quelques chiffres relatifs au placement sous surveillance de certaines personnes en Belgique.

Nous apprenons ainsi que 91 personnes, en Belgique sont placées sous surveillance étroite. Parmi celles-ci, se trouvent notamment 14 prédateurs étrangers.

Aucun autre détail n'est donné pour les 68 autres personnes, ni sur leur activité, ni sur leur nationalité.

Monsieur le Ministre, parmi les personnes sous surveillance résidant sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, combien sont-elles directement concernées par le terrorisme et le radicalisme violent ?

Combien de belges concernés par le radicalisme sont-ils repris dans les personnes sous surveillance sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Des femmes figurent-elles parmi ces personnes ? Si oui, combien ? Confirmez-vous que la plupart sont des returnees ?

Des mineurs figurent-ils parmi les 91 personnes citées par le Ministre Geens ? Ou les chiffres ne concernent que des personnes majeures ?

Réponse : La notion de « surveillance étroite » désigne en principe un suivi assuré par les services de police.

L'Administration Générale des Maisons de Justice ne dispose pas d'information sur le contenu de cette liste de personnes placées sous surveillance étroite qui dépend de l'Autorité Fédérale.

4.14 Question n°404, de Mme Nicaise du 2 juin 2017 : Returnees sous surveillance électronique

J'apprends par la presse que les autorités fédérales dénombraient, en avril dernier, 121 personnes de retour d'une zone de combat, en Syrie.

Parmi ces « returnees », 44 sont actuellement en prison en Belgique, 5 sont détenus dans une prison étrangère et 10 sont décédés.

Si 59 de ces 121 returnees sont donc localisables, qu'en est-il des 62 autres ? Se peut-il que certains soient pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre des maisons de justice et de l'aide aux détenus ?

Certains de ces returnees sont-ils placés sous surveillance électronique ? Si oui, combien ?

Certains de ces returnees, ainsi que leur famille, sont-ils suivis de près ou de loin par le CAPREV ? Si oui, en quoi ce suivi consiste-t-il ?

Réponse : La notion de « returnee » fait référence à DB FTF (la base de données Foreign Terrorists Fighters), réglementée par l'Arrêté Royal du 21 juillet 2016. Celui-ci prévoit en son article 7 que l'Administration générale des Maisons de Justice (AGMJ) de la Communauté française a accès aux données de la DB FTF dans le cadre des missions légales d'accompagnement judiciaire et de la surveillance d'auteurs d'infractions. Cependant, l'accès de l'AGMJ à la DB FTF n'est toujours pas effectif et les Communautés sont toujours dans l'attente d'une avancée de l'Autorité fédérale à ce propos.

Ainsi, s'il est assuré que des « returnees » sont suivis en Maison de Justice, le nombre exact de ceux-ci ne peut être établi avec exactitude. De même, le Centre de Surveillance Electronique ne dispose de ce fait pas pour le moment d'information précise quant à d'éventuels « returnees » en surveillance électronique.

Le CAPREV, dont les missions sont prioritairement orientées vers la prévention, n'intervient pas directement dans l'accompagnement judiciaire. Il peut aider à concrétiser une condition spécifique liée au terrorisme ou à mettre en œuvre un parcours de désengagement mais c'est l'assistant de justice qui reste le gestionnaire de la guidance. Le CAPREV n'aura donc pas accès à cette banque de données et ne peut donc affirmer qu'il suit des personnes considérées comme « returnees ».

Néanmoins, il semble que certaines personnes suivies par le CAPREV soient revenues de Syrie et peuvent dès lors sans doute relever de cette catégorie. Leur suivi est individualisé et adapté à leur situation particulière.

Le suivi proposé à ces personnes est d'ordre social et/ou psychologique. Le suivi CAPREV a pour objectif de réinsérer, d'accompagner, de soutenir les personnes présentant des difficultés psychosociales et de tenter de résoudre les problèmes résultant des situations d'exclusion, d'établir avec elles une relation d'écoute, de soutien, de conseil et d'entraide, dans une relation d'authenticité, de réciprocité et d'engagement dans le suivi.

Ce travail d'aide et de prise en charge fourni par le CAPREV implique une notion de responsabilisation de l'intéressé afin de le rendre acteur de son changement. Ce travail initié ne peut par ailleurs s'envisager sans une mobilisation de ses ressources personnelles, voire familiales. Le CAPREV intervient sur base de la notion d'individualisation du cas singulier de nos bénéficiaires. C'est enfin grâce à la notion de confidentialité des informations reçues dans le cadre des entretiens menés par le CAPREV que peuvent s'amorcer de réels changements chez l'individu incarcéré pour faits en lien avec la radicalisation ou l'extrémisme.

D'une manière plus générale, ces suivis psycho-sociaux s'inscrivent dans ce qui est aujourd'hui communément appelé « parcours de désengagement ». Sa définition – élaborée par la Conférence Interministérielle (CIM) sur les Maisons de Justice (du 5 septembre 2016) – est la suivante : « [un] parcours de désengagement de l'extrémisme violent visant la réinsertion sociale est un trajet individuel sur mesure qui intervient dans l'ensemble des domaines de vie. Plusieurs acteurs sont d'office impliqués dans un tel trajet. Un accompagnement incluant des aspects liés à la sécurité et à la socio-prévention doit être mis en place dans une perspective à long terme. En raison de l'importance que joue le milieu de vie, le trajet tiendra étroitement compte du contexte de vie de la personne et pourra s'appuyer sur les partenaires locaux. Dans la construction du trajet, les domaines suivants, non limitatifs, seront proposés : guidance psychosociale, formation et mise au travail, suivi psychologique (spécialisé), éventuellement clinique du trauma, prise en charge des assuétudes éventuelles, implication du contexte social, opportunité d'impliquer des personnes qui proposent un « discours alternatif » aux idées extrémistes violentes telles que des conseillers religieux de référence et d'autres figures soutenantes ».

Quant aux Services de l'Aide aux Détenus (SAD), ils peuvent également prendre en charge des « returnees », comme tout auteur détenu. Une attention particulière leur est alors portée dans la mesure où ils sont identifiés comme radicalisés.

Par ailleurs, les SAD ne sont pas tenus de communiquer à l'AGMJ l'identité de leurs bénéficiaires.

4.15 Question n°405, de M. Knaepen du 6 juin 2017 : Placement de jeunes filles en IPPJ

L'IPPJ de Saint-Servais accueille aujourd'hui des jeunes filles ayant commis une infraction dans une structure ouverte et une autre fermée.

Toutefois, cette structure ne peut accueillir de jeunes filles dessaisies.

Combien de jeunes filles sont actuellement placées à Saint-Servais ? Monsieur le Ministre peut-

il m'indiquer ces données par section ? Existe-t-il une liste d'attentes pour des placements ? Si oui, combien de jeunes filles sont-elles en attente d'un placement ? Quel est le délai pour un placement (hors places d'urgences) ? Existe-t-il des places d'urgences au sein de cette IPPJ ? Si oui, combien ?

Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer combien de jeunes filles ont été concernées par un dessaisissement au cours des 5 dernières années ? Dans quelle institution ont-elles été placées ? Existe-t-il un projet spécifique de réinsertion à destination de ces jeunes filles ?

Réponse : La capacité d'hébergement de l'IPPJ de Saint-Servais, seule institution en Fédération Wallonie-Bruxelles pouvant actuellement prendre en charge des jeunes filles poursuivies du chef d'un fait qualifié infraction, est la suivante :

- 10 places en service « accueil » en régime ouvert ; la durée de prise en charge dans ce service est fixée à 15 jours non renouvelables ;
- 24 places (2 x 12 places) en service « éducation » en régime ouvert ; la durée de prise en charge dans ces services n'est pas fixée a priori ; la durée moyenne de prise en charge est d'environ 5 mois ;
- 4 places + 1 place d'urgence en service « individualisation » en régime fermé ; la durée de prise en charge est fixée en principe à 42 jours non renouvelables ; compte tenu toutefois de la gravité des faits pour lesquelles les jeunes filles concernées sont poursuivies et des problématiques auxquelles elles sont confrontées, la durée de prise en charge est en réalité plus élevée. Par exemple, pour les jeunes filles placées dans ce service en 2016, la durée moyenne de prise en charge était de 99 jours.

Parmi ces différents services de l'IPPJ de Saint-Servais, ceux d'éducation et d'individualisation fonctionnent avec des listes d'attente. Je vous renvoie à ce sujet à la réponse que j'apporte à votre question n° 406.

Depuis la communautarisation du centre communautaire pour jeunes dessaisies le 1er janvier 2015, mes services ont été sollicités à deux reprises par des juges d'instruction pour placer une jeune fille dans un centre communautaire.

Dans la première situation, le magistrat concerné, constatant qu'il n'existait pas de centre communautaire susceptible d'accueillir une jeune fille, a délivré un mandat d'arrêt qu'il a fait exécuter en plaçant la jeune fille à l'IPPJ de Saint-Servais, qui n'a évidemment pas dans ses missions d'accueillir des jeunes filles dessaisies.

Dans la deuxième situation, le magistrat concerné a finalement choisi, selon les informa-

tions de mon administration, de faire exécuter le mandat d'arrêt dans une maison d'arrêt, en l'occurrence celle de Berkendael.

Je ne dispose pas, Monsieur le Député, de statistiques relatives au nombre de jeunes filles dessaisies (ou de jeunes garçons dessaisies). J'attire votre attention sur le fait qu'un dessaisissement ne conduit pas nécessairement à la délivrance d'un mandat d'arrêt ni même à une condamnation.

Les statistiques relatives aux décisions de dessaisissement et à leur suite sont du ressort du Ministère de la Justice, les jeunes concernés relevant désormais des décisions des juridictions pénales. Mon administration cherche toutefois à établir les contacts avec celles-ci et le Ministère de la Justice afin de pouvoir avoir accès à ces données.

Les deux situations évoquées ci-dessus montrent la nécessité de se préoccuper de la prise en charge des jeunes filles dessaisies faisant l'objet d'un mandat d'arrêt ou d'une condamnation à une peine privative de liberté. Elles doivent pouvoir bénéficier d'un accueil dans un centre communautaire ad hoc (tel que prévu par l'article 606 du code d'instruction criminelle), lequel proposera un projet de réinsertion adéquat.

Comme vous le savez, le plan de remembrement des IPPJ intègre cette nécessité puisqu'il prévoit la prise en charge des jeunes dessaisi(e)s sur un même site, celui occupé actuellement par l'IPPJ de Jumet.

4.16 Question n°406, de M. Knaepen du 6 juin 2017 : Listes d'attente pour un placement en IPPJ

Le nombre de places dans nos institutions étant limité, des listes d'attente ont été mises en place. Ces listes augmentent le délai entre la prise de décision du placement et le placement réel. Plusieurs mois peuvent s'écouler avant que le placement intervienne.

Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer le nombre de jeunes en attente d'un placement pour chaque IPPJ et chaque section ? Peut-il également m'indiquer le nombre de placements demandé par les juges et toujours en attente ? Peut-il aussi me préciser la procédure à suivre lors d'une inscription sur une liste d'attente ? Comment sont gérées ces listes ? Quel est le délai moyen entre la décision de placement et le placement réel ?

Réponse : Il faut rappeler en préambule que le placement en IPPJ est une des réponses que peut apporter un juge de la jeunesse lorsqu'un jeune lui est déferé parce qu'il est poursuivi du chef d'un fait qualifié infraction. C'est d'ailleurs aussi la réponse ultime, c'est-à-dire celle qui peut être apportée seulement si toutes les autres mesures prévues par la loi sont, de l'avis motivé du magistrat concerné, inadéquates.

Il est donc important dans ce contexte de pouvoir informer les juges de la jeunesse des disponibilités relatives aux admissions dans tous les services concourant au traitement de la délinquance juvénile et non plus seulement aux seules institutions publiques de protection de la jeunesse.

C'est pourquoi, j'ai suscité une réforme du dispositif d'information de ces disponibilités aux magistrats de la jeunesse.

Depuis le 1er mai, une Cellule de liaison (se substituant à l'ancienne CIOC) a été mise en place en vue de centraliser les admissions dans les services publics (IPPJ et SAMIO). La nouvelle application informatique (MGD-Module de gestion des disponibilités) sur laquelle s'appuie la Cellule de liaison permet d'intégrer les autres mesures à disposition des juges de la jeunesse (prestations d'intérêt général, hébergement en services agréés, ...). Cette intégration va se faire en parallèle à la réforme du secteur agréé et subventionné de l'aide à la jeunesse et notamment à la redéfinition des missions et procédures d'admission de certains services tels les services d'actions restauratrices et éducatives (SARE) ou les centres d'accueil spécialisé (CAS).

Ces listes concernent en fait les services d'éducation à régime ouvert ou fermé, ainsi que les services à régime fermé des IPPJ de Fraipont et de Saint-Servais.

Mon administration étudie de longue date le fonctionnement des listes d'attente en IPPJ, auxquelles sont très attachés les juges de la jeunesse. Ces listes d'attente ne sont pas en effet seulement et principalement utilisées pour réserver une place qui ne serait pas disponible, mais aussi et surtout comme une mesure à part entière ou pour reprendre l'expression en vigueur comme « l'épée de Damoclès ». Concrètement, le magistrat en inscrivant le jeune sur la liste d'attente d'une IPPJ l'incite à respecter les conditions fixées à une mesure alternative et se réserve donc une alternative en cas de non-respect de ces conditions. Par ailleurs, le magistrat sait que les procédures d'admission en IPPJ garantissent une admission lorsqu'une place est disponible, une IPPJ ne pouvant refuser une admission pour un motif autre que l'absence de place. Cela signifie qu'un magistrat peut « réserver » une place en IPPJ par défaut d'une autre mesure accessible sans conditions. On constate par ailleurs que les magistrats inscrivent un même jeune sur plusieurs listes d'attente voir sur toutes les listes d'attente, en régimes ouvert ou fermé.

Toutes les évaluations des listes d'attente réalisées jusqu'ici ont abouti à ce constat : lorsque le jeune inscrit sur une liste d'attente est en ordre utile pour occuper une place disponible en IPPJ, le magistrat du jeune concerné décline la proposition qui lui est faite dans environ 8 situations sur 10.

Il en découle que le nombre de jeunes inscrits sur les listes d'attente n'est absolument pas indicatif du nombre de places « manquantes » en IPPJ.

Mais voici néanmoins l'état de ces inscriptions en date du 12 juin 2017 : en régime ouvert, il y a 350 inscriptions sur les listes d'attente, 321 pour des garçons et 29 pour des filles ; en régime fermé, il y a 150 inscriptions, 141 pour des garçons et 9 pour des filles.

L'évaluation de la gestion des listes d'attente est à l'ordre du jour de la « Commission Mesures FQI » qui est le groupe de travail permanent installé par l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse et auquel participent les magistrats de la jeunesse (siège, parquet et cours d'appel) et un représentant de mon cabinet.

En effet, la gestion des listes d'attente est opérationnelle depuis le 1er mai 2017, dans le cadre de la centralisation des admissions reprise par la Cellule de liaison. Cette centralisation offre désormais l'avantage d'avoir instantanément une vision globale de toutes les demandes en attente, d'une part, et d'instaurer une gestion dynamique de ces demandes en attente en proposant aux magistrats qui ont accepté la place proposée d'adapter toutes leurs autres demandes en cours, d'autre part.

Autrement dit, il s'agit d'instaurer une gestion des listes d'attente qui permettent de réduire les effets négatifs des inscriptions « au cas où » (l'épée de Damoclès), afin de donner les places disponibles au bénéfice des jeunes inscrits sur la liste d'attente et pour lesquels les magistrats confirment la nécessité d'un placement en IPPJ, ce qui représente donc environ seulement 20% des inscriptions sur les listes d'attente.

Il a été également convenu avec les magistrats que l'administration allait évaluer un autre aspect des procédures d'inscription sur les listes d'attente, à savoir celui relatif à la durée d'inscription.

Actuellement au niveau de la procédure, lorsqu'une demande de prise en charge ne peut être immédiatement satisfaite, la demande garde le statut « EN COURS » pour une période automatique de 2 mois pour les ordonnances et les jugements. Seules les demandes de prise en charge prises par jugement peuvent être prolongées de 2 mois et ce, à la demande explicite du magistrat.

Dès qu'une prise en charge est possible dans un service, un mail est envoyé par la Cellule de liaison au magistrat dont le jeune arrive en tête de liste pour le service concerné. Il dispose alors d'un délai de deux jours ouvrables pour répondre. S'il souhaite la prise en charge, il répond dans ce sens et fait amener le jeune dans l'institution. S'il ne souhaite plus la prise en charge, il répond dans ce sens et indique brièvement les raisons de ce refus (jeune déjà pris en charge dans un autre service, ...).

Passé ce délai, si le magistrat le désire, il peut inscrire le jeune à nouveau sur la liste d'attente. Cette demande se situe en bas de la liste.

Ce qui est également le cas lorsque le délai de 2 mois (ou 4 mois si la décision est un jugement) arrive à échéance.

Le délai d'attente est variable selon le type de service. Ce délai est clairement trop long et il peut arriver en effet qu'un jeune pour lequel un magistrat espère réellement une entrée en IPPJ sorte de la liste d'attente.

Mais la longueur de ce délai est évidemment liée au fait que des magistrats maintiennent sur les listes d'attente des jeunes qu'ils ne souhaitent plus placer en IPPJ lorsque la place leur est proposée.

C'est pourquoi, il a été décidé de réévaluer les procédures d'inscription sur liste d'attente compte tenu notamment de la nouvelle gestion dynamique qui pourra être menée par la cellule de liaison.

4.17 Question n°407, de M. Knaepen du 6 juin 2017 : Réinsertion des jeunes placés en IPPJ

Le but ultime de toute mesure prise dans le cadre de l'Aide à la jeunesse vise à la réinsertion de celui-ci dans la société et à la construction d'un projet de vie à court, moyen et long terme.

Après un passage dans un centre fermé, le besoin de réinsertion est encore plus criant.

Monsieur le Ministre peut-il me détailler les moyens et les projets visant à la réinsertion dans chaque IPPJ ?

En outre, la récidive peut être considérée comme un indicateur de réussite ou non de l'accompagnement donné à un jeune. Monsieur le Ministre peut-il me fournir des données relatives à la récidive ? Peut-il me fournir ces informations pour chaque IPPJ au cours des dernières années ?

Quels sont les résultats obtenus par les sections d'éducation et de réinsertion des différentes institutions ?

Réponse : Tous les projets pédagogiques des IPPJ, en particulier ceux des services d'orientation et d'éducation, à régimes ouvert ou fermé, sont centrés, d'une part, sur la prise de conscience par le jeune du fait qualifié infraction et donc des dommages éventuels causés à autrui, et, d'autre part, sur la valorisation de l'image qu'a le jeune de lui-même, c'est-à-dire la prise de conscience et le développement par le jeune de son potentiel personnel, afin qu'il puisse construire un projet de réinsertion réaliste et acceptable socialement. J'ajoute que ces objectifs éducatifs poursuivis par les IPPJ le sont en partenariat avec la famille ou les familiers du jeune, lequel réintégrera en principe son milieu habituel de vie à plus ou moins brève échéance.

Il ne m'est pas possible de vous détailler l'ensemble des moyens et collaborations utilisées par les IPPJ pour atteindre les objectifs de réinsertion. Je me permets de vous renvoyer à ce sujet aux projets pédagogiques des IPPJ que vous trouverez à l'adresse suivante :

<http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=746>

La non récidive (la non commission d'une nouvelle infraction après avoir encouru une condamnation pour une infraction antérieure), peut en effet être un des facteurs d'évaluation de la réussite de l'accompagnement éducatif des personnes en conflit avec la loi. Ceci dit, il serait tout à fait abusif et sommaire de dire que s'il y a récidive, c'est que l'accompagnement mis en place n'était pas adapté ou suffisant. Il n'est pas simple dans les matières sociales ou personnalisables d'établir des relations simples de cause à effet.

J'ai eu l'occasion à plusieurs reprises lors des travaux en commission de souligner qu'il ne faut pas non plus assimiler un nouveau placement en IPPJ à une récidive.

En application de la loi en vigueur, le juge de la jeunesse peut soit d'office, soit à la demande du ministère public, rapporter ou modifier les mesures qu'il a décidées et ce dans l'intérêt du jeune concerné. Dans ce cadre, il arrive fréquemment que le juge de la jeunesse prononce à l'égard du jeune poursuivi du chef d'un fait qualifié infraction de nouvelles mesures en suite de celle qu'il a décidée initialement.

Ainsi, un jeune placé en IPPJ, pourra, au terme de cette mesure, retourner dans son milieu de vie habituel, moyennant le respect de conditions fixées par le juge de la jeunesse. Si le jeune concerné ne respecte pas ces conditions, le juge de la jeunesse pourra à nouveau décider un placement en IPPJ, même si aucun nouveau fait qualifié infraction n'a été commis.

Il y a certes des jeunes qui sont à nouveau placés en IPPJ parce que soupçonnés d'avoir commis un nouveau fait qualifié infraction.

L'administration n'est pas en mesure de fournir des données quantitatives sur ce point, mais on peut affirmer que ce cas de figure semble très minoritaire dans les situations de mesures multiples à l'égard d'un même jeune.

Même si une réflexion est en cours pour pouvoir fixer un indicateur fiable de la récidive, j'attire votre attention sur le fait que la moyenne d'âge des jeunes placés en IPPJ est de 16 ans. Donc l'indicateur de récidive qui serait mis au point par l'administration de l'aide à la jeunesse ne sera jamais indicatif justement que du parcours infractionnel d'un jeune sur une très courte durée. Autrement dit, il faudrait pouvoir disposer de données fiables sur le parcours des jeunes au-delà de leur majorité,

données qui relèvent alors de la compétence des services fédéraux. Une étude sérieuse sur la récurrence des jeunes supposerait dès lors une recherche longitudinale à mener en collaboration avec ces services, à supposer qu'ils disposent des données adéquates.

Comme je l'ai exprimé à plusieurs reprises, je préfère consacrer mon énergie au renforcement des services d'accompagnement en vue de favoriser la réussite d'une décision judiciaire de maintien d'un jeune dans son milieu de vie qui permette d'éviter que le jeune soit placé ou revienne en IPPJ. J'ai donc donné la priorité dans le volet de mon plan de refinancement destiné aux jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction à l'augmentation des prises en charge consistant en un accompagnement intensif dans le milieu de vie, ou, si les ressources familiales s'avèrent inexistantes ou inadéquates, en un accompagnement intensif dans la mise en place d'un projet de vie en autonomie.

4.18 Question n°408, de M. Knaepen du 7 juin 2017 : Réussite scolaire des jeunes placés en IPPJ

Les sections « éducation » des IPPJ ont pour mission de « raccrocher » le jeune à son parcours scolaire. L'accompagnement donné peut prendre plusieurs formes : scolarisation à l'extérieur de l'IPPJ dans un établissement partenaire, cours donnés dans l'enceinte de l'institution ou encore via des cours de rattrapage.

Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer le nombre de jeunes actuellement en section « éducation » ? Combien de jeunes placés suivent des cours dans un établissement scolaire partenaire ? Monsieur le Ministre peut-il également les taux de réussite des élèves aux différents examens au cours des 5 dernières années ? Peut-il me donner ces données par IPPJ ?

Monsieur le Ministre peut-il également m'indiquer le rôle joué par les IPPJ dans la lutte contre le décrochage scolaire ?

Réponse : On compte actuellement 137 jeunes placés en permanence dans les services Education des Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse, soit 115 en service éducation intra-muros, 10 en service d'éducation transitoire intra-muros (service dont l'objectif prioritaire consiste en la poursuite et la finalisation du projet de réinsertion sociale et scolaire du jeune, débuté lors d'une prise en charge en régime fermé) et 12 en éducation extra-muros (projet de scolarisation à l'extérieur de l'IPPJ).

Les jeunes pris en charge dans un service d'éducation intra-muros reçoivent un enseignement à temps plein, les IPPJ étant reconnues comme établissements d'enseignement à domicile.

L'enseignement en IPPJ s'inscrit dans le cadre de la mission prioritaire assignée aux IPPJ, à savoir la réinsertion sociale du jeune, grâce, notamment à la valorisation de son image.

L'enseignement dispensé en IPPJ tient compte du profil des jeunes pris en charge, qui se caractérise fréquemment, outre le ou les faits délinquants commis, par un retard scolaire très important, voire par une problématique de décrochage scolaire.

On note également que les jeunes accueillis en IPPJ ont, pour la plupart, connu dans leur parcours scolaire de nombreuses réorientations et exclusions, et que leurs lacunes peuvent nécessiter le recours à un partenariat avec des organismes d'alphabétisation, d'orientation scolaire, voire parfois l'intervention de logopèdes. L'objectif poursuivi par les IPPJ est de ne générer, ni une nouvelle situation d'échec, ni une plus grande répulsion du milieu scolaire.

Ainsi, la pédagogie scolaire développée dans les institutions publiques sera centrée sur l'individualisation des programmes d'enseignement, dans le but de favoriser la réussite à court terme.

Le travail des enseignants en IPPJ s'inscrit, dans la plupart des cas, tout d'abord dans une perspective de rattrapage scolaire. Il s'adapte aux résultats d'une évaluation des acquis et du niveau de compétence du jeune, réalisée dès le début de sa prise en charge, et complétée par un renforcement positif quotidien de la part des intervenants. Ce renforcement positif est assuré par les encouragements verbaux, le passage à des exercices d'un niveau de difficulté supérieur, l'évolution du jeune au travers d'objectifs hebdomadaires réalistes, la valorisation des travaux réalisés en classe ou en atelier... Des objectifs de travail et de comportement scolaire sont fixés au jeune et régulièrement évalués.

L'enseignement dispensé en IPPJ vise donc à permettre au jeune de réintégrer un cursus de formation après avoir repris (ou appris) des habitudes scolaires adéquates et après avoir acquis, fixé ou augmenté ses connaissances.

La création d'un lien avec l'enseignement ou le formateur en IPPJ permettra au jeune de réinvestir positivement la dimension pédagogique.

Le jeune apprendra comment se comporter à l'égard d'autrui (maîtrise des émotions, écoute, respect et tolérance), à développer des habiletés sociales et son autonomie fonctionnelle, qui lui seront d'autant plus utiles s'il est proche de la majorité et qu'il n'a plus que peu de perspectives de réinsertion scolaire.

Lorsqu'il s'agit de travailler la problématique du décrochage scolaire, la prise en charge se déroulera en plusieurs phases. Une première phase d'observation du jeune permet d'analyser

le type de décrochage, d'identifier les difficultés spécifiques qu'il rencontre ainsi que d'éventuels troubles d'apprentissage et de comportement, de travailler avec le jeune les raisons identifiées du décrochage, et de le remobiliser. Ensuite débute un travail progressif de réintégration dans le parcours scolaire, au sein de l'institution.

Enfin, on prépare le jeune à réintégrer une école extérieure en le mettant en situation grâce à du travail en « groupe – classe » et en l'incitant à acquérir de l'autonomie dans la gestion de ses devoirs et de son étude.

L'ensemble des objectifs poursuivis par l'enseignement dispensé en IPPJ constituent un prérequis à une réinsertion scolaire réussie, qui puisse se maintenir dans la durée.

Pour atteindre l'objectif de réinsertion scolaire, les IPPJ développent des collaborations avec des établissements d'enseignement chaque fois que cela s'avère possible.

Pour autant que le décrochage scolaire ne soit pas trop important, les intervenants prendront contact avec le dernier établissement scolaire fréquenté afin, notamment, de recevoir les matières à aborder avec le jeune durant son placement, et éventuellement de lui permettre de passer ses sessions d'examen au sein de l'IPPJ.

Une cession du CEB est organisée annuellement au sein de chacune des IPPJ qui accueillent, durant la période au cours de laquelle se déroule cet examen, des jeunes qui ne l'avaient pas obtenu au cours de leur scolarisation et se montrent aptes à le présenter. Une moyenne de 13 jeunes par an, pris en charge durant le mois de juin, passent avec succès l'épreuve externe préparée avec l'appui des enseignants des IPPJ.

Dans le même ordre d'idée, d'autres préparations sont également assurées par le personnel enseignant des IPPJ : examens de préapprentissage des classes moyennes, jurys d'Etat. . .

Ce n'est bien souvent qu'en fin de placement en service d'éducation intra-muros, lorsque c'est principalement une solution d'hébergement qui reste à finaliser, que le jeune peut suivre un enseignement à l'extérieur de l'institution.

Les services d'Education extra-muros visent la reprise de cours dans des établissements scolaires à très brève échéance après le début de la prise en charge.

Mais en cours de séjour, les jeunes qui, dans le processus de scolarisation, traversent une période difficile et nécessitent, pour un temps variable, une reprise en main par l'équipe pluridisciplinaire, bénéficient d'une réintégration dans les classes intra-muros, ou d'une prise en charge intensive, plus individualisée. Il s'agira de les remobiliser afin d'envisager rapidement la reprise des cours dans l'établissement scolaire où ils sont inscrits.

Le nombre de jeunes placés qui suivent des cours dans un établissement scolaire partenaire est donc fluctuant en fonction des moments et du contexte.

Mais en tout état de cause, l'objectif de réinsertion sociale du jeune sera atteint principalement grâce à sa formation scolaire ou professionnelle et à son intégration dans des établissements scolaires et/ou des centres de formation, raison pour laquelle cet objectif se trouve au cœur des projets éducatifs des IPPJ.

4.19 Question n°409, de M. Daele du 7 juin 2017 : Favoritisme et conflit d'intérêt au cabinet Madrane

L'article du 22 mai d'Alter-Echos intitulé « Favoritisme et conflit d'intérêt au cabinet Madrane ? » interpelle.

Je ne reviendrai pas sur les éléments déjà évoqués lors de précédentes questions orales à propos des subventions destinées à l'ISSPC.

Outre les « impressions » évoquées par des acteurs de terrain, un élément m'interpelle. C'est que l'ISSPC elle-même s'est questionnée sur la possibilité d'un conflit d'intérêt.

L'article indique :

« Au sein même de l'ISSPC, la question du conflit d'intérêts a été posée à un cabinet d'avocats (celui de Michel Fadeur), à la demande des instances dirigeantes de l'intercommunale. Alter Échos s'est procuré une copie de l'avis juridique. On peut y lire : « Le conflit d'intérêts est une notion à géométrie variable qu'il convient de manier avec beaucoup de précautions. M. Alberto Mulas a été choisi par le ministre eu égard à son expérience pointue dans des domaines particuliers. C'est logique et je ne vois pas en quoi il y aurait un risque de conflit d'intérêts, à moins que M. Alberto Mulas ne se soit confié un dossier de l'ISSPC au sein du cabinet ministériel, mais je n'ai aucun élément à ce sujet pour retenir cette hypothèse. »

Monsieur le Ministre, en réponse à ma question « Agréments attribués à l'ISSPC » du 8 février 2017, vous me répondiez qu'« une commission composée de l'administratrice générale, de trois administrateurs généraux adjoints, d'une inspectrice pédagogique et de deux membres de mon cabinet a sélectionné les dossiers. Cette sélection a été effectuée le 20 décembre »

Dans cette réponse datant du mois de février, vous n'indiquiez pas si votre chef de cabinet adjoint, issu de l'ISSPC était personnellement présent au sein de ce comité de sélection ou non.

Dans l'affirmative cela poserait problème.

Monsieur le Ministre, si rien n'est à reprocher à vous-même ou des membres de votre cabinet, il

me semble que la clarté ne doit poser problème à personne.

Réponse : Vous justifiez votre question par un article d'Alter Echo.

Je commencerai par noter que cet article ne cite aucune source, amalgame plusieurs dossiers très différents pour soutenir sa thèse de favoritisme et n'a pas relayé les éléments explicatifs fournis au journaliste sur chacun des dossiers évoqués.

En fait, cette manière biaisée de présenter la situation en faisant un amalgame de dossiers différents est directement inspirée d'un courriel de la permanente de l'inter-fédération de l'Aide à la jeunesse, adressé à plusieurs journalistes, et à plusieurs parlementaires.

Je ne vais pas vous imposer l'énumération des nombreux amalgames et erreurs qui jalonnent cet article, dont l'auteur n'aurait pas de carte de presse et ne ferait donc pas partie de l'AJP. Il ne serait donc pas tenu aux obligations professionnelles des journalistes.

Vous citez l'article qui évoque un extrait d'avis juridique demandé par le bureau du CA de l'ISPPC, dont le journaliste a pu avoir connaissance alors même que le premier intéressé, à savoir mon collaborateur, n'en a jamais eu connaissance et n'a donc pas pu y apporter une éventuelle contradiction. Pour apprécier la portée réelle du contenu de l'avis, il faudrait au moins en connaître l'entièreté.

Mais venons-en au fond : j'ai voulu, pour sélectionner les projets pouvant bénéficier des appels lancés suite au refinancement obtenu de l'Aide à la Jeunesse, regrouper les expertises. J'ai donc demandé qu'une commission, composée de l'Administratrice générale de l'AGAJ, de 3 administrateurs généraux adjoints, d'une inspectrice pédagogique et de 3 membres de mon cabinet, se penche sur les dossiers pour me proposer une sélection.

Rien ne m'obligeait à organiser les choses de telle ou telle manière. Mais je pense qu'il est bon que pour opérer une telle sélection, plusieurs personnes puissent échanger les arguments, peser les points forts et faibles de chaque dossier.

Mon chef de cabinet adjoint ne s'est pas prononcé sur les dossiers concernant l'ISPPC.

Et cette commission n'était pas décisionnelle, mais m'a rendu une proposition. Proposition que j'ai suivie d'autant plus facilement, que pour les SAAE par exemple, nous avons moins de demandes de places des candidats que de places à octroyer. Et sur la division de Charleroi, tous les services candidats ont pu être retenus tant pour les SAAE que pour les SAIE.

Mais j'estime qu'en réalité, la question n'est pas là.

Car même s'abstenant de toute participation à

l'évaluation des projets de l'ISPPC, la personne en question reste bien membre de mon cabinet, responsable de la cellule de l'aide à la jeunesse.

La vraie question que vous soulevez, c'est donc en réalité que mon directeur de cabinet adjoint pour l'aide à la jeunesse a dirigé la division la Cité de l'Enfance de l'ISPPC, que la Cité de l'Enfance a répondu à plusieurs appels à projets, et s'est vu sélectionnée.

Comme tous mes prédécesseurs l'ont fait, j'ai en effet voulu m'entourer de personnes connaissant bien le terrain de l'Aide à la Jeunesse. Il est indispensable de pouvoir compter sur des personnes très expérimentées dans le domaine. Et c'est ce qu'a fait Madame Huytebroeck, comme avant elle ses prédécesseurs. Et c'est normal.

Mais dans un secteur relativement réduit au sein du paysage francophone, cela pose bien entendu la question du potentiel conflit d'intérêt. La question s'est toujours posée, ou aurait pu l'être, vu la composition des cabinets de mes prédécesseurs et les projets financés par ceux-ci.

Bien entendu, aucun de ces collaborateurs, aujourd'hui comme dans le passé n'a tiré absolument aucun avantage personnel des décisions prises. Mais leur présence au cabinet a pu et peut créer le soupçon qu'ils avantagent l'institution qui fut leur employeur.

Contre cette apparence de potentiel conflit d'intérêt, je ne peux, à moins de me priver de l'expertise précieuse de ces collaborateurs, ou de discriminer des institutions en privant le secteur de leur capacité d'action en refusant leur projet, je ne peux, donc, qu'opposer le sérieux des dossiers de projets et l'objectivité de la sélection ainsi que l'honneur des membres de la commission de sélection.

Dans le cas présent, je pense qu'il aurait été anormal de refuser les projets introduits par un acteur institutionnel essentiel de l'Aide à la Jeunesse en Région de Charleroi, région identifiée comme prioritaire, au motif de la présence de son ex-directeur dans mon cabinet.

L'ISPPC s'est vu accorder dans le cadre de ce refinancement, ciblé sur des zones prioritaires, ni plus, ni moins, que ce à quoi peut prétendre une institution de son poids. Les projets acceptés pour l'ISPPC sont proportionnels à la surface de cette institution à Charleroi, qui est active dans tous les types de services et de prises en charge de l'aide à la jeunesse. Et, je vous l'ai dit, la sélection ne lèse aucune autre institution.

4.20 Question n°410, de Mme Defrang-Firket du 9 juin 2017 : Radicalisme à l'école

Depuis le 23 janvier, le service des équipes mobiles de la Fédération Wallonie-Bruxelles a reçu 77

demandes d'intervention liées au radicalisme menant à la violence de la part de chefs d'établissements scolaires. 60 concernaient des inquiétudes vis-à-vis d'un élève et 12 de ces dossiers ont été transmis à la police.

L'équipe de neuf personnes, et non plus deux comme précédemment, est-elle désormais suffisamment armée pour traiter l'ensemble des demandes ?

Comment les services rendus par cette équipe sont-ils présentés et communiqués aux directions d'établissements scolaires ?

Dans les 48 cas qui n'ont pas été communiqués à la police, comment l'action de l'équipe mobile se concrétise-t-elle ?

Y a-t-il un suivi dans les semaines et mois qui suivent l'intervention ?

Quel est le rôle du Caprev ?

Comment s'assure-t-on que les jeunes radicalisés ne rentrent plus en contact avec leurs condisciples de classe ?

Réponse : Voici les éléments de réponse de la Ministre Schyns, compétente en la matière.

L'augmentation du nombre d'agents du Service des équipes mobiles qui travaillent sur cette matière a été réalisée sur base d'une évaluation des besoins. Néanmoins, si la charge de travail devait augmenter, d'autres agents seront formés à la gestion de cette thématique.

Une circulaire relative à la prévention de la radicalisation menant à la violence au sein des établissements scolaires(32) a été envoyée au mois de janvier à l'ensemble des établissements scolaires. Deux journées d'ateliers pour informer les chefs d'établissement et les directeurs de centres PMS ont été organisées (23/02/2017 et 04/05/2017) par la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Les équipes éducatives peuvent également avoir accès à des outils pédagogiques sur la plateforme citoyenneté (www.enseignement.be/citoyennete).

En ce qui concerne les 48 cas qui n'ont pas fait l'objet d'une communication vers les services de police et comme précisé dans le cadre de la circulaire 6036, les agents du Service des équipes mobiles organisent un suivi social et/ou éducatif de l'élève en lien avec des partenaires internes (CPMS, médiateurs...) et externes (aide à la jeunesse, référents radicalisme communaux, AMO...) et ce, en fonction de l'analyse de la situation et l'identification des besoins. Ce suivi social et/ou éducatif poursuit les objectifs suivants :

— Soutenir l'équipe éducative en vue d'encadrer l'élève et de maintenir le dialogue avec lui ;

— (Re)créer du lien entre la famille et l'établissement scolaire pour leur permettre d'établir une relation de confiance ;

— Développer des partenariats avec des acteurs du monde associatif pour soutenir l'élève et sa famille en dehors de l'établissement scolaire.

Au niveau du suivi des interventions, celui-ci est systématique par la mise en place au sein de l'établissement scolaire d'une cellule d'évaluation et de prise en charge composée du chef d'établissement et, selon le cas, des membres de l'équipe éducative (y compris le CPMS) et des agents du Service des équipes mobiles.

Pour ce qui concerne mes compétences, le rôle du CAPREV(33) consiste, au niveau individuel et/ou familial, à évaluer la problématique afin de proposer un accompagnement spécifique adapté. Les actions consistent à mettre en place un protocole d'actions qui vise à enrayer les causes qui ont fait basculer l'individu dans la radicalisation et renforcer, par un travail d'inclusion sociale, les éléments qui lui éviteront de « récidiver ». Ce dispositif est géré conjointement par le Secrétariat général et l'Administration générale des Maisons de justice et mis à la disposition des citoyens et des professionnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne le contact avec les jeunes radicalisés, ceux-ci relèvent du niveau protectionnel et donc, du Tribunal de la jeunesse et du protocole mis en place avec le chef d'établissement.

Pour votre information, un numéro vert est mis en place depuis janvier 2017 par le CAPREV. Ce numéro permet d'assurer un accueil téléphonique accessible aux particuliers et aux professionnels qui rencontrent la problématique de l'extrémisme ou du radicalisme violent : 0800 111 72. Ce numéro est accessible tous les jours de 8 à 20 h, sauf le dimanche et les jours fériés.

4.21 Question n°411, de M. Daele du 13 juin 2017 : Maltraitance des jeunes LGBT

Le Refuge est la seule structure en France, conventionnée par l'État, à proposer un hébergement temporaire et un accompagnement social, médical, psychologique et juridique aux jeunes majeurs victimes d'homophobie ou de transphobie. Cette association reçoit annuellement +/- 10 demandes de personnes, de Belgique, victimes d'homophobie ou de transphobie.

Monsieur le Ministre, existe-t-il en Fédération Wallonie-Bruxelles des statistiques relatives aux violences subies par les jeunes LGBT, de façon générale et en particulier au sein de la famille ou en institution d'accueil ? Par ailleurs, quelle est votre analyse du besoin d'une structure comparable au

(32) Circulaire 6036 du 26 janvier 2017 - Prévention de la radicalisation menant à la violence au sein des établissements scolaires

(33) Centre d'Aide et de Prise en charge de toute personne concernée par le Radicalisme et les Extrémismes Violents

Refuge français sur le territoire de la fédération ?
Avez vous pris des initiatives à ce sujet ?

Réponse : Selon les informations en ma possession, l'aide à la jeunesse n'a pas de statistiques précises relatives aux violences subies par les jeunes LGBT, de façon générale et en particulier au sein de la famille ou en institution d'accueil.

Il ne semble pas d'ailleurs qu'il y ait une prégnance telle du phénomène sur le territoire de la Fédération que cela nécessiterait de créer une institution spécialisée.

Le refuge est en effet un opérateur de référence en France dans le cadre de l'accueil des jeunes LGBT dont la présence n'est plus tolérée dans leur famille. Il leur est d'ailleurs entièrement dédié.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la démarche suivie est celle de l'inclusion dans les services généralistes de l'Aide à la Jeunesse comme les Centres d'Accueil d'Urgence ou les Centres d'Observation et d'Orientation qui dépendent de mes services.

Il n'est pas envisagé aujourd'hui de créer un centre d'accueil sur le modèle développé en France. Cependant des contacts existent entre le refuge et la Maison Arc-en-Ciel De Liège dont une délégation s'est rendue sur place fin avril 2017 pour prendre connaissance du mode de fonctionnement de cette structure.

Si nous ne possédons pas d'études statistiques précises sur les violences subies par les jeunes LGBT, la volonté de la Ministre Simonis est néanmoins d'avoir une action préventive plutôt que curative en matière de discrimination. Ainsi, la campagne « Et toi, t'es casé-e ? » et son outil pédagogique visant à lutter contre l'homophobie et la transphobie ont été diffusés au début du mois de février 2016. Les secteurs du sport, de la jeunesse et de l'enseignement ont été associés pour donner à cette campagne toute l'amplitude et l'efficacité nécessaire à la lutte contre l'homophobie et la transphobie. Cette campagne et le matériel de sensibilisation sont disponibles auprès de l'administration et sur le site internet dédié.

La Ministre Simonis a également établi un projet de convention avec le Groupe d'Intervention Scolaire qui assure depuis 2012 des animations de démystification de la bisexualité et de l'homosexualité auprès des jeunes.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, ces ateliers sont déjà proposés dans de nombreuses écoles secondaires et nous souhaitons pérenniser ce dispositif et en étendre la portée à l'ensemble des centres et des organisations de jeunesse qui en feront la demande.

4.22 Question n°412, de M. Legasse du 14 juin 2017 : Lutte contre le radicalisme violent

Le processus de lutte contre le radicalisme violent en Fédération Wallonie-Bruxelles a été engagé il y a plus d'un an et on peut en voir les effets concrets actuellement.

Plus de 200 fonctionnaires de la FWB seront formés à partir de juin à l'appréhension du radicalisme violent. C'est une bonne chose et je me félicite que cela résulte d'un processus de réflexion qui s'inscrit dans la durée et non comme une mesure miracle adoptée à la va-vite. Le radicalisme violent est un phénomène complexe qui requiert des réponses complexes.

J'ai donc trois questions à ce sujet Monsieur le Ministre :

- Quels sont les fonctionnaires qui suivront la formation ?
- Qui seront les formateurs et sur quelles bases ont-ils été choisis ?
- Quel programme balisera la formation ?

Réponse : Votre question écrite relève de la compétence du Ministre-Président Demotte qui est compétent pour l'organisation de ces formations.

5 Ministre de l'Education

5.1 Question n°156, de Mme Morreale du 4 août 2016 : Refus d'octroyer des bulletins suite au non-paiement des frais scolaires

L'année passée, en juin, plusieurs parents rapportaient que des établissements scolaires refusaient de rendre les bulletins aux enfants dont les parents ne s'étaient pas acquittés des frais de scolarité.

Alors que nous approchons de la fin de l'année, il est nécessaire de réaffirmer le caractère parfaitement illégal de cette pratique. C'est une forme de chantage, qui prend au piège des enfants, qui ne sont en rien responsables de cette situation. Alors que notre enseignement est censé être gratuit, je ne peux accepter que des enfants soient ainsi aculés par des directions d'établissements.

Je vous sais sensible à la problématique puisque vous êtes à l'origine de la circulaire 4516, datant d'août 2013 qui rappelle pourtant le principe de la gratuité scolaire précisant que les écoles ne peuvent avoir recours à cette forme de chantage. Malheureusement, ce rappel semble incertain puisque, selon Infor-Jeunes, une dizaine de cas serait recensé par année.

Madame la Ministre, avez-vous eu déjà échos de cette pratique pour cette année ? Qu'envisagez-

vous pour que les directions concernées respectent leurs obligations ? Comment entendez-vous lutter concrètement contre ces agissements ? Les écoles pratiquant de la sorte seront-elles rappelées à l'ordre ?

Réponse : J'ai répondu à cette question portant sur le même objet lors de la commission de l'Education du 12 juillet 2016.

Je vous invite à consulter le compte-rendu de cette séance pour en prendre connaissance.

5.2 Question n°172, de Mme Moureaux du 5 août 2016 : Problématique des dossiers incomplets dans le cadre d'octroi d'équivalence, chiffres 2015

Si pour nombre d'étudiants en Fédération Wallonie Bruxelles, les vacances sont là, l'inquiétude règne pour ceux qui comptent introduire un dossier de demande d'équivalence de diplôme de l'enseignement obligatoire en date de ce 15 juillet 2016. L'obtention ou non de ce précieux sésame conditionnera en effet leur inscription définitive dans un cursus scolaire ou académique, dans une formation professionnelle ou dans une recherche d'emploi.

Selon le rapport annuel du Médiateur, cette inquiétude se révèle légitime en raison des exigences de la procédure prescrite par l'arrêté royal du 20 juillet 1971 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes et des certificats d'études étrangers. En effet, le risque existe pour les requérants de voir leur dossier taxé d'incomplétude avec pour conséquence le report du dossier à la rentrée scolaire prochaine. Cette incomplétude concerne également des pièces du dossier physiquement présentes mais sous une forme non réglementaire (copie de document ou preuve de paiement non conforme, par exemple).

Pourtant, pour ces enfants de migrants, étudiants étrangers ou mineurs non accompagnés, aux parcours de vie souvent accidentés, l'obtention d'une équivalence est le point de départ indispensable à la poursuite de leur développement social, intellectuel et économique. Le retarder d'un an pèse incontestablement lourd d'une part en raison des frais qui ont souvent déjà été engagés (kot d'étudiant, frais d'inscription, sillabi, etc) et d'autre part moralement sur leurs perspectives d'avenir dans leur pays d'accueil.

C'est pourquoi, je souhaite vous poser les questions suivantes :

- Quel est le nombre de dossiers de demande d'équivalence de diplôme de l'enseignement secondaire introduits en juillet 2015 et ayant été reportés à la rentrée 2016 ?
- Dans quelle proportion des cas, l'incomplétude

des dossiers était-elle la cause du report ?

- Dans ces cas d'incomplétude des dossiers, combien étaient liés à l'absence physique des pièces ? Et combien étaient liés à leur non-conformité ?

Réponse : Seules les demandes d'équivalences de titres de fin d'études sont soumises au respect du délai d'introduction du 15 juillet. L'article 5 de l'Arrêté royal du 20 juillet 1971 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers stipule en effet :

« Article 5. – Toute demande d'équivalence de titre de fin d'études secondaires introduite en vue d'entamer ou de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur de plein exercice de type court, de type long ou Enseignement en général universitaire doit l'être entre le 15 novembre et le 15 juillet de l'année académique qui précède celle de l'inscription. »

Afin de pouvoir poursuivre des études supérieures en Fédération Wallonie-Bruxelles, il est nécessaire d'introduire un dossier d'équivalence comportant les documents suivants :

- une lettre de motivation ;
- le diplôme de fin d'études secondaires et le relevé de notes qui l'accompagne ;
- un extrait d'acte de naissance original ;
- la preuve originale du versement des frais administratifs.

En ce qui concerne la forme dans laquelle ces documents doivent être présentés, l'article 9bis de l'Arrêté royal du 20 juillet 1971 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers impose que la preuve originale du paiement soit jointe au dossier, au plus tard pour le 15 juillet de l'année académique qui précède celle de l'inscription, et qu'elle fasse apparaître le numéro du compte bénéficiaire, les noms et prénoms du demandeur et le motif du paiement.

Pour le reste des documents, c'est la circulaire 5751 du 3 juin 2016 (revue chaque année) relative à l'équivalence de titres d'études primaires et secondaires étrangers qui précise la forme des documents à fournir pour introduire un dossier d'équivalence.

Sur cette base, un original est requis tant pour la lettre de motivation que l'extrait d'acte de naissance. En ce qui concerne le diplôme et le relevé de note, une copie certifiée conforme suffit généralement, à quelques exceptions près, précisées dans

la circulaire. Les éventuelles traductions des documents doivent toujours être fournies en original.

Pour qu'une équivalence soit rendue, l'ensemble des documents susmentionnés doivent être présents au dossier, dans la forme requise. En principe, pour entamer des études supérieures, les documents devraient donc parvenir dans leur ensemble et sous bonne forme, avant le 15 juillet, au service des équivalences.

Cependant, je vous informe que depuis plusieurs années, le Service des équivalences a considérablement assoupli sa politique en matière de degré de complétude des dossiers requis au 15 juillet. En effet, le service considère depuis longtemps qu'il est déraisonnable de refuser un dossier si celui-ci a été introduit avant le 15 juillet, mais qu'il n'était pas tout à fait complet à cette date ou que les documents n'étaient pas fournis sous bonne forme.

Par conséquent, les demandes incomplètes ou comportant des documents produits sous une mauvaise forme sont acceptées, pour autant qu'elles aient été introduites dans les délais requis. A charge pour le demandeur de compléter son dossier, sur base d'une demande de renseignement envoyée par le service, pour obtenir son équivalence. Cependant, il va de soi qu'à défaut d'être complet, le dossier doit être analysable, c'est-à-dire présenter les pièces indispensables à son traitement. Ces pièces sont les suivantes : le diplôme (ou relevé de notes) et la preuve originale du paiement des frais administratifs.

Il est à noter que la présence de cette seconde pièce au dossier pour le 15 juillet est une obligation réglementaire, comme expliqué ci-dessus. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a confirmé dans son arrêt n° 218 532 du 19 mars 2012 que l'exigence de la preuve originale de débit au dossier pour le 15 juillet n'était ni illégale, ni déraisonnable, ni arbitraire :

« Considérant que si la formalité susvisée [fournir une preuve de paiement en bonne et due forme], dont les demandeurs d'équivalence sont au demeurant dûment avisés, notamment par le site internet de la partie adverse, peut paraître rigide, elle n'est cependant ni illégale, ni déraisonnable, ni arbitraire, d'une part, vu les exceptions expressément prévues pour les étudiants qui, pour des raisons qui leur sont indépendantes, sont dans l'impossibilité de produire les documents utiles dans le délai requis et, d'autre part, compte tenu du nombre important des demandes d'équivalence que la partie adverse est susceptible de devoir traiter sans délai, dès la fin de l'année académique précédente et idéalement avant que ne commence l'année académique suivante, de sorte que, sous peine de rendre impraticable ou excessivement difficile l'exercice efficace de sa compétence, il importe qu'elle soit en possession d'un dossier complet dès l'abord, ne nécessitant pas de vérifica-

tion annexe, telle celle de son compte bancaire, à chaque demande, pour s'assurer de la réception effective du paiement des frais d'équivalence ; qu'enfin, le seul fait d'être obligé de produire l'original de la preuve du paiement effectué dans un délai précis n'apparaît pas comme entraînant une charge manifestement déraisonnable pour le demandeur d'équivalence ; »

Par ailleurs, il semble important d'indiquer que le Service des équivalences a également assoupli sa position en ce qui concerne les preuves de paiement des frais administratifs. En effet, si le demandeur d'une équivalence paye en ligne, via le site internet du service des équivalences, il peut se contenter d'imprimer la preuve attestant qu'il s'est acquitté des frais par ce moyen de paiement. Il est cependant impossible d'étendre cette mesure aux autres moyens de paiement. En effet, si les agents traitants devaient vérifier chaque paiement effectué sur le compte du Service, à supposer que tous les agents y aient accès, cela allongerait le traitement de chaque dossier, ce qui ne semble pas être au bénéfice des demandeurs.

En 2015, le service des équivalences a reçu 21 147 nouvelles demandes d'équivalences. Parmi celles-ci, 17 302 concernaient une demande d'équivalence à un diplôme de fin d'études secondaires et 3845 étaient relatives à une demande d'équivalence à un parcours scolaire secondaire inachevé.

Malgré les mesures précitées, 82 dossiers reçus avant le 15 juillet 2015 étaient trop incomplets pour pouvoir être pris en considération pour l'année scolaire 2015/2016 et ont donc été reportés à l'année suivante. Ce nombre correspond à 0,47 % du nombre de dossiers visant une équivalence à un diplôme de fin d'études secondaires reçus en 2015.

Les causes de ce report sont les suivantes :

- absence de preuve de paiement (41 dossiers) ;
- absence de diplôme et/ou de relevé de notes (38 dossiers) ;
- absence de titre et de preuve de paiement (3 dossiers).

À titre indicatif, je vous informe que les dérogations à la date limite d'introduction des dossiers d'équivalence sont prévues à l'article 5 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers. Ces dérogations sont prévues dans les cas suivants :

- lorsque le demandeur établit que la proclamation des résultats qui ont conduit à l'obtention du titre pour lequel il sollicite l'équivalence a eu lieu après le 10 juillet, le délai de dépôt est prolongé jusqu'au 14 septembre ;

- lorsque l'inscription de l'étudiant est conditionnée par la réussite d'un examen d'admission, il dispose d'un délai de 5 jours ouvrables, après la date de la notification de sa réussite, pour introduire sa demande d'équivalence accompagnée de la preuve de la réussite dudit examen d'admission ;
- de même le Ministre peut, dans des circonstances exceptionnelles, accepter, par décision motivée, le dépôt de la demande en cours d'année académique en vue d'une inscription dans cette même année académique. Cette compétence a été déléguée à l'Administration par l'article 70, §1er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégation de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des services du Gouvernement de la Communauté française — Ministère de la Communauté française.

Il faut noter que sur les 82 dossiers reportés à l'année 2016, 14 ont fait l'objet d'une demande de dérogation. 6 ont été acceptées, 7 ont été refusées, 1 est restée sans suite (le dossier est toujours en attente de documents complémentaires de la part du demandeur). Au final, c'est donc 76 dossiers sur 17 302 (soit, 0,44 %) qui ont été reportés à l'année suivante.

Parmi les dossiers introduits hors délais, c'est-à-dire après le 15 juillet 2015, 839 ont fait l'objet d'une demande de dérogation à la date limite d'introduction des dossiers. Parmi celles-ci, 541 dérogations ont été accordées, 226 ont été refusées et 72 demandes étaient, en début d'année 2016, toujours en attente de renseignements complémentaires de la part du demandeur en vue de pouvoir statuer sur la demande de dérogation.

5.3 Question n°189, de Mme Trachte du 23 août 2016 : Conclusions de l'étude juridique analysant le règlement relatif aux retards dans les écoles de la commune de Forest

Lors de la séance plénière du 13 juillet dernier, je vous interrogeai à propos du règlement adopté par la commune de Forest sanctionnant automatiquement d'exclusion temporaire les élèves après 3 retards à l'école.

En réponse à ma question d'actualité, vous vous engagiez à m'envoyer l'étude juridique relative à la proportionnalité de cette mesure dès réception.

Je souhaiterais dès lors obtenir cette étude juridique et ses conclusions.

Réponse : Comme convenu lors de la réponse à votre question d'actualité abordée en séance plénière du Parlement le 13 juillet 2016 portant sur

le même objet, l'analyse vous a été transmise par courrier le 27 juillet 2016.

5.4 Question n°219, de M. Henquet du 29 septembre 2016 : Rémunération des maîtres de stages

La circulaire 5490 émise le 16 novembre 2015 définissait à quel montant ont droit les membres du personnel enseignant qui accueillent des stagiaires. Les maîtres de stage peuvent en effet prétendre à une allocation d'encadrement pédagogique. Pour l'année dernière 2015-2016, le montant brut de l'allocation était fixé à 12,57€ par journée d'encadrement d'un futur instituteur, régent ou orthopédagogue, soit 2,50€ par heure, et à 3,72€ par heure de cours pour l'accueil d'un futur AESS.

Vous n'ignorez pas que la mission du maître de stage est essentielle en termes d'encadrement et nécessite un investissement très important.

Cet investissement se traduit, entre autres, par de nombreuses heures supplémentaires prestées pour l'aide aux préparations de cours, pour la correction de celles-ci, les commentaires à apporter quant aux leçons données, et bien sûr pour le rapport de stage qui doit être rédigé au terme de celui-ci.

Rémunérer les enseignants "accompagnateurs" est évidemment une bonne idée ; les rémunérer si peu ne l'est peut-être pas ! D'autant que la pénurie se fait réellement sentir là aussi ! En effet, certaines hautes écoles peinent à trouver des places pour leurs stagiaires.

Comment en effet ne pas considérer qu'en regard de l'énergie requise pour mener à bien cette tâche très importante, la somme accordée est dérisoire ? Cette situation est d'autant plus étonnante que la thématique de la revalorisation de la formation initiale est un objectif important du Pacte. En effet, une lecture attentive de l'avis n2 du Groupe Central publié en mai de cette année nous permet de constater que l'expression "formation initiale" s'y retrouve plus de 30 fois... !

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser la question suivante :

Par souci de cohérence avec cet objectif de revalorisation que vous présentez comme essentiel et afin de susciter plus d'intérêt pour la mission, êtes-vous prête pour le budget 2017 à dégager un montant permettant aux maîtres de stage une rémunération digne de ce nom ?

Réponse : Comme vous le savez, dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, un groupe de travail (GT III.2) s'est concentré sur la revalorisation, la modernisation et la diversification de la fonction enseignante. Ce groupe a abordé notamment la question de la redéfinition

du métier et la diversité des fonctions d'enseignant. Cette analyse a été intégrée dans l'avis n° 3 du Groupe central dans le point : « diversifier les possibilités de carrière de l'enseignant en alliant stabilité professionnelle et diversification des métiers et des évolutions de carrière »

Sans entrer dans le détail, la recommandation des acteurs de l'enseignement est que la carrière de l'enseignant soit définie en 3 étapes : enseignant débutant – confirmé – expérimenté.

L'enseignant, qui n'est plus considéré comme débutant, pourrait se voir confier un certain nombre de missions au service des élèves, dont notamment la coordination des stages. Seul l'enseignant expérimenté pourrait alors, s'il accède à une de ces missions, avoir moins d'heures de cours face à sa classe.

Je suis consciente de l'importance des maîtres de stage dans le parcours des futurs enseignants. Toutefois, comme pour toutes les propositions contenues dans l'avis Numéro 3, celles-ci doivent encore être étudiées plus avant, du point de vue - notamment - de leur faisabilité et de leur impact budgétaire, et ce avant que les derniers arbitrages ne soient opérés par le Gouvernement.

5.5 Question n°466, de M. Destexhe du 27 janvier 2017 : Vertus pédagogiques des jeux en ligne pour la sensibilisation à certaines thématiques

En novembre dernier, Natagora lançait son serious game « Nowatera » à destination des écoles afin de l'utiliser en tant que support de cours. Ainsi, chaque partie du jeu dispose de visées pédagogiques et permet de sensibiliser les élèves de secondaires à différentes thématiques comme la préservation de l'environnement.

Le caractère ludique de ce procédé permet aux professeurs de varier leurs méthodes d'apprentissage et à certains élèves de s'investir davantage dans le contenu éducatif qui leur est proposé.

Sur le site de l'organisme, un dossier pédagogique a été mis en ligne ainsi qu'une plate-forme destinée aux enseignants. Ce dossier permet de cibler précisément les acquis à acquérir par l'élève pour chaque mise en situation proposée.

Cette nouvelle perception du jeu vidéo qui tranche avec une vision abrutissante ou violente, mériterait d'être développée. L'université de Namur est l'un des partenaires de l'initiative.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Avez-vous déjà été sensibilisée aux impacts potentiels positifs du jeu vidéo dans l'enseignement ?

- Si oui, avez-vous pris des mesures de manière à inciter les professeurs à avoir recours à ce type de support pédagogique ?

- Connaissez-vous l'initiative de Nagora ? A votre connaissance, certaines écoles du secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles l'ont-elles incluse dans leurs programmes ?

- Votre Ministère octroie-t-il des subventions à des organisations participant à l'utilisation de la technologie à des fins éducatives ?

Réponse : Sur cette thématique, je me suis rendue à Charleroi où j'ai rencontré in situ la toute jeune équipe de l'ASBL Quai 10, qui promeut les vertus pédagogiques des jeux vidéo et propose des pistes concrètes d'utilisation en classe. J'entrevois dans ce projet un réel incubateur pour expérimenter et diffuser les expériences et les nouvelles pratiques en la matière, tout cela dans l'attente de la présentation en gouvernement de la stratégie de « Transition numérique ». Celle-ci fait partie des objectifs stratégiques du Pacte.

Par ailleurs, les enseignants sont invités, à travers notamment une brochure et un site web⁽³⁴⁾, à penser aux usages professionnels et pédagogiques des technologies. Comme cela se déroule pour les réseaux sociaux, par exemple, des usages pédagogiques sont en train d'émerger et de plus en plus d'enseignants s'interrogent sur une possible utilisation didactique du jeu vidéo.

Mes collaborateurs m'ont informé du serious game de Natagora, nommé « NOWATERA » dont vous faites mention. Il a été conçu pour s'insérer dans le programme du secondaire fournissant de cette façon aux enseignants qui le souhaitent une solution complète leur permettant de traiter les mécanismes de la biodiversité. Cependant, les équipes éducatives disposant d'une liberté pédagogique quant à leurs pratiques, le nombre d'enseignants qui ont eu recours à cet outil dans le cadre de leur cours n'est pas connu.

En matière de soutien à des initiatives visant l'utilisation des technologies à des fins éducatives, je soutiens une série d'initiatives développées par l'Agence du Numérique wallonne, dans le cadre du plan « Digital Wallonia » et des contacts très concrets se tissent depuis quelques mois avec la Région bruxelloise. D'autres collaborations en matière d'éducation aux médias existent avec mes collègues du Gouvernement Jean-Claude Marcourt et Isabelle Simonis.

(34) www.enseignement.be/tice

5.6 Question n°469, de M. Jeholet du 27 janvier 2017 : Imbroglia autour du projet d'aménagement du hall omnisports de l'Athénée de Verviers

Madame la Ministre, fin d'année 2016, je vous interrogeais au sujet du projet d'aménagement du hall omnisports de l'Athénée de Verviers en faveur des activités du club de basket local « SFX – Saint Michel ».

Dans votre réponse transmise en janvier 2017 vous m'indiquiez que les informations parues dans la presse courant 2016 relatives à un accord entre les différentes parties prenantes de ce dossier sont inexactes.

Vous poursuiviez votre argumentation en estimant que la conclusion d'un bail emphytéotique entre Synergis et l'Athénée ne se justifie pas puisqu'il ne répondrait pas à un besoin de votre établissement scolaire.

Quelle ne fut pas ma surprise le 13 janvier dernier, soit quelques jours après avoir reçu votre réponse à ma question parlementaire, lorsque je découvre dans la presse les propos de votre porte-parole... Ce dernier précisant : « La ministre est ouverte à la discussion afin de redéfinir au mieux le partenariat qui pourrait exister entre l'école concernée et le monde sportif. »

Il semble même qu'une réunion avec le collègue communal de Verviers soit fixée le 20 janvier afin de trouver une issue favorable à ce projet.

Madame la Ministre peut-elle me donner une explication cohérente à cet imbroglia ?

Quel cas fait-elle du travail parlementaire ? Pour ma bonne compréhension du dossier, dois-je prendre en considération la réponse à ma question écrite portant la référence 294 ou, m'en tenir aux révélations de votre porte-parole dans la presse locale du 13/01/2017 ?

Réponse : Dans votre question du 27 octobre 2016, vous indiquiez que, sur la base d'articles de presse, des accords auraient été conclus afin de permettre au club de basket d'utiliser l'infrastructure de l'A.R. Thil Lorrain.

Dans ma réponse je vous avais indiqué notamment qu'aucun accord ni même négociation n'avait été engagé avec l'Administration et que, sur la base d'informations récoltées par celle-ci notamment quant aux aménagements envisagés, j'estimais que la conclusion d'un bail emphytéotique ne se justifiait, pas puisqu'il ne répond pas réellement à un besoin de notre établissement scolaire.

Toutefois, le 20 janvier 2017 j'ai rencontré l'échevin des Sports de la Ville de Verviers. De cette réunion constructive il est ressorti la volonté d'essayer de parvenir à un consensus entre les différentes parties.

Actuellement, sur la base notamment des plans transmis par la Direction régionale de Liège (DR Liège) de la Direction générale des infrastructures de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Régie communale autonome de Verviers (Synergis) réfléchit à des solutions techniques susceptibles de répondre aux remarques des différentes parties. De son côté la DR Liège a commandé une évaluation de la valeur du hall au Comité d'acquisition d'immeuble. Après avoir pris connaissance des solutions techniques et de la valeur estimée du hall, nous discuterons avec la régie communale des possibilités de parvenir à un accord équilibré.

5.7 Question n°509, de M. Kilic du 23 février 2017 : Cyber-harcèlement chez les enfants

Le harcèlement est une dure réalité dans les milieux scolaires. Il s'inscrit généralement dans la durée et comporte des agressions répétées, utilisées pour nuire, humilier et exclure intentionnellement.

La victime, impuissante, voit son estime personnelle descendre au plus bas et contemple le monde extérieur comme hostile. Cette hostilité se poursuit parfois jusque dans la sphère privée et familiale, surtout lorsqu'il s'agit de cyber-harcèlement.

Le cyber-harcèlement prolonge le harcèlement à l'extérieur de l'établissement. Les conséquences psychologiques d'un harcèlement peuvent être graves, l'enfant ressent de l'anxiété en permanence, entraînant notamment des troubles de la concentration, de la mémorisation et de l'apprentissage.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles lutte activement contre les discriminations, et les premières mesures du plan anti-discrimination 2014-2019 ont d'ailleurs été mises en place.

Madame la Ministre, des mesures de prévention du harcèlement et du cyber-harcèlement en milieu scolaire ont également été prises. Pouvez-vous m'en dire plus ? Avez-vous d'autres projets afin d'encadrer et de soutenir les enfants victimes de cyber-harcèlement.

Réponse : Je me suis, à de nombreuses reprises, exprimée à ce sujet en commission de l'Éducation. Je vous citerai donc très synthétiquement les actions récemment entreprises.

Les mesures concrètes adoptées par le Gouvernement en août 2015 et en septembre 2016 comprenaient une recherche-action visant à diminuer le harcèlement en milieu scolaire. Le cyber-harcèlement étant une forme de harcèlement, les effets de la recherche-action ont une influence tout aussi positive sur la diminution de ce phénomène. Au niveau du cyber-harcèlement plus spécifiquement, des initiatives spécifiques sont proposées aux écoles, entre autres :

- En mai 2016, les écoles ont reçu une circulaire (no 5714)(35) spécifique pour le cyberharcèlement, avec une liste d'outils de prévention et de prise en charge.
- La plateforme www.enseignement.be/tice présente pour les enseignants un répertoire de bonnes pratiques, mais aussi des activités à mener en classe liées aux gestes techniques, aux aspects légaux (droit à l'image, droit d'auteur...) et citoyens, à la gestion de la problématique du cyber harcèlement, à la question de leur identité numérique...

Par ailleurs, dans l'avis no 3 du Groupe central du Pacte pour un Enseignement d'excellence, les mesures suivantes sont préconisées :

- Renforcer l'esprit critique face aux médias dès la maternelle et éduquer à la maîtrise des réseaux sociaux dès l'école primaire par des formations adéquates ;
- Accompagner les écoles par les outils et supports adéquats dans la mise en place d'un plan de prévention et de gestion des violences en milieu scolaire (dont le harcèlement, le cyberharcèlement et le racket) en fonction de leur situation spécifique.

Pour les enfants victimes de cyberharcèlement, le « Guide pratique de prévention et de gestion des violences en milieu scolaire » précise, pour les membres de l'Enseignement, les mesures à prendre et les précautions nécessaires.

5.8 Question n°510, de M. Kilic du 23 février 2017 : Peur du web chez nos enfants

Nos enfants, même s'ils sont accros d'internet, émettent quelques doutes quant à leur propre sécurité en ligne. En effet, 96 % des enfants âgés de 10 à 15 ans appréhendent les conséquences de leur activité en ligne. D'autres chiffres sont alarmants : 21 % redoutent le harcèlement par des inconnus, 36 % ont peur d'être contraints de faire des choses désagréables et enfin, 25 % craignent l'incitation à l'illégalité.

En raison d'un plausible impact négatif, un bon nombre d'enfants ont déjà regretté d'avoir exprimé quelque chose en ligne, nos enfants sont donc de plus en plus conscients des dangers du web.

Madame la Ministre, nos enfants sont littéralement plongés dans l'ère du numérique. A toute fin d'apprentissage, existe-t-il des mesures préven-

tives au sein des écoles afin d'informer les enfants des risques liés au web et aux réseaux sociaux ? Qu'en est-il de la sensibilisation des parents/ du contrôle parental ?

Réponse : Les dernières campagnes de prévention du harcèlement en milieu scolaire, soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, touchent directement les élèves. Sur la question du cyberharcèlement, plus particulièrement, elles ont pour mission de sensibiliser les jeunes à une lecture critique et de leur proposer directement des clefs de lecture à travers leur participation active à divers projets : les jeunes sont encouragés à devenir des spectateurs actifs et critiques, prêts à faire entendre leur voix et à exercer leur rôle de citoyens responsables sur la « toile ».

C'est le cas, par exemple, de la campagne « Ce qui vous regarde... NO HATE » proposée par l'ASBL Loupiote auprès des élèves de l'enseignement secondaire. Dans cette campagne, la projection du court-métrage « Ce qui vous regarde... », production créée avec des adolescents, sert de point de départ à un débat citoyen sur son contenu et à une réflexion commune avec les jeunes autour de la problématique de la haine en ligne et du cyberharcèlement.

C'est le cas également, des dispositifs proposés aux établissements scolaires dans la circulaire n° 5944 (36) : ceux-ci visent à mobiliser les élèves dans la lutte contre le harcèlement ou à agir sur le développement des compétences psychosociales des élèves, sur leur estime de soi et sur l'incitation à la coopération et aux pratiques démocratiques.

La thématique des réseaux sociaux et de son utilisation citoyenne est abordée au sein des établissements scolaires au travers de nombreuses initiatives diffusées et soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Parmi celles-ci, je citerai deux initiatives très porteuses :

- La plate-forme www.enseignement.be/tice
- Le Passeport TIC(37) qui vise accompagner les élèves dans leur acquisition de compétences TIC, à développer leur esprit critique et à favoriser un comportement réfléchi en ligne.

Par ailleurs, le Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias est un partenaire essentiel en vue de développer l'éducation aux médias de manière transversale dans notre système éducatif.

Les écoles ont en outre la possibilité de faire appel à des services externes pour des animations sur la thématique. Parmi ceux-ci, les AMO, dont certaines ont développé des outils de prévention à

(35) [http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/FWB%20-%20Circulaire%205714%20\(5945_20160512_142520\).pdf](http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/FWB%20-%20Circulaire%205714%20(5945_20160512_142520).pdf)

(36) Circulaire 5944 du 7.11.2016 : Dispositifs pour les établissements scolaires en matière de prévention et de prise en charge du harcèlement en milieu scolaire http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=6176

(37) <http://www.enseignement.be/index.php?page=27182&navi=3683>

destination des élèves, ou encore des ASBL spécialisées dans les médias.

En ce qui concerne la sensibilisation au contrôle parental, la Fédération Wallonie-Bruxelles souligne toutefois le danger de faire croire aux parents que grâce à un système de contrôle parental, leurs enfants seront protégés de tout. La meilleure protection reste toujours le dialogue avec les parents/enseignants autour de ce qu'est internet, ce qu'on peut y vivre, y trouver et rencontrer.

5.9 Question n°512, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Coopérer pour prévenir la violence. Jeux et apprentissage pour les enfants de 2 ans $\frac{1}{2}$

Prévenir la violence est devenu une préoccupation pour notre société. Des comportements de violence surgissent à l'école dès l'enseignement maternel. Un ouvrage « Coopérer pour prévenir la violence. Jeux et apprentissage pour les enfants de 2 ans $\frac{1}{2}$ » a été réalisé par Michel WAELPUT, afin de répondre au besoin d'éduquer les enfants aux comportements solidaires et coopératifs et de prévenir la violence qui s'accroît dans les classes dès le jeune âge.

Des outils pratiques et efficaces, dont « coin défoulement » sont aussi proposés dans cet ouvrage. Le coin défoulement est créé dans un coin de classe et répond à 2 objectifs :

- Isoler l'enfant dans un endroit adéquat pour une courte période dans le but de la calmer ;
- Aider l'enfant à se défouler pour éviter le recours à la violence physique et destructrice sur autrui.

Des écoles de Mons-Borinage (Eugies, Saint-Ghislain) ont déjà placé avec succès ce coin-défoulement dans leurs classes.

Madame la Ministre,

Avez-vous pris connaissance de cet outil ?

Quel est votre avis sur cette méthode pédagogique ?

Dans l'affirmative, des réflexions seront-elles menées au sein de vos services afin d'en faire usage au sein des écoles de la FWB ?

Réponse : Mes collaborateurs m'ont informé de l'ouvrage de Michel WAELPUT « Coopérer pour prévenir la violence. Jeux et apprentissage pour les enfants de 2 ans $\frac{1}{2}$ » dont vous faites mention. Il pourra être prochainement ajouté dans le « Guide pratique relatif à la prévention et la gestion des violences en milieu scolaire » téléchargeable sur www.enseignement.be/assistanceécoles

Les équipes éducatives ont une liberté pédagogique quant à leurs pratiques. Elles ont à leur disposition un grand nombre d'outils pour aborder cette thématique avec leurs élèves et les adapter en fonction des besoins spécifiques du terrain. Dans le souci de proposer le plus large panel possible de démarches éducatives, le « Guide pratique relatif à la prévention et la gestion des violences en milieu scolaire » recense des outils pédagogiques disponibles dans le cadre de la prévention et la gestion des violences en milieu scolaire, afin d'aiguiller les membres du personnel de l'Enseignement parmi les initiatives existantes.

L'instauration d'un « coin de défoulement » comme proposé dans l'ouvrage de l'auteur précité et déjà initié dans des écoles de Mons-Borinage (Eugies et Saint-Ghislain) s'inscrit dès lors dans ces bonnes pratiques.

Face à la violence à l'école, un grand nombre de pratiques efficaces sont déjà en place au niveau des établissements scolaires et méritent d'être valorisées et partagées : la médiation par les pairs, le SAS d'écoute, les jeux coopératifs, le jeu des trois figures. J'ai eu l'occasion à maintes reprises d'évoquer ces actions de prévention lors des séances de la Commission de l'Éducation.

Les réflexions sur le sujet de la prévention et la gestion des violences en milieu scolaire animent le quotidien. Divers dispositifs d'aide existent et mes collaborateurs peuvent donc orienter les membres du personnel de l'Enseignement vers ceux-ci : un numéro vert « Assistance Ecoles 0800 20 410 », les alternatives de jeux « Jeu t'aime chez Yapaka », ...

5.10 Question n°513, de Mme Kapompolé du 23 février 2017 : Outil pédagogique "se mettre à table"

J'ai récemment entendu parler d'un outil pédagogique qui accompagne les acteurs de l'école dans la concertation et la prise de décision collective pour améliorer l'alimentation.

L'outil est édité par la Coordination éducation & santé (Cordes asbl) avec les subsides de la FWB.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous me donner davantage d'informations sur cette asbl et sur cet outil pédagogique ?

En quoi consiste-t-il ? Quels en sont les objectifs ? Des ateliers vont-ils être organisés dans les classes ?

Comment les écoles peuvent-elles disposer de cet outil ?

A quelles années de l'enseignement cet outil est-il réservé ? Concernant les subsides, quel montant avez-vous octroyé à ce projet ? D'autres organismes ont-ils participé à la réalisation de celui-ci ?

Réponse : Cordes ASBL (Coordination éducation & santé) appartient au secteur de la promotion de la santé. Cette ASBL accompagne les acteurs en milieu scolaire ou éducatif pour penser et envisager ensemble la manière de promouvoir la santé et le bien-être selon les besoins des enfants et des jeunes.

Cordes ASBL élabore des supports, des outils pour la construction de projets en lien avec l'alimentation, le corps et la santé. L'ASBL propose également un soutien et un accompagnement méthodologique aux acteurs scolaires désireux d'entrer dans une démarche de promotion de la santé et/ou de se lancer dans un projet autour de l'alimentation. L'outil « Se mettre à table » est un des outils développés par l'ASBL.

Un descriptif complet de celui-ci et ses objectifs sont présentés sur le site internet de l'ASBL : <http://cordesasbl.be/outils/se-mettre-table.html>. Les écoles qui souhaiteraient obtenir l'outil ou participer à l'atelier de formation de celui-ci prennent contact directement avec l'ASBL. Le site internet de Cordes mentionne que l'outil a été élaboré en partenariat avec des acteurs associatifs des secteurs de l'environnement et du développement durable, de l'interculturel, de la promotion de la santé, de l'alimentation durable, de l'éducation : le CBAI, Cordes, Coren, Cultures et Santé, Empreintes, GoodPlanet Belgium, Le début des Haricots, Rencontre des continents, Réseau Idée...

Par ailleurs, l'ASBL est financée par la COCOF et la Région wallonne dans le cadre de la compétence des Régions en matière de promotion de la santé, et non pas par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

5.11 Question n°528, de M. Martin du 24 février 2017 : L'application aux écoles du dispositif d'écoute et de conseil de la FWB en matière de radicalisation

Fin janvier, le dispositif global de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents est devenu opérationnel. Ce dispositif prévoit écoute, conseil et accompagnement aux structures et aux personnes confrontées aux phénomènes de radicalisation. Il fonctionne sur le principe d'une centrale d'appel, permettant de solliciter l'intervention de spécialistes des questions de radicalisation.

Madame la Ministre, il semble évident que, parmi les structures visées, les écoles, et plus particulièrement les enseignants seront en première ligne pour déceler des signes de radicalisation chez les jeunes.

Ainsi, des mesures particulières sont elles prévues dans le contexte de l'enseignement en matière

de prévention contre la radicalisation ?

Réponse : En date du 26 janvier 2017, la circulaire n° 6036(38) « Prévention de la radicalisation menant à la violence au sein des établissements scolaires » a été diffusée auprès des établissements scolaires et précise les mesures particulières de prévention ainsi que les mesures de prises en charge de situations inquiétantes qui pourraient être relevées au sein des établissements scolaires.

5.12 Question n°547, de M. Daele du 15 mars 2017 : Changement de prénom sur les diplômes de personnes transgenres

Ma collègue, Barbara Trachte avait déjà interpellé votre prédécesseuse, lors de la législature précédente, concernant le changement de prénom sur les diplômes des personnes transgenres. Elle faisait mention du rapport de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes recommandant une réglementation sur l'adaptation des données personnelles sur les diplômes, qui permette l'émission de diplômes actualisés - et non de corrections de l'ancien diplôme-, afin de faciliter une réintégration sur le marché de l'emploi, de lutter contre le taux de chômage élevé des personnes transgenres et de prévenir le coming-out forcé, le harcèlement et les autres comportements similaires.

Depuis ce moment, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes continue de recevoir des plaintes pour inégalité de traitement et discrimination à l'égard des personnes transgenres.

Différentes résolutions ont été adoptées (au Parlement de Wallonie en 2014 et par le Conseil de l'Europe en 2016) visant à diminuer voire à supprimer les discriminations à l'égard des personnes transgenres.

J'ai moi-même déposé, avec ma collègue Héléne Ryckmans, une proposition de résolution en Fédération Wallonie-Bruxelles demandant notamment au Gouvernement d'adhérer aux Principes de Yogyakarta, d'appliquer activement, dans le cadre des compétences communautaires, la législation anti-discrimination et de supprimer les discriminations spécifiques qui subsistent, notamment en terme de validité de diplôme.

Madame la Ministre, avez-vous pris ou comptez-vous prendre, dans la suite de ces différentes propositions de résolutions, des dispositions auprès de vos administrations et des écoles de manière à mettre fin à cette violation de la vie privée ?

Réponse : Il n'est matériellement pas possible de changer un titre original. En effet, ce titre atteste qu'une personne possédant tel état civil a suivi une année d'études déterminée et a été validé, selon le degré d'études, par les services du Gouver-

nement ou par un établissement scolaire. Un titre ne peut être délivré qu'une et une seule fois sous cette forme.

Ainsi, toute demande de modification ultérieure entraînerait l'émission d'un nouveau titre reprenant le nouvel état civil, mais validé à une période ultérieure. Il devrait donc être accompagné d'une attestation indiquant les raisons de la discordance entre la date de validation et la date d'obtention du diplôme. Or, ce document risquerait de porter atteinte à la vie privée du titulaire du titre.

Par conséquent, pour éviter ces désagréments qui constitueraient une atteinte à l'article 22 de la Constitution belge et l'article 2, 3 ° du Décret du 12/12/2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, cités ci-après, il convient d'éditionner des duplicatas des titres d'études avec les nouvelles mentions identitaires de la personne titulaire de ces titres.

Pour ce qui concerne les Certificats d'enseignement secondaire supérieur (CESS), la validation de ces titres est effectuée par les services de l'administration et celle-ci se fait de manière électronique depuis 2013-2014.

Avant 2013-2014, lors de la validation des CESS, l'administration analysait le titre avec les données reprises sur un document intitulé « Annexe A » qui reprend les informations concernant les élèves inscrits dans l'établissement scolaire qui soumet les CESS à validation. Ces informations sont les coordonnées de l'établissement scolaire, l'année scolaire, l'année d'études, la forme d'enseignement suivie, la subdivision, le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance ainsi que le genre de l'élève.

Dans l'intention de respecter le prescrit de l'article 22 de la Constitution belge, il a été admis qu'un demandeur ayant changé de sexe peut recevoir un duplicata de son CESS reprenant son nouvel état civil en procédant à la modification du registre dans lequel il est répertorié sans aucune mention des changements y apportés.

A titre informatif, l'Administration n'a pas été sollicitée une seule fois pour une modification de prénom concernant une personne transgenre entre le 1er janvier 2016 et le 29 mars 2017.

En ce qui concerne les Certificats de qualification (CQ) et Certificats de 6e année d'études de l'enseignement professionnel (CE6P), la validation de ces titres est effectuée par les services de l'administration et celle-ci se fait de manière électronique depuis 2014-2015.

Après validation, les CQ et les CE6P sont imprimés et renvoyés aux établissements scolaires. Les archives relatives aux procès-verbaux de ces titres sont conservées dans les établissements scolaires.

Dès lors, dans le cas d'une modification d'état civil, la personne transgenre peut solliciter un duplicata auprès de l'établissement scolaire qui lui a délivré le CQ ou le CE6P, qui rédigera un extrait de procès-verbal après avoir procédé à la modification de l'état civil.

5.13 Question n°552, de Mme Warzée-Caverenne du 16 mars 2017 : Education à une consommation raisonnable d'alcool auprès des adolescents

Alors qu'un Belge sur deux boit plus de onze verres d'alcool par semaine, la campagne « Tournee minérale » a mis en exergue les risques liés à une consommation exagérée d'alcool qui est source de cancers, néfaste pour le sommeil, la mémoire et les relations sociales. Aussi, l'usage excessif de l'alcool pèse lourd sur les finances publiques : de 4,2 à 6 milliards d'euros par an, soit de trois à quatre fois plus que les bénéfices liés à la vente.

Bien que la consommation des jeunes a tendance, globalement, à se stabiliser, elle se concentre de plus en plus sur des épisodes de consommation massive et brutale. En outre, la part des filles dans ce phénomène augmenterait.

En 2015, l'agence inter mutualiste (AIM) plaiderait pour un meilleur contrôle social de la part des parents, mais aussi des associations de jeunes comme les clubs sportifs et les mouvements de jeunesse.

La Fédération des scouts montre l'exemple en la matière puisque des formations par les pairs pour sensibiliser les animateurs sont aujourd'hui en vigueur. Ainsi, des questions telles que : « Qu'est-ce qu'une consommation « sociale » lorsque l'on est responsable de jeunes de 17 à 22 ans ? » y sont débattues. Aussi, des règles précises ont été établies telles que : la signature d'une charte où les animateurs s'engagent à ne jamais dépasser 0,5 grammes par litre d'alcool en présence des jeunes et à favoriser les eaux et sodas ainsi qu'à interdire les spiritueux ; toute publicité pour une boisson alcoolisée est interdite de telle sorte que c'en est fini de baptiser une fête ou une récolte de fonds « Bacardi night » ou « Rochefort night » ; si un animateur ne signe pas la charte, les parents sont prévenus : le camp ou l'animation se fera sans l'aval de la Fédération.

D'autres initiatives sont mises en place. C'est notamment le cas du groupe « Jeunes, alcool et société » qui, avec la collaboration de Action Ciné Médias Jeunes, a mis sur pied cinq capsules vidéo humoristiques. Cette initiative vise à aider les enseignants et animateurs à aborder en douceur ce thème difficile avec leurs publics. Sur un ton tournant en dérision les attitudes parentales et sociétales, ces capsules invitent à réfléchir au rôle de

l'alcool dans la société loin de toute dramatisation ou moralisation. Aussi, des capsules d'Infor-drogues, destinées à décortiquer les mécanismes publicitaires et leurs manipulations et mensonges, viennent renforcer le dispositif.

Pour ce qui est spécifiquement entrepris au niveau d'établissements secondaires, une pièce de théâtre intitulée « Flash ! » s'adresse cette année aux écoles francophones. Elle vise à « mettre l'accent sur la griserie, l'excitation, l'ambiance du lâcher prise où, à un moment, se profile chez le buveur une impression – éminemment trompeuse – d'invicibilité ».

Madame la Ministre peut-elle faire le point sur les actions visant à l'éducation à une consommation raisonnable d'alcool auprès des adolescents dans les écoles de Fédération Wallonie-Bruxelles ? Madame la Ministre estime-t-elle les actions actuellement développées comme suffisantes ? Quels moyens sont disponibles pour participer au financement de ces actions ? Envisagez-vous de contribuer davantage à celles-ci ? Un point de contact de l'administration est-il au service des établissements confrontés à des problèmes liés à l'alcool ?

Réponse : La prévention en matière d'alcool et de toute autre forme d'assuétude doit répondre avant tout à des besoins spécifiques de l'école.

À cette fin, chaque centre psycho-médico-social (CPMS) et service de Promotion de la Santé à l'école (SPSE) décide en concertation avec le chef d'établissement des thématiques de prévention qui seront privilégiées en fonction de caractéristiques propres à l'école (quartier, élèves, partenariats...). Les écoles, aidées des centres PMS et des services spécialisés, tels que les points d'appui « Assuétudes », doivent inscrire les activités de prévention des assuétudes dans la durée et créer un réseau de ressources en la matière.

À ce sujet, le décret sectoriel prévoit l'organisation par le chef d'établissement d'une rencontre annuelle entre les délégués de l'équipe éducative, du centre PMS et du Service de promotion de la santé à l'école. La rencontre peut être ouverte à d'autres acteurs collaborant avec l'école. Le médiateur scolaire affecté à un établissement déterminé est associé à la rencontre. Cette rencontre annuelle vise notamment à échanger sur les projets éducatif, pédagogique et d'établissement et à établir les besoins spécifiques de l'école en matière de bien-être des jeunes.

En termes de moyens, je soutiens divers projets de prévention globaux : la prévention à la consommation d'alcool doit cibler avant tout le développement des compétences sociales et psychologiques des jeunes afin de développer des facteurs de protection qui les aideront au mieux à résister à l'influence de l'entourage et des médias (travailler la confiance en soi, l'estime de soi, la capacité à gérer l'anxiété et la colère, à résoudre

des conflits...), et ce, de manière générale tout au long du cursus scolaire.

Des pratiques efficaces sont en place dans des établissements scolaires. Parmi celles-ci, je citerais, à titre d'exemple, l'expérience menée par les Aumôniers du travail à Charleroi qui a eu des résultats très probants en matière de diminution des assuétudes ou le programme « clé en main », développé par l'ASBL Trempoline, qui permet, en 12 leçons, d'outiller les jeunes de 12-13 ans (1er degré du secondaire) à des compétences de vie (pensée critique, pensée créative, conscience de soi, prise de décision...) afin qu'ils puissent faire des choix raisonnés par rapport aux assuétudes. Ces outils, évalués, ont démontré leur efficacité dans le contexte où ils ont été appliqués. En effet, un outil efficace dans un établissement scolaire ne le sera pas forcément dans un autre établissement.

En ce qui concerne les points de contact pour les établissements scolaires, le centre PMS et les services PSE restent les services de première ligne disponibles pour les écoles. Par ailleurs, les écoles peuvent être également accompagnées par les dix points d'appui « Assuétudes » des Centres Locaux de Promotion de la Santé. La circulaire n° 3362 présente des ressources à disposition des établissements scolaires en matière de prévention des assuétudes en milieu scolaire.

5.14 Question n°563, de M. Kilic du 22 mars 2017 : Modifications du cahier des charges des cantines scolaires

Je suis ravi d'apprendre que vous proposez une modification du cahier des charges des cantines scolaires. C'est un sujet d'autant plus intéressant que j'y ai travaillé longuement durant mes fonctions d'Echevin de l'Enseignement de la Ville de Charleroi.

Comme vous le soulignez, il est essentiel de le faire évoluer au rythme des avancées médicales et les recommandations qui en découlent. L'ancien ayant déjà 4 ans, l'initiative est pertinente.

Vous orientez particulièrement votre proposition de modification sur les repas végétariens. Il est vrai que manger trop de viande, on le sait depuis longtemps, est un facteur de risque pour la santé. Cela l'est moins pour le poisson, même s'il on préconise de le consommer avec modération. C'est donc tout naturellement que je me réjouis de l'orientation que vous impulser. Orientation que, moi-même, j'avais souhaité voir développée par l'administration de Charleroi.

Vous proposez deux questionnaires, à l'attention des directions d'écoles, l'un pour les établissements réalisant leurs propres repas et l'autre pour ceux qui dépendent de prestataires.

Madame la Ministre, quels seront les éléments communs et ceux qui seront différents pour ces

deux questionnaires ?

Les marchés conclus avec les prestataires sont déjà régentés par le cahier spécial des charges. Comment donc, dans ce cas, souhaiter des modifications si le coût varie à la hausse ?

Vous proposez cette démarche aux directions, sans l'imposer. Qu'en sera-t-il des établissements qui ne modifieront pas leurs habitudes alimentaires ?

Je vous rejoins à nouveau sur l'aspect durable de cette démarche et du volet de coéducation entre enseignants et parents, afin que les habitudes prises à l'école aient des répercussions dans les familles. Quelles stratégies comptez-vous mettre en place afin d'évaluer ces répercussions ?

Réponse : Je n'ai pas exprimé l'intention de réaliser deux questionnaires. Je vais reprendre ci-dessous les éléments annoncés en commission de l'éducation dans la cadre d'une interpellation et d'une question orale de Monsieur DOULKERIDIS et de Madame TROTTA :

Un état des lieux des pratiques alimentaires a bien été rédigé par le groupe de travail piloté par mon Cabinet. Toutefois, j'ai pris la décision de reporter son envoi auprès des établissements scolaires afin, d'une part, de préserver les chefs d'établissements d'une charge de travail supplémentaire qui ne serait pas adéquate actuellement, et d'autre part, d'éviter de multiplier les questionnaires d'enquête qui risqueraient d'être programmés dans le cadre des diverses actions des Ministres ayant la santé dans leurs compétences. En effet, comme je me suis déjà exprimée à plusieurs reprises à ce sujet en commission, des synergies sont créées entre les diverses actions menées au sein des deux régions et je me suis engagée à veiller à la concrétisation des mesures des plans wallons et bruxellois, et ce, dans un objectif de collaboration intersectorielle. Notons que les deux régions priorisent, toutes deux, dans leurs axes stratégiques, l'alimentation.

Quant à la mise à jour du Cahier spécial des charges de référence pour améliorer les repas de collectivité des enfants de 3 à 18 ans, sur la base notamment des nouvelles recommandations alimentaires en Belgique, celle-ci a été confiée à l'ASBL Questions Santé et se réalise avec la collaboration des Hautes écoles de diététique. La diffusion était prévue pour la fin du mois de mars, comme précédemment annoncé. Cependant, la législation en matière de marché public étant soumise à d'importantes modifications prochainement, il est proposé d'attendre la publication de celles-ci avant de diffuser l'outil. Celui-ci devrait plutôt paraître pour la prochaine rentrée scolaire.

Par ailleurs, dans l'objectif de soutenir les établissements scolaires à la recherche d'un accompagnement plus personnalisé en matière de mise en projet pour une alimentation saine, le Gou-

vernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a octroyé, à mon initiative, une subvention à l'ASBL Question Santé en vue d'assurer le développement d'un espace « PRO Ecoles » sur le site www.mangerbouger.be visant à créer un espace de soutien aux écoles pour la mise en place de leur plan d'action en alimentation équilibrée, saine et durable. Ce soutien serait envisagé comme un accompagnement méthodologique sur le web qui comprendrait trois parties :

1. une valorisation de la méthode « Se mettre à table », qui est un outil permettant aux écoles de se mettre en projet sur une thématique en alimentation saine ;

2. une valorisation et une visibilité des expériences des écoles en leur proposant de publier des articles sur les actions menées sur le sujet ;

3. des contenus spécifiques et des actualités sur les thèmes de l'alimentation et l'activité physique à l'école.

Concernant l'avis n° 3 du Pacte pour un Enseignement d'excellence, le Groupe central a formulé la recommandation suivante en matière de prévention pour la santé : « il est préconisé, en collaboration avec les services de promotion de la santé (PSE) et les (associations de) parents, d'encourager chaque école primaire à développer un plan de promotion de la santé à l'école global, réfléchi et annexé le cas échéant au plan de pilotage qui doit d'office comprendre la stratégie de promotion de la santé suivie par l'établissement. Celui-ci liste les activités mises en place globalement et par année d'étude en matière d'alimentation notamment ». Le Groupe central intègre également dans les domaines d'apprentissages du tronc commun liés aux activités physiques, bien-être et santé, la sensibilisation à la nutrition et les impacts de l'alimentation sur la santé. La thématique est donc bel et bien abordée dans un aspect durable et de coéducation.

5.15 Question n°564, de M. Kilic du 21 mars 2017 : Harcèlement scolaire et nouvelles mesures de lutte contre ce phénomène

Le harcèlement scolaire est un véritable fléau. De nombreux enfants en souffrent, par le biais de divers facteurs : violences verbale et physique, racket ou encore cyber harcèlement, notamment via les réseaux sociaux.

A la Ville de Charleroi, dans une optique préventive de la violence scolaire et aussi plus particulièrement du harcèlement entre élèves, j'ai participé, avec l'aide de mon administration, à la mise en place de diverses mesures :

Pour le fondamental, les écoles ont été sensibilisées à la mise en place de conseils de coopération, structures qui réunissent hebdomadairement

un enseignant et sa classe et qui permettent notamment de discuter et de désamorcer des situations potentielles de harcèlement et de violence. Un partenariat intense avec les équipes mobiles et de médiation de la FWB a été également développé depuis plusieurs années, notamment sur la gestion des situations de violence et de harcèlement.

En ce qui concerne le secondaire, les éducateurs sont en première ligne pour traiter les problèmes de harcèlement et de violence scolaires. Ils surveillent les couloirs, les halls et les espaces extérieurs durant les moments où ces problèmes sont le plus susceptibles de se produire (intercours, récréations, ...). Au-delà des éducateurs subventionnés par la FWB, la Ville a également engagé des surveillants éducateurs sur fonds propres.

Pour les deux types d'enseignement, en ce qui concerne les mesures de prévention et d'intervention dans la lutte contre la violence scolaire, leur inscription dans les projets d'établissement et leur soutien par l'équipe éducative, le projet éducatif de la Ville de Charleroi, que doivent traduire les écoles dans leur projet d'établissement, véhicule des valeurs qui garantissent une vigilance quant aux problématiques de violence : primauté de la personne humaine, sens social. Aussi, l'évaluation des membres de l'équipe éducative, par les directeurs et les inspecteurs pédagogiques, comporte, entre autres critères, le respect de ces valeurs du projet éducatif.

Madame la Ministre, dans la circulaire 5510 du 04/12/2015, vous avez confié une mission à l'ASBL "Garance", celle de mener à bien le projet "Rendre les enfants CAPables". Celui-ci propose des ateliers organisés par des opérateurs formés à cet effet, à destination des parents, du personnel scolaire et des enfants. Ceux-ci sont organisés au sein même des établissements scolaires. L'un des objectifs est d'accroître, chez tous les acteurs, adultes et enfants, la confiance en soi et les ressources personnelles et collectives afin de lutter contre ce phénomène de harcèlement.

Une partie spécifique est destinée aux élèves. Il s'agit de mise en scène de situations articulées autour de ce sujet, pour leur permettre d'y faire face et de développer, pour ce faire, diverses stratégies de défense. Le but de ces jeux de rôle est de permettre à l'enfant de dire non, de résister et de chercher de l'aide lorsqu'il est confronté à une telle situation. Il a également pour objectif de rendre solidaires les enfants lorsque l'un des leurs est victime d'actes de harcèlement. C'est là une finalité essentielle qui ne peut que renforcer l'esprit de citoyenneté et de solidarité entre jeunes.

Madame la Ministre, comment comptez-vous mettre en œuvre ce programme fort intéressant ? Selon les informations données par l'asbl Garance, 11 personnes sont formées pour organiser les divers ateliers. N'est-ce pas peu face à l'ampleur de ce fléau ? Y a-t-il d'autres personnes qui suivent

une formation similaire ? Des membres des écoles pourront-ils également bénéficier de ces formations ?

Réponse : J'estime que le projet mené par l'ASBL Garance est efficace dans le cadre de la lutte contre les violences. C'est la raison d'ailleurs pour laquelle, l'ASBL a pu, à mon initiative et grâce à une subvention octroyée par le Gouvernement de la Fédération wallonie-Bruxelles, renforcer la formation de formateurs pour diffuser le programme « Enfants CAPables » au cours de l'année scolaire 2016-2017.

Garance ASBL est active depuis 15 ans dans la prévention primaire des violences basées sur le genre et est pionnière en Belgique dans la diffusion du programme CAP (Child Assault Prevention), créé il y a 35 ans et utilisé aujourd'hui dans une vingtaine de pays.

Depuis un an, l'ASBL organise des ateliers spécifiques pour les enfants basés sur ce programme et a formé de nombreux enfants aux préventions des violences au sein de leur école. Depuis septembre 2015, le projet CAP a été adapté au contexte belge et a été renommé « Enfants CAPables ». Ce programme est basé sur le concept de l'Empowerment (« appropriation du pouvoir sur soi ») qui cherche à réduire la vulnérabilité des enfants aux violences verbales, physiques ou sexuelles en promouvant les droits humains de ces derniers et en proposant des ressources et des stratégies préventives qui permettent aux enfants de sauvegarder leurs droits. Le slogan du projet CAP est « tou/te/s les enfants ont le droit d'être en sécurité, fort/e/s et libres ». Ces trois droits de base, expliqués en termes simples aux enfants de 6 à 12 ans, leur permettent d'analyser rapidement des situations à risque : est-ce que l'enfant se sent en sécurité — ou plutôt exposé/e à des choses inconnues et désagréables ? Est-ce qu'il/elle se sent fort/e — ou l'a-t-on mis/e dans une situation où il ne lui reste plus qu'à subir ? Est-ce qu'il/elle se sent libre — ou limite-t-on ses droits ? Dans cet objectif, le programme se base sur une approche pédagogique triple, incluant des ateliers pour les parents, le personnel scolaire et les enfants. De cette façon, des messages de prévention cohérents sont diffusés à ces trois groupes et peuvent se renforcer mutuellement en accroissant la confiance en soi et les ressources personnelles et collectives, chez les enfants comme chez les adultes.

Vu l'ampleur du programme, l'investissement en nombre d'heures à prester au sein des écoles pour l'implémenter dans son entièreté et avec efficacité est très conséquent. Il n'est actuellement pas possible pour l'ASBL Garance de prendre en charge plus d'écoles. Une réflexion est en cours au sein de mon cabinet pour tenter pour pouvoir renforcer ce programme proposé par l'ASBL.

5.16 Question n°568, de Mme Lecomte du 24 mars 2017 : Mixité de genre à l'école

Voilà 40 ans que la mixité de genre a été créée et mise en oeuvre à l'école, et aucune évaluation de ses effets, aucune formation des enseignants à ce changement pourtant majeur n'ont été organisées. La mixité scolaire apparaît comme une évidence, un signe incontestable de « progrès ».

Cependant, selon plusieurs études anglo-saxonnes menées sur la question, la mixité sexuelle à l'école constituerait un frein, une entrave à l'apprentissage scolaire. Et ce, davantage du côté du sexe dit "fort". Les jeunes hommes obtiendraient ainsi de moins bons résultats que les demoiselles. "Les garçons jouent les durs pour affirmer leur virilité", explique Marie Duru-Bellat, sociologue française et spécialiste de la psychologie sociale.

Récemment, dans *La Libre*, Marthe Maieu, ancienne directrice d'école secondaire, expliquait que « quarante ans d'observation des élèves l'ont conduite à la conviction qu'à cet âge de bouleversement hormonal, si le mélange des genres dans une même école peut être bénéfique, à condition d'être l'objet de règles strictes et d'une éducation à la spécificité de l'autre, au respect de son évolution propre, la mixité en classe et durant toutes les heures de cours peut être source d'obstacles à l'apprentissage, de diminution de la liberté et même de grandes souffrances, tant pour les filles que pour les garçons. Et d'ajouter, « surtout à notre époque où la « médiasphère » (Internet et réseaux sociaux) exacerbe la dimension sexuelle des relations humaines, et pas souvent pour le meilleur. »

En France, Le Haut-conseil à l'égalité recommande, dans un rapport publié le 22 février 2017, de lutter davantage contre les stéréotypes filles/garçons. L'étude souligne en effet que, même si la mixité dans les écoles françaises a été rendue obligatoire en 1975, ce n'est pas un facteur de garantie pour l'égalité des sexes.

Madame la Ministre, loin de moi l'idée de remettre en cause la mixité de genre à l'école. Cependant, un état des lieux des effets et des limites de la mixité scolaire constituerait un début de réponse aux inquiétudes soulevées. D'autant que... le Pacte d'Excellence ne dit mot sur le sujet !

J'en viens à mes questions :

A ma connaissance, il n'existe aucune enquête ou étude sur la mixité en milieu scolaire. Confirmez-vous ce constat ? Ne serait-il pas judicieux de commanditer une étude sur le sujet ?

La question de la mixité scolaire ressurgit régulièrement. Avez-vous connaissance des problèmes qu'elle peut soulever tout au début de l'adolescence ? Etes-vous favorable à une éducation à la spécificité de l'autre dès la maternelle ?

La mixité à l'école est une dimension qui n'est pas abordée lors de la formation initiale des enseignants. Pourriez-vous sensibiliser l'IFC à l'intérêt d'organiser une formation à la gestion de la mixité, en particulier pour les enseignants du 1er degré du secondaire.

Réponse : La législation prévoit, notamment dans les articles 6 et 8 du décret Missions (décret du 24.07.97 définissant les missions prioritaires de l'enseignement), l'égalité entre les sexes dans le système éducatif.

La Fédération Wallonie-Bruxelles travaille activement sur la sensibilisation des enseignants à la question du genre, comme en témoignent les nombreuses activités réalisées sur le sujet visant à sensibiliser les équipes éducatives (formations, colloques, campagnes d'information...). Plus largement, sur la question des inégalités de genre, de nombreuses ressources, y compris des enquêtes ou études sur la question, sont également disponibles pour les enseignants sur les sites www.egalite.cfwb.be ou www.enseignement.be/citoyennete, comme, le projet « Girls day, Boys day » qui est en œuvre depuis quatre ans et lutte contre les préjugés auxquels les élèves peuvent être confrontés dans leur choix d'option.

Lors de la séance de la commission de l'Éducation du 14 mars dernier, je me suis longuement exprimée sur les dispositifs existants qui permettent de favoriser la mixité fille-garçon au sein de l'école.

Toutefois, je suis de votre avis qu'un important travail de sensibilisation est à réaliser sur cette question et que les mesures actuelles doivent être renforcées et pérennisées.

Dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, le Groupe central recommande l'inclusion de la thématique de l'inégalité du genre dans la formation initiale et continue des acteurs scolaires.

5.17 Question n°572, de M. Legasse du 29 mars 2017 : Lutte contre le harcèlement dans les écoles

Lors de l'année scolaire précédente, plus de 418 écoles primaires et secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont mis en œuvre un programme visant à prévenir le harcèlement scolaire et mis en place par l'Université de Mons.

Ce programme permet aux équipes pédagogiques à lutter contre la violence en régulant leurs cours de récréation et à faire de la médiation un outil important de résolution de conflits. Il fait partie d'un projet lancé par Joelle Milquet en 2015.

Le phénomène du harcèlement fait en effet de

nombreuses victimes parmi nos jeunes élèves avec de temps en temps, une issue malheureusement fatale.

Madame la Ministre, j'ai donc quelques questions à ce sujet :

- Est-ce qu'un nombre important d'écoles ont rejoint ce programme depuis la rentrée de septembre ?
- Pouvez-vous tirer un bref état des lieux de l'évolution de la situation depuis la mise en place du projet de lutte contre le harcèlement en 2015 ?
- Est-il dans vos plans de mettre en place un programme de lutte contre le harcèlement avec un contenu commun pour toutes les écoles de la FWB ?

Réponse : Je me suis, à de nombreuses reprises, exprimée en Commission de l'Éducation au sujet du programme d'accompagnement visant à prévenir le harcèlement scolaire, que vous mentionnez,

À ce jour et depuis septembre 2015, 418 écoles ont rejoint la recherche-action visant à implémenter le dispositif expérimental proposé par l'UMons qui vise à prévenir le harcèlement en milieu scolaire. En septembre 2016, à la suite de la première évaluation de la recherche-action, le comité d'accompagnement a suggéré de renforcer l'implémentation au sein des 418 écoles qui se sont inscrites dans la recherche-action au lieu d'étendre le projet à de nouvelles écoles pour l'année scolaire 2016-2017. En effet, les résultats de l'évaluation ont permis de déterminer que pour s'assurer de l'inscription dans la durée du dispositif et de l'efficacité de l'implémentation, des séances supplémentaires d'accompagnement et une adaptation des trois axes étaient indispensables. C'est ce qui est actuellement réalisé dans la poursuite de la recherche-action pendant cette année scolaire. L'évaluation sera disponible en septembre 2017. En ce qui concerne un programme commun à toutes les écoles, les dispositifs de lutte contre le harcèlement sont plus efficaces quand ils tiennent compte des facteurs internes à l'établissement scolaire ainsi que de son environnement. Il ne serait donc pas adéquat d'imposer un même programme à l'ensemble des écoles. Par contre, dans l'avis no 3 du Pacte pour un Enseignement d'excellence, le Groupe central préconise les mesures suivantes :

1. Instaurer la formation à la médiation par les pairs dès la première année primaire ;
2. Développer un programme à destination des élèves du secondaire en vue de leur permettre d'initier eux-mêmes des actions de prévention de la violence ;
3. Renforcer l'esprit critique face aux médias

dès la maternelle et éduquer à la maîtrise des réseaux sociaux dès l'école primaire par des formations adéquates ;

4. Accompagner les écoles par les outils et supports adéquats dans la mise en place d'un plan de prévention et de gestion des violences en milieu scolaire (dont le harcèlement, le cyberharcèlement et le racket) en fonction de leur situation spécifique ;

5. Assurer une bonne préparation du personnel scolaire (y compris les surveillants) pour gérer les conflits entre élèves et la problématique de la violence (détection, médiation, types de violence — par exemple : les jeux dangereux...).

5.18 Question n°574, de M. Lefebvre du 29 mars 2017 : Lutte contre le harcèlement au sein des établissements scolaires de la FWB

Pour l'année scolaire 2015-2016, plus de 418 écoles primaires et secondaires en Fédération Wallonie-Bruxelles ont adhéré à un programme d'accompagnement méthodologique visant à prévenir le harcèlement scolaire créé par l'Université de Mons.

Ce programme doit permettre aux équipes pédagogiques d'apprendre à réguler leurs cours de récréation et à réussir une médiation des interactions violentes. Il fait partie d'un projet lancé par Joëlle Milquet en 2015. Lors de son lancement, le projet avait pour objectif que les 3.500 écoles de FWB adhèrent au dispositif qui permet de les outiller sur le plan du harcèlement scolaire.

Madame la Ministre, 2 ans après lancement de ce projet, pouvez-vous me dire le nombre d'écoles qui ont adhéré au projet ? Etes-vous satisfaite du résultat obtenu ? Qu'en est-il pour l'année 2016-2017 ? Quel délai vous donnez vous pour atteindre l'objectif d'adhésion des 3.500 écoles ? D'autres méthodes de communication que le bouche à oreille ne devraient-elles pas être mises en place pour permettre d'atteindre cet objectif ?

Quel a été le budget dégagé pour l'année scolaire 2016-2017 afin de permettre aux établissements de lutter contre ce phénomène qui touche 30% des élèves francophones âgés de 11 à 15 ans ?

Réponse : Je me suis, à de nombreuses reprises, exprimée en Commission de l'Éducation au sujet du programme d'accompagnement visant à prévenir le harcèlement scolaire, que vous mentionnez.

Je précise qu'il s'agit avant tout d'une recherche-action, soutenue par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'initiative de ma prédécesseure et non d'un programme d'accompagnement.

Il n'a jamais été question de mettre en œuvre le projet au sein de toutes les écoles en Fédéra-

tion Wallonie-Bruxelles, mais uniquement au sein des écoles qui en ont exprimé le souhait, à travers un appel à candidatures diffusé par voie de circulaire et non, comme vous l'indiquez, par la voie du « bouche à oreilles ».

La recherche-action, menée par l'UMons, consistait à implémenter les trois axes d'un dispositif expérimental (Axe 1 : régulation des espaces, Axe 2 : mise en place des espaces de paroles régulés Axe 3 : diffusion des lois au sein de l'établissement scolaire sous la forme, par exemple, d'un conseil de discipline) au sein des établissements scolaires dont la liste a été réalisée suite à l'appel à candidatures de septembre 2015 et de janvier 2016.

En septembre 2016, à la suite de la première évaluation de la recherche-action, le comité d'accompagnement a suggéré de renforcer la mise en œuvre au sein des 418 écoles qui se sont inscrites dans la recherche-action au lieu d'étendre le projet à de nouvelles écoles pour l'année scolaire 2016-2017. En effet, les résultats de l'évaluation ont permis de déterminer que pour s'assurer de l'inscription dans la durée du dispositif et de l'efficacité de l'implémentation, des séances supplémentaires d'accompagnement et une adaptation des trois axes étaient indispensables. C'est ce qui est actuellement réalisé dans la poursuite de la recherche-action pendant cette année scolaire. L'évaluation sera disponible en septembre 2017.

En ce qui concerne le budget dédié à la prévention du harcèlement en milieu scolaire, il a été de 483 000 € pour l'année civile 2016 et 448 000 € pour l'année civile 2017.

5.19 Question n°578, de Mme Dock du 30 mars 2017 : Lutte contre le décrochage scolaire par la promotion des sciences et de la technologie

1500 ados des quatre coins du Québec et même de la France et des États-Unis, ont participé à un festival de la robotique au Québec. Un regroupement de grandes entreprises, d'universités, de commissions scolaires ainsi que du gouvernement du Québec et des villes de Montréal et Québec ont fait émerger « FIRST » (Favoriser l'inspiration et la reconnaissance des sciences et de la technologie) qui organise ce festival. Chaque année, un thème différent est mis en avant et de nombreux bénévoles aident à la tenue de ce festival. Les gagnants de cette compétition iront se mesurer à des élèves d'une quarantaine de pays à St. Louis, aux États-Unis, à la fin avril. Pas moins de 30 000 jeunes et 65 000 spectateurs y sont attendus. Surtout, l'aspect intergénérationnel et ludique pour des élèves du secondaire seulement initiés à la mécanique, à l'électronique et à l'informatique depuis quelques mois, a pour objectif de lutter efficacement contre le décrochage scolaire ainsi

que de développer de nouvelles compétences, voire des vocations.

Madame la Ministre, un concours de ce type existe-t-il en FWB ? Développons-nous des instruments similaires pour lutter contre le décrochage scolaire ? Nos établissements d'enseignement technique sont-ils intéressés par ce type d'initiative ?

Réponse : Ce type de concours existe bel et bien en Fédération Wallonie-Bruxelles, il s'agit des concours WorldSkills et EuroSkills, qui sont respectivement des compétitions mondiales et européennes des métiers manuels et technologiques.

Chaque année, ce sont une vingtaine de compétiteurs belges qui se confrontent à leurs homologues européens ou mondiaux, eux-mêmes issus de compétitions internes au pays dont ils sont issus.

Ces compétitions concernent une cinquantaine de métiers.

Une ASBL appelée WORLDSKILLS Belgium gère, accompagne l'équipe belge dans les compétitions internationales et organise les sélections belges. Les journées de sélection des compétiteurs belges se déroulent durant les « startech's days », celles-ci se sont déroulées à Bruxelles et à Namur durant le mois de mars 2017.

Ces sélections sont l'occasion pour des milliers de jeunes visiteurs de s'informer et de s'initier à de multiples disciplines. L'objectif est bien entendu de mettre en valeur ces métiers trop méconnus et de susciter des vocations.

Des concours sont également organisés au niveau local tels que :

- le concours « Electomecanix Challenge » qui sera organisé le 18 mai 2017 au Centre Asty Moulin de Namur. Celui-ci récompensera dans plusieurs catégories les meilleures constructions et inventions combinant des éléments électriques et mécaniques. Les porteurs de ces projets sont des établissements scolaires et des options diverses qui se mettent ensemble pour mettre au point le produit depuis sa conception jusqu'à sa fabrication et éventuellement sa commercialisation et promotion.
- Le secteur de l'industrie alimentaire FEVIA organise chaque année un concours « à l'innovation » permettant aux étudiants des options concernées de proposer les produits alimentaires de demain et qu'ils ont créés. Celle-ci se déroulera cette année le 26 avril 2017.

D'autres initiatives moins orientées « concours » sont aussi organisées soit :

- par des secteurs professionnels préoccupés par la pénurie de main d'œuvre qualifiée et le manque d'intérêt des jeunes pour ces filières

professionnelles. A titre d'exemple, l'événement « Building Heroes village » organisé par CONSTRUCTIV les 20 et 21 avril prochains permettra à des milliers de jeunes issus de l'enseignement fondamental et du premier degré de l'enseignement secondaire de s'initier à ces métiers de la construction dans un immense espace d'accueil au Ciney Expo.

- par les bassins EFE (Education Formation Emploi) ou des « villages métiers » accueillent des publics similaires dans le même objectif ;
- par les Centres de Technologies Avancées (CTA) et Centres de Compétences de la Région Wallonne ainsi que les Centres de Référence de la Région de Bruxelles-capitale ont également dans leurs missions de participer à la sensibilisation des publics jeunes aux filières technologiques et manuelles.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est un partenaire actif et finance la réalisation de l'ensemble de ces initiatives de promotion des sciences et de la technologie.

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, je me permets de vous rappeler également que les initiatives européennes telles que la Garantie Jeunesse et l'initiative Emploi-Jeunes ont été initiées dans le but de lutter contre le chômage des jeunes en proposant à tous les jeunes de moins de 25 ans, qu'ils soient inscrits au chômage ou non, une offre de qualité, dans les 4 mois suivant l'arrêt de leur scolarité ou la perte de leur emploi. Cette offre doit consister en un emploi, un apprentissage, un stage ou une formation continue et être adaptée aux besoins et à la situation de chacun. La diminution du taux de décrochage scolaire et le maintien en formation des « décrocheurs » afin qu'ils obtiennent une certification, et ainsi avoir de meilleures chances d'insertion professionnelle, permette de contribuer à cette initiative.

Grâce à ces deux plans d'action et en collaboration avec le Ministre de l'Aide à la Jeunesse Rachid MADRANE, un appel à projets (circulaire 5343 du 8 juillet 2015) concernant les trois zones les plus touchées par le chômage des jeunes soit les Provinces du Hainaut, de Liège et la Région de Bruxelles-Capitale a été lancé et vise le développement de trois types de projets :

1. La Garantie jeunesse : création de dispositifs de soutien et de suivi personnalisé,
2. Les plans d'action Aide à la jeunesse : Mise en œuvre du décret intersectoriel du 21 novembre 2013
3. Accrojump : développer le parcours orientant, rendre l'élève acteur de sa formation favoriser les aménagements pédagogies inclusifs, prévoir des alternatives à l'exclusion, création de DIAS

Parallèlement à cet appel à projets, dans le cadre du projet CEFAccroche, 50 équivalents temps plein ont été répartis selon les chiffres de population scolaire dans les CEFA des provinces de Liège et du Hainaut.

5.20 Question n°579, de M. Knaepen du 30 mars 2017 : Conditions pour qu'un enseignant continue à travailler après sa pension

Je suis interpellé par des enseignants qui souhaitent continuer à travailler après 65 ans et leur mise à la pension d'office.

Suite aux changements de législations intervenus à un autre niveau de pouvoir, les travailleurs du service public et du secteur privé peuvent continuer à travailler après leur pension s'ils le désirent et en font la demande.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer les conditions pour qu'un enseignant puisse continuer à travailler au-delà de 65 ans ? Quelle est la procédure à suivre ? Votre administration a-t-elle déjà enregistré des demandes ? Si oui, combien ? Quels dispositifs sont-ils mis en place pour accompagner ces enseignants ?

Réponse : Les membres du personnel de l'enseignement peuvent prester au-delà de l'âge légal de la pension dans les situations suivantes prévues à l'article 76 de la loi du 24 décembre 1976 relative aux dispositions budgétaires 1976-1977 qui stipule que :

« Dans l'enseignement organisé ou subventionné par l'Etat, en cela compris l'enseignement de promotion sociale ou à horaire réduit, il ne peut être attribué ni rémunération ni subventionnement pour des prestations fournies :

1. par les membres du personnel enseignant de l'enseignement universitaire : au-delà de la fin de l'année académique au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de 70 ans ;
2. par les autres membres du personnel, excepté ceux visés sous le n° 3 : au-delà de la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils ont atteint l'âge
3. de 65 ans ; par les membres du personnel des Hautes Ecoles, Ecoles supérieures des Arts et Instituts supérieurs d'Architecture : au-delà du 31 août de l'année académique au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de 65 ans. »

Le 2 ° indique que le membre du personnel peut demander une dérogation pour terminer l'année scolaire ou académique durant laquelle la date de pension a été fixée par le Service Fédéral des Pensions.

Pour ce faire :

- dans l'enseignement subventionné, une simple

demande vers le Pouvoir organisateur de l'établissement scolaire est introduite et, avec l'accord de ce dernier, est transmise pour approbation à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné ;

- dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le membre du personnel recueille l'avis favorable de son chef d'établissement (fonctions de recrutement) ou du Directeur général adjoint du service général de l'enseignement organisé par la FWB (fonctions de promotion et de sélection) et transmet sa demande à la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la FWB habilité à octroyer la dérogation.

De plus, dans le cadre de fonctions en pénurie, l'article 151 du décret du 11 avril 2014 portant diverses dispositions en matière de statut des membres du personnel de l'enseignement a complété l'article 76 de la loi du 24 décembre 1976 relative aux dispositions budgétaires 1976-1977 comme suit :

« Par dérogation au 2 ° de l'alinéa précédent, les membres du personnel de l'enseignement visés audit alinéa et bénéficiant d'une pension de retraite peuvent être :

1. désignés, à leur demande et en cas d'accord du pouvoir organisateur, à titre temporaire dans une fonction en pénurie. Cette désignation à titre temporaire ne peut intervenir au-delà de la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de 67 ans.

2. désignés ou engagés dans l'enseignement de promotion sociale, comme experts au sens des articles 87bis et 118 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale. Cette désignation à titre temporaire ne peut intervenir au-delà de la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de 70 ans. »

A ce jour, aucun dispositif particulier n'a été mis en œuvre pour l'accompagnement des membres du personnel concernés.

A la date du 1er mars 2017, voici un tableau reprenant le nombre de membres du personnel en activité au-delà de leur 65e anniversaire :

Age au 01-03/2017	Nombre de personnes			Nombre d'ETP				
	66 ans	67 ans	TOTAL	65 ans	66 ans	67 ans	TOTAL	
Primaire	4			4	3,9			3,9
Secondaire ordinaire	27	4	3	34	20,5	1,1	1,6	23,2
Spécialisé	8	1		9	7,3	0,3		7,6
Promotion Sociale	7	8	1	16	3,8	2,5	0,4	6,8
Hautes-Ecoles	10			10	8,4			8,4
CPMS	1			1	0,6			0,6
ESA	8			8	6,5			6,5
ESHR	2			2	1,5			1,5
Inspection	1			1	1,0			1,0
TOTAL	68	13	4	85	53,4	4,0	1,9	59,4

* *

5.21 Question n°586, de M. Knaepen du 3 avril 2017 : Utilisation de produits de nettoyage à base d'eau de javel dans les écoles

Une étude publiée le 3 avril 2015 par les chercheurs du Centre pour la santé et l'environnement de la KU Leuven a démontré que l'utilisation domestique de l'eau de javel favoriserait le développement d'infections ORL et respiratoires chez enfants de 6 à 12 ans.

Les travaux se sont portés sur l'étude de 9.102 enfants âgés de 6 à 12 ans, recrutés dans des écoles primaires de trois pays européens : Espagne, Finlande et Pays-Bas. Des questionnaires adressés aux parents des enfants ont permis aux chercheurs d'évaluer la fréquence des infections ORL et respiratoire contractées sur les 12 derniers mois. Il était également demandé aux parents la fréquence d'utilisation de l'eau de javel pour nettoyer

la maison. L'ensemble de l'étude a donc été réalisé sur une base déclarative, toujours moins fiable que des données vérifiées. Par ailleurs, divers facteurs comme le tabagisme passif, l'éducation parentale ou la présence de moisissures ont été pris en compte.

Il est d'abord ressorti de l'analyse des questionnaires que l'usage de l'eau de javel à des fins domestiques varie énormément d'un pays à l'autre. En Espagne, 72% des ménages interrogés déclaraient avoir régulièrement recours à l'eau de javel contre seulement 7% en Finlande. Surtout, il s'est avéré que la fréquence des infections était supérieure chez ceux l'utilisant comme nettoyant domestique. Ainsi, dans les foyers déclarant se servir d'eau de javel en moyenne une fois par semaine le risque d'attraper la grippe était augmenté de 20% et celui d'avoir une inflammation des amygdales (amygdalite) de 35%.

De cette étude, les chercheurs ont tiré 2 hypothèses : 1) les propriétés irritantes des composés de l'eau de javel pourraient endommager les parois des voies respiratoires et favoriser les infections. 2) l'eau de javel pourrait bloquer les réponses immunitaires de l'organisme.

Outre les dangers pour l'Homme, l'eau de javel représente également un danger pour l'environnement en libérant, tout au long de son existence, du chlore (lors de sa production, de son utilisation puis de son rejet avec les eaux domestiques). Une fois libéré, le chlore peut alors s'associer avec d'autres molécules organiques et se convertir en organochlorés, particulièrement toxiques et persistants.

Enfin, en perturbant l'équilibre bactérien des habitations, l'usage excessif de javel peut au contraire favoriser le développement et la résistance de certains germes pathogènes.

Les écoles ont recours à l'eau de javel quotidiennement pour nettoyer les classes ainsi que les réfectoires de toutes sortes de microbes.

Madame la Ministre peut-elle me donner son sentiment sur cette étude ? A-t-elle plus d'informations ? Envisagez-vous une étude complémentaire sur l'utilisation de l'eau de javel ? Envisagez-vous d'interdire l'utilisation de l'eau de javel dans les écoles ?

Réponse : L'étude que vous citez corrobore les précédentes conclusions relatives à la qualité de l'air au sein des établissements scolaires. Les constats principaux relevés au sein des établissements scolaires ne concernent pas uniquement l'utilisation de l'eau de javel, mais également un manque de ventilation des classes et la méconnaissance de la problématique des pollutions intérieures, notamment les polluants possibles, leurs sources, ainsi que les actions à appliquer pour réduire la pollution. L'information et la sensibilisation de tous les acteurs ayant une influence sur la qualité de l'environnement scolaire constituent dès lors des actions à mener.

Diverses initiatives sont prises par les Ministres de l'Environnement sur cette problématique. Par exemple, en Région wallonne, dans le cadre du projet « AD'AIR », le Ministre de l'Environnement a chargé l'ASBL Hygiène publique en Hainaut (HPH) :

- de réaliser un outil d'auto-diagnostic de l'environnement intérieur des écoles ;
- d'élaborer un guide de bonnes pratiques en milieu scolaire ;
- d'accompagner les acteurs de terrain dans la compréhension des facteurs d'exposition en classe et dans la mise en œuvre de pratiques de prévention.

Par ailleurs, si des mesures officielles issues du secteur de la santé ou de l'environnement paraissent, je veillerai à ce que les écoles en soient informées et qu'elles puissent prendre des dispositions à cet égard.

5.22 Question n°588, de Mme Ryckmans du 20 avril 2017 : Ecole secondaire a Genappe

Interrogée sur l'évolution du dossier de l'école secondaire de Genappe, en janvier dernier, vous me répondiez que le gouvernement devait tout prochainement recevoir et valider l'étude démographique.

Je reviens vers vous afin que vous m'informiez des avancées dans ce dossier ?

L'étude sur les zones en tensions démographiques est-elle accessible ? Peut-elle nous être communiquée ?

Depuis septembre, vous nous annoncez une décision imminente, tout en vous défendant de laisser du temps à d'autres projets de se mettre en place comme on l'a bien constaté.

Le Conseil général a remis un avis sur la pertinence d'une école secondaire. Le Conseil communal s'est entre-temps et à nouveau exprimé fin janvier sur le besoin pressant d'une école secondaire à Genappe, sans se prononcer toutefois sur le choix de l'une ou l'autre école.

En analysant le calendrier, les parents impliqués dans NESPA BW sont de plus en plus inquiets sur l'ouverture en 2018 ? Pouvez-vous donc les rassurer ?

Sur le fond, je le répète, la création d'une nouvelle école secondaire en Brabant wallon est une belle opportunité pour avancer résolument vers le choix de projet pédagogique en phase, sous de nombreux plans, avec les objectifs du Pacte d'excellence pour un enseignement de qualité.

Quand la commune de Genappe recevra une réponse définitive ?

Réponse : J'ai répondu à une question de votre collègue Valérie De Bue, portant sur le même objet, lors de la séance de la Commission de l'Education du 25 avril dernier.

Je vous invite donc à consulter le compte-rendu de cette séance pour en prendre connaissance.

5.23 Question n°595, de M. Doulkeridis du 20 avril 2017 : Délibérations des examens du Jury central pour le CE2D

Au mois de février, les élèves inscrits en enseignement à domicile (EAD) ont été soumis aux

épreuves du Jury central. Pour le CE2D, les 4 premières matières ont été présentées : Français, Mathématiques, Géographie et Histoire. Leurs résultats ne pourront être connus avant la proclamation finale, prévue pour le 12 juin. Or, la session suivante est annoncée pour septembre. Une situation source d'un certain nombre d'incertitudes et de difficultés pour les parents et les élèves de l'EAD :

- Ces élèves ne sauront que mi-juin s'ils doivent reprendre l'étude d'une ou de plusieurs matières, ce qui équivaut à trois mois d'incertitudes ou de temps d'étude non exploité ;
- Les copies d'examens ne pourront être consultées avant le mois de juin ;
- En fonction des résultats partiels puis finaux, ces élèves pourraient être amenés à envisager le retour à l'école. En cas d'échec, il s'agirait d'une transition qui leur serait abrupte au vu du caractère tardif des délibérations ;
- Enfin, d'un point de vue organisationnel, cette situation génère une incertitude claire pour les parents dans leurs prévisions d'éventuelles vacances familiales.

Madame la Ministre, votre gouvernement a-t-il pris des mesures pour remédier à cette situation aussi inconfortable pour les parents que pour les élèves privés de plusieurs mois pour se préparer ? Si oui, lesquelles ? Une annonce de notes provisoires est-elle une piste envisageable ? Dans la négative, quels en sont les motifs ?

Réponse : Les Jurys forment une filière alternative pour accéder à un diplôme pour les étudiants qui ne trouvent pas leur place dans un parcours scolaire « classique » ou qui ont dû interrompre celui-ci. Dès lors, son mode de fonctionnement et son organisation ne sont pas calqués à l'identique de qui se fait dans les écoles.

Malgré ces considérations, il est important de relever qu'un élève qui se trouverait en situation d'échec au terme des délibérations de la fin de l'année scolaire dans une école ne serait pas averti de sa situation avant la fin du mois de juin. Si une seconde session est organisée dans son établissement, elle l'est généralement dans les derniers jours du mois d'août ou les premiers du mois de septembre. Cela ne laisse donc qu'un délai de deux mois à l'élève pour combler ses lacunes. Les élèves présentant les examens du Jury sont avantagés sur ce point puisqu'ils ont au moins quinze jours supplémentaires, dès lors que la proclamation a lieu le 12 juin.

Toutefois, je vous informe qu'une communication des résultats des quatre premiers examens du Jury du 2e degré sera disponible sur le site internet des Jurys (<http://www.enseignement.be/jurys>), via

le numéro d'inscription et donc de manière anonyme, au début du mois de mai.

Il semble important de noter que, même si l'information relative à l'échec ou à la réussite de l'examen pourra être disponible dès le début du mois de mai, la consultation des copies ne pourra avoir lieu qu'une fois la délibération effectuée et la proclamation terminée. La consultation des copies ne pourra donc pas se faire avant la mi-juin.

Il semble évident que des considérations telles que les vacances annuelles d'été ne peuvent entrer en ligne de compte dans l'organisation du Jury. Celle-ci est par ailleurs connue des candidats comme de leurs parents dès le moment de l'inscription au Jury. Le candidat qui n'aurait pas eu le temps de se préparer pour la seconde session du Jury en raison de vacances aurait évidemment toujours la possibilité de se réinscrire l'année suivante.

Quant aux élèves qui se verraient dans l'obligation de retourner à l'école après la proclamation des résultats, il semble clair que celle-ci ayant lieu en juin et le début de l'année scolaire ayant lieu en septembre, la date de proclamation du 12 juin ne constitue pas un frein à leur inscription dans un établissement scolaire.

5.24 Question n°597, de M. Doulkeridis du 21 avril 2017 : Non-application de la loi bien-être aux enseignants

J'ai récemment été interpellé par un enseignant de géographie et d'histoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles actuellement en burn-out et ce depuis plus d'un an, la cause étant l'accumulation d'un stress lié à la surcharge de travail générée par sa profession. Après maintes démarches administratives entreprises par cet enseignant appuyé par de nombreux professionnels de la santé, celui-ci se retrouve bloqué par un arrêt du 28 mars 2012 du tribunal du travail de Verviers reconnaissant que le statut des enseignants représente une impossibilité technique à l'application de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Dans son cas, dès lors qu'il a épuisé ses jours de congé maladie, il perdrait 40% de son traitement s'il « tombait sur » la mutuelle, ce qui aurait des conséquences dramatiques sur sa situation financière. Par ailleurs, s'il démissionnait, il perdrait son droit aux allocations de chômage, de même s'il était mis fin à ses fonctions dans le cadre statutaire normal. Enfin, aucune alternative dans un emploi « hors immersion » ne peut actuellement lui être proposée.

Madame la Ministre, dans la mesure où l'application de la loi sur le bien-être au travail serait contrariée par le caractère statutaire de la relation entre l'Administration et le membre du personnel,

le retrait de désignation par mesure d'ordre par le biais de votre intervention est-elle une piste envisageable ? En effet, elle lui permettrait de sortir du concept de faute qui pourrait lui porter préjudice. Dans la négative, quels sont les motifs qui justifient ce refus de retrait de désignation ? Par ailleurs, quelles autres pistes pourraient être envisagées par cet enseignant ? Enfin, avez-vous pris des mesures afin qu'une telle situation extrêmement inconfortable pour un enseignant ne se répète ? Si oui, lesquelles ?

Réponse : Concernant l'enseignement en immersion, je voudrais préciser que le décret « titres et fonctions » du 11 avril 2014 prévoit les mêmes fonctions pour enseigner dans et hors immersion. De plus, ce décret ne modifie pas les principes de l'enseignement en immersion selon lesquels, pour enseigner un cours donné en immersion il faut à la fois une compétence pour la discipline enseignée et une compétence pour l'enseignement dans la langue de l'immersion.

J'ai été interpellée concernant le cas d'un enseignant temporaire qui souhaitait que soit mis fin à ses fonctions par mesure d'ordre.

L'intéressé ne se sentait pas capable d'assurer le cours pour lequel il était désigné en immersion. Faute d'alternative pour le désigner dans un autre établissement dans un emploi « hors immersion », ce membre du personnel se trouvait en incapacité de travail. Dès-lors qu'il a épuisé son quota de jours de maladie, il perdait une partie de son traitement en tombant sur la mutuelle. S'il démissionnait, il perdait son droit aux allocations de chômage.

Il faut savoir que les fins de fonctions légalement existantes dans le statut sont d'ordre disciplinaire (licenciement, fin de fonctions d'office) et n'avaient pas lieu d'être. La fin de fonctions par mesure d'ordre n'est pas une procédure légalement organisée.

A mon sens, il n'y avait pas de raison de créer un précédent en mettant fin à la désignation de l'intéressé afin qu'il puisse profiter des allocations de chômage, plus intéressante financièrement que la mutuelle alors qu'il était en droit de refuser la désignation s'il estimait ne pas en avoir les compétences.

Si le membre du personnel est nommé, il bénéficie par ailleurs des possibilités de changement d'affectation existantes. S'il est temporaire, sa désignation cours maximum du 1er septembre au 30 juin et il lui appartiendra de ne plus poser sa candidature pour des cours en immersion.

5.25 Question n°599, de M. Henquet du 21 avril 2017 : Education aux nouveaux médias

Vous n'ignorez pas que le cyberharcèlement est en augmentation. Il y est d'ailleurs fait mention dans l'axe stratégique n°5 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Si la violence et le harcèlement scolaire ont toujours existé, le phénomène est aujourd'hui amplifié par les réseaux sociaux. Les conséquences peuvent être dramatiques et il vous incombe en tant que Ministre de l'éducation de prendre toutes les mesures nécessaires afin de lutter contre ce fléau.

Parmi celles-ci, revient l'idée d'introduire au sein des programmes une éducation aux nouveaux médias.

Quelle est votre position quant à cette proposition ?

Cela pourrait-il faire partie du cours de citoyenneté ?

Voyez-vous un cours à part ou un cours intégré dans ce qui existe déjà, à l'instar de la citoyenneté dans le libre ?

Réponse : L'éducation aux nouveaux médias s'intègre en toute logique dans l'éducation aux médias, qui est un axe prioritaire, mis en avant dans de nombreuses actions, depuis le début de la législature. Le Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias (CSEM) est un des partenaires essentiels visant à développer l'éducation aux médias de manière transversale dans notre système éducatif. Par ailleurs, je vous confirme que l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté intègre, dès la première année de l'enseignement primaire, l'éducation aux médias au travers des compétences et savoirs relatifs au développement de l'esprit et de l'analyse critiques à l'égard des différents moyens de communication et d'information.

A cette fin, le CSEM vient de publier une brochure rassemblant des pistes pédagogiques pour mettre l'éducation aux médias au service de l'éducation à la philosophie et la citoyenneté(39) Toutefois, les enseignants des autres disciplines disposent de multiples portes d'entrée pour faire aborder l'éducation aux médias et aux nouveaux médias au sein de leur cours, à travers de multiples initiatives. Par exemple, ils sont invités à travers une brochure et un site web(40), à penser aux usages professionnels et pédagogiques des technologies. Comme cela se déroule pour les réseaux sociaux, des usages pédagogiques sont en train d'émerger et de plus en plus d'enseignants s'interrogent sur une possible utilisation didactique du jeu vidéo ou du smartphone, par exemple. Une plate-forme conséquente a été mise à disposition des enseignants à cette fin. La plate-forme baptisée TICE (www.enseignement.be/tice) a pour

(39) <https://goo.gl/C4SEsK>

(40) www.enseignement.be/tice

objectif de promouvoir et de soutenir l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication dans les pratiques pédagogiques des enseignants. À ce titre, elle défend une approche pédagogique basée sur l'éducation et met en place des dispositifs visant à encourager l'utilisation des nouvelles technologies dans les classes.

5.26 Question n°604, de M. Henquet du 24 avril 2017 : Interlocuteur unique en matière de harcèlement

Vous n'ignorez pas que le cyberharcèlement est en augmentation. Il y est d'ailleurs fait mention dans l'axe stratégique n°5 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Si la violence et le harcèlement scolaire ont toujours existé, le phénomène est aujourd'hui amplifié par les réseaux sociaux. Les conséquences peuvent être dramatiques et il vous incombe en tant que Ministre de l'éducation de prendre toutes les mesures nécessaires afin de lutter contre ce fléau.

Parmi celles-ci, revient l'idée de mettre en place dans chaque école un interlocuteur unique en matière de harcèlement qui pourrait alors être l'interface avec les CPMS ou le pool spécifique d'assistants sociaux scolaires.

Madame la Ministre, quel est votre point de vue quant à cette idée ?

Un budget pourrait-il être dégagé à cet égard ?

Cette tâche pourrait-elle incomber au conseiller en prévention (dont il faudrait alors augmenter le budget promis depuis ... 2009) ?

Réponse : Je me suis, à de nombreuses reprises, exprimée en Commission de l'Éducation au sujet du cyberharcèlement et des différents dispositifs de prévention proposés auprès des établissements scolaires.

En ce qui concerne votre proposition de mettre en place dans chaque école un interlocuteur unique en matière de harcèlement, je n'y suis pas favorable. En effet, les projets de prévention efficaces sont ceux qui tendent à créer un réseau d'actions conjointes menées par différents acteurs qui œuvrent au sein de l'école : les centres PMS, les médiateurs scolaires, les structures locales proches de l'école (secteurs de l'Aide à la jeunesse et de la Santé) ainsi que les familles, dans le respect des rôles de chacun.

Concernant votre proposition d'organisation d'une journée de lutte contre le cyberharcèlement, un tel événement existe déjà et est porté par des opérateurs de l'éducation aux médias ou Childfocus par exemple. Le Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias (CSEM) organise chaque année une semaine de l'éducation aux médias où des actions spécifiques sur l'utilisation citoyenne des réseaux sociaux, entre autres, sont initiées.

Face au cyberharcèlement à l'école, un grand nombre de pratiques efficaces sont en place au niveau des établissements scolaires. Les formes de soutien seront choisies en fonction des réalités locales et des besoins spécifiques des équipes éducatives. Les écoles ont la possibilité de faire appel à des services externes pour des animations sur la thématique. Parmi ceux-ci, les AMO (Aide en milieu ouvert), dont certaines ont développé des outils de prévention à destination des élèves, ou encore des ASBL spécialisées dans les médias. Si un établissement scolaire souhaite faire appel aux services de police, comme vous le suggérez, pour l'organisation de rencontres sur la thématique du cyberharcèlement, cela relève de sa liberté d'autonomie. J'insiste toutefois sur le fait qu'un dispositif de prévention aura plus d'efficacité et de rayonnement s'il a été l'objet d'un choix collectif, à travers une méthode participative, de la part de l'ensemble de la communauté éducative, y compris des élèves.

Au sujet de votre proposition de mettre en place un site internet dédié au cyberharcèlement et au harcèlement en Fédération Wallonie-Bruxelles, je vous précise que celui-ci existe déjà. Il a été créé à la suite de l'approbation par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le 26 août 2015, des mesures de lutte contre le harcèlement. La plateforme www.enseignement.be/harcelement présente donc les ressources de prévention et de gestion du harcèlement en milieu scolaire à destination des élèves, des parents et des équipes éducatives. Il est piloté par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire. Par ailleurs, la plateforme www.enseignement.be/tice présente pour les enseignants un répertoire de bonnes pratiques, mais aussi des activités à mener en classe liées aux gestes techniques, aux aspects légaux (droit à l'image, droit d'auteur...) et citoyens, à la gestion de la problématique du cyberharcèlement, à la question de leur identité numérique...

En ce qui concerne l'interdiction d'utilisation des smartphones à l'école, les chefs d'établissement et/ou les Pouvoirs organisateurs sont autonomes dans le choix de la politique qu'ils souhaitent instaurer dans leur établissement. Le Guide de prévention et de gestion des violences en milieu scolaire communique des points de repère précis aux écoles concernant les modalités d'utilisation du téléphone portable. Parmi ces points de repère, il est conseillé de veiller à ce que le règlement d'ordre intérieur (ROI) de l'établissement scolaire précise clairement les modalités d'utilisation du GSM au sein de l'école et mentionne de quelle façon seront sanctionnés les élèves qui enfreignent cette règle. Toutefois, la meilleure des préventions réside dans l'éducation et le dialogue avec les jeunes.

5.27 Question n°605, de M. Henquet du 24 avril 2017 : Journée nationale de lutte contre le cyberharcèlement

Vous n'ignorez pas que le cyberharcèlement est en augmentation. Il y est d'ailleurs fait mention dans l'axe stratégique n°5 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Si la violence et le harcèlement scolaire ont toujours existé, le phénomène est aujourd'hui amplifié par les réseaux sociaux. Les conséquences peuvent être dramatiques et il vous incombe en tant que Ministre de l'éducation de prendre toutes les mesures nécessaires afin de lutter contre ce fléau.

Parmi celles-ci, revient l'idée de créer une journée nationale (communautaire) de lutte contre le cyberharcèlement.

Il serait demandé aux médias d'en faire l'écho durant la journée et d'y consacrer une petite partie de leur programmation ou espace de publication. Les écoles alors seraient libres d'organiser des animations et activités en rapport avec ce thème.

Madame la Ministre, êtes-vous prête à encourager ce type d'initiative ?

Quelles en seraient les modalités pratiques ?

Etes-vous prête à en discuter avec votre collègue des médias ?

Réponse : veuillez vous reporter à la réponse apportée à la question n°604 (p. 128).

5.28 Question n°610, de M. Henquet du 24 avril 2017 : Rencontres et débats sur le cyberharcèlement

Vous n'ignorez pas que le cyberharcèlement est en augmentation. Il y est d'ailleurs fait mention dans l'axe stratégique n°5 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Si la violence et le harcèlement scolaire ont toujours existé, le phénomène est aujourd'hui amplifié par les réseaux sociaux. Les conséquences peuvent être dramatiques et il vous incombe en tant que Ministre de l'éducation de prendre toutes les mesures nécessaires afin de lutter contre ce fléau.

Parmi celles-ci, revient l'idée d'une éducation solide aux nouveaux médias. Dans ce cadre, des rencontres et des débats pourraient par exemple être organisés avec des protagonistes qui ont été les victimes de harcèlement scolaire (élèves victimes, parents, etc.) ainsi qu'avec des représentants du monde judiciaire et de la police.

La collaboration entre les écoles, les services de police et les parquets serait ainsi redynamisée sans que, toutefois, cela ne conduise à une stigmatisation des jeunes et à une immixtion de ces services dans la vie des établissements.

Partagez-vous cette proposition ?

Dans l'affirmative, quelles modalités pratiques seriez-vous prête à mettre en place afin d'en assurer la réalisation ?

Réponse : veuillez vous reporter à la réponse apportée à la question n°604 (p. 128).

5.29 Question n°611, de M. Henquet du 24 avril 2017 : Site Internet dédié au cyberharcèlement

Vous n'ignorez pas que le cyberharcèlement est en augmentation. Il y est d'ailleurs fait mention dans l'axe stratégique n°5 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Si la violence et le harcèlement scolaire ont toujours existé, le phénomène est aujourd'hui amplifié par les réseaux sociaux. Les conséquences peuvent être dramatiques et il vous incombe en tant que Ministre de l'éducation de prendre toutes les mesures nécessaires afin de lutter contre ce fléau.

Parmi celles-ci, revient l'idée de mettre en place, outre le n° 103, un site Internet dédié au harcèlement et au cyberharcèlement en FWB.

En France, le site www.agircontreleharcelement-alecole.gouv.fr constitue une véritable plateforme permettant aux élèves, parents, personnel éducatif et tout individu désirant se renseigner sur ce phénomène, souvent sous-estimé, de le faire de manière rapide et interactive. On a, en effet, constaté qu'une des caractéristiques du harcèlement, c'est l'isolement de l'enfant ou de l'adolescent : dévalorisé, il peine souvent à se tourner vers des personnes de confiance qui pourraient l'aider à surmonter cette épreuve.

C'est pour cela qu'il apparaît comme fondamental de donner à tous les acteurs l'accès à des outils leur permettant de cerner au mieux cette problématique dont l'ampleur est souvent minimisée ou les symptômes peu connus. Qu'il s'agisse des acteurs de l'enseignement, des parents ou des élèves eux mêmes, il est important que chacun dispose d'une information centralisée et accessible afin de faire face à ce phénomène.

Madame la Ministre, partagez-vous cette proposition ?

Dans l'affirmative, quand pareil site pourrait-il voir le jour ?

Qui serait en charge de sa réalisation ?

Réponse : veuillez vous reporter à la réponse apportée à la question n°604 (p. 128).

5.30 Question n°612, de M. Henquet du 24 avril 2017 : Utilisation des smartphones

Vous n'ignorez pas que le cyberharcèlement est en augmentation. Il y est d'ailleurs fait mention

dans l'axe stratégique n°5 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Si la violence et le harcèlement scolaire ont toujours existé, le phénomène est aujourd'hui amplifié par les réseaux sociaux. Les conséquences peuvent être dramatiques et il vous incombe en tant que Ministre de l'éducation de prendre toutes les mesures nécessaires afin de lutter contre ce fléau.

Parmi celles-ci, revient l'idée d'encourager les établissements à interdire l'utilisation libre (et non la détention ou l'utilisation pédagogique en classe) des smartphones à l'école puisque l'on sait que c'est par eux que, essentiellement, a lieu le cyberharcèlement.

Quelle est votre position quant à cette idée ?

Réponse : veuillez vous reporter à la réponse apportée à la question n°604 (p. 128).

5.31 Question n°616, de M. Henquet du 24 avril 2017 : Calcul de l'ISE individuel

L'avis n°3 définitif du Groupe Central a été rendu et parmi différentes mesures permettant de lutter contre les inégalités scolaires, une mesure concernant l'encadrement différencié a particulièrement retenu mon attention. Je veux parler de la prise en compte dans le calcul de l'ISE, des caractéristiques propres de l'élève plutôt que celles du quartier.

Cette mesure nécessitera en effet un tout autre calcul.

A cet égard, Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Les modalités de calcul devraient être en cours de définition. Où en sont les services du gouvernement en charge de cette mission en collaboration avec l'équipe de recherche désignée pour cette mission ?

Quelles seraient par ailleurs les conséquences attendues de ce nouveau mode de calcul par rapport au système actuel ?

Réponse : J'ai eu l'occasion de vous fournir un certain nombre d'informations à ce sujet lors de la Commission de l'Education consacrée au budget en décembre dernier ainsi que lors d'une question récente de votre collègue, Barbara Trachte et en réponse à votre question 47 du 12 mai 2017 vers laquelle je me permets de vous renvoyer.

En ce qui concerne votre question sur les conséquences attendues sur les implantations scolaires, l'utilisation de ces nouvelles variables socioéconomiques plus individuelles, liées au ménage de l'élève et non plus au quartier statistique modifiera effectivement le classement des implantations.

Selon les travaux de l'équipe interuniversitaire, le choix de variables individuelles permet

d'éviter les risques de biais en cas d'hétérogénéité socioéconomique de la population au sein même des secteurs statistiques, si les implantations tendent à y recruter de manière sélective et à s'y spécialiser sur des profils socioéconomiques spécifiques

J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'y revenir, en Commission de l'Education, lorsque nous avons examiné le projet de décret modifiant le décret du 30 avril 2009 « Encadrement différencié ».

5.32 Question n°623, de Mme Warzée-Caverenne du 24 avril 2017 : Scolarisation des enfants et jeunes issus de la communauté des Gens du voyage

En octobre 2015, La Libre mettait en exergue une enquête de l'ASBL Le Foyer qui accompagne les écoles et les associations en matière de scolarisation des enfants et jeunes issus de la communauté des Gens du voyage. Le décrochage scolaire, l'absentéisme, les attitudes inadaptées, le décalage culturel, constituent une partie des nombreux symptômes souvent constatés. Or, la présence des jeunes issus de la communauté des Gens du voyage, au sein de nos établissements scolaires, n'a fait que croître ces dernières années. C'est la raison pour laquelle, une attention toute particulière doit être portée aux difficultés de scolarisation de ces derniers.

Afin de mieux cerner les cercles vicieux qui participent au décrochage scolaire des jeunes issus de la communauté des Gens du voyage, il est primordial d'identifier les facteurs responsables de ce phénomène. Trois grandes catégories d'obstacles peuvent être mis en exergue, à savoir : les obstacles sociaux, culturels et pédagogiques. De fait, socialement, ces familles issues de la communauté des Gens du voyage sont confrontées, le plus souvent, à des conditions de vie très précaires. Par conséquent, la question de la scolarisation des enfants n'apparaît pas comme étant une question fondamentale à leurs yeux, ces dernières devant, déjà, mener une lutte quotidienne pour sortir de leur précarité. Or, notre enseignement étant en partie régi par des valeurs différentes de celles prônées par la communauté des Gens du voyage, il paraît logique que dans leur chef naisse une méfiance à l'égard de notre système scolaire. Afin d'illustrer mon propos, prenons l'exemple du rythme scolaire qui, dans notre système, est fortement régulé. A l'inverse, dans leur vie quotidienne, les jeunes issus de la communauté des Gens du voyage n'ont pas l'habitude d'être aussi fortement encadrés et structurés. De plus, la culture orale occupe une place prépondérante au sein de cette communauté, par conséquent la culture écrite constitue plus une contrainte qu'une méthode efficace d'apprentissage de ces derniers.

Madame la Ministre peut-elle faire le point sur

ce dossier ? Dispose-t-elle de statistiques à jour sur la fréquentation scolaire de ce public ? Ces informations lui permettent-elles de pouvoir en évaluer l'évolution ? De quelles mesures fait-elle sa priorité en la matière ? En mars 2016, votre prédécesseur indiquait que les actions de prévention et d'accompagnement étaient majoritairement centrées sur Bruxelles, ainsi qu'en Provinces de Hainaut et de Liège. Est-ce suffisant à l'heure actuelle ? Les moyens budgétaires consacrés sont-ils suffisants ? Particulièrement au niveau des classes passerelles, DASPA, médiateurs sociaux, et services d'accrochage scolaire ? Qu'en est-il du respect de l'obligation scolaire ? Madame la Ministre estime-t-elle qu'elle met tout en œuvre pour l'augmenter auprès de ce public ? L'objectif visé est-il de renforcer l'inclusion de ce public dans nos établissements ou bien est-il de renforcer, par exemple, l'enseignement à distance de sorte que leur mode d'organisation particulier soit mieux intégré ?

Réponse : La situation de ces enfants est très complexe, car le contrôle de l'obligation scolaire se base sur le Registre national. L'inscription dans une commune est la première étape avant que les différents services (les antennes scolaires communales, les Services de prévention, le Service du contrôle de l'obligation scolaire, les médiateurs scolaires, les Equipes mobiles, les Services de l'Aide à la Jeunesse) puissent être interpellés en cas de non-respect de l'obligation scolaire par les parents. Il est par conséquent difficile d'obtenir des données fiables quant au nombre d'enfants concernés. Cette difficulté est renforcée par la peur de l'arrestation et de l'expulsion à la suite d'une inscription de ces enfants auprès d'une institution publique dans son ensemble (écoles, administrations communales...). Cependant, d'après les chiffres transmis par l'ASBL Le Foyer, en 2008-2009, 15 % des enfants étaient en absentéisme scolaire. En 2012-2013, malgré une augmentation du nombre d'enfants scolarisés, ce chiffre s'élève à 5 %.

Plusieurs dispositifs structurels sont mis en place ou ont été récemment améliorés en vue d'assurer la scolarisation de ces enfants. Dans l'enseignement secondaire, le dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA) est ouvert aux élèves de nationalité étrangère et qui ne maîtrisent pas la langue française. Dans l'enseignement fondamental, des périodes d'adaptation à la langue de l'enseignement (ALE) sont octroyées depuis plusieurs années aux écoles qui les accueillent. De manière générale, les politiques d'encadrement différencié et les dispositifs d'accrochage scolaire prévus par les décrets sectoriels et intersectoriels du 21 novembre 2013 permettent également l'émergence de projets et/ou d'actions d'accrochage, de remédiation en langue française et ainsi privilégier une approche globale de la scolarisation des publics précarisés.

Durant l'année 2015 et comme évoqué le 24

novembre dernier en Commission, grâce au soutien du Fonds structurel européen (FSE), 15 millions d'euros répartis de manière équitable entre Bruxelles, la Province du Hainaut et la Province de Liège ont été investis des projets de collaboration entre les acteurs scolaires et ceux de l'Aide à la Jeunesse. Ces projets permettent l'engagement de personnel supplémentaire afin de diminuer les délais de prise en charge et d'accompagnement des jeunes en difficulté. Plusieurs de ces projets visent spécifiquement l'intégration de ces enfants dans notre système scolaire.

La Fondation Roi-Baudouin travaille depuis des années sur ces questions. L'absence d'un statut administratif reste un frein important à la scolarisation des enfants. Les conclusions de ces études recommandent la création d'un lieu d'accueil souple et ouvert pour les parents, le développement de lien de proximité avec l'institution scolaire via un travail de médiation, la gratuité des frais scolaires, le renforcement des DASPA ou classes adaptées...

De manière, plus spécifique, nous soutenons les actions de l'ASBL « Le Foyer ». Ils ont réussi à créer un véritable lien de confiance entre les familles et les partenaires scolaires. Ils sont devenus, en 10 ans, un véritable point d'appui pour la communauté des gens du voyage à Bruxelles.

Le travail de cette association se base sur trois axes :

1. L'accompagnement des familles dans les démarches de scolarisation de leurs enfants et leur recherche d'écoles. Sans l'intervention de l'ASBL, ce sont des centaines d'enfants qui ne seraient pas scolarisés.
2. Le contrôle de l'obligation scolaire et la lutte contre l'absentéisme scolaire de ces enfants. En cas d'absence, l'école prend directement contact avec l'ASBL qui se déplace dans la famille.
3. La médiation entre les familles et les divers services précités, comme les antennes scolaires, les cellules de veille des communes, les SAJ, SAS, SPJ, CPMS... Plusieurs conventions de collaboration ont été conclues en ce sens (12 écoles et 17 services parascolaires).

Le rôle des associations est primordial et complémentaire et les collaborations entre les acteurs associatifs et éducatifs sont essentielles, en premier lieu, pour rassurer les parents qu'on ne va pas enlever leur enfant ou que ceux-ci ne sont pas en danger à l'école et ensuite, pour les accompagner dans les démarches d'inscriptions de leur enfant.

L'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un Enseignement d'excellence adopté par le Gouvernement reprend toute une série de recommandations en lien direct avec celles émises par la Fondation roi Baudouin. Améliorer l'articulation des bénéficiaires des cours d'adaptation à la langue

de l'enseignement et des DASPA, le développement des accords de collaboration entre établissements, l'ouverture du DASPA aux élèves de 3e année de l'enseignement maternel, l'ouverture du DASPA, au niveau fondamental, aux ressortissants des pays européens, d'Europe centrale et orientale, le suivi post-DASPA, l'investissement de moyens supplémentaires dans les dispositifs spécifiques de réduction des inégalités dans les acquis langagiers, la gratuité des équivalences de diplômes pour certaines catégories d'élèves, l'acquisition de compétences interculturelles dans le cadre de la formation initiale et continuée des enseignants.

En ce qui concerne l'enseignement à distance et la scolarisation de ces enfants par cette forme d'enseignement, je vous invite à poser votre question auprès de ma collègue Isabelle SIMONIS, en charge de l'Enseignement de promotion sociale dont relève la compétence de l'enseignement à distance.

5.33 Question n°624, de Mme Warzée-Caverenne du 24 avril 2017 : Conséquences de la circulaire 5911 relative aux interruptions partielles de carrière avec allocation de l'ONEM

Je souhaiterais faire le suivi de ma question orale du 25 octobre 2016 relative à la circulaire 5911 ayant trait aux interruptions partielles de carrière avec allocation de l'ONEM.

J'avais interpellé Madame la Ministre sur le caractère tardif de la publication de cette circulaire, étant donné les modifications que devaient intégrer les PO et leurs enseignants concernés. Pour rappel, les enseignants ayant fait une demande d'interruption partielle de carrière (1/5 temps et $\frac{1}{4}$ temps), ont vu le calcul de leur nombre d'heures à prester, pour toujours avoir droit à leur allocation, rehaussé. De fait, ces derniers devant désormais prester une période supplémentaire afin de régulariser leur situation. Cette circulaire était donc d'une importance capitale pour éviter que lesdits enseignants ne se trouvent lésés, sans versement de l'ONEM à la clé.

L'objet de ma question est donc de faire le point sur ce dossier concernant la carrière des enseignants. Qu'en est-il des conséquences de ces changements sur la situation des enseignants ayant introduits une demande d'interruption partielle de carrière ? Y a-t-il eu beaucoup de changements de types de congés depuis septembre 2016 ? Les enseignants ont-ils préféré opter pour une augmentation de leurs prestations ou une modification de leur « congé » ? Enfin, Madame la Ministre peut-elle m'assurer qu'à l'avenir l'administration puisse anticiper au maximum et transmettre l'information la plus claire possible à l'ensemble des pouvoirs organisateurs ?

Réponse : Les conséquences de cette modification ont été minimales et le nombre de demandes litigieuses a été très limité ; seuls deux cas ont nécessité un examen de la part des services centraux de l'administration pour l'enseignement subventionné.

Il y a eu donc très peu de membres du personnel qui ont dû opter pour une interruption de carrière partielle à quart temps après un refus d'indemnités de l'ONEM.

Les autres dossiers n'ayant pas posé de problèmes, il est difficile de quantifier le nombre de membres du personnel qui ont opté soit pour une augmentation de leurs prestations soit pour une modification de leur congé.

5.34 Question n°625, de Mme Warzée-Caverenne du 24 avril 2017 : Ressources pédagogiques relatives à l'extrémisme violent mises à disposition de l'ensemble du personnel enseignant

Suite aux événements tragiques des attentats qui se sont succédés depuis 2014 des difficultés se sont régulièrement manifestées dans certaines salles de classe où un manque de compréhension voire une non-participation aux « minutes de silence » ont notamment eu lieu. Ainsi, des enseignants se sont parfois retrouvés démunis face à des élèves pouvant témoigner d'un certain détachement ou d'une intolérance religieuse. Bien que la liberté d'expression soit garantie par la Constitution, dix limitations sont toutefois prévues par la loi dont le racisme, la xénophobie, l'injure, l'incitation à la haine, etc. Par conséquent, il s'avère primordial pour l'ensemble du corps professoral de pouvoir disposer d'une méthode ainsi que d'une marche à suivre lorsqu'une telle situation se produit au sein d'une classe. La menace terroriste étant encore bien présente, il en va donc de la meilleure réactivité possible des enseignants afin d'éviter qu'ils se retrouvent démunis en de telles circonstances. Cette question est d'ailleurs d'autant plus prégnante dans les établissements où plusieurs religions cohabitent.

De très nombreuses ressources pédagogiques sont aujourd'hui disponibles sur « yapaka.be » (la plateforme de la FWB chargée de la prévention de la maltraitance), « annoncerlacouleur.be » (le programme fédéral d'éducation à la citoyenneté mondiale), « enseignons.be », etc. En guise de centralisation et de diffusion de l'information, votre prédécesseur avait transmis une circulaire le 16 novembre 2015 qui reprenait l'ensemble des ressources au lendemain des attentats de Paris. Depuis lors, un travail important est réalisé sur le plan de la prévention avec l'instauration du cours de philosophie et de citoyenneté dans le primaire et dans le secondaire à partir de l'année scolaire prochaine. Toutefois, je m'interroge de sa-

voir désormais si l'ensemble des professeurs dispose d'une méthode et d'outils de base pour faire face aux réactions « à chaud » des élèves suite à des événements violents tels qu'un attentat terroriste. Les enseignants du CPC ne peuvent pas en toute occasion assumer seuls la tâche difficile d'écoute et d'accompagnement des élèves en questionnement. Il en va donc de votre ressort, Madame la Ministre, de faire en sorte que tous les enseignants puissent être aptes à réagir adéquatement.

Ainsi, existe-t-il une circulaire spécifiquement diffusée aux établissements scolaires pour rappeler la marche à suivre pour tous les enseignants qu'ils enseignent ou non le CPC ? Quelles sont les obligations minimales d'un enseignant en de telles circonstances ? Comment doit réagir un enseignant qui ne désire pas s'épancher sur le sujet ou qui ne s'y sent pas apte ?

Réponse : Comme vous le soulignez, de nombreuses ressources pédagogiques sont disponibles afin que les enseignants, de toutes matières confondues et non exclusivement du cours de philosophie et de citoyenneté, puissent aborder de telles questions avec leurs élèves. La plateforme « citoyenneté » est régulièrement mise à jour et est destinée à l'ensemble des équipes éducatives.

Tout enseignant interpellé sur cette question peut faire appel, comme le précise la circulaire n° 6036 diffusée le 26 janvier 2017 : « Prévention de la radicalisation menant à la violence au sein des établissements scolaires », au Service des équipes mobiles de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire. Ce dispositif répond à des besoins distincts : la prise en charge de demandes individuelles, l'appui à des projets de prévention générale, l'accompagnement des établissements scolaires. Sur demande adressée par courriel, des intervenants spécialistes de cette thématique peuvent se déplacer pour informer l'ensemble des membres du personnel de l'établissement et des centres PMS sur la prévention et la prise en charge d'une situation inquiétante ou interpellante.

5.35 Question n°643, de M. Dupont du 2 mai 2017 : Situation des enseignants non formés pour le cours qu'ils dispensent

La RTBF annonçait ce dimanche 16 avril que dans l'enseignement secondaire francophone, de 24 à 33 % d'enseignants n'ont pas été formés pour donner la matière qu'ils dispensent. Selon la même source, les cours de langue, de sciences, de morale et de géographie sont les principaux touchés.

Madame la Ministre, pourriez-vous me confirmer cette information ?

Si tel est le cas, disposez-vous d'informations sur la répartition géographique de cette situation ?

Par ailleurs, quel va être l'impact de l'allongement de carrière des enseignants par rapport aux mesures du Fédéral en matière de pensions ? Cela a-t-il déjà fait l'objet d'une analyse prospective par votre administration ?

Enfin, la situation de pénurie devenant critique, voire endémique, envisagez-vous Madame la Ministre des mesures structurelles pour améliorer la situation ?

Réponse : La part d'enseignants engagés sous titre de pénurie listé ou non listé ne peut être attribuée à la réforme des titres, et ce pour les raisons suivantes :

1. les mesures transitoires et dérogatoires par lesquelles les PO pouvaient réengager les membres du personnel qui avaient presté l'an dernier même s'ils n'ont plus les titres ;

2. la suspension, depuis le 21 septembre, de l'obligation de recourir à un PV de carence en cas de recrutement d'un titre suffisant, d'un titre de pénurie et même d'un autre titre (dit de pénurie non listé) ;

3. le subventionnement des enseignants depuis leur engagement même en cas de refus de la dérogation de la part de la chambre de la pénurie (ancienne commission des titres B).

Par contre, le travail effectué par la CITICAP depuis maintenant près d'un an, à la suite des requêtes des candidats potentiels, des directions/PO et des opérateurs de la formation initiale a permis de revaloriser une série de profils. Ce travail devrait contribuer à réduire un peu la part d'enseignants engagés en titre de pénurie.

Concernant l'ampleur exacte de la pénurie, son évolution, et sa distribution, tant par sous-régions que par fonction, comme je l'ai déjà dit en Commission de l'Éducation, j'attends de l'Administration qu'elle procède à la constitution des outils nécessaires pour établir les données statistiques et réaliser une analyse précise du phénomène. Outils qui n'existent pas encore, actuellement.

Nous disposons en revanche à ce stade via l'Administration de données concernant les nouveaux enseignants (d'un an d'ancienneté, maximum) et qui ne sont pas très éloignées de celles de la RTBF : ces chiffres confirment qu'un nombre assez important d'enseignants sont engagés sur la base d'un titre de pénurie, voire d'un titre non listé par la réforme. Ainsi, de manière générale, on observe qu'à la rentrée 2016-2017 :

— Dans l'enseignement secondaire inférieur, 17,2 % des nouveaux enseignants ne disposaient que d'un titre de pénurie ou non listé ;

— Dans l'enseignement secondaire supérieur, cette proportion atteignait 26,4 %.

— Le problème est beaucoup moins sérieux dans le primaire et au niveau du maternel (respectivement 2 % et 1 % des cas).

Les fonctions les plus atteintes par la pénurie sont en effet, celles de professeur de langues, de morale et de géographie, ainsi que celles de pratiques professionnelles et de cours techniques, tant dans que le secondaire inférieur que supérieur.

Les sciences, en revanche, sont relativement épargnées.

Comme solution, le Pacte pour un Enseignement d'excellence pose clairement la question de la revalorisation de la fonction enseignante et de son attractivité. Un ensemble de mesures visent à valoriser la carrière des enseignants. Parmi celles-ci, je retiens particulièrement celles qui permettent d'améliorer les conditions de l'entrée en fonction — dont une stabilisation plus rapide et un accompagnement spécifique — et d'envisager la carrière dans une vision évolutive, permettant une diversification des fonctions et de la mobilité dans le système éducatif (sur base volontaire). Le renforcement de l'accompagnement des équipes éducatives et de la formation en cours de carrière — 1 à 3 jours supplémentaires — participe à leur développement professionnel. Il s'agit également de reconnaître la charge de l'enseignant dans ses différentes dimensions, dont le cœur reste l'accompagnement des apprentissages en classe et son investissement en équipe dans un établissement. A cet effet, les périodes face à la classe ont été réduites et 60 périodes de travail collaboratif dans l'enseignement secondaire ont été intégrées à la charge. Je suis également convaincue qu'à terme, la réforme de la formation initiale en gestation au sein du gouvernement contribuera elle aussi à réduire la pénurie et à offrir une véritable préparation des enseignants pour rencontrer les exigences renouvelées de fonction.

Quant à la question l'impact des mesures du Fédéral en matière de pension, j'ai demandé en son temps à l'administration d'évaluer l'impact des seules mesures relatives aux conditions de carrière ouvrant le droit à la pension anticipée (suppression progressive de la valorisation des années de diplôme, report de l'âge de la pension anticipée, durcissement des conditions de carrière) sur l'allongement de la carrière des enseignants. L'administration estime que ces seules réformes auront pour effet d'obliger les enseignants à prester en moyenne 2 ans et 8 mois en plus. Pour certains enseignants, l'allongement peut atteindre 5 ans, voire 7 ans quand l'âge légal de la pension sera reporté à 67 ans. Il s'agit bien ici de l'âge d'ouverture du droit à la pension et non du calcul de la pension.

5.36 Question n°685, de M. Lecerf du 15 mai 2017 : Non-intervention des assurances pour les contrats APE

Lorsqu'un incident se produit à l'école ou dans la cour de récréation, l'assurance doit intervenir. C'est le cas, par exemple, pour une paire de lunettes d'un enseignant qui ne résisterait pas au choc provoqué par un ballon. Néanmoins, il me semble indispensable que l'assurance intervienne pour chaque incident, quel que soit le type de contrat de la personne touchée. Malheureusement, il me revient que ce n'est pas le cas et qu'un contrat APE (notamment) ne bénéficie pas de l'intervention de l'assurance dans pareille situation. Madame la Ministre, pouvez-vous confirmer mes propos ? Comment expliquez-vous que l'assurance n'intervienne pas obligatoirement, quel que soit le type de contrat ? Ne serait-ce pas discriminatoire ?

Réponse : En application du décret de la Région wallonne du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, certains agents APE ne sont pas couverts, au même titre que les membres du personnel temporaire ou définitif, par le système de coassurance prévu par l'arrêté royal du 24 janvier 1969 relatif à la réparation, en faveur des membres du personnel du secteur public, des dommages résultant des accidents du travail et des accidents survenus sur le chemin du travail.

Dans le réseau de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les agents APE sont couverts par l'assurance pour les accidents du travail organisée par l'arrêté royal du 24 janvier 1969 précité, car la Fédération Wallonie-Bruxelles est l'employeur.

Par contre, dans les réseaux subventionnés (libre et officiel), dans lesquels la Commune, la Province ou autre pouvoir organisateur est l'employeur, celui-ci est tenu de souscrire lui-même une assurance auprès d'un assureur privé.

Ainsi, les pouvoirs organisateurs concernés ont été invités (cf. circulaire n° 700 du 28 novembre 2003), dès la mise en œuvre du décret de la Région wallonne du 25 avril 2002 précité, à souscrire eux-mêmes une assurance pour les accidents du travail et pour les maladies professionnelles de leurs agents APE, conformément à la législation.

Dès lors, il existe en la matière des régimes juridiques différents sur base de la législation en vigueur, à savoir :

1) Pour le personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles :

— la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des ac-

accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public ;

- et l'arrêté royal du 24 janvier 1969 relatif à la réparation, en faveur des membres du personnel du secteur public, des dommages résultant des accidents du travail et des accidents survenus sur le chemin du travail.

2) Pour le personnel de l'enseignement subventionné officiel :

- la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public ;
- et l'arrêté royal du 13 juillet 1970 relatif à la réparation, en faveur de certains membres du personnel des provinces, des communes (...), des dommages des accidents du travail et des accidents survenus sur le chemin du travail.

3) Pour le personnel de l'enseignement subventionné libre :

- la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail (secteur privé).

Par ailleurs, un référentiel des instructions et démarches administratives en matière d'accidents du travail des personnels de l'enseignement est également disponible (cf. Circulaire n° 4746 du 25

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nombre d'appels (0 - 500)	457	226	259	244	335	338

* *
*

Depuis l'ouverture d'Assistance Ecoles, de nombreuses actions ont été menées afin de faire connaître ce numéro vert aux professionnels de l'Enseignement.

Il y est fait référence :

- sur le site « enseignement.be » : une page lui est consacrée ;
- dans le guide « Prévention et Gestion des Violences en Milieu scolaire » — 2e édition ;
- dans les circulaires annuelles diffusées dans les établissements scolaires portant sur l'obligation scolaire, inscription des élèves, gratuité, sanctions disciplinaires, assistance en justice et/ou assistance psychologique dans l'enseigne-

ment ;

5.37 **Question n°698, de M. Lecerf du 18 mai 2017 : Numéro vert 0800/20.410**

Vous êtes en détresse ? Appelez le 0800/20.410. Depuis 2010, ce numéro vert existe afin de venir en aide aux profs en difficulté. Il est là pour les cas problématiques comme gérer des classes difficiles, des conflits avec des collègues, aider les profs qui sont victimes d'agression, etc.

Madame la Ministre, depuis la mise en place de ce numéro vert, combien d'appels a-t-il traité ? Pouvez-vous me donner la répartition par année ? Les enseignants sont-ils tous au courant de ce numéro vert ? Ne serait-il pas intéressant de diffuser largement l'information ? Avez-vous un suivi des personnes qui s'adressent au 0800/20.410 ? Combien de personnes travaillent derrière ce numéro vert ?

Réponse : Au cours de l'année scolaire 2015-2016, le numéro vert 0800/20 410 « Assistance Ecoles » a fait l'objet d'appels qui ont abouti à la création de 338 dossiers, nombre d'appels qui reste stable par rapport à l'année précédente.

A l'exception de la première année (2010-2011) pendant laquelle le numéro vert a bénéficié d'un effet nouveauté, 2015-2016 est l'année qui a vu le plus grand nombre de dossiers créés.

Ces appels sont répartis de la façon suivante :

Evolution du nombre d'appels par année scolaire depuis l'ouverture de la ligne :

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nombre d'appels (0 - 500)	457	226	259	244	335	338

ment ;

- dans les circulaires relatives aux dispositifs mis à disposition des écoles en matière de prévention et prise en charge du harcèlement en milieu scolaire, dont la dernière sur le sujet, la circulaire n° 6191 du 18/05/2017.

Par ailleurs, des affiches et dépliants sur le numéro vert Assistance écoles sont également régulièrement diffusés et, à plusieurs occasions, la presse écrite, télévisuelle ou radiophonique a cité les numéros verts, au moment de leur création ou lors d'événements particuliers. Ces affiches et ces dépliants sont également téléchargeables sur « Enseignement.be ».

En outre, l'accès « Foire aux questions » (FAQ) du même site permet également d'orienter les personnes en détresse ou en questionnement par rapport à la violence ou aux événements d'exception.

Le Plan de prévention contre le radicalisme à l'école repris dans la circulaire n° 6036 du 21 janvier 2016 mentionne désormais un autre numéro d'appel unique concernant cette problématique spécifique (0800/111.72).

Quant au suivi des appels, les appels reçus sont anonymes. L'appelant ne communique que ce qu'il souhaite communiquer et le contenu des appels reste confidentiel. Certains rappellent le numéro vert à plusieurs reprises afin de refaire le point sur la situation et parce qu'un lien de confiance a été créé.

Le travail des écoutants consiste à fournir une écoute active qui n'est pas un travail thérapeutique, mais qui, dans la plupart des cas, présentera à l'appelant les services ainsi que les procédures qui peuvent intervenir pour le soutenir et d'expliquer quelles sont les démarches à mettre en œuvre en vue de l'intervention de ces services ou de ces procédures. Dans tous les cas, l'appelant reste « maître de ses décisions ».

L'équipe répondant à la permanence téléphonique est composée de professionnels ayant divers profils (psychologue, enseignant, gradué en communication...). Actuellement, 6 personnes affectées au Service des Inscriptions et de l'Assistance aux Etablissements répondent au numéro vert, parmi leurs tâches quotidiennes.

L'équipe des répondants a été formée à la relation d'aide et à l'écoute téléphonique et suit depuis des supervisions régulières afin de se professionnaliser encore davantage et de développer de nouveaux outils, ainsi que des interventions, qui permettent d'échanger à propos de situations plus difficiles et de les remettre en contexte par rapport au cadre de travail défini.

5.38 Question n°703, de M. Lecerf du 22 mai 2017 : Affectation des enseignants du qualifiant

J'ai eu le plaisir d'assister à une de vos rencontres concernant la présentation du Pacte pour un Enseignement d'Excellence. Pas facile de répondre à chaque question !

Concernant l'axe 3 et l'enseignement qualifiant, vous avez expliqué qu'un enseignant qui perd des heures se voit proposer d'autres fonctions afin de combler cette perte. Madame la Ministre, qu'entendez-vous par « d'autres fonctions » ? Concrètement, comment est-ce mis en place ? Quid si personne ne quitte son poste, comment affecter cet enseignant ? De nouvelles fonctions sont-elles créées ? Dans l'affirmative, quel est

l'impact budgétaire ? Le salaire pour l'enseignant concerné reste-t-il le même ?

Réponse : Des mesures spécifiques ont effectivement été mises en place, pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018, à la suite de la réforme des grilles-horaires de l'enseignement qualifiant au 1er septembre 2016, compte tenu de l'augmentation des périodes consacrées à la formation générale, avec pour corollaire la diminution des périodes consacrées à la formation qualifiante.

Concrètement, afin de garantir le maintien de l'emploi aux enseignants qui seraient en perte de charge en raison de cette réforme, le décret du 13 juillet 2016 *portant diverses dispositions en matière d'enseignement* prévoit que ceux-ci peuvent, sous certaines conditions, être mis à la disposition de leur Pouvoir organisateur ou de leur établissement pour exercer des tâches pédagogiques en lien avec la formation qualifiante et/ou pour suivre une formation permettant une requalification, l'actualisation ou l'approfondissement des compétences professionnelles.

Un arrêté ministériel du 11 octobre 2016 a ensuite listé les tâches pédagogiques pouvant être confiées à ces enseignants, ainsi que les types de formation qui leur sont accessibles et les modalités afférentes à celles-ci, sur proposition d'un groupe de travail réunissant des représentants des réseaux et des syndicats.

L'impact budgétaire de ces mesures est limité. Le seul surcoût résulte de la non-réaffectation ; en effet, si on ne réaffecte pas un enseignant, il faut l'engager ou le maintenir dans un autre établissement. Etant donné que l'ensemble des établissements organisant de l'enseignement qualifiant est touché par la réforme des grilles-horaires, les possibilités de réaffectation sont assez restreintes.

De plus, les réseaux libre subventionné confessionnel (SEGEC) et officiels subventionnés (CPEONS) ont pris des mesures au profit de leurs enseignants de cours techniques et/ou de pratique professionnelle, notamment eu égard au fait que les grilles-horaires de ces deux réseaux n'atteignaient pas le maximum autorisé de 36 périodes hebdomadaires.

En tout état de cause, l'enseignant conserve le même traitement.

Il est enfin à noter que l'enseignant en perte de charge peut toujours refuser ces mesures visant à maintenir l'emploi et choisir d'être réaffecté dans un autre établissement.

5.39 Question n°710, de M. Lecerf du 23 mai 2017 : Réforme de la formation initiale des enseignants et l'impact de celle-ci sur les salaires

L'axe 2 du Pacte d'Excellence concernant la gouvernance, le pilotage et les acteurs de l'enseignement prévoit une évolution du métier d'enseignant, notamment par la réforme de la formation initiale. Madame la Ministre, quelles seront les conséquences sur les salaires de l'allongement de la formation de base et de la formation continuée ? Selon vos dires, la question revient à chaque présentation du Pacte mais la réponse, elle, se fait attendre. Pourtant, elle me semble essentielle ! La réforme de la formation initiale étant une compétence de votre collègue Monsieur Marcourt, avez-vous déjà eu des contacts avec lui concernant cette problématique ?

Réponse : La réforme de la formation initiale des enseignants est passée, en première lecture, lors de la séance du Gouvernement du 17 mai 2017. J'ai donc bien eu des échanges avec mon collègue à ce sujet.

Toutefois, vu l'actualité politique récente, il est encore trop tôt pour présumer des conséquences exactes sur les salaires de l'allongement de la formation de base.

5.40 Question n°1008, de M. Henquet du 6 janvier 2016 : Rémunération des maîtres de stage

La circulaire 5490 a été émise le 16 novembre 2015 dans le but de définir à quel montant ont droit les membres du personnel enseignant qui accueillent des stagiaires. Les maîtres de stage peuvent en effet prétendre à une allocation d'encadrement pédagogique. Pour l'année 2015-2016, le montant brut de l'allocation a été fixé à 12,57€ par journée d'encadrement d'un futur instituteur, régent ou orthopédagogue, soit 2,50€ par heure, et à 3,72€ par heure de cours pour l'accueil d'un futur AESS.

Vous n'ignorez pas que la mission du maître de stage est essentielle en termes d'encadrement et nécessite un investissement très important.

Cet investissement se traduit, entre autres, par de nombreuses heures supplémentaires prestées pour l'aide à la préparation des cours, pour la correction de ceux-ci, les commentaires à apporter quant aux leçons données, et bien sûr pour le rapport de stage qui doit être rédigé au terme de celui-ci.

Rémunérer les enseignants "accompagnateurs" est évidemment une bonne idée ; les rémunérer si peu ne l'est peut-être pas ! D'autant que la pénurie se fait réellement sentir là aussi ! En effet, certaines hautes écoles peinent à trouver des

places pour leurs stagiaires.

Comment en effet ne pas considérer qu'en regard de l'énergie requise pour mener à bien cette tâche très importante, la somme accordée est dérisoire ? Cette situation est d'autant plus étonnante que la thématique de la revalorisation de la formation initiale est un objectif important du Pacte. Dans le cadre de l'axe 3, un groupe de travail est en effet consacré à cette problématique.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser la question suivante :

Par souci de cohérence avec cet objectif de revalorisation que vous présentez comme essentiel et afin de susciter plus d'intérêt pour la mission, êtes-vous prête pour l'année scolaire 2016-2017 à dégager un budget permettant aux maîtres de stage une rémunération digne de ce nom ?

Réponse : Comme vous le savez, dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, un groupe de travail (GT III.2) s'est concentré sur la revalorisation, la modernisation et la diversification de la fonction enseignante. Ce groupe a abordé notamment la question de la redéfinition du métier et la diversité des fonctions d'enseignant. Cette analyse a été intégrée dans l'avis n° 3 du Groupe central dans le point : « diversifier les possibilités de carrière de l'enseignant en alliant stabilité professionnelle et diversification des métiers et des évolutions de carrière »

Sans entrer dans le détail, la recommandation des acteurs de l'enseignement est que la carrière de l'enseignant soit définie en 3 étapes : enseignant débutant – confirmé – expérimenté.

L'enseignant, qui n'est plus considéré comme débutant, pourrait se voir confier un certain nombre de missions au service des élèves, dont notamment la coordination des stages. Seul l'enseignant expérimenté pourrait alors, s'il accède à une de ces missions, avoir moins d'heures de cours face à sa classe.

Je suis consciente de l'importance des maîtres de stage dans le parcours des futurs enseignants. Toutefois, comme pour toutes les propositions contenues dans l'avis Numéro 3, celles-ci doivent encore être étudiées plus avant, du point de vue - notamment - de leur faisabilité et de leur impact budgétaire, et ce avant que les derniers arbitrages ne soient opérés par le Gouvernement.

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

6.1 Question n°302, de M. Maroy du 23 mai 2017 : Frais relatifs aux événements organisés par le cabinet du Ministre

Outre les frais de personnel et de fournitures, les cabinets ministériels sont parfois amenés à effectuer des dépenses relatives à des événements divers.

Monsieur le Ministre peut-il nous lister les différents événements organisés par son cabinet depuis le début de la législature et nous donner les frais majeurs relatifs à ces événements, détaillés par postes ?

Si une société spécialisée est utilisée, que cela soit un traiteur, un organisateur d'événement ou autre, je remercie Monsieur le Ministre de bien vouloir mentionner leurs identités ou le nom de leurs sociétés.

Enfin, sur quelle(s) base(s) s'effectue la sélection des prestataires ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance qu'aucun événement particulier n'a été organisé sur les crédits de fonctionnement de mon cabinet.

Tous les documents comptables relatifs aux dépenses des cabinets ministériels sont déposés et

disponibles auprès de la Cour des Comptes et peuvent être consultés par les membres de l'Assemblée.

6.2 Question n°303, de Mme Bertieaux du 2 juin 2017 : Evolution de la masse salariale de l'ETNIC

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale de l'ETNIC pour les années 2013 à 2016 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées à l'ETNIC en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à l'ETNIC, pour les années 2013 à 2016 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

Réponse : 1. L'évolution de la masse salariale, du nombre de personnes employées à l'ETNIC et du nombre d'équivalent temps plein employés à l'ETNIC pour la période 2013-2016 se présente comme suit :

MASSE SALARIALE	STATUTAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL
2013	2.548.156,36	10.827.645,25	13.375.801,61
2014	2.380.460,27	11.477.759,80	13.858.220,07
2015	2.272.165,03	13.178.323,12	15.450.488,15
2016	2.113.778,49	14.590.610,78	16.704.389,27

EFFECTIF EN PERSONNE	STATUTAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL
2013	24	143	167
2014	23	157	180
2015	20	175	195
2016	19	181	200

EVOLUTION ETP	STATUTAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL
2013	22,4	136,5	158,9
2014	21,6	147,7	169,3
2015	19,8	166,2	186,0
2016	18,5	174,8	193,3

Les données relatives à l'Effectif et ETP sont issues de Ulis - TAB 31

2. En ce qui concerne la politique de mise en place en matière de gestion des ressources humaines :

Le nouveau Plan d'administration de l'ETNIC, approuvé par le Conseil d'administration de l'ETNIC le 14 mars 2017, a été présenté au Parlement de la Communauté française le 27 mars 2017.

Il prend en compte les orientations de la Déclaration de Politique communautaire 2014-2019 de la Fédération Wallonie-Bruxelles « Fédérer pour réussir », du Contrat d'administration du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la stratégie du changement pour la réforme de l'informatique administrative et la transition vers le numérique, validée par le Gouvernement le 25 mai 2016 et le 9 novembre 2016 ainsi que du Plan de Transition vers le Numérique, validé par le Gouvernement le 15 février 2017.

Il a l'ambition de donner à la fois les axes et objectifs stratégiques à l'horizon 2022, mais également les objectifs opérationnels à mettre en œuvre d'ici 2019 pour rencontrer les priorités de changement et d'amélioration, ainsi que les actions à mener pour consolider les missions de base et les projets à entreprendre.

Ce plan consacre un objectif stratégique à la gestion des ressources humaines. En effet, le service RH de l'ETNIC devra rencontrer l'objectif stratégique 13 du plan d'administration et poursuivra à l'horizon 2022, l'objectif de développer une politique RH en phase avec les nouveaux enjeux et la réforme initiée depuis début 2016.

En outre, l'optimisation du fonctionnement en mode projet permettra entre autre de développer les projets dérivés des objectifs opérationnels comme, notamment, l'accompagnement du chan-

gement humain dans l'organisation, le développement et la mise en place d'une stratégie prévisionnelle des emplois et des compétences, l'organisation de l'évolution de la structure de l'ETNIC, ...

Par ailleurs, afin de pouvoir mettre en œuvre ce plan, des ressources humaines et financières ont également été validées par le Gouvernement lors de l'ajustement budgétaire 2017.

6.3 Question n°304, de Mme Bertieaux du 2 juin 2017 : Evolution de la masse salariale du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les années 2013 à 2016 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour les années 2013 à 2016 en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Sur base de ces chiffres, quelle politique comptez-vous mettre en place en matière de gestion des ressources humaines ?

Réponse : 1. L'évolution de la masse salariale du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période 2013-2016 se présente comme suit :

MASSE SALARIALE	STATUTAIRE	CONTRACTUEL	TOTAL
2013	118.011.425,00	100.582.205,00	218.593.630,00
2014	120.415.542,00	96.812.389,00	217.227.931,00
2015	143.122.362,01	105.031.396,43	248.153.758,44
2016	146.264.602,00	107.944.060,00	254.208.662,00

* *
*

Pour 2016, il faut tenir compte des éléments « extérieurs » suivants :

— Statutaires : 1er paiement du pécule de vacances des agents de l'Administration générale des Maisons de Justice pour un montant de 1.395.616 euros, de la masse d'habillement pour un montant de 82.092 euros et enfin de l'index au 01/07/2016 pour un montant de 1.248.371 euros.

— Contractuels : 1er paiement du pécule de va-

cances des membres du personnel de l'Administration générale des Maisons de Justice pour un montant de 219.329 euros, de la masse d'habillement pour un montant de 245.455 euros et enfin de l'index au 01/07/2016 pour un montant de 918.252 euros.

2. L'évolution du nombre de personnes et du nombre d'équivalent temps plein employés au Ministère pour la période 2013-2016 se présente comme suit :

	2013			2014		
	STAT	CONT	TOTAL	STAT	CONT	TOTAL
Nombre de personnes	2450	2893	5343	2494	2858	5352
ETP Emploi	2510	2816,75	5326,75	2546	2783,53	5329,53
ETP Courant	2242,94	2580,30	4823,24	2279,42	2576,67	4856,09
	2015			2016		
	STAT	CONT	TOTAL	STAT	CONT	TOTAL
Nombre de personnes	3032	2944	5976	3002	3032	6034
ETP Emploi	3081	2877,26	5958,26	3061	2980,15	6041,15
ETP Courant	2762,66	2679,13	5441,79	2728,06	2774,77	5502,83

* *
*

3. En ce qui concerne la politique de mise en place en matière de gestion des ressources humaines :

Le Gouvernement de la Communauté française a approuvé en sa séance du 4 mai 2016, le contrat d'administration entre le Gouvernement et le Ministère.

Un plan de personnel pluriannuel (2015-2019) est joint audit contrat. Le plan s'étend sur l'ensemble de la durée du contrat et contient les recrutements prévus à la fois pour les services continus et les services non continus.

Ces recrutements ont été calculés sur base des départs prévisibles (à savoir les départs des membres du personnel de plus de 65 ans) et imprévisibles (ces départs regroupent les démissions, pensions anticipées, ...) ainsi que sur les restrictions de recrutement décidées par le Gouvernement en début de législature, à savoir 1 remplacement pour 5 départs en 2015 et 2016 et 2 remplacements pour 3 départs en 2017, 2018 et 2019. Ces restrictions valent uniquement pour les services non continus qui représentent 53% du personnel du Ministère.

Sur cette base, l'Administration peut opérer 357 recrutements sur la durée du contrat alors qu'elle connaîtra pour la même période plus de 700 départs.

En vue de pouvoir démarrer le contrat d'administration sur de bonnes bases, le Gouvernement a accepté, sur proposition de l'Administration, d'anticiper les recrutements auxquels l'Administration peut prétendre sur la durée du contrat. Il est donc question d'accélérer fortement les recrutements en début de contrat, pour les ralentir ensuite à la fin du contrat, inversant la courbe de recrutements prévus par les restrictions budgétaires dans la Déclaration de Politique Communautaire. L'effort de recrutement se concentre surtout sur les années

2016 et 2017 (250 recrutements sur les 357 possibles).

6.4 Question n°305, de M. Destexhe du 2 juin 2017 : Absentéisme dans la fonction publique

Une des thématiques récurrentes de la fonction publique est celle de l'absentéisme des fonctionnaires. L'année 2016 n'a pas échappé à la règle.

En effet, pour l'année 2016, le taux d'absentéisme des fonctionnaires s'est élevé à 8,6% en moyenne en Wallonie et 5,06% à Bruxelles. De tels chiffres sont d'autant plus préoccupants qu'ils augmentent au fil des années (+0,6% entre 2014 et 2016).

Ces absences représenteraient pas moins de 1.965 équivalents temps plein en moyenne chaque jour sur les 23.000 fonctionnaires wallons. Le Forem compte près de 10% d'absentéisme et Wallonie-Bruxelles International remporte la palme avec près de 12% d'absentéisme!

Malgré des statistiques toujours plus inquiétantes au fil des années, les chiffres ne semblent pas s'améliorer, illustrant une tendance s'inscrivant sur le long-terme. A ce titre, il me semble indispensable qu'un plan d'action concret soit mis en place de manière à conjurer des chiffres qui nuisent à l'image de la fonction publique.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que ces jours non prestés ont un impact financier important (plus d 88 millions d'euros en 2016 pour la Wallonie!).

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

— Avez-vous pris des mesures concrètes afin de lutter contre l'absentéisme dans la fonction pu-

blique en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

- Avez-vous eu des contacts avec les pans du secteur public les plus touchés par ce phénomène ? Quelles ont été les conclusions de ces échanges ?
- Avez-vous développé des incitants à la mise en place de plans d'actions avec des objectifs chiffrés et avec des deadlines précises ?
- Le coût financier total de ces absentéismes a-t-il été rigoureusement estimé ?

Réponse : Le contrat d'administration prévoit le développement d'une politique de prévention de l'absentéisme, ce qui suppose de prendre en compte à la fois la promotion du bien-être au travail et la lutte contre les éventuels abus.

Pour ce faire, il convient d'articuler l'existant et les projets en un tout cohérent mobilisant différents acteurs et ressources et s'inscrivant dans une perspective de réalisation à moyen ou long terme.

Les échanges avec d'autres entités du Secteur public ou des organismes spécialisés en matière d'absentéisme nourrissent bien évidemment la préparation des mesures mises ou à mettre en place.

En matière de lutte contre les éventuels abus, un projet de modification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 mai 1996 fixant les modalités de contrôle des membres du personnel a été négocié en Secteur XVII en mai dernier et pourrait, en principe, être adopté rapidement.

Les modifications proposées portent notamment sur une limitation du nombre d'incapacités de travail d'un jour sans certificat médical (3 par an), mais également du nombre de départs anticipés en cours de journée sans certificat médical (3 par an). En outre, une mesure porte sur la retenue salariale pour les journées où le membre du personnel n'informe pas son supérieure hiérarchique, s'est soustrait au contrôle médical, n'envoie pas son certificat médical ou ne reprend pas son activité suite à une décision du médecin contrôle.

Par ailleurs, le Ministère mène des politiques actives à différents égards en ce qui concerne les mesures de promotion du bien-être au travail.

Ainsi, dès 2008, des mesures ont été prises afin de diminuer le phénomène de burn out précoce dont souffrait le personnel des institutions publiques de protection de la jeunesse. Parmi ces mesures, figurent une obligation de formation continuée, des possibilités de reclassement volontaire ou l'octroi de congés supplémentaires à l'ancienneté.

Depuis 2011, le Ministère s'est doté d'une réglementation relative au télétravail en encourageant vivement le recourt à celui-ci et permettant

de passer, en 5 ans, de 200 télétravailleurs à 1200 aujourd'hui.

De plus, le rôle de l'encadrement dans la mise en œuvre des conditions de bien-être au travail est considéré comme essentiel. Dès lors, différentes actions ont été mises en œuvre pour le soutenir dans l'exercice de ses missions.

Partant du constat que les difficultés à concilier vie professionnelle et vie privée peuvent être une source de stress, le Ministère a proposé deux mesures portant, pour l'une, sur l'augmentation du nombre de jours de congés pour motifs impérieux d'ordre familial passant de 20 à 45 et, pour l'autre, sur la possibilité de bénéficier non plus de 2, mais de 3 semaines de congé en continu par année. Précisons que ce projet de modification de la réglementation en matière de congé vient d'être adopté.

Par ailleurs en termes de bien-être, s'il y a lieu de considérer que l'état de santé général d'une personne augmente le risque d'absence pour maladie, il peut également être souligné que le Ministère propose, via l'a.s.b.l. « Service social », un large choix d'activités sportives sur le temps de midi, pour contribuer à garder une bonne santé physique.

En outre, dans la perspective de promouvoir une alimentation saine et équilibrée, un accord a été passé avec la Ferme « Nos Pilifs » pour mettre en place, depuis 2011, un système de commandes et de livraisons de paniers bio, une fois par semaine, sur le lieu de travail.

En ce qui concerne le coût financier de l'absentéisme, il s'avère que le Ministère a fourni des informations demandées à l'Université d'Anvers, laquelle procède actuellement à une évaluation d'impact à l'échelle de la Belgique.

En outre, concernant le remplacement des personnes absentes et le coût y relatif, on remarque que le surcoût qu'il entraîne est actuellement limité aux remplacements en services continus. Le système de contrôle mis en place à cet égard fait l'objet d'un monitoring spécifique et régulier avec l'Inspection des finances.

Enfin, je me dois de souligner ici que l'allongement des carrières et la réduction des possibilités de sortie anticipée aura probablement des incidences sur l'absentéisme, tant dans le secteur public, que dans le secteur privé.

Dès lors, la thématique de l'aménagement de fin de carrière des agents a été inscrit à l'ordre du jour du groupe de travail paritaire consacré à la réforme de la carrière des agents de la Fédération Wallonie – Bruxelles. Outre cette thématique, ce groupe de travail, mis en place en octobre 2016, a pour objectif de définir une politique de carrière dynamique, innovante et attractive sur base des éléments de la Déclaration de

Politique Communautaire, du Contrat d'Administration, de la Convention sectorielle 2015-2016-2017, mais également des constats posés par le personnel d'encadrement du Ministère et des OIP relevant du Comité de Secteur XVII.

6.5 Question n°306, de M. Destrebecq du 2 juin 2017 : Indexation des salaires des fonctionnaires

Monsieur le Ministre, l'indice pivot a été dépassé en mai, cela signifie que les allocations sociales et pensions seront augmentées de 2% en juin, tandis que les salaires des fonctionnaires augmenteront en juillet de 2% également.

Quel est le budget que cela représente au niveau de la FWB ? Combien de fonctionnaires cela concerne-t-il ?

Cette indexation était-elle prévue dans le budget initial ? Quand a eu lieu la dernière indexation ?

Réponse : La question de Monsieur le Député porte sur l'indexation des fonctionnaires.

Sur base des paramètres d'inflation et d'indexation publiés par le Bureau fédéral du Plan du 6 septembre 2016 utilisés dans le cadre du budget initial 2017, une provision index en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index d'un montant de 27,324 millions d'euros avait été inscrite. Selon ces mêmes prévisions mensuelles de « l'indice santé » du BfP, le prochain dépassement de l'indice pivot (qui s'élevait à 103,04) par l'indice santé lissé (comme définie dans la loi du 23.04.2015 concernant la promotion de l'emploi, Moniteur belge du 27.04.2015) devait se produire en août 2015 et être adapté au coût de la vie en septembre 2017 pour les allocations sociales et en octobre 2017 pour les salaires dans la fonction publique.

Dans le cadre du budget ajusté 2017, les paramètres utilisés ont été ceux publiés par le BfP de mars 2017 qui prévoyait un dépassement de l'indice pivot par l'indice santé lissé en mai 2017. Par conséquent, les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique ont été adaptés au coût de la vie, en d'autres termes augmentés de 2%, respectivement en juin 2017 et juillet 2017. La provision index a donc fait l'objet d'une actualisation en vue de répondre à l'anticipation du dépassement de l'indice pivot et un montant de 25,266 millions d'euros supplémentaire a ainsi été inscrit au budget ajusté 2017 en vue de couvrir les charges résultant de l'avancée du dépassement de l'indice pivot.

Le montant global budgétisé pour l'année 2017 s'élève donc à 52,290 millions d'euros et concerne 6.200 personnes au niveau du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'avant dernier dépassement de l'indice-pivot date de mai 2016 amenant le coefficient de majoration utilisé pour le calcul des salaires et des allocations sociales à 1,6406. Le nouvel indice-pivot à partir de mai 2017 fixe quant à lui le coefficient de majoration à 1,6734.

6.6 Question n°307, de M. Desquesnes du 9 juin 2017 : Absentéisme en Fédération Wallonie-Bruxelles

Une administration est faite de personnes. Ce sont ces êtres humains qui sont le cœur des services et qui en font leur force, leur vitalité. Le taux d'absence de nos agents permet donc d'analyser la santé de nos organes administratifs.

Dès lors, j'aimerais recevoir quelques informations précises à ce sujet.

- Quel est le taux d'absentéisme pour l'ensemble des services et organismes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Quel est le taux d'absentéisme par direction générale ?
- Quels sont les différents paramètres pris en compte dans ce calcul ? Les congés de maternité ou de longue durée sont-ils inclus dans le calcul, par exemple ?
- Quelle est l'évolution de l'absentéisme sur les trois dernières années ?
- Quelle est la ventilation de cet absentéisme par niveau, par âge et par sexe ?
- Quels moyens de remédiation sont-ils mis en place pour lutter contre cet absentéisme ?
- La pratique du télétravail est-elle courante ? Quels moyens techniques sont mis en place pour la soutenir (vérification par objectifs atteints, par exemple) ?
- Quel est l'impact du burn-out sur les absences ?

Réponse : Tout d'abord concernant le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une distinction est opérée entre, d'une part, les maladies et, d'autre part, les accidents du travail et les maladies professionnelles dans les statistiques relatives à l'absentéisme pour raisons médicales.

Précisons également que le congé de maternité n'est pas considéré comme un congé de maladie et n'entre dès lors pas dans l'une de ces deux catégories.

Quant au taux d'absentéisme, il est calculé en prenant en compte le nombre de jours ouvrables d'absences pour maladie par rapport au nombre

de jours ouvrables calculés sur base de l'emploi des membres du personnel (E.T.P. Emploi).

Au cours des 3 dernières années, le taux d'absentéisme pour maladie a légèrement augmenté passant de 6.05% en 2014 à 6.16% en 2015, puis à 6.55% en 2016.

En 2016, le taux d'absentéisme est de 5.92% au Secrétariat général, 7.05% à l'Administration générale des Maisons de Justice, 7.23% à l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse, 6.23% à l'Administration générale du Sport, 5.95% à l'Administration générale de l'Enseignement et 7.01% à l'Administration générale de la Culture.

En 2016, les absences couvertes par un certificat médical identifiant spécifiquement le burn out représentaient à elles-seules 19% des absences pour maladie. Quant aux absences couvertes par un certificat médical faisant état d'un syndrome dépressif, elles représentaient 20% des absences pour maladie.

Une ventilation de l'absentéisme par niveau, par sexe et par âge nécessiterait de nouveaux développements dans la base de données de gestion du personnel que les budgets dédicacés à ce type de demandes ne nous permettent pas de supporter à l'heure actuelle. Précisons que nous travaillons actuellement dans la perspective du nouveau marché « SIRH » qui constituera la future base de données de gestion du personnel commune à la Fédération Wallonie – Bruxelles et à la Wallonie.

Le développement d'une politique de prévention de l'absentéisme suppose de prendre en compte à la fois la promotion du bien-être au travail et la lutte contre les éventuels abus. Pour plus d'informations sur le sujet, je vous renvoie à ma réponse à la question écrite n°305.

En ce qui concerne votre question sur le télétravail, je vous renvoie à ma réponse à la question écrite n°282 relative au développement du télétravail suite aux recommandations de l'OIT dans l'organisation et l'encadrement du télétravail, ainsi qu'aux diverses réponses que j'ai formulées ces derniers mois concernant les questions, tant écrites qu'orales, ayant trait à la thématique du burn out.

Selon les informations en notre possession concernant les autres organismes dépendant de la Fédération Wallonie - Bruxelles, on note que l'ONE présente un taux d'absentéisme de 6.91% pour l'année 2016 en tenant compte des absences pour maladie uniquement. En faisant abstraction des maladies de longue durée, ce taux passe à 5.32%. Le taux d'absentéisme est de 7.28% en tenant compte des maladies et des accidents du travail. Il est de 10.16% avec la prise en compte des écartements prophylactiques et des congés de maternité. A cet égard, il faut noter qu'à l'ONE, le personnel de terrain qui représente plus de la moitié du personnel, est systématiquement écarté en

cas de grossesse.

Ces trois dernières années, le taux d'absentéisme (relatif aux absences pour maladie) est passé de 6.21% en 2014 à 6.91% en 2015 et 6.91% en 2016.

La ventilation par niveau se fait comme suit avec 5,7% pour le niveau 1, 6,47% pour le niveau 2+, 6,95% pour le niveau 2 et 9,62% pour le niveau 3. La ventilation par âge se fait comme suit avec 3,29% de 20 à 29 ans, 5,43% de 30 à 39 ans, 6,33% de 40 à 49 ans, 9,28% de 50 à 59 ans et 10,80% pour les 60 ans et plus. La ventilation par sexe s'élève à 7,14% pour les femmes et 5,3% pour les hommes.

Quant au burn out, il représente 11,86% de l'ensemble des maladies.

Concernant l'Etnic, on remarque un taux d'absentéisme de 3,90% en 2016. Il était de 4,76% en 2015 et de 4,46% en 2014. Précisons que les maladies de longue durée et les congés de maternité sont inclus dans ce calcul.

En 2016, la ventilation par sexe est de 29% de femmes et 71% d'hommes. La ventilation par tranche d'âge est de 10% pour les 21 à 30 ans, 31% pour les 31 à 40 ans, 32% pour les 41 à 50 ans, 22% pour les 51 à 60 ans et 5% pour les 61 à 70 ans. La ventilation par niveau s'élève à 64% pour le niveau 1, 33% pour le niveau 2+, 1% pour le niveau 2 et 2% pour le niveau 3.

Quant au burn out, il représente 4,46% des absences en 2016.

Concernant l'Ares, on remarque un taux d'absentéisme de 1,72% en 2016. Il était de 2,44% en 2015 et de 4,74% en 2014. Précisons que les maladies de longue durée et les congés de maternité sont inclus dans ce calcul.

En 2016, en ce qui concerne la ventilation par sexe, on note que 23 femmes et 3 hommes ont été absents. Concernant la ventilation par tranche d'âge, on remarque que 7 agents de 20 à 30 ans ont été absents, ainsi que 9 agents de 31 à 40 ans, 7 de 41 à 50 ans, 3 de 51 à 60 ans et aucun agent de 61 ans et plus. Concernant la ventilation par niveau, on identifie que 16 agents de niveau 1 ont été absents, ainsi que 9 agents de niveau 2+, 1 agent de niveau 2 et aucun agent de niveau 3.

Enfin, la part du burn out dans les absences pour maladie ne peut être identifiée par l'Ares.

6.7 Question n°308, de M. Desquesnes du 9 juin 2017 : Cartographie et l'inventaire des administrations décentralisées de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Une administration aussi importante que celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles est présente physiquement sur l'ensemble de son territoire via

notamment le réseau WBE mais aussi via l'ensemble de ses antennes administratives.

C'est au sujet de ces administrations décentralisées que j'aimerais vous interroger.

Monsieur le Ministre,

Pouvez-vous me fournir un inventaire des administrations décentralisées de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Où se trouvent précisément ces administrations ? Quel est pour chacune d'entre elles le nombre d'agents qui y est affecté ?

Réponse : Conformément à votre demande, vous trouverez en annexe(41) l'inventaire détaillé des services déconcentrés de l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comprenant les adresses et le nombre d'agents affectés.

6.8 Question n°309, de Mme De Bue du 9 juin 2017 : Financements européens

J'interrogeais récemment le Ministre Président à la région, Monsieur Magonne, sur l'impact potentiel qu'aurait le Brexit sur les financements européens et plus particulièrement le Fonds de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE).

Et la seule certitude actuelle par rapport à l'avenir de ces financements est justement l'incertitude quant à leur maintien.

Il y a déjà l'incertitude par rapport à l'impact qu'aura la sortie du Royaume-Uni si celui-ci arrête de contribuer au budget européen dès avril 2019. Et surtout l'incertitude à l'horizon 2020. Deux possibilités semblent se profiler au niveau européen. Une première position qui propose d'allouer uniquement les fonds européens aux pays affectés du plus grand retard de développement – la Wallonie en zone de transition ne serait donc plus concernée. Une deuxième position défendue serait de continuer à avoir des politiques pour tout le monde, mais moins généreuses en termes de redistribution.

Vous l'aurez compris, bien que rien n'ait été tranché et que je ne puisse présager de l'avenir, il semble que dans le meilleur des cas nous devions nous attendre à un abaissement des financements européens. Ce sont plusieurs centaines de millions d'euros qui concernent directement la Fédération Wallonie-Bruxelles qui sont en jeu.

Bien qu'aucun de ces scénarios ne soit encore confirmé et que nous en sommes toujours au stade des suppositions, le fait que ces fonds soient voués à évoluer dans les prochaines années est une quasi-certitude.

La prudence et la prévoyance étant de mise en la matière, pouvez-vous me dire :

- Si des projections sont à l'étude afin d'anticiper les conséquences de cette redistribution des moyens ?
- Des solutions sont-elles déjà envisagées afin de pallier à une éventuelle baisse, voire disparition, de ces investissements ou cela risque-t-il d'entraîner l'arrêt pur et simple de projets actuellement soutenus ?
- Une priorisation des aides sera-t-elle effectuée en cas de redistribution des aides ?

Réponse : Le 16 février 2017, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles faisait le point sur la question du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et décidait de la mise sur pied d'un « groupe de travail Brexit ». Le groupe de travail a été officiellement lancé le 24 mars 2017.

Le mandat du Groupe de travail était de soumettre au Gouvernement, notamment pour chacun des points d'attention mentionnés ci-après, une proposition de position dans le cadre des futures négociations avec le Royaume-Uni relative à l'impact :

- sur le budget de l'Union européenne ;
- sur la politique de recherche et d'innovation ;
- pour la mobilité étudiante ;
- dans le domaine du sport, de la culture et de l'audiovisuel ;
- sur les droits acquis.

Le Groupe de travail a comme objectif d'anticiper les prises de positions de la Belgique dans le cadre de ces négociations. Le 22 mai, le Conseil de l'Union européenne a adopté des directives de négociation, désigné la Commission pour négocier au nom de l'Union européenne avec le Royaume-Uni et constitué un groupe de travail ad hoc au sein du Conseil pour le suivi de toutes les étapes de la négociation. Celle-ci se déroulera en deux phases. La première porte sur les conditions de retrait tandis que la seconde, qui n'interviendra que lorsque des progrès suffisants auront été constatés par le Conseil concernant la première phase, portera sur les modalités futures d'association et sur les arrangements transitoires.

Il a dès lors été jugé utile de proposer au Gouvernement un premier état des lieux et de premières recommandations à temps avant le début des négociations. Le Groupe de travail a été placé sous la présidence de Monsieur Philippe Busquin, Ministre d'État, qui a présidé les réunions plénières.

(41) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Les différentes parties du rapport ont été préparées par des sous-groupes thématiques. Pour chacun des thèmes, les sous-groupes thématiques ont tenté d'établir un état des lieux, sur base des données quantitatives et qualitatives les plus précises possibles, des coopérations existantes entre les opérateurs de la FWB et du Royaume-Uni dans le cadre des programmes et instruments européens ; d'identifier les effets possibles du divorce ; et enfin de formuler des propositions de positionnement stratégique de la FWB dans le cadre des négociations à venir.

Le premier résultat est la publication, ce 8 juin, de 29 recommandations formulées à l'attention du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles que vous trouverez en annexe(42). La Fédération dispose ainsi d'une image précise des enjeux et points d'attention majeurs à défendre dans l'intérêt des francophones.

La question des fonds structurels, de par l'importance des montants en jeu, fait évidemment l'objet de toute l'attention du groupe de travail.

Celui-ci exercera une veille tout au long des négociations et soumettra le cas échéant des nouvelles propositions au Ministre-Président.

6.9 Question n°310, de Mme Defrang-Firket du 9 juin 2017 : Communication de l'administration sur les réseaux sociaux

Comme de nombreux organismes et personnes physiques, des départements de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles possèdent une page Facebook.

Ils y partagent de nombreuses informations au sujet de leurs activités et actualités ou au sujet de l'actualité de leurs compétences en général.

Récemment, l'administration des Sports « partageait », sur Facebook, une photo et un commentaire d'un membre du cabinet du Ministre de tutelle.

Cela peut poser questions.

Qu'en pensez-vous ?

Quelles sont les règles en ce qui concerne la communication, traditionnelle et sur les réseaux sociaux, des différents départements de l'administration ?

Des règles sont-elles uniformisées pour tous les départements de l'administration ?

Un organe veille-t-il à la neutralité de cette communication ?

Réponse : Je reviens vers vous suite à votre question relative à la communication de l'administration sur les réseaux sociaux.

Concernant mon opinion sur le commentaire dont vous faites état, il s'agit en l'occurrence de féliciter un sportif sous contrat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles qui vient de gagner un combat. Le fait de relayer un article posté par un tiers est une pratique courante sur ce type de canal de communication. L'ADEPS relaie régulièrement des messages ou articles postés par des élites sportives, des fédérations ou simplement par la presse.

Bien qu'impliqué en politique, Monsieur Deheneffe est également un ancien sportif de haut niveau. Le commentaire relayé est dénué de tout contenu politique et s'inscrit dans l'unique but de promotion du sport. Interdire ou restreindre ce type de publication serait d'ailleurs assimilé à une entrave à la liberté d'expression.

Concernant les règles de communication sur les réseaux sociaux au sein de l'administration, une « charte éditoriale des réseaux sociaux », diffusée via le Personnel d'Encadrement du Ministère, reprend les recommandations nécessaires, et vise bien entendu – outre les règles en matière de protection de la vie privée, du respect des droits d'auteur, des règles d'utilisation de l'internet au travail - la responsabilité par rapport au contenu publié.

Ces recommandations s'inscrivent dans le prolongement du Code de déontologie des agents de la Fonction publique (adopté par l'AGCF du 18 avril 2003) qui s'articule de manière à respecter à la fois la liberté d'expression dont tout un chacun doit jouir et la dignité de l'Institution.

Aussi, si le membre du personnel « peut participer à des campagnes d'information, à des émissions radiodiffusées ou télévisées, à des conférences, et, de manière générale, à toute communication via les médias », il est également tenu à un devoir général de loyauté vis-à-vis de la Communauté française (ce qui suppose un devoir de réserve, le respect des lois et règlements en vigueur, l'obligation de veiller à établir, dans la mesure du possible, une relation de confiance avec l'utilisateur, ...)

La Commission de déontologie pour les services du Gouvernement de la Communauté française et les OIP relevant du Comité de Secteur XVII (créée par l'AGCF du 18 avril 2003) peut être saisie en cas d'éventuels manquements au code de déontologie.

Concernant les déclarations et positions officielles, l'administration a mis en place une stratégie globale visant les médias sociaux. Dans ce cadre, l'harmonisation des pages Facebook existantes des différents services du MFW-B (graphiquement et éditorialement) a été réalisée afin de donner une image cohérente de l'organisation.

La Direction Communication veille au respect

(42) Cette annexe peut être consultée à l'Hôtel du Greffe.

de cette harmonisation et effectue un screening des contenus sur la totalité des pages Facebook de l'administration afin de sélectionner des publications qui seront reprises sur la page institutionnelle officielle. A cette occasion, tout contenu jugé inacceptable est signalé.

D'autre part, la Direction Communication pilote des réunions mensuelles (« comcom ») qui réunissent les responsables de communication de chaque Administration générale, ce qui permet de diffuser les bonnes pratiques.

La mise en place et le suivi de consignes sont par conséquent régulièrement revus et diffusés afin de suivre l'évolution des médias sociaux et de permettre une responsabilisation de la hiérarchie en matière de publication.

6.10 Question n°311, de M. Knaepen du 21 juin 2017 : Détachement d'agents de la FWB

La pratique veut que les cabinets ministériels soient composés de personnel « politique » et de fonctionnaires. Ces derniers peuvent ainsi apporter leurs compétences et un éclairage technique dans les dossiers traités.

Lors du détachement d'agents vers les cabinets ministériels, les salaires de ces agents sont toujours à charge du Ministère de la FWB. Monsieur le Ministre de la Fonction publique peut-il m'indiquer le nombre d'agents du Ministère qui sont détachés dans des cabinets ministériels du Gouvernement ? Peut-il m'indiquer le coût (salaire + primes, etc.) de ces détachements à charge du Ministère ? Comment est-il procédé au remplacement de ces agents détachés ? Sont-ils systématiquement remplacés ? Quel est le statut des agents « remplaçants » ? Quel budget est consacré au remplacement de ces agents détachés ?

Monsieur le Ministre peut-il également m'indiquer si des agents sont détachés dans des cabinets ministériels à d'autres niveaux de pouvoir que les cabinets communautaires ? Si oui, combien sont-ils ? Leur salaire est-il pris en charge par le Ministère ? Des agents sont-ils détachés auprès de pouvoirs locaux ? Si oui, combien ?

Enfin, Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer si d'autres formes de détachements d'agents existent (autres que les détachements en cabinets et vers les pouvoirs locaux) ? Peut-il m'indiquer le nombre de fonctionnaires que cela concerne ainsi que les montants à charge du budget de la FWB ?

Réponse :

— 46 membres du personnel du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont détachés dans les cabinets ministériels de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

— 12 membres du personnel du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont détachés dans les cabinets de la Région Wallonne

Le Ministère continue de payer les traitements de ces membres du personnel pour un montant annuel total de 3.273.000 euros (2.582.000 euros pour les détachements dans les Cabinets de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 691.000 euros pour le détachement dans les Cabinets de la Région Wallonne). L'allocation de cabinet est payée par le Service qui gère la paie des membres des cabinets à savoir le SEPAC.

En principe, les membres du personnel du Ministère détachés dans un Cabinet ministériel ne sont pas remplacés. En effet, seules les absences temporaires non rémunérées font l'objet d'un remplacement.

Il existe d'autres types de détachement comme le détachement de deux membres du personnel au Comité bioéthique qui rembourse au Ministère leur traitement.

Enfin, deux membres du personnel sont détachés auprès de la Cellule d'audit de l'Inspection des Finances à Namur et cinq autres membres du personnel sont détachés auprès d'autres organismes comme des écoles, le Bureau International Jeunesse etc. Le coût de ces détachements s'élève à 444.000 euros sachant que les salaires ne sont pas remboursés au Ministère.

6.11 Question n°312, de M. Ikazban du 23 juin 2017 : Bonheur au travail

Une étude récente montre que les congés de maladie de longue durée ont triplé en 10 ans. Le mal-être professionnel a des conséquences sur la santé des travailleurs : burn-out, dépression, stress, et autres angoisses sont leur lot. Un mal-être qui coûte pas moins de 11 milliards d'euros par an aux employeurs belges !

En octobre dernier, je vous parlais de Laurence Van Hée, qui cultive le bonheur au travail. « *C'est, dit-elle, la seule chose qui se dédouble quand on le partage* » (43).

Aujourd'hui, sa technique séduit de plus en plus d'entreprises qui parient sur le bonheur et le bien-être au travail. Laurence Van Hée l'affirme(44) : « *Des salariés heureux sont deux fois moins malades, six fois moins absents, neuf fois plus loyaux, 31% plus productifs, et 55% plus créatifs* ».

Les chefs d'entreprises ont compris qu'ils ont beaucoup à gagner en chouchoutant leurs employés, en facilitant un esprit d'ouverture, de collaboration et de convivialité ; en proposant des espaces agréables de détente ; et en multipliant les

(43) https://secure.pfwb.be/outbox/55499/67179/16_QE_JI_AF_teletravail_oct16.doc

(44) <http://www.moustique.be/18368/le-bonheur-au-travail-c-est-possible>

modes d'organisation du travail proposant notamment plus de flexibilité.

Le bonheur au travail fait s'écrouler rationalité et argument d'autorité au profit de la liberté. Les salariés ont ainsi le choix entre travail à domicile, coworking ou toute autre façon de travailler. Le bonheur c'est aussi trouver le bon équilibre entre vie de famille et travail.

Et puis des salariés heureux, ce sont des entreprises qui « surperforment », y compris en Bourse. Le programme universitaire d'Ergologie propose désormais un cours centré sur le bonheur au travail. Le tout premier programme de cours au Monde centré sur cette question a été lancé en septembre 2015, à HEC Liège.

Si la nouvelle tendance consiste à recruter des « Responsables du Bonheur » ou « Chief Happiness Officer (CHO) », ces profils souvent féminins, ne font malheureusement pas encore l'unanimité. Pourtant, une transformation de fond en comble de notre culture européenne de l'organisation travail obsolète est nécessaire.

Dans la plupart des entreprises, on choisit plutôt de faire du vendredi « le jour du bonheur » (baby-foot, barbecue, etc.) que ce soit pour apaiser des tensions naissantes, pour détendre l'atmosphère ou lutter contre l'épuisement des salariés.

Puisque cultiver le bonheur au travail est possible, Monsieur le Ministre, j'aurais voulu savoir :

- 1° Envisage-t-on un poste de « Responsables du Bonheur » en FWB ?
- 2° En FWB, un peu plus de 1000 salariés sur 6070 agents du Ministère bénéficient déjà du télétravail pour concilier travail et vie de famille. Envisage-t-on une refonte en profondeur de notre culture du travail comme le conseille Laurence Van Hée ?
- 3° On le voit, les entreprises prennent davantage conscience de l'intérêt de cultiver le bonheur au travail surtout pour les managers. Ont-ils droit à un coaching spécifique en FWB ?

Réponse : Concernant le fait d'envisager un poste de « Responsable du Bonheur » en Fédération Wallonie - Bruxelles, je peux vous informer que cela n'est pas à l'ordre du jour au Ministère. Ce terme n'est d'ailleurs pas utilisé au Ministère. A cet égard, il faut savoir qu'aujourd'hui, même au SPF Sécurité sociale, celui-ci n'est plus utilisé depuis que Laurence Vanhée a quitté la fonction publique fédérale. La personne qui la remplace porte le titre de « People Investment Booster ». Dans les SPF, le vocabulaire, et tout particulièrement les intitulés de fonction, sont anglicisés, sans doute pour éviter la traduction dans les deux langues, ce qui n'est pas le cas à la FWB.

Par ailleurs, l'appellation de « Chief Happiness Officer » a toujours fait débat au sein de la

communauté RH. Elle laisse à penser que le bonheur est l'affaire du Directeur des Ressources humaines, qu'il peut se décréter, et qu'on peut confier à quelqu'un la mission de rendre les gens heureux. Aujourd'hui, on a dépassé ce stade. On sait que le bonheur est l'affaire de tous et qu'il varie largement d'un individu à l'autre, etc.

La vague du bonheur dans la sphère RH a cependant permis au concept d'entrer dans le vocabulaire des RH et elle a marqué profondément les esprits. Par les débats qu'elle a suscités, elle a touché les consciences des classes dirigeantes et il en reste aujourd'hui une préoccupation réelle du bien-être au travail, une conscience que ce sont les personnes par leur force de travail qui sont l'élément essentiel du succès de l'organisation et qu'il faut s'en préoccuper.

Concernant votre question portant sur la culture du travail et le télétravail, il y a lieu de noter qu'on encourage le télétravail au Ministère. En effet, il fait partie des « engagements communs » du Contrat d'administration. Il figure donc dans les objectifs de chacun des membres du personnel d'encadrement sur lesquels ils sont évalués. Par conséquent, nous sommes passés, en cinq ans, de 200 télétravailleurs à 1200 aujourd'hui. Les résultats de l'implantation du télétravail, que ce soit au niveau du personnel ou de l'encadrement et des agents télétravailleurs, sont massivement positifs. L'évaluation a permis de pointer des zones d'amélioration qui ont présidé à une proposition d'adaptation de l'arrêté encore à l'étude à ce jour.

Outre les bénéfices engrangés en matière de conciliation vie privée/vie professionnelle, de réduction des déplacements, de diminution du stress et d'impact sur l'environnement que tout le monde connaît et reconnaît, celui qui compte le plus est la prise de conscience, par les bénéficiaires du télétravail, de la confiance et de la reconnaissance que leur employeur leur accorde.

Il n'y a pas que le télétravail qui vise le bien-être au travail. Une cellule « repositionnement » a été mise sur place et fait l'objet d'une expérimentation à l'heure actuelle. Cette cellule offre l'opportunité aux personnes qui font l'objet d'une recommandation médicale, de bénéficier d'une mutation vers un autre service ou dans une autre fonction ou de bénéficier d'un aménagement de leur poste de travail afin de mieux répondre à leurs besoins personnels.

Enfin concernant votre question relative à un éventuel coaching des managers sur l'intérêt de cultiver le bonheur au travail, il y a lieu de considérer que le rôle de l'encadrement dans la mise en œuvre des conditions de bien-être au travail et dans la prévention du burn out est considéré comme essentiel.

Parmi les actions mises en œuvre pour soutenir l'encadrement dans l'exercice de ses missions

figurent une formation à la gestion d'équipe obligatoire comportant un volet humain axé sur la connaissance de soi et la gestion des relations humaines et visant à développer l'art de gérer des personnes et des équipes. Cette formation comporte un volet de « coaching » individuel et personnalisé sur le terrain pour accompagner le personnel d'encadrement à transférer les apprentissages sur le terrain.

Outre cela, on note également l'établissement d'un référentiel métier commun à l'encadrement, quel qu'en soit le niveau, qui liste les activités par domaine, dont celui de la gestion de l'humain et de la mise en place des conditions de bien-être au travail pour les collaborateurs et des équipes.

Le Conseil de Direction du Ministère s'est mis collectivement en quête de se pencher sur la problématique du burn out au sein de l'organisation et d'en comprendre le fondement et les causes. Un diagnostic est en cours d'élaboration pour servir de guide pour les cadres dans leur mission de prévention.

Des séances d'intervision sont proposées et visent le partage d'expériences sur des thématiques choisies par l'encadrement lui-même, telles que la gestion de l'absentéisme, le suivi du travail à distance, etc. A cela, s'ajoutent des groupes de co-développement, organisés pour l'encadrement, de manière à produire des solutions innovantes sur des problématiques organisationnelles. De même, un coaching individuel et d'équipe, hors lien avec la formation de base citée plus haut, est mis à disposition de l'encadrement lorsqu'il rencontre une difficulté particulière.

Nous dirons en conclusion, qu'en termes de « bonheur » au travail, les choses peuvent toujours être perfectibles et que rien n'est généralement acquis. On peut donc considérer que des progrès sont accomplis tous les jours au sein du Ministère en matière de bien-être au travail, et, s'agissant de culture, c'est sur le long terme que les effets se feront sentir.

7 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

7.1 Question n°269, de Mme Lecomte du 2 juin 2017 : Formations en langue des signes dans l'Enseignement de Promotion sociale

En septembre 2016, je vous ai interpellé sur la formation en langue des signes organisée dans l'Enseignement de Promotion sociale. Dans votre réponse, vous m'indiquiez qu'il existe deux sections distinctes de formation en langue des signes dans l'EPS. D'une part, une section de niveau moyen et d'autre part, une section de niveau approfondi. Au terme de ces formations, la réussite

de l'épreuve intégrée permet l'obtention d'un certificat (de niveaux moyen et approfondi) spécifique à l'Enseignement secondaire supérieur de Promotion sociale.

Comme vous le savez, la FWB souffre d'une grave pénurie d'interprètes en langue des signes. Par ailleurs, les administrations et services publics accusent également un déficit de personnel disposant d'un bagage en langue des signes. Pour ces derniers, la formation actuelle dispensée dans l'EPS est l'outil adéquat.

Les formations en langue des signes dans l'EPS ont vu le jour dans les années nonante.

Outre la formation précitée, qui vise à former par exemple des aides à la communication, deux Instituts proposaient jusqu'en 2005 une formation d'interprètes LFSB-Français sur deux années. Cette formation, reconnue à l'époque par la Fédération Wallonie-Bruxelles, était dispensée par l'Institut Saint-Laurent à Liège et l'Institut Fernand COCQ à Bruxelles.

Cette formation n'a plus été réitérée après 2005, d'une part à cause du peu d'inscrits et d'autre part, parce que les compétences nécessaires à l'interprétation LFSB-Français n'étaient apparemment pas acquises au terme de la formation. Ceci étant dû notamment à la difficulté de recruter des formateurs qualifiés.

Par ailleurs, le Conseil général de l'EPS a approuvé, le 6 décembre 2013, le dossier pédagogique de « Bachelier enseignant de la langue des signes francophone belge » comprenant 2190 périodes. Ce dossier doit toutefois encore recevoir l'aval de l'ARES avant d'envisager toute autorisation d'organisation dans l'EPS.

Madame la Ministre, depuis peu un Master en traduction et interprétation en LS a été mis en place en FWB (UCL). Cette initiative est à souligner. Cependant, pour répondre aux besoins de la communauté des sourds et malentendants (pénurie d'interprètes et d'aides à la communication), il est nécessaire qu'une attention particulière soit donnée à l'apprentissage de la LS dans l'EPS.

J'en viens à mes questions :

Combien de personnes ont obtenu un certificat de niveau moyen et approfondi d'apprentissage de la langue des signes (depuis la mise en œuvre de ces formations) ? Quel est le taux de réussite aux épreuves intégrées ?

Il y a peu vous indiquiez que l'EPS pourrait mettre en place des formations continuées qui viseraient à apporter des qualifications complémentaires aux formateurs en LS de l'EPS. Ceci suite au constat de la difficulté de recruter des formateurs qualifiés en LS. Ce projet va-t-il se concrétiser et si oui, dans quel délai ?

Dans quel délai l'ARES est-elle amenée à

rendre une décision sur un dossier pédagogique ? N'y a-t-il pas lieu de s'inquiéter ?

Ce dossier pédagogique concernant l'organisation d'un Bachelier en LS constituant une réponse à la pénurie criante d'interprètes dans cette langue se heurte-t-il à des réticences de l'ARES ? Avez-vous interrogé celle-ci à ce propos ?

Une formation en interprète en langue des signes de 790 périodes est opérationnelle et pourtant elle n'est organisée dans aucun établissement de l'EPS. Est-elle définitivement abandonnée ?

Réponse : Dans l'enseignement de promotion sociale, l'apprentissage de la langue de signes comporte en effet une série d'unités d'enseignement (U.E.) organisées en 3 sections :

- Une section de 2 U.E. de 120 périodes dites de niveau « élémentaires » de l'enseignement secondaire inférieur et qui ne débouchent pas sur une épreuve intégrée ;
- Une de 4 U.E. de 120 périodes dites de niveau « moyen » suivie d'une cinquième U.E. d'épreuve intégrée et qui délivrent un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ;
- Une de 4 U.E. de 120 périodes dites de niveau « approfondi », suivies elles aussi d'une U.E. d'épreuve intégrée et qui délivrent un diplôme de l'enseignement supérieur de type court.

Sur la base des dernières données validées par l'administration, voici quelques chiffres en terme de nombre d'inscrits ayant suivi ces U.E. et de nombre de titres délivrés.

En 2015/2016, 927 étudiants (personnes physiques) ont suivi des U.E. en langue des signes, réparties dans 21 établissements d'Enseignement de promotion sociale.

Le nombre d'inscriptions à l'épreuve intégrée est un indicateur significatif du nombre d'étudiants qui, ayant capitalisé pratiquement l'ensemble des UE de la section, envisagent d'obtenir le titre de section dans une année scolaire/académique donnée. Nous en dénombrons 51 à l'épreuve intégrée du niveau moyen et 23 à celle du niveau approfondi. Dans ces deux niveaux, nous avons délivré respectivement 16 et 18 titres.

En ce qui concerne vos questions relatives à la mise en place d'un bachelier en langue de signes, ce dossier est actuellement à l'étude auprès de l'enseignement supérieur de plein exercice et nous ne manquerons d'envisager les possibilités de l'organiser dans notre enseignement de promotion sociale lorsqu'il aura abouti.

Enfin, la formation d'interprète en langue des signes de 790 périodes est effectivement opérationnelle mais je vous confirme qu'aucun établis-

sement ne l'a à ce jour organisée. A cet effet, je vais entamer une concertation avec les représentants des associations travaillant avec les sourds et malentendants afin d'analyser avec elles l'adéquation entre cette formation et les besoins en termes d'interprètes qualifiés.

En fonction des résultats de cet échange, j'entamerai des démarches auprès du secteur de l'enseignement de promotion sociale pour évaluer la situation et tenter de dégager des pistes d'action.

7.2 Question n°270, de Mme Simonet du 7 juin 2017 : Application et décret contre le racisme

La lutte contre le racisme est centrale dans notre combat contre les populismes de toutes sortes. La rencontre de l'autre, le respect ainsi que la tolérance sont les clés de voûte de vivre-ensemble. Cette année, vous avez à cet égard lancé la campagne « Le racisme, vous valez mieux que ça ! ».

Cette campagne, c'est à la fois un spot TV et radio, un site web (plus de 17 200 visites), une visibilité sur les réseaux sociaux avec un spot YouTube (30 000 vues) et une page Facebook (5 500 abonnés) mais aussi 160 actions de terrain menées en Wallonie et à Bruxelles. Madame la Ministre, je pense que nous pouvons parler de franc succès pour cette campagne.

Par ailleurs, un décret devrait venir consolider et je cite un article de presse (Sud Presse) « la Ministre a donc lancé plusieurs mesures en matière de lutte contre le racisme. Un avant-projet de décret visant à garantir un financement structurel aux opérateurs de terrain, à hauteur de 1 450 000 euros est déjà dans les cartons ». Ce décret devrait encourager les projets en éducation des jeunes à la citoyenneté, de promotion de la diversité et de déconstruction des préjugés et stéréotypes à caractère raciste.

J'apprends également que des universités de lutte contre le racisme rassemblant des professionnels de premières lignes sont également en cours d'élaboration de même qu'une application pour combattre les discours haineux, notamment à l'aide de contre-arguments, est en voie de finalisation. Cette application permettra de lutter contre l'homophobie, le sexisme, le racisme et l'atteinte physique.

Madame la Ministre, ces projets semblent à la hauteur de l'enjeu. Je souhaite malgré tout vous demander des éclaircissements sur certains aspects. Je connais déjà l'appel à projet relatif à la « Promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité » (PCI), l'appel à projet lancé début 2017 devrait voir ce mois-ci la sélection des projets.

— Me confirmez-vous que c'est bien cet appel à

projet que vous souhaitez pérenniser sous la forme d'un décret ? Sera-t-il prochainement déposé sur la table du Gouvernement ?

- Quel(s) axe(s) d'action comptez-vous préconiser ?
- Les projets de 2017 devaient être choisis pour le mois de juin. Pouvez-vous me confirmer que les associations seront prévenues prochainement de leur sélection ?
- Par ailleurs, pouvez-vous me préciser en quoi consistent ces universités de lutte contre le racisme : des formations, des rencontres ? À qui s'adressent effectivement ces universités, le secteur jeunesse ?
- Enfin, l'application pour lutter contre l'homophobie, le racisme, le sexisme et l'atteinte physique devrait être bientôt disponible. Comment comptez-vous en faire la publicité ? Et pour quel public ?

Réponse : Deux mois et demi après le lancement de la campagne « le racisme, vous valez mieux que ça », nous tirons un bilan globalement très positif. Bien qu'il nous soit impossible d'en mesurer l'impact qualitatif auprès de la population, les chiffres répertoriés sont explicites à eux seuls. Ainsi :

- Le site web www.vousvalezmeuxqueca.be a bénéficié de 17.200 visites depuis sa création ;
- 160 actions de terrain ont été menées en Wallonie et à Bruxelles ;
- Plus de 2 millions de personnes ont été touchées grâce aux spots TV et près d'1.5 millions grâce aux diffusions en radio ;
- Les réseaux sociaux ont comptabilisé pour leur part, près de 30.000 vues sur Youtube, tandis que la page Facebook a vu son nombre d'abonnés grimper à 5.550 personnes en moins d'un mois ;
- En deux semaines, le RTBF a comptabilisé plus de 400.000 vues sur la plate-forme Auvio ;
- Les 4 spots télévisuels de la campagne ont été diffusés à 6.552 reprises dans l'ensemble des salles de 9 grands complexes cinématographiques wallons et bruxellois.

Cette campagne de sensibilisation n'est certes, à elle seule, pas suffisante pour inverser la pente glissante du racisme ordinaire. Elle va bien sûr être accompagnée d'autres mesures.

Comme annoncé, un avant-projet de décret visant à pérenniser le dispositif de l'appel à projet

relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité, et garantissant un financement plus pérenne aux opérateurs de terrain, est en cours de finalisation. Il devrait être déposé sur la table du gouvernement dans le courant du mois de juillet. Dans la lignée du dispositif actuel, il permettra de soutenir les projets d'éducation des jeunes à la citoyenneté dans un contexte multiculturel, de promouvoir de la diversité et la déconstruction des préjugés et stéréotypes à caractère raciste.

La procédure de sélection dans le cadre de l'appel à projets 2017 est toujours en cours et les décisions parviendront aux opérateurs aux alentours de la mi-juillet.

L'objectif des « Universités de lutte contre le racisme » est de rassembler des professionnels des secteurs de l'enseignement, de l'éducation permanente ou encore de la jeunesse. Le projet est en cours de préparation en collaboration avec la Plate-forme de lutte contre le racisme.

L'événement, qui se déroulera en mars 2018, se veut essentiellement axé sur l'échange et le partage des pratiques, notamment par la tenue d'ateliers de réflexions thématiques en petits groupes ou encore par l'organisation d'une foire aux outils. Il permettra de relancer le débat sur la montée du racisme, et permettra aux professionnels de s'approprier des méthodes concrètes pour renforcer leurs capacités à lutter contre les discours racistes auxquels ils sont régulièrement confrontés.

Enfin, l'application visant à combattre les discours haineux en ligne s'inscrit dans la campagne No Hate. Il s'agit d'un outil principalement destiné aux jeunes, afin qu'ils puissent s'informer, signaler et réagir aux discours haineux. Un bouton d'appel permettra de solliciter l'aide d'un adulte pour soutenir les victimes ou les témoins de discours haineux. Toutefois, la thématique du discours de haine concerne tout citoyen lorsqu'il surfe sur internet ou utilise les réseaux sociaux. Les contre-arguments, disponibles dans l'application, pourraient ainsi être utilisés par des adultes. C'est la raison pour laquelle un plan de diffusion large, visant de nombreux secteurs, est prévu dès que l'application sera disponible.

Complémentairement, afin que l'application bénéficie d'une diffusion maximale et soit utilisée à bon escient, un marché public relatif à la création d'une courte vidéo de présentation de l'outil a été lancé. J'ai bon espoir que, via ce médium, dynamique et accessible, l'application déploie ses effets et implique un maximum de personnes pour un espace web respectueux de tous.

7.3 Question n°271, de Mme Simonet du 7 juin 2017 : Accès en supérieur quid des passerelles en promotion sociale

La réforme des passerelles était l'un des chantiers de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) suite au « Décret Paysage », la notion d'année d'études ayant été revue. Pour rappel, ces passerelles permettaient à un étudiant de poursuivre par un master son parcours académique après la réussite d'une année préparatoire obligatoire.

Aujourd'hui, le système est revu, afin dit-on, de faciliter l'accès à l'Université pour les détenteurs d'un baccalauréat. Plutôt que de suivre des cours au sein d'une passerelle ou d'une année préparatoire, c'est au sein de la 1^{ère} année de Master que l'étudiant rattrapera plusieurs crédits. L'ARES a fixé pour chaque passerelle, le nombre minimum et maximum de crédits que l'Université pourra demander à l'étudiant de suivre. Cette année est donc remplacée par des unités d'enseignement supplémentaires.

Cette réforme doit favoriser la mobilité socioprofessionnelle mais également l'acquisition de compétences supplémentaires. C'est également les objectifs de la promotion sociale et j'y ai fait écho à plusieurs reprises. Raison pour laquelle nous avons récemment voté le décret relatif à la valorisation des acquis de l'expérience.

Madame la Ministre, j'ai plusieurs questions concernant l'articulation entre cette réforme et l'enseignement promotion sociale.

- Quelles seront les implications concrètes de cette réforme dans le cadre des masters dispensés en promotion sociale ? Si des crédits supplémentaires doivent être suivis en cours de Master 1, cela risque de surcharger des horaires déjà conséquents...
- En termes de gestion administrative mais également pédagogique, cela ne risque-t'il pas de créer des difficultés en promotion sociale ?
- Par ailleurs, le nombre de master en horaire décalé a tendance à augmenter au sein des Universités. Comment la promotion sociale peut-elle valoriser ces formations ?

Réponse : Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient d'adopter, en première lecture, un projet d'arrêté fixant les conditions dans lesquelles les étudiants porteurs d'un grade académique de type court auront accès aux études de deuxième cycle. Ce texte a un double objectif : il vise, d'une part, à assurer la mobilité des étudiants et, d'autre part, à faciliter le travail des jurys d'admission et des conseils des études.

Une liste de passerelles a été proposée par les

membres de la Commission de la mobilité des étudiants et du personnel de l'ARES. Ladite liste n'est, à ce jour, pas totalement arrêtée. Des titres doivent encore y être ajoutés, notamment des titres classés au niveau 6 du cadre européen de certification. Les sections de bacheliers organisées par l'enseignement de promotion sociale délivrent des titres correspondants ou équivalents pour lesquels l'ARES a remis un avis favorable, et sur ce point, aucune discussion n'a dû être entamée au sein de l'ARES.

Si l'enseignement de promotion sociale peut réglementairement organiser des cursus classés au niveau 7 du cadre européen des certifications, il faut souligner que leur nombre est limité. Trois des quatre masters organisables dans l'enseignement de promotion sociale sont ainsi repris dans la liste de passerelles proposées. Il s'agit de trois masters en sciences de l'ingénieur industriel, dans trois orientations différentes : chimie, électronique et électromécanique.

Si le système de passerelle sera finalisé pour la rentrée académique, il convient de noter qu'il n'a pas encore connu d'application concrète. Il est donc difficile de tirer des conclusions basées sur des données factuelles quant au nombre d'étudiants titulaires d'un diplôme de type court qui souhaiteraient poursuivre un master dans l'enseignement de promotion sociale et sur les compléments de formation qui seraient à élaborer.

Dans le cadre de la valorisation des acquis de l'expérience, je rappelle que les Conseils des études des établissements ont la capacité de prendre en compte, pour ce qui est de l'accès aux études, des capacités acquises dans d'autres formes d'enseignement.

Lorsque les Universités et les Hautes Ecoles habilitées à délivrer des masters auront établi lesdits programmes complémentaires pour accéder à un master 1, l'enseignement de promotion sociale sera amené à revoir, soit ses référentiels de sections de master, soit à élaborer des unités d'enseignement complémentaires pour un nombre de crédits correspondant aux compétences supplémentaires à acquérir. Dans ce cas de figure, les établissements d'enseignement de promotion sociale habilités à organiser des masters devront activer ces nouvelles unités d'enseignement au départ de leur dotation organique, le financement de l'enseignement de promotion sociale fonctionne en effet en enveloppe fermée. Les opérateurs d'enseignement supérieur pourraient aussi coorganiser ce programme additionnel. Les étudiants, quant à eux, auront effectivement un cursus allongé, qu'ils entament leur master 1 à l'Université, en Haute Ecole ou dans l'Enseignement de promotion sociale.

7.4 Question n°272, de Mme Defrang-Firket du 9 juin 2017 : Présence des femmes sur les ondes radio de la RTBF

La semaine dernière, le Soir consacrait une page à la question du plafond de verre dans les médias et plus particulièrement au niveau des programmes diffusés en radio.

Confirmez-vous que le nombre de programmes radio incarnés par des femmes sur les deux radios généralistes de la RTBF (La Première et Vivacité) a chuté de 11 à 2 entre 2012 et 2017 ?

Une étude scientifique valide-t-elle les propos du directeur des radios du service public qui justifiait cette baisse par une préférence, dans le chef des auditeurs, pour les textures et timbres masculins ?

Une délégation a-t-elle rencontré l'administrateur général de la RTBF comme cela était annoncé ? Qu'est-il ressorti de cette rencontre ?

Comment justifiez-vous cette si faible présence féminine sur les ondes radio de la RTBF ?

Avez-vous discuté de cette question avec votre collègue en charge des médias ?

Réponse : Les différents baromètres Médias commandés par le Gouvernement ces dernières années montrent que, de manière générale, les femmes sont sous-représentées dans les médias audiovisuels et dans la presse écrite en Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'est pourquoi, avec mon collègue le Ministre Jean-Claude Marcourt, nous avons décidé de renouveler et de revaloriser la convention avec l'Association des Journalistes professionnels.

Outre le financement de la base de données Expertalia et son suivi, nous soutiendrons également la réalisation d'une étude sur « Le journalisme au féminin ».

Son but est de poser un diagnostic sur les obstacles rencontrés par les femmes journalistes dans leur carrière et formuler des recommandations concrètes en la matière.

Pour ce qui est de la présence des femmes sur les ondes, la RTBF radio possède 5 chaînes radio qui comptent plusieurs dizaines d'animatrices à l'antenne comme animatrices principales ou chroniqueuses d'émissions.

Sur les ondes de La Première et de Vivacité, si l'on tient compte de l'ensemble des temps d'émission, à savoir de 6 heures à 20 heures en semaine, les weekends, des décrochages de Vivacité, et des journaux parlés, les chiffres sont les suivants :

En avril 2017, sur La Première, on ne compte pas moins de 3 animatrices principales d'émissions en semaine et 7 le weekend. A cela, il faut ajouter tous les journaux parlés de La Première, émissions à part entière, toutes présentées sans ex-

ception par 4 femmes. C'est donc un total de 14 voix féminines différentes que l'on retrouve dans la grille hebdomadaire de La Première. Sans compter les nombreuses chroniqueuses présentes également sur ses ondes, notamment dans des émissions telles que « Entrez sans frapper » ou « C'est presque sérieux ».

Il faut également constater que ces chiffres sont globalement constants d'année en année, variant entre 13 en 2010 et 2014 à 15 en 2011 et 2013, seule l'année 2012, avec 18 voix féminines, a fait exception.

Sur Vivacité, le constat opéré par la RTBF est le suivant : en 2017, il y a 13 animatrices et journalistes principales contre 11 en 2012.

Pour le reste, je n'ai pas connaissance d'étude scientifique qui fait état de préférences des auditeurs pour des voix masculines ou féminines.

Enfin, en ce qui concerne les quotas, sans être une partisane dogmatique, cette stratégie a démontré son efficacité tant dans le secteur privé, que dans le secteur public, notamment dans la sphère où j'évolue, la politique.

Dans le domaine de la presse particulièrement, je tiens néanmoins à insister sur le fait que si la représentation des femmes y est nécessaire, le fond et la nature des messages véhiculés par les médias sont tout aussi importants.

Je vous renvoie à cet égard aux dernières recommandations publiées par alter-égales à ce sujet.

7.5 Question n°273, de M. Legasse du 14 juin 2017 : Mouvements de jeunesse

La Belgique est un pays où les mouvements de jeunesse rencontrent un vif succès ce qui est positif.

J'ai pu lire dans la presse récente que les jeunes du Brabant wallon fréquentaient dans une forte proportion les mouvements de jeunesse. Loin de perdre de son attrait, il apparaît que le nombre de jeunes augmente chaque année passant de 11.659 en 2012 à 12.879 aujourd'hui.

J'ai donc quelques questions sur le sujet :

- Pouvez-vous me dresser un bref portrait du nombre d'inscrits dans les différents mouvements de jeunesse en FWB ?
- Est-ce que ce nombre est en augmentation de manière homogène par province et par type de mouvement de jeunesse ?

Réponse : Le tableau ci-dessous décrit l'évolution sur les cinq dernières années du nombre total de membres dans chacun des mouvements de jeunesse :

	2013	2014	2015	2016	2017	Varia
Faucons rouges	6.562	7.243	7.574	8.013	7.964	+ 21,4 %
FNP (patros)	20.456	20.664	21.097	21.654	21.806	+ 6,6 %
GCB (Guides)	21.493	21.746	23.965	23.756	23.241	+ 8,1 %
Les Scouts	55.250	54.023	54.880	55.821	55.541	+ 0,5 %
SGP (Scouts et Guides pluralistes)	4.120	4.389	4.496	4.592	4.768	+ 15,7 %
Total	107.881	108.065	112.012	113.836	113.320	+ 4,9 %

* *
*

L'on peut noter une augmentation du nombre de membres sur la période (+4,9 %), assez remarquable au vu du taux de pénétration des mouvements en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce sont les Faucons Rouges qui enregistrent la plus grande progression (+21,4 %).

Les chiffres montrent néanmoins un léger tassement global en 2017 (-0,5 %), où seuls la FNP et les SGP ont vu leur nombre de membres augmenter.

Par ailleurs, le Service de la Jeunesse ne dispose pas des données permettant d'identifier le nombre de membres par province.

7.6 Question n°274, de Mme Potigny du 21 juin 2017 : Disparités de genre dans certaines professions

La Fédération Wallonie-Bruxelles va éditer une brochure de 64 pages sensibilisant les étudiantes à des professions délaissées par la gente féminine telles que celles liées à l'informatique.

D'autres projets en lien avec les métiers de la construction et de l'électromécanique sont également en cours.

Je cautionne bien évidemment tout à fait ce type de démarches visant à réduire les disparités de genre que ce soit dans l'éducation, l'enseignement, l'emploi ou la formation.

Néanmoins, je m'interroge car ces clichés ne concernent pas uniquement les filles... En effet, on voit très clairement que certaines filières sont « snobées » par les étudiants masculins : psychologie, philosophie, médecine... Il en va, par exemple, de même pour le Bachelier Sage-Femme... sur 1690 étudiants, on dénombrait seulement 11 garçons !

Pour tendre à un équilibre entre genres et atteindre plus de mixité, ne faudrait-il pas également se pencher sur cette question pour améliorer l'attractivité de ces filières auprès des étudiants masculins ? Quelle est votre réflexion à ce sujet ? Vous êtes vous d'abord concentrée sur les métiers dits

en pénurie avant de vous pencher sur d'autres secteurs ?

Le défi éthique dont vous parlez ne va-t-il pas dans les deux sens ?

Réponse : Les stéréotypes dont sont victimes les personnes de sexe masculin sont tout autant à combattre que ceux dont sont victimes les personnes de sexes féminins.

Néanmoins, il existe des différences spécifiques aux stéréotypes féminins qui justifient le développement de campagnes dirigée vers les femmes.

En effet, de nombreux travaux scientifiques démontrent, à travers le concept de « valence différentielle des sexes », que les caractéristiques connotées comme masculines sont systématiquement plus valorisées que celles considérées comme féminines. Autrement dit, les rapports entre les sexes sont hiérarchisés, ce qui se traduit par de nombreuses inégalités dans la quasi-totalité des sociétés.

Les valeurs supposées liées à la virilité comme la détermination, l'ambition, le goût de la réussite, la rationalité sont prédominantes et traversent toutes les sphères de la vie et particulièrement dans le monde du travail. Alors que les qualités dites féminines comme l'écoute, le soin donné à autrui, l'expression d'émotions ou la grâce sont moins gratifiées. Cela a des répercussions concrètes qui se traduisent, notamment, par des différences rémunération. A titre d'exemple, à niveau d'études comparable et à ancienneté équivalente, un informaticien aura en moyenne un salaire de 20 % supérieur à celui d'une sage-femme.

Le marché du travail est donc segmenté en secteurs « masculins » caractérisé par des emplois et des conditions de travail confortables et en secteurs dits « féminins » caractérisé par des contrats de travail précaires, des temps partiel et des conditions de travail moins avantageux.

Au-delà de ces considérations, je suis bien sûr favorable à encourager les jeunes femmes et les jeunes hommes à embrasser des carrières qui

soient en adéquation avec leurs potentialités, leurs atouts, et surtout leurs envies.

C'est dans cette perspective que je propose par exemple, chaque année, l'opération Girls Day-Boys Day, projet de sensibilisation aux stéréotypes de genre dans le domaine de l'orientation scolaire et professionnelle, permettant aux élèves du premier degré de l'enseignement secondaire, filles et garçons, de rencontrer des témoins exerçant des métiers atypiques pour leur sexe.

7.7 Question n°276, de Mme Nicaise du 28 juin 2017 : Formation de conseiller emploi donnée par l'enseignement de la promotion sociale

La Ministre wallonne de l'emploi et de la formation me faisait part récemment du fait qu'il n'existe aucune formation de conseiller emploi délivré par l'enseignement de la Communauté française.

Néanmoins, elle m'informer que des pistes de réflexion ont été initiées avec l'enseignement de la promotion sociale.

Qu'en est-il de cette réflexion ? A-t-elle abouti à un projet concret ?

Réponse : Depuis plusieurs semaines, je travaille en collaboration avec la Ministre de la Formation et de l'Emploi, Eliane Tillieux ainsi qu'avec le FOREM pour identifier les compétences nécessaires aux conseillers emploi du FOREM.

L'Enseignement de Promotion sociale dispose en effet déjà actuellement d'un Brevet d'Enseignement Supérieur intitulé « Conseiller en insertion socio-professionnelle » qui répond à nombre de ces compétences. Cependant, force est de constater qu'outre le niveau « Bachelier » indispensable à l'engagement au FOREM, les conseillers emploi ont également besoin de connaissances plus pointues concernant l'environnement socio-économique du marché du travail, tout autant que davantage de connaissances des diverses législations en matière d'emploi.

J'ai fourni au FOREM les dossiers pédagogiques existants du Brevet d'Enseignement Supérieur « Conseiller en insertion socio-professionnelle » et des Bacheliers « Droit » et « Sciences administratives et de gestion » qui pourraient répondre aux besoins en formation des conseillers. J'attends maintenant un retour de l'Administratrice générale afin de déterminer la manière la plus efficiente de construire, au départ des outils déjà opérationnels en Promotion sociale, un dossier pédagogique répondant à toutes les exigences en formation des conseillers emploi du FOREM.

Il conviendra ensuite d'entamer les démarches requises pour solliciter les habilitations nécessaires

à l'organisation des formations du niveau supérieur.

7.8 Question n°277, de Mme Leal-Lopez du 28 juin 2017 : Initiative de Vie Féminine

Vous connaissez très certainement le travail de l'association Vie Féminine. Celle-ci s'engage activement dans la lutte contre le sexisme, que ce soit à travers des actions et projets de proximité avec les femmes, via des stages de créativité féministe notamment et par exemple au diktat de la minceur et des normes de beauté. Je pense notamment aux campagnes nationales telles que « Sexisme, résistons aux préjugés » ou encore « Brisons l'engrenage infernal » en 2016. Cette campagne de 2016 visait notamment appréhender le mécanisme sur lequel repose les violences faites aux femmes. Il est important de prendre conscience collectivement des fondements de ce système de domination à travers le sexisme dont sont encore victimes les femmes. Prenons juste l'exemple récent du mail adressé aux étudiantes en médecine de l'ULB.

La volonté de s'emparer prioritairement et spécifiquement du sujet du sexisme trouve son origine dans les réalités de vie et les témoignages partagés par de nombreuses jeunes femmes. En effet, de nombreuses jeunes femmes ont exprimés leurs peurs, leurs ras-le-bol, leurs colères, leur volonté d'agir par rapport à des situations de sexisme (harcèlement de rue ; discrimination à l'embauche ; rôles sociaux stéréotypés ; etc.).

Les discours, images et attitudes sexistes circulent presque impunément dans notre société, empoisonnant ainsi l'imaginaire et la vie des jeunes femmes. Le sexisme, sous ses différentes formes, est banalisé. Les personnes les plus vulnérables, particulièrement les plus jeunes d'entre nous, sont discriminées. À cet égard, je tiens à rappeler le récent décret que nous avons voté sur les concours liés à l'apparence physique.

Convaincues de la nécessité de « collectiviser » leurs forces pour continuer la lutte contre le sexisme, les jeunes femmes de Vie Féminine ont profité de cette campagne pour poursuivre le travail, notamment à travers un recueil de témoignages. Dans le cadre de démarches individuelles et collectives, elles ont collecté auprès de jeunes femmes de Wallonie et de Bruxelles les injustices sexistes qu'elles rencontrent au quotidien. Les réponses obtenues (plus de 400) dans le cadre de cet appel à témoignages ont fait l'objet d'un travail d'analyse présenté dans un dossier spécifique. Celui-ci porte une attention aux vécus des femmes. Il permet, d'une part, de mieux cerner ce que les femmes vivent en matière de sexisme dans l'espace public et la manière dont elles en parlent ; et d'autre part, de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre afin de lutter contre ce système de domination.

Madame la Ministre, je vous sais attentive à ces questions.

- Avez-vous eu connaissance de cette initiative ? Le cas échéant, qu'en reprenez-vous ?
- Pouvez-vous d'une façon ou d'une autre donner une résonance à cette initiative ? Je pense notamment à l'organisation d'une rencontre, par exemple avec le collectif à l'origine de cette démarche.
- Par ailleurs, dans le cadre d'Alter Egales, 2017 est l'année relative au « droit à l'intégrité physique et psychique ». Pouvez-vous nous préciser de quelle façon le sexisme est-il intégré à ces réflexions ? Et combien de projets retenus dans le cadre de l'appel à projet s'y réfèrent ?

Réponse : Je suis, effectivement, au courant des différentes initiatives de l'association Vie Féminine avec laquelle, par ailleurs, je collabore étroitement, notamment, à travers l'assemblée Alter-égales.

Vie féminine est l'une des associations coupées avec les Femmes Prévoyantes Socialistes et le Conseil des Femmes Francophones de Belgique. Elles composent le comité de pilotage d'alter-égales et président, chacune, l'une des 3 sous-commissions annuelles mises en place dans ce cadre.

C'est ainsi que l'association Vie féminine a pu travailler en 2015 sur le droit à un emploi de qualité, en 2016 sur la question du « Racisme et sexisme : mêmes logiques ? ». Elle se penche cette année sur le traitement médiatique des violences contre les femmes.

Par ailleurs, par le biais des diverses subventions, j'ai soutenu différents projets de cette association, notamment le projet « jeunes femmes contre le sexisme ».

Pour ce qui est de l'appel à projet 2017 alter-égales, dont le thème est « le droit à l'intégrité physique et psychique », les 3 sous-thématiques retenues par le comité de pilotage sont :

- Le traitement médiatique des violences contre les femmes ;
- Le harcèlement de rue et violences sexistes ;
- Et les violences dans la prostitution.

59 demandes ont été déposées dans le cadre de l'appel à projets lancé sur ces thèmes dont celui de Vie Féminine sur la campagne « brisons l'engrenage infernal ».

La sélection des projets est finalisée. Je ne peux toutefois pas encore vous informer de la décision

finale car le dossier est entre les mains de l'Inspection des finances.

7.9 Question n°278, de Mme Simonet du 28 juin 2017 : E-learning

Je vous ai interrogé à plusieurs reprises sur la mise en place de l'e-learning, que ce soit dans le cadre du décret voté il y a maintenant un an, en question orale ou lors du dernier débat budgétaire. À l'heure des technologies numériques, le décret sur l'e-learning était devenu incontournable.

À cet égard, vous avez commandé une étude sur l'e-learning pour dégager les besoins, définir des priorités, pour dynamiser les initiatives locales de nos établissements d'enseignement de promotion sociale et, enfin, pour prioriser les ressources à mettre en œuvre pour la plateforme « Enseignement à distance ».

Par ailleurs, des questions restaient en suspens sur différents aspects, le premier concerne les modalités de collaboration entre l'administration de l'Enseignement à distance et les espaces publics numériques bruxellois – il en existe un par commune.

Un autre aspect concernait les personnes incarcérées, elles devaient continuer de recevoir leurs cours sous format papier avant la mise en place du Prison Cloud, système informatique ultra-sécurisé permettant aux détenus un certain nombre de contacts Internet ciblés. Il me paraît en effet nécessaire de ne pas rompre le processus d'apprentissage des détenus, voire de le stimuler dans un objectif de réinsertion sociale.

Parallèlement, le développement du Centre de ressources pédagogiques est également une autre priorité de l'enseignement à distance. Il est principalement destiné à appuyer efficacement les pratiques pédagogiques des enseignants en mobilisant les nouvelles technologies.

Plus d'un an après le vote du décret, je souhaite que nous fassions le point.

- Où en est l'étude sur les besoins de l'e-learning ? Le rapport intermédiaire était attendu pour le mois de juin 2017, est-il déjà disponible ? Le calendrier est-il respecté ?
- L'administration de l'Enseignement de promotion sociale a-t-elle pu enclencher un partenariat avec chaque centre espace publique numérique bruxellois, à l'instar de ce qui s'est fait en Région wallonne ?
- Où en est la mise en place du Centre de ressources pédagogiques ? Avec 8 équivalents temps plein, le Centre de ressources pédagogiques est-il maintenant en place ? Les ren-

contres avec les équipes enseignantes des différents bassins sont-elles prévues ?

- Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projets « École numérique 2017 », des écoles de promotion sociales ont-elles rentrées un dossier et ont-elles été choisies pour l'un de leur projet ?

Réponse : Le rapport intermédiaire sur la recherche des besoins de formation en e-learning me sera transmis prochainement.

L'administration de l'e-learning continue à prendre les contacts nécessaires avec les différents espaces publics numériques bruxellois. Des avancées significatives ont déjà été réalisées avec celui de Saint-Gilles et celui de la Bibliothèque de Riches Claires et nous travaillons dans le même sens avec les autres espaces numériques afin que des partenariats puissent être mis en place.

Le Centre de ressources pédagogiques travaille au profit de l'enseignement de promotion sociale et de l'e-learning. Depuis janvier, les membres de l'équipe mettent en place les éléments nécessaires au partage des ressources techno-pédagogiques et à la diffusion des bonnes pratiques. Les contenus des modules dynamiques et interactifs développés seront disponibles pour les enseignants qui souhaitent les utiliser dans le cadre de leurs unités d'enseignement. Les premières publications se feront dès septembre 2017.

Par ailleurs, des rencontres entre l'équipe du Centre de ressources pédagogiques et des coordinateurs TICE des provinces de Liège et du Hainaut ainsi qu'une vingtaine d'enseignants en langues ont eu lieu. Les recrutements complémentaires grâce au FSE étant entamés, une généralisation des rencontres avec les enseignants peut maintenant être mise en place pour couvrir les différents bassins et dès la rentrée scolaire.

Dans le cadre de l'appel à projets écoles numérique 2017, 24 projets ont été rentrés par les établissements de promotion sociale. Parmi eux, 15 projets sont lauréats touchant, avec les collaborations, 20 établissements. Mon administration a été chargée d'informer les établissements sélectionnés.

Les équipes enseignantes seront accompagnées tout au long du déploiement du projet par des conseillers techniques de la Région Wallonne. Leur accompagnement pédagogique sera assuré par les membres de l'équipe du Centre de ressources pédagogiques.